

Compte rendu

Commission de gestion

de l'activité

du Pouvoir judiciaire

du Pouvoir judiciaire

mars 2023

en 2022



POSTE TELEGRAPHIQUE

POUVOIR JUDICIAIRE

Compte rendu

Commission de gestion

de l'activité

du Pouvoir judiciaire

du Pouvoir judiciaire

mars 2023

en 2022

Les comptes rendus d'activité du Pouvoir judiciaire des années 1996 à 2022 peuvent être consultés en ligne sur le site internet du Pouvoir judiciaire justice.ge.ch. Des exemplaires supplémentaires peuvent être commandés au secrétariat général du Pouvoir judiciaire.

Transition numérique de la justice : deux étapes déterminantes

Au moment de rendre compte de son activité en 2022, la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire souhaite saluer les deux étapes importantes que la transition numérique de la justice vient de franchir en Suisse et à Genève, toutes deux sur un plan législatif.

Lors de sa séance du 15 février 2023, le Conseil fédéral a adopté le message sur la communication électronique dans le domaine judiciaire, transmettant son projet de loi aux chambres fédérales. Finalisé au terme de la procédure de conciliation organisée il y a quelque deux ans par l'office fédéral de la justice, le projet contient les bases légales nécessaires à cette réforme fondamentale de la justice en Suisse. Il pose en substance le principe que les autorités judiciaires créeront et géreront à l'avenir le dossier judiciaire sous forme numérique et que cette même forme s'imposera, au terme d'une période transitoire suivant l'entrée en vigueur de la loi, à la communication entre les autorités judiciaires et les avocates et les avocats ou les autres mandataires professionnellement qualifié·e·s, ainsi qu'à la consultation du dossier par ces dernières et ces derniers. Les parties agissant en personne, personnes physiques ou morales, pourront quant à elles, suivant leur choix, continuer à communiquer sous forme papier, à charge le cas échéant des autorités de numériser les actes et pièces qui leur seront communiqués.

Le projet de loi fédérale fixe les conditions cadres nécessaires à la transition. Il prévoit notamment que la ou les plateformes de communication et de consultation dans le domaine judiciaire devront respecter des normes techniques minimales. Il définit les principes en matière de protection des données ou de financement. Il modifie enfin les droits de procédure civile et pénale, ainsi que la procédure administrative fédérale, les cantons devant pour leur part adapter dans les années à venir leur propre droit de procédure administrative.

Sur le plan cantonal, le Grand Conseil a adopté, lors de sa session de janvier 2023, la loi 13202 ouvrant un crédit d'investissement de 25 millions de francs destiné à financer la transition numérique de la justice dans le canton de Genève. Il a ainsi donné au Pouvoir judiciaire, et en particulier à sa direction des systèmes d'information, les moyens de préparer et de mettre en œuvre concrètement cette réforme

d'envergure et, par là-même, de réaliser l'un des cinq axes stratégiques arrêté par la Commission de gestion pour la période 2021-2025.

Les moyens mis à disposition devront principalement permettre au Pouvoir judiciaire d'adapter son système d'information, en y intégrant une application de gestion électronique du dossier judiciaire – indispensable aux magistrat·e·s et aux membres du personnel des juridictions pour travailler avec un dossier dématérialisé ou né sous forme numérique – et en lui permettant d'interagir avec la future plateforme nationale de communication et de consultation Justitia.Swiss. Ils financeront également l'acquisition des équipements nécessaires à la numérisation des documents qui continueront à être déposés sous forme physique, ainsi qu'à l'intégration au dossier judiciaire numérique des documents qui lui parviendront toujours plus, au fil des années, sous forme numérique. Une partie importante des travaux étant conduits en commun par les autorités judiciaires cantonales et fédérales, le crédit d'investissement comprend par ailleurs la contribution genevoise au projet national Justitia 4.0.

Les besoins des partenaires du Pouvoir judiciaire, soit de l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique et de l'office cantonal des bâtiments, ont également été pris en compte. Il appartiendra notamment au premier de se doter des infrastructures nécessaires à la conservation des données et d'adapter les équipements informatiques individuels et, au second, d'aménager et d'équiper les salles d'audience.

Le Pouvoir judiciaire se prépare activement à cette réforme d'envergure, qui transformera profondément l'organisation et le fonctionnement des juridictions. Il se réjouit du jalon important que constitue l'adoption du projet de loi fédéral et du crédit d'investissement cantonal. Il remercie le Conseil d'Etat et le Grand Conseil de la diligence et de l'efficacité qui ont permis de franchir une étape essentielle.

Olivier Jornot

Président de la Commission de gestion

Patrick Becker

Secrétaire général du Pouvoir judiciaire

Table des matières

1. Le Pouvoir judiciaire en 2022

6	1.1	Éléments marquants de l'année
6	1.1.1	Portes ouvertes du Pouvoir judiciaire
6	1.1.2	Adoption et entrée en vigueur du projet de loi 13085 modifiant la loi sur l'organisation judiciaire
7	1.1.3	Révision du code de procédure pénale suisse
7	1.1.4	Démarches préparatoires du Pouvoir judiciaire en prévision d'une éventuelle pénurie d'énergie
7	1.2	Statistiques relatives à l'activité judiciaire
7	1.2.1	Statistiques globales
8	1.2.2	La filière pénale
9	1.2.3	La filière civile
10	1.2.4	La filière de droit public
12	1.3	Ressources humaines
12	1.3.1	En général
12	1.3.2	Les magistrat-e-s
13	1.3.3	Les collaboratrices et collaborateurs
13	1.4	Comptes
14	1.5	Les projets en 2022
14	1.5.1	eDossier judiciaire et Justitia 4.0
15	1.5.2	Mesures d'encouragement à la médiation
15	1.5.3	Projets en lien avec la protection de l'adulte et de l'enfant
16	1.5.4	Valeurs et biens en mains de l'Etat
16	1.5.5	Nouveau registre électronique pour le casier judiciaire
16	1.5.6	Refonte du site internet
17	1.5.7	Sécurisation du système d'information
17	1.5.8	Préservation du Palais de justice
17	1.5.9	Nouveau Palais de justice
17	1.6	Locaux

2. Activité des juridictions

18	2.1	Ministère public
22	2.2	Tribunal pénal
23	2.2.1	Tribunal des mesures de contrainte
23	2.2.2	Tribunal d'application des peines et des mesures
23	2.2.3	Tribunal de police
24	2.2.4	Tribunal correctionnel
25	2.2.5	Tribunal criminel
27	2.3	Tribunal des mineurs
33	2.4	Tribunal civil
34	2.4.1	Tribunal de première instance
		Chambres civiles ordinaires
		Chambres des conciliations
		Chambres des faillites et des concordats
		Secteur des affaires provisionnelles
		Taxation des procédures et exécution financière
		Entraide internationale
		Commissions rogatoires
37	2.4.2	Commission de conciliation en matière de baux et loyers
38	2.4.3	Tribunal des baux et loyers
41	2.5	Tribunal des prud'hommes
43	2.5.1	Conciliation
44	2.5.2	Tribunal des prud'hommes
46	2.6	Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant
48	2.6.1	Mesures de protection
48	2.6.2	Justice de paix
51	2.7	Tribunal administratif de première instance
54	2.8	Cour de justice
55	2.8.1	Cour pénale
		Chambre pénale de recours
		Chambre pénale d'appel et de révision
		Cour civile
		Présidence
		Chambre civile
		Chambre des baux et loyers
		Chambre de surveillance
		Chambre des prud'hommes
61	2.8.3	Cour de droit public
		Chambre constitutionnelle
		Chambre administrative
		Chambre des assurances sociales
		Tribunal arbitral
65	2.9	Cour d'appel du Pouvoir judiciaire
66	2.10	Greffes transversaux
66	2.10.1	Généralités
66	2.10.2	Grefe de l'assistance juridique
68	2.10.3	Grefe des pièces à conviction
69	2.10.4	Grefe des traductions et interprétations
70	2.10.5	Grefe universel
70	2.10.6	Commission du barreau

3. Gouvernance, surveillance et support

74	3.1	Gouvernance et surveillance du Pouvoir judiciaire
75	3.1.1	Commission de gestion du Pouvoir judiciaire
77	3.1.2	Conférence des président-e-s de juridiction
77	3.1.3	Conseil supérieur de la magistrature
79	3.1.4	Audit interne du Pouvoir judiciaire
81	3.2	Comité de direction, séances des directions et secrétariat général du Pouvoir judiciaire
81	3.2.1	Comité de direction
81	3.2.2	Séances des directions
81	3.2.3	Secrétariat général Le secrétaire général Chancellerie du secrétariat général Bureau de projets Gestion des risques et contrôle interne Contrôle de gestion Service des affaires juridiques Cellule santé
86	3.3	Directions de support
86	3.3.1	Direction des ressources humaines
87	3.3.2	Direction des finances Cellule d'expertise financière Contrôle interne financier Services financiers
90	3.3.3	Direction des systèmes d'information Développements et projets SI Assistance et support
91	3.3.4	Direction de la logistique Immobilier Sécurité Bibliothèques Archives Opérations logistiques
95	3.3.5	Direction de la communication Communication institutionnelle Faire vivre le Pouvoir judiciaire au cœur de la cité Relations médias Site internet Réseaux sociaux

4. Annexes

98	4.1	Tableaux des magistrates et magistrats
98	4.1.1	Magistrat-e-s titulaires selon leur rang d'entrée dans la magistrature
100	4.1.2	Magistrat-e-s titulaires par rang d'âge
102	4.1.3	Répartition politique des magistrat-e-s titulaires
104	4.1.4	Répartition politique des magistrat-e-s non titulaires
106	4.1.5	Tribunal des prud'hommes : président-e-s de groupe et de tribunal
107	4.2	Elections, nominations et départs en 2022
109	4.3	Bilan social
109	4.3.1	Données générales sur les ressources humaines
109	4.3.2	Point de situation sur la mise en œuvre d'une politique santé et impacts du Covid-19
112	4.4	Plan stratégique de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire
113	4.5	Organigramme du Pouvoir judiciaire
114	4.6	Indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durée des procédures
114	4.6.1	Genèse et objectifs des indicateurs
115	4.6.2	Définition des indicateurs présents dans ce rapport
116	4.6.3	Indicateurs du programme "Pouvoir judiciaire"
117	4.7	Lexique des abréviations et acronymes

1. Le Pouvoir judiciaire en 2022

Mission et compétences

La mission du Pouvoir judiciaire, troisième pouvoir de l'Etat, est de rendre la justice avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité, à tous également, au pauvre comme au riche, au faible comme au puissant, à l'étranger comme à l'habitant du pays (cf. serment des art. 11, 12 et 54 de la loi sur l'organisation judiciaire du 26 septembre 2010, LOJ - E 2 05).

Séparé des Pouvoirs législatif (Grand Conseil) et exécutif (Conseil d'Etat), le Pouvoir judiciaire réunit l'ensemble des juridictions (Ministère public, tribunaux de première et de dernière instances) chargées de rendre la justice à Genève, soit :

- > les juridictions civiles, qui tranchent les litiges entre personnes physiques ou morales découlant de leurs rapports de droit privé;
- > les juridictions pénales, qui poursuivent et jugent les personnes prévenues d'avoir commis une infraction (crimes, délits et contraventions);
- > les juridictions de droit public, qui statuent principalement sur les recours des particuliers contre les décisions de l'administration et des assurances sociales.

Autonome dans la gestion des ressources mises à sa disposition, il dispose d'organes de gouvernance et de surveillance ainsi que de directions de support.

1.1 Eléments marquants de l'année

1.1.1 Portes ouvertes du Pouvoir judiciaire

Le Pouvoir judiciaire a ouvert ses portes au public le samedi 1er octobre 2022, quelque six ans après l'édition précédente de cet événement. Plus de 3'100 visiteuses et visiteurs ont gravi les marches du Palais de justice à cette occasion pour s'immerger dans l'univers judiciaire. Le public a pu découvrir les cours intérieures du Palais de justice, les salles d'audience et de délibération, l'espace des pas perdus ou encore les cellules d'attente. Il a été à la rencontre des magistrat-e-s titulaires et des membres du personnel, qui l'accueillaient pour lui présenter les juridictions civiles, pénales ou de droit public, l'administration judiciaire et les divers métiers de la justice.

Plus de trente temps forts ont rythmé la journée. Organisés dans les salles d'audience historiques, tant en matière pénale que civile (prud'homale) ou administrative, les procès fictifs ont remporté un très grand succès. Des espaces

de rencontre et des conférences ont permis de présenter l'organisation et le fonctionnement des autorités judiciaires, la magistrature, les modes de règlement amiable des litiges, qu'ils soient judiciaire (la conciliation) ou extrajudiciaire (la médiation), l'avocature ou encore le projet de transition numérique de la justice.

Des visites historiques du Palais de justice, en anglais et en français, ont été organisées tout au long de la journée, alors que le personnel de la brigade de sécurité et des audiences, dépendant de l'office cantonal de la détention, permettait aux hôtes du Pouvoir judiciaire de découvrir les violons du Palais de justice, ainsi qu'un fourgon cellulaire utilisé pour le transfert des détenu-e-s depuis les établissements pénitentiaires. D'autres activités, didactiques ou ludiques, ont eu lieu, à l'instar d'une animation de réalité virtuelle ou d'un concours de dessin.

L'ensemble des juridictions et des directions de support a concouru au succès de la journée, point d'orgue, pour la justice, de la huitième édition de la Semaine de la démocratie, organisée par la Chancellerie d'Etat. Au total, ce sont près de 230 personnes qui ont contribué à l'organisation de cette édition, dont 170 internes au Pouvoir judiciaire et des représentant-e-s de ses principaux partenaires (notamment l'office cantonal de la détention, l'Ordre des avocats, l'Association des juristes progressistes, la Fédération genevoise MédiationS ou encore la direction du projet national Justitia 4.0).

1.1.2 Adoption et entrée en vigueur du projet de loi 13085 modifiant la loi sur l'organisation judiciaire

Le Grand Conseil a adopté le 20 mai 2022 la loi 13085 modifiant la loi sur l'organisation judiciaire, dont l'objectif était de renforcer les autorités judiciaires pénales de jugement, soit le Tribunal pénal, le Tribunal des mineurs et la Cour pénale de la Cour de justice. La loi visait à doter de moyens complémentaires ces trois juridictions, qui n'étaient plus en mesure d'accomplir leur mission, de façon satisfaisante, en raison de l'augmentation constante de leur charge dans la dernière décennie, induite tant par l'augmentation du nombre de procédures que par leur complexification.

Entrée en vigueur le 20 août 2022, la loi a permis au Grand Conseil d'organiser, à partir de la seconde partie de l'année, les élections complémentaires des magistrat-e-s titulaires appelé-e-s à occuper les nouveaux postes, au nombre de

deux à la Cour de justice, d'un au Tribunal pénal et d'un également au Tribunal des mineurs. L'effectif des juridictions pénales devrait être complet à la fin du premier semestre 2023, de sorte que les effets escomptés de ce renforcement devraient pouvoir intervenir durant le second semestre de l'année en cours.

1.1.3 Révision du code de procédure pénale suisse

L'assemblée fédérale a adopté, le 17 juin 2022, une loi fédérale modifiant le code de procédure pénale, dont l'entrée en vigueur, que le Conseil fédéral doit encore fixer, est attendue pour janvier 2024. Le Pouvoir judiciaire a initié courant 2022 des travaux destinés à évaluer le plus précisément possible l'impact des nouvelles dispositions sur le fonctionnement des juridictions de la filière pénale. Certaines des modifications impliqueront une augmentation importante de la charge des juridictions, à l'instar de l'obligation faite aux ministères publics d'entendre systématiquement la ou le prévenu-e avant de rendre une ordonnance pénale comportant une peine privative de liberté ferme ou la révocation du sursis portant sur une peine privative de liberté. Ces travaux se poursuivent en 2023, de manière à ce que la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire puisse porter les moyens supplémentaires nécessaires au projet de budget 2024.

1.1.4 Démarches préparatoires du Pouvoir judiciaire en prévision d'une éventuelle pénurie d'énergie

Au vu des informations communiquées courant 2022 par le Conseil fédéral sur les risques de pénurie d'énergie induits par la guerre en Ukraine et les sanctions prises à l'encontre de la Russie, le Pouvoir judiciaire a institué, courant 2022, un groupe de travail interne (cellule énergie) chargé de suivre la situation et de contribuer au dispositif mis en place, au niveau cantonal, par le Conseil d'Etat. La cellule a procédé à une analyse d'impact d'éventuelles périodes de délestage électrique, y compris sur l'accessibilité aux réseaux informatiques et de télécommunication gérés par l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique. La probabilité d'une pénurie ayant diminué pour ce qui concerne l'hiver 2022-2023, elle poursuit son activité en prévision des mesures d'économie qui pourraient devoir être prises durant l'hiver 2023-2024.

1.2 Statistiques relatives à l'activité judiciaire

Les chiffres relatifs aux entrées, sorties et soldes de fin d'année 2020 et 2021 diffèrent des chiffres publiés dans les rapports précédents, en raison de l'introduction d'un nouveau système de comptage et d'un nouvel outil d'extraction des statistiques.

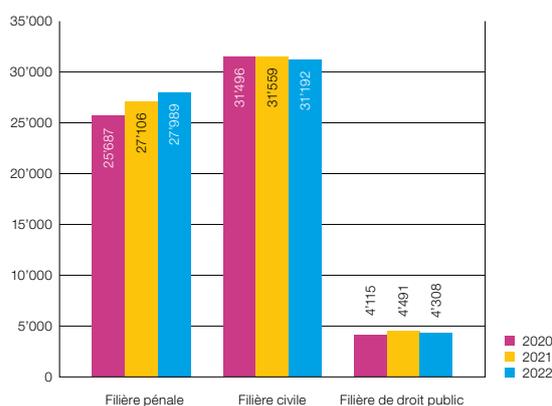
1.2.1 Statistiques globales

Le nombre de procédures traitées durant l'année, toutes filières et toutes juridictions confondues, est en légère augmentation en 2022 (+1.7%) et atteint presque le chiffre de 105'000. Le nombre de nouvelles affaires a augmenté de manière significative (+4.9%) par rapport à l'exercice précédent. Celui des procédures sorties est resté stable (+0.5%).

Statistiques globales 2021-2022

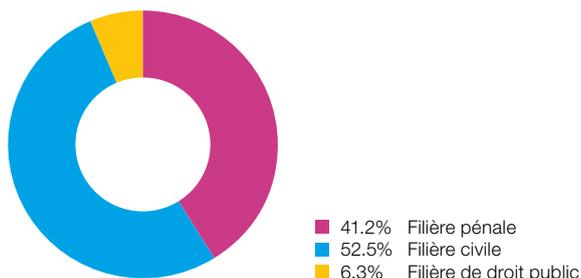
	2021				2022			
	Pénal	Civil	Public	Total	Pénal	Civil	Public	Total
Solde début	14'225	24'617	2'549	41'391	14'092	23'683	2'304	40'079
Entrées	26'973	30'625	4'246	61'844	29'179	31'436	4'280	64'895
Total	41'198	55'242	6'795	103'235	43'271	55'119	6'584	104'974
Sorties	27'106	31'559	4'491	63'156	27'989	31'192	4'308	63'489
Solde fin	14'092	23'683	2'304	40'079	15'282	23'927	2'276	41'485
Taux de sortie (S/E)	1.01	1.03	1.06	1.02	0.96	0.99	1.01	0.98

Evolution du nombre des procédures sorties (comparaison entre 2020, 2021 et 2022)



Globalement stable (+0.5%), l'évolution du nombre de procédures sorties n'est pas homogène dans les trois filières. Les sorties ont en effet augmenté dans la filière pénale (+3.3%) et diminué dans les deux autres filières, très légèrement en matière civile (-1.2%) et plus sensiblement dans la filière de droit public (-4.1%).

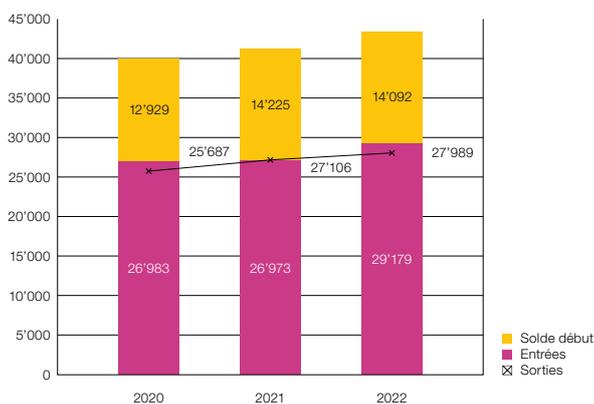
Répartition des procédures (procédures sorties en 2022 + affaires en cours au 31.12)



Les procédures civiles, y compris celles traitées par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant ou par la Justice de paix, représentent plus de la moitié des procédures traitées par la justice genevoise en 2022.

1.2.2 La filière pénale

Evolution des affaires pénales entre 2020 et 2022



Le nombre de procédures pénales traitées durant l'année a augmenté sensiblement par rapport à l'exercice précédent (+5%). Les nouvelles affaires ont augmenté dans une mesure importante (+8.2%) durant le dernier exercice. Le nombre de procédures sorties ayant augmenté mais dans une mesure moindre (+3.3%), le taux de sortie global de la filière est inférieur à 1 et le stock des procédures en cours a augmenté (+8.4%).

La tendance globale de la filière pénale s'explique principalement par les chiffres du Ministère public (cf. *infra* n. 2.1), qui a vu le nombre des entrées augmenter de manière

particulièrement importante (+12%), notamment dans le domaine de la circulation routière (+31.5%) en raison notamment de la modernisation progressive des installations de contrôle de vitesse (loi 11240).

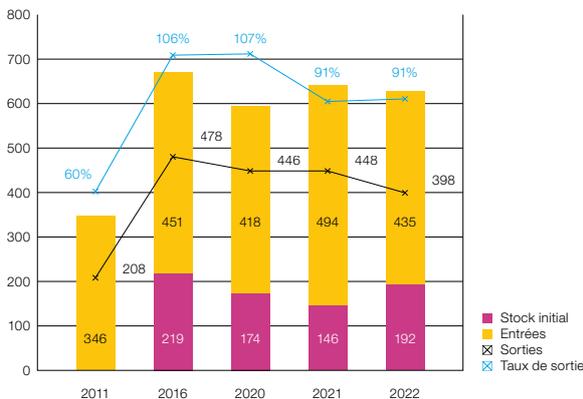
Au Tribunal pénal (cf. *infra* n. 2.2), la baisse des nouvelles affaires enregistrée au Tribunal de police, au Tribunal correctionnel et au Tribunal criminel a permis de maintenir ou de recouvrer un taux de sortie supérieur à 1. Les entrées au Tribunal d'application des peines et des mesures ou au Tribunal des mesures de contrainte ont connu une évolution comparable si l'on excepte, pour ce dernier, le nombre de demandes de levée de scellés, en augmentation constante.

Le Tribunal des mineurs (cf. *infra* n. 2.3) a pour sa part enregistré une augmentation importante des nouvelles affaires pour crimes et délits (+13%), qui induisent la charge de travail la plus importante du tribunal. La tendance haussière impressionnante que la juridiction a connue dans ce domaine entre 2016 et 2020 s'est ainsi confirmée en 2022, après la légère accalmie enregistrée l'année précédente.

En seconde instance (cf. *infra* n. 2.8.1), la chambre pénale d'appel et de révision de la Cour de justice a enregistré un taux de sortie nettement inférieur à 1 pour la deuxième année consécutive (0.91 ; cf. graphique ci-dessous).

Les quatre nouveaux postes créés dans les juridictions pénales de jugement au second semestre 2022 devraient commencer à produire les effets escomptés durant le second semestre 2023, au terme des élections complémentaires des magistrat-e-s titulaires.

Chambre pénale d'appel et de révision



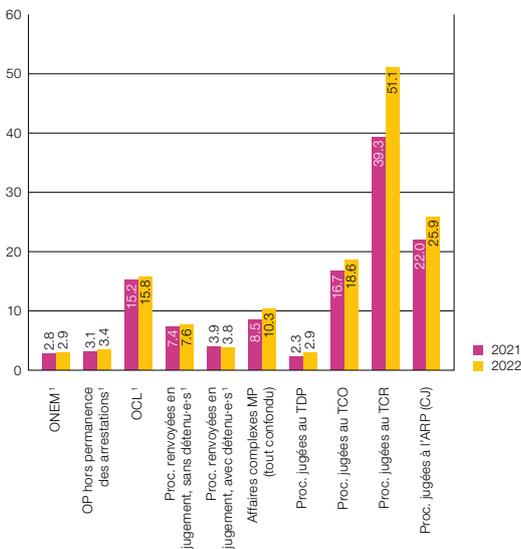
Indicateurs de qualité et de durée

	Type indicateur	Type		
		2020	2021	2022
Taux des procédures pénales (durée totale depuis l'ouverture du dossier au MP)				
qui se terminent en moins de 12 mois ¹	Qualité	71%	70%	65%
Taux de sortie pénal	Efficacité	0.95	1.01	0.96

¹ Tribunal pénal (Tribunal de police, Tribunal correctionnel, Tribunal criminel) et Cour pénale de la Cour de justice.

Plusieurs indicateurs de durée se sont péjorés durant les derniers exercices. Tel est notamment le cas au Ministère public, au Tribunal de police et au Tribunal correctionnel, ainsi qu'à la chambre pénale d'appel et de révision de la Cour de justice. 65% des procédures pénales sont sorties en moins d'un an de la filière pénale, contre 70% l'année précédente.

Durée médiane (en mois) des procédures sorties de la chaîne pénale en 2022 (versus 2021), depuis l'ouverture du dossier au Ministère public

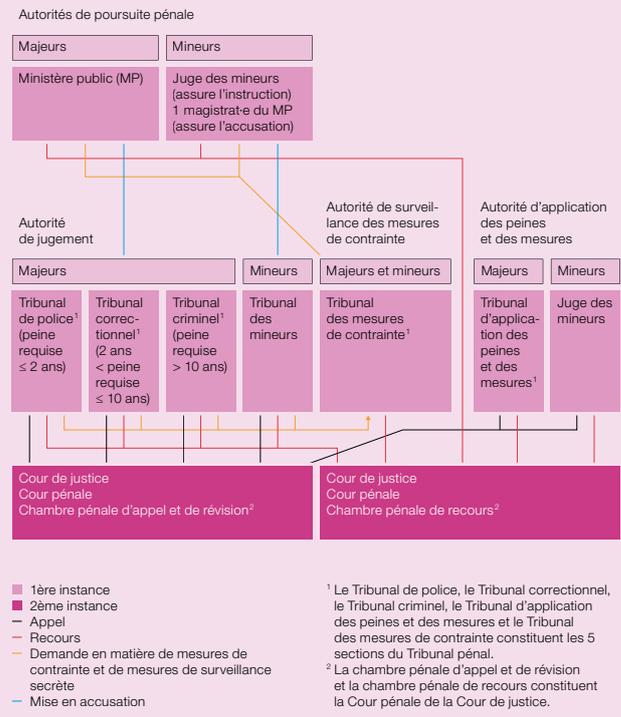


¹ Section générale Ministère public.

Mission

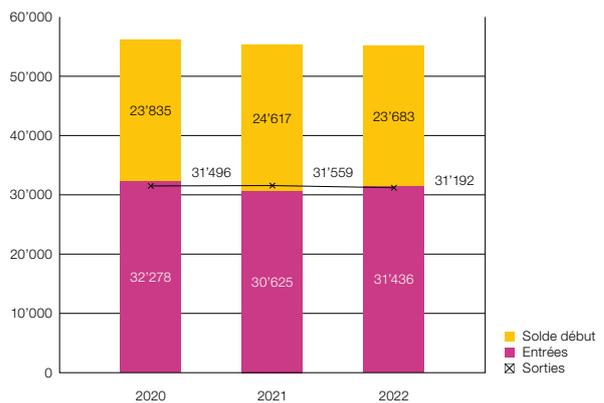
Le Ministère public et les juridictions pénales poursuivent et sanctionnent les comportements interdits (infractions), soit les contraventions, délits et crimes. Afin de rendre leurs décisions, les juridictions pénales procèdent à l'instruction des affaires ; elles convoquent et auditionnent les parties et les témoins éventuels, ordonnent des expertises et procèdent à des perquisitions, à des transports sur place et à des reconstitutions.

Représentation schématique de la filière pénale



1.2.3 La filière civile

Evolution des affaires civiles entre 2020 et 2022



Le nombre de procédures traitées dans la filière civile est stable (-0.2%). Au vu de la légère augmentation des entrées (+2.6%) et de la légère baisse des sorties (-1.2%), le taux global de sortie dans la filière est légèrement inférieur à 1.

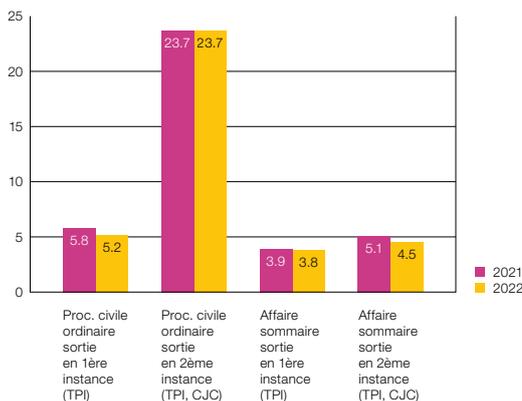
La tendance la plus marquée concerne à nouveau le domaine de la protection de l'adulte et de l'enfant, avec une augmentation très importante du nombre de nouveaux dossiers concernant les majeurs (+15%) ou les mineurs (+19%).

Au Tribunal civil (cf. *infra* n.2.4), juridiction civile contentieuse ordinaire de première instance, le nombre de nouvelles procédures a baissé au Tribunal de première instance, est resté stable au Tribunal des baux et loyers et a augmenté de manière importante à la Commission de conciliation en matière de baux et loyers (+17%). En matière prud'homale (cf. *infra* n.2.5), il est resté stable en conciliation, baissant au Tribunal des prud'hommes. La Cour civile de la Cour de justice (cf. *infra* n.2.8.2) a également vu le nombre de nouvelles procédures baisser légèrement (-4%).

Indicateurs de qualité et de durée

Type indicateur	2020	2021	2022
Rendre des décisions, de qualité, dans des délais raisonnables en matière civile			
Taux de procédures civiles ordinaires (litiges civils et droit de la famille - TPI et CJC hors JP) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription de la procédure	Qualité 65.7%	66.1%	66.3%
Développer et diversifier la réponse civile			
Nombre moyen d'affaires civiles ordinaires (procédures TPI et TBL sorties) jugées par magistrat-e de carrière (1ère instance) par an	Qualité 710	711	690
Taux de sortie	Efficacité 0.98	1.03	0.99
Développer et diversifier la réponse civile			
Taux d'affaires conciliées (y c. retraits en audience et après audience et hors défaut défendeur) CCBL & CPH & TPI	Qualité 52%	53%	53%

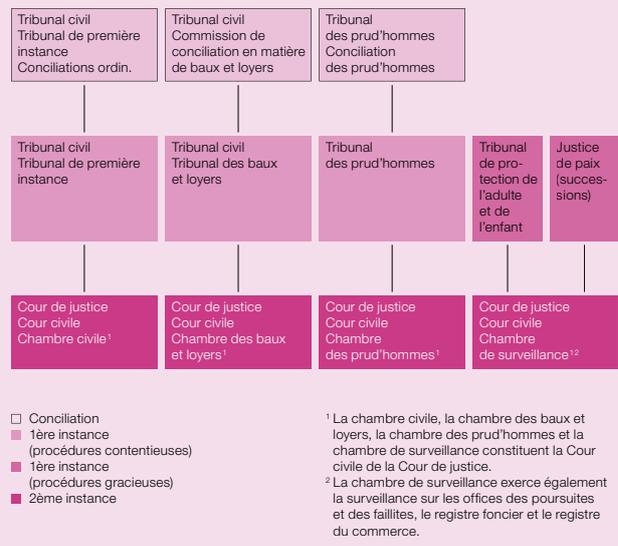
Durée médiane (en mois) des procédures sorties de la chaîne civile en 2022 (versus 2021), depuis la première inscription du dossier



Mission

Les juridictions civiles tranchent les litiges opposant les particuliers, découlant par exemple de leurs rapports contractuels et commerciaux, et sont compétentes en matière de droit des personnes, de la famille (filiation, divorce, succession, curatelle, etc.) et d'exécution forcée. Afin de rendre leurs décisions, les tribunaux peuvent convoquer et auditionner les parties et les témoins éventuels ou ordonner des expertises.

Représentation schématique de la filière civile



1.2.4 La filière de droit public

Evolution des affaires de droit public entre 2020 et 2022



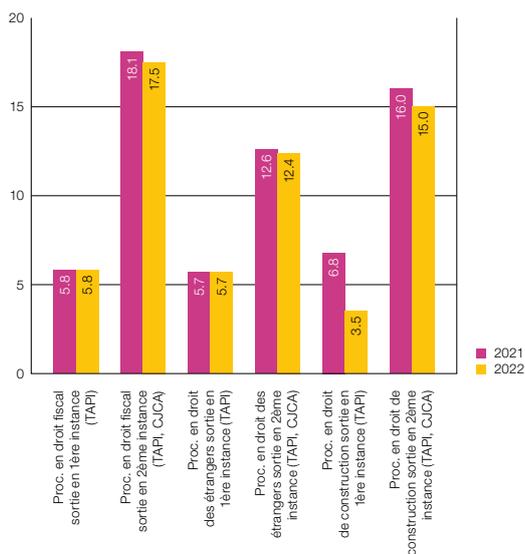
Le nombre d'affaires traitées dans la filière de droit public a légèrement diminué (-3.1%), tout comme celui des affaires sorties (-4.1%). L'évolution de l'activité en 2022 diffère toutefois en première et deuxième instance.

Le Tribunal administratif de première instance (cf. *infra* n.2.7) a ainsi connu une augmentation importante des nouvelles procédures (+13.2%), particulièrement dans le domaine de la construction. En dernière instance cantonale (cf. *infra* n.2.8.3), les entrées sont restées stables à la chambre administrative de la Cour de justice, alors qu'elles ont baissé de manière significative à la chambre des assurances sociales.

Indicateurs de qualité et de durée

Type	indicateur	2020			2021			2022		
Rendre des décisions, de qualité, dans des délais raisonnables en matière administrative										
Taux des procédures administratives (2ème instance) qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription de la procédure										
	Qualité	66%	69%				68%			
Nombre moyen d'affaires administratives (sans jonctions, ni retraits) jugées par magistrats de carrière par an hors chambre constitutionnelle										
	Efficience	184	201				197			
	Efficacité	0.98	1.06				1.01			
Développer et diversifier la réponse administrative										
	Qualité	1.9%	1.4%				2.1%			

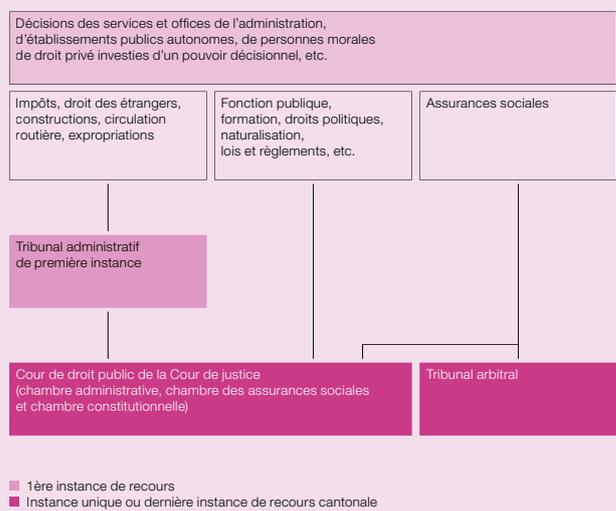
Durée médiane (en mois) des procédures sorties de la chaîne de droit public en 2022 (versus 2021), depuis la première inscription du dossier



Mission

Les juridictions de droit public tranchent principalement les recours interjetés par les particuliers contre les décisions des administrations cantonales et communales, des établissements autonomes de droit public et des institutions de droit privé investies de prérogatives de droit public. Elles contrôlent également, sur recours, les lois cantonales, les règlements du Conseil d'Etat, la validité des initiatives populaires ou encore celle des votations et des élections. Elles assurent ce faisant un contrôle du fonctionnement de l'administration.

Représentation schématique de la filière de droit public



1.3 Ressources humaines

1.3.1 En général

Les effectifs du Pouvoir judiciaire ont très légèrement augmenté en 2022 (+2%), grâce au renforcement des autorités judiciaires pénales de jugement intervenu à l'entrée en vigueur de la loi 13085 modifiant la loi sur l'organisation judiciaire (cf. *supra* n. 1.1.2).

Charges de magistrat·e-s de carrière et postes permanents de collaboratrices et collaborateurs (ETP votés au 31.12)



Dans le graphique, les greffes transversaux regroupent les greffes et services déployant une activité juridictionnelle ou directement en lien avec l'activité judiciaire, au service de plusieurs autorités judiciaires (assistance juridique, gestion des pièces à conviction, traductions et interprétations, greffe universel et Commission du barreau). Le secrétariat général comprend notamment la chancellerie, le bureau de projets, le service des affaires juridiques, le contrôle de gestion, le contrôle interne et la gestion des risques. La notion de support englobe les ressources humaines, la cellule santé, les finances, la logistique, les systèmes d'information et la communication.

1.3.2 Les magistrat·e-s

Les magistrat·e-s du Pouvoir judiciaire sont élu·e-s tous les six ans par le corps électoral genevois, à l'exception des juges prud'hommes, élu·e-s séparément par le Grand Conseil.

Pour être éligibles, les magistrat·e-s doivent remplir les conditions suivantes (art. 5 LOJ) :

- > être citoyen·ne suisse, avoir l'exercice de ses droits politiques dans le canton de Genève et y être domicilié·e ;
- > n'avoir subi aucune condamnation pour un crime ou un délit relatif à des faits portant atteinte à la probité et à l'honneur ;

> ne pas être l'objet d'un acte de défaut de biens ou en état de faillite ;

> être titulaire du brevet d'avocat·e et avoir exercé, outre le stage requis, une ou plusieurs activités professionnelles utiles à l'exercice de la charge, pendant 3 ans au minimum.

Les juges assesseur·e-s et les juges prud'hommes sont soumis·e-s à des conditions d'éligibilité différentes.

Les magistrat·e-s titulaires

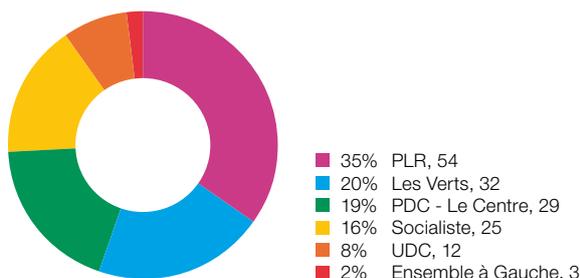
Le Pouvoir judiciaire comprenait, au 31 décembre 2022, 151 charges (ETP) de magistrat·e-s titulaires. 8 magistrat·e-s avaient une demi-charge, de sorte que le Pouvoir judiciaire comptait 155 magistrat·e-s titulaires au terme de l'exercice. 65.2% étaient des femmes.

Evolution des charges de magistrat·e-s (ETP votés)



En 2022, la filière pénale a été renforcée de quatre postes (cf. *supra* n. 1.2.2), dont un au Tribunal pénal, un au Tribunal des mineurs et deux à la Cour de justice, pour sa Cour pénale. Au 31 décembre 2022, 57.6% des charges de magistrat·e-s titulaires appartenait à la filière pénale, contre 30.8% à la filière civile et 11.6% à la filière de droit public.

Répartition par parti politique des magistrat·e-s de carrière



En annexe figurent les tableaux de répartition des magistrat·e-s titulaires par rang d'ancienneté, par rang d'âge

et par parti politique, ainsi que d'autres informations extraites du bilan social du Pouvoir judiciaire (cf. *infra* n. 4.3).

Autres magistrat-e-s

Au 31 décembre 2022, le Pouvoir judiciaire comptait en outre :

> 354 magistrat-e-s non titulaires (dont 47% de femmes) sur 419 charges prévues, soit 84 juges suppléant-e-s (sur 107 charges prévues), 265 juges assesseur-e-s (sur 306 charges prévues) et 5 juges à la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire (sur 6 prévues) dont 2 suppléant-e-s ;
> 182 juges prud'hommes (dont 75 femmes et 107 hommes), soit 93 juges employeuses et employeurs et 89 juges salarié-e-s.

En annexe figurent un tableau de répartition des magistrat-e-s non titulaires par parti politique et la liste des président-e-s de tribunal du Tribunal des prud'hommes (cf. *infra* n. 4.1).

1.3.3 Les collaboratrices et collaborateurs

Evolution de l'effectif (nombre de postes pourvus et de personnes au 31.12)

Greffes juridictions	2020		2021		2022	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Fonctionnaires et employé-e-s autorisé-e-s	499.40		501.70		512.85	
Fonctionnaires et employé-e-s pourvu-e-s	497.05	573	499.25	576	504.20	578
Auxiliaires au mois	27.90	30	48.60	58	41.30	46
Totaux	524.95	603	547.85	634	545.50	624

Greffes transversaux	2020		2021		2022	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Fonctionnaires et employé-e-s autorisé-e-s	21.20		22.90		22.70	
Fonctionnaires et employé-e-s pourvu-e-s	22.10	24	20.80	23	23.00	26
Auxiliaires au mois	2.60	3	2.50	3	1.80	2
Totaux	24.70	27	23.30	26	24.80	28

Gouvernance et surveillance	2020		2021		2022	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Fonctionnaires et employé-e-s autorisé-e-s	5.00		5.00		5.00	
Fonctionnaires et employé-e-s pourvu-e-s	5.00	2	5.00	2	4.80	2
Totaux	5.00	2	5.00	2	4.80	2

Secrétariat général	2020		2021		2022	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Fonctionnaires et employé-e-s autorisé-e-s	23.00		23.00		23.50	
Fonctionnaires et employé-e-s pourvu-e-s	22.40	24	22.20	24	21.80	25
Auxiliaires au mois			2.50	4	0.00	0
Totaux	22.40	24	24.70	28	21.80	25

Support	2020		2021		2022	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Fonctionnaires et employé-e-s autorisé-e-s	71.95		73.15		73.10	
Fonctionnaires et employé-e-s pourvu-e-s	74.95	80	74.05	79	72.95	77
Auxiliaires au mois	1.80	2	1.80	2	5.60	6
Agent-e-s spécialisé-e-s	1.80	2	1.00	1	0.90	1
Totaux	78.55	84	76.85	82	79.45	84

Global Pouvoir judiciaire	2020		2021		2022	
	ETP	pers.	ETP	pers.	ETP	pers.
Nombre titulaires autorisé-e-s	620.55		625.75		637.15	
Nombre titulaires pourvu-e-s	621.50	703	621.30	704	626.75	708
Auxiliaires au mois	32.30	35	55.40	67	48.70	54
Agent-e-s spécialisé-e-s	1.80	2	1.00	1	0.90	1
Total pourvu-e-s	655.60	740	677.70	772	676.35	763

Au 31 décembre 2022, 75.1% du personnel était féminin, de même que 63.1% des cadres.

D'autres informations en lien avec les ressources humaines du Pouvoir judiciaire figurent dans le présent rapport, portant sur l'activité de la cellule santé (cf. *infra* n. 3.2.3), celle de la direction des ressources humaines (cf. *infra* n. 3.3.1) et le bilan social (cf. *infra* n. 4.3.1).

1.4 Comptes

Charges de fonctionnement

	2020	2021	2022
Charges totales	194'357'182	205'065'512	206'833'973
Dont principalement:			
Charges de personnel	139'057'062	142'711'659	145'945'036
Frais liés aux procédures et à l'assistance judiciaires	32'038'538	37'128'058	35'862'763
Provisions pour débiteurs douteux	12'598'366	12'817'415	12'239'578

Les charges de fonctionnement du Pouvoir judiciaire ont légèrement augmenté en 2022 (+0.9%).

Les charges de personnel ont progressé de 2.3% tandis que les dépenses directement liées à l'instruction des procédures judiciaires et à l'assistance juridique ont légèrement baissé (-3.4%).

Revenus

	2020	2021	2022
Revenus totaux	54'928'356	58'765'612	116'646'020
Dont principalement:			
Emoluments civils et administratifs	16'095'380	15'478'959	14'437'159
Emoluments et frais judiciaires pénaux	11'696'132	11'052'586	11'383'979
Sanctions pénales	12'312'984	13'586'882	14'476'025
Confiscations pénales	7'454'562	10'828'743	70'459'498
Revenus divers	-	2'500'868	-

Les revenus du Pouvoir judiciaire ont été exceptionnellement élevés en 2022 (+98.5%), en raison d'une confiscation pénale ayant fait l'objet d'un partage international et national. Il en a résulté un taux exceptionnel de couverture des charges de fonctionnement du Pouvoir judiciaire (56%), de deux fois supérieur à la moyenne ordinaire.

Pour ce qui concerne les revenus ordinaires du Pouvoir judiciaire, on constate une baisse des émoluments des filières civile et administrative (-6.7%) et une légère hausse des émoluments et frais judiciaires pénaux (+3%).

Evolution du taux de couverture des charges par les revenus (en millions)



1.5 Les projets en 2022

1.5.1 eDossier judiciaire et Justitia 4.0

Faisant suite à la consultation qu'il avait lancée en novembre 2020, le Conseil fédéral a communiqué en février 2023 à l'Assemblée fédérale un projet de loi tendant à permettre la transition numérique de la justice et à introduire, dans le droit de procédure fédéral, l'obligation des autorités judiciaires de tenir les dossiers judiciaires sous forme électronique et de communiquer sous cette même forme avec les avocat-e-s ou les mandataires professionnellement qualifié-e-s. Ces dernières et derniers seront soumis-es à la même obligation dans leurs communications avec les autorités judiciaires. Elles et ils devront également consulter les dossiers sous forme électronique. Les parties agissant en personne pourront, pour ce qui les concerne, continuer à procéder avec des documents physiques si elles le souhaitent. Le projet de loi et le message du Conseil fédéral sont disponibles sur le site de l'administration fédérale (admin.ch).

Conduit sous l'égide de la conférence des chefs de département de justice et police d'une part et de la conférence de la justice d'autre part, le projet national Justitia 4.0 doit permettre aux cantons et à la Confédération de réaliser ensemble ce qui peut l'être dans la mise en œuvre de cette réforme. Justitia 4.0 vise ainsi à mettre à disposition une plateforme de communication électronique en matière judiciaire (Justitia.Swiss), ainsi qu'une application de gestion électronique des dossiers judiciaires, susceptible d'être intégrée par les autorités judiciaires dans leur environnement informatique. Le projet tend également à assister les autorités judiciaires fédérales et cantonales dans l'accompagnement au changement de leurs magistrat-e-s, de leur personnel et des avocat-e-s (pour plus d'informations: justitia40.ch).

Pour accompagner la transition numérique de la justice dans le canton de Genève et favoriser sa collaboration avec la structure projet nationale Justitia 4.0, le Pouvoir judiciaire a lancé en avril 2020 le projet interne eDossier judiciaire, qui a connu une année 2022 particulièrement riche.

L'équipe de projet a notamment poursuivi l'analyse des processus de travail actuels, avec un dossier papier, pour identifier les principaux changements qu'induirait la réforme et les exigences auxquelles l'environnement informatique devra répondre. Lancé en 2021, ce travail d'analyse s'est poursuivi au cours du dernier exercice avec le Tribunal civil, le Tribunal pénal et plusieurs greffes transversaux. En cours au Tribunal des mineurs, à la Cour de justice et au greffe de l'assistance juridique, il devrait concerner le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant dans la seconde partie de l'année 2023.

Le Pouvoir judiciaire a par ailleurs réalisé une étude technique en collaboration avec le projet Justitia 4.0, visant à vérifier

la faisabilité et l'opportunité de la reprise, en Suisse, de la solution de gestion électronique des dossiers judiciaires développée par le ministère de la justice autrichien. Ladite solution, dont les qualités avaient été démontrées d'un point de vue théorique dans le cadre d'une étude réalisée précédemment par Justitia 4.0, a été intégrée dans l'environnement informatique du Pouvoir judiciaire et testée tant par la direction des systèmes d'information que par des magistrat·e·s et des membres du personnel du Tribunal civil. Le résultat des tests réalisés à Genève, ainsi qu'en Argovie et à Berne, alimentera les réflexions conduites par l'équipe de projet Justitia 4.0 courant 2023.

L'équipe de projet eDossier judiciaire a procédé à des études complémentaires, portant sur les processus et les équipements de numérisation ou le matériel nécessaire à l'adaptation des postes de travail des magistrat·e·s, du personnel et des salles d'audience, des tests devant suivre courant 2023 avec des magistrat·e·s et des membres du personnel. Elle a également engagé des réflexions devant aboutir à la définition d'un concept d'accompagnement au changement des futures utilisatrices et futurs utilisateurs.

Le Pouvoir judiciaire a par ailleurs travaillé à la rédaction d'un avant-projet de loi visant à financer les investissements nécessaires à la transition numérique, qu'il s'agisse de la contribution au projet national, du développement ou de l'acquisition des solutions informatiques, de l'acquisition des équipements de numérisation, de l'aménagement des postes de travail et des salles d'audience, de l'adaptation des infrastructures de l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique, de la numérisation de dossiers judiciaires en cours à l'entrée en vigueur du droit fédéral ou encore de la définition des mesures d'accompagnement au changement.

1.5.2 Mesures d'encouragement à la médiation

Les groupes de travail pluridisciplinaires ont approfondi leurs réflexions portant sur les principaux leviers de développement de la médiation, en particulier l'information du public, la sensibilisation et la formation des praticien·ne·s, la création d'un bureau de la médiation rattaché au Pouvoir judiciaire et les incitations financières.

Le Pouvoir judiciaire et ses partenaires sur ce projet (soit l'Ordre des avocats, la Fédération genevoise MédiationS, l'antenne de médiation d'Astural, l'association des juristes progressistes, l'association ScopaiE, le médiateur administratif cantonal, la cheffe du projet Harpej et le département de la sécurité, de la population et de la santé) ont également élaboré un projet de loi sur la médiation, valant amendement général au projet de loi 12854.

La loi sur la médiation a été adoptée par le Conseil d'Etat et par la commission judiciaire et de la police dans la seconde moitié de l'année 2022, puis, en séance plénière, par le Grand Conseil lors de sa session des 26 et 27 janvier 2023. La loi prévoit un dispositif ambitieux et novateur, rattaché au Pouvoir judiciaire et géré conjointement par celui-ci et les milieux intéressés. Ce dispositif aura pour principales missions l'information du public, la sensibilisation et la formation des personnes actives dans le règlement des différends, la facilitation de l'initialisation du processus de médiation, y compris par le biais de soutiens financiers, ainsi que le suivi du processus de médiation et l'information des magistrat·e·s sur son issue lorsque le différend fait l'objet d'une procédure judiciaire.

Les travaux de mise en œuvre ont débuté en 2022 et se poursuivent en excellente collaboration avec les partenaires. Il s'agira finalement, pour le Pouvoir judiciaire, de fournir l'appui administratif, financier et logistique nécessaire au bureau de la médiation, de manière à ce que ce nouvel espace ouvert au public puisse délivrer ses premières prestations début 2024.

1.5.3 Projets en lien avec la protection de l'adulte et de l'enfant

Lancé en février 2021 par le Pouvoir judiciaire, le projet Gestion des mandataires a pour objectif de définir les grands principes applicables à l'administration des mandats confiés par le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE), principalement aux curatrices et curateurs. Plusieurs axes de réflexion ont été identifiés et confiés à des groupes de travail.

Constitués d'expert·e·s métier, de magistrat·e·s du TPAE et de représentant·e·s des différentes parties prenantes (mandataires privé·e·s ou institutionnel·le·s, par exemple), ces groupes dressent un état des lieux des pratiques actuelles et identifient les opportunités ou besoins de changement.

Un premier groupe de travail s'est penché sur la définition de la mission des mandataires, ainsi que sur toutes les thématiques en lien avec le cadre du mandat, soit la sélection des mandataires, leur désignation et leur relèvement, de même que la tarification et l'octroi de provisions.

Un deuxième groupe de travail a pour tâche d'élaborer une base de données des mandataires. Il a défini les données utiles et nécessaires et étudié les outils pertinents, dans l'objectif de doter le tribunal d'un répertoire de mandataires intégrant toutes les informations pertinentes à la désignation.

D'autres groupes de travail s'attelleront prochainement à la redéfinition du concept de surveillance des mandataires

par le tribunal, ainsi qu'aux modalités d'intégration, de formation et d'accompagnement des mandataires.

Tout au long de l'année 2022, le tribunal a poursuivi sa contribution au projet d'Harmonisation de la protection de l'enfance et de la jeunesse (Harpej), lancé et mené par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse, dont la conseillère d'Etat a annoncé la clôture en février 2023. La concrétisation de certaines propositions émises dans le cadre des travaux nécessitera la participation active de la juridiction et pourra intervenir, sous forme de projets plus modestes, dans les mois et années à venir.

Le secrétariat général du Pouvoir judiciaire et le TPAE ont également collaboré avec le département de la cohésion sociale à l'initialisation d'un projet tendant à Repenser la protection de l'adulte pour l'avenir (RePAir). Un exposé des motifs, tendant à cadrer les travaux, a été élaboré et validé, en janvier 2023, par la structure projet commune au département et au Pouvoir judiciaire. Un effort important de coordination entre ce nouveau projet et le projet interne Gestion des mandataires devra être consenti au vu de l'étroite connexité des thèmes traités par chacun d'eux.

1.5.4 Valeurs et biens en mains de l'Etat (VBME)

Le projet Valeurs et biens en mains de l'Etat, lancé et mené par le Pouvoir judiciaire conjointement avec la police et l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN), vise à améliorer l'organisation, les processus et les systèmes d'information en matière de gestion des pièces à conviction. Il fait partie d'un programme de projets du Pouvoir judiciaire visant à améliorer l'exécution des décisions pénales (programme EDP).

Le projet permettra de mettre en œuvre les recommandations émises par le service d'audit interne de l'Etat et de pallier l'obsolescence du système d'information actuel. Les sujets de réflexion sont nombreux, de même que les entités concernées.

Au cours du premier semestre 2022, les travaux ont principalement permis de définir les premières exigences métier et applicatives. Un atelier a par ailleurs réuni les représentant-e-s des différents métiers concernés ainsi que le prestataire de la solution informatique de la police, dont le module de gestion des pièces à conviction pourrait remplacer la solution informatique actuelle. Le comité de pilotage a validé l'opportunité de travailler avec ledit prestataire au développement d'une nouvelle version de la solution, comme canton pilote.

1.5.5 Nouveau registre électronique pour le casier judiciaire

Lancé en novembre 2021 par le Pouvoir judiciaire, le projet NewVOSTRA s'inscrit dans le cadre du projet fédéral éponyme tendant à renouveler le registre électronique du casier judiciaire. Initié en 2016, le projet fédéral visait deux évolutions importantes, à savoir l'entrée en vigueur du nouveau droit du casier judiciaire le 23 janvier 2023 et l'évolution de l'application web VOSTRA, qui gère l'ensemble des casiers judiciaires suisses.

La révision du cadre légal a entraîné une reprogrammation complète de la banque de données VOSTRA, aujourd'hui obsolète. La mise en service du nouveau portail est intervenue le 23 janvier 2023.

Toutes les juridictions de la filière pénale sont concernées. L'équipe de projet du Pouvoir judiciaire a étroitement collaboré avec l'équipe du projet fédéral pour assurer la mise en adéquation des systèmes d'information, l'organisation des formations et la mise à jour des processus du service genevois de coordination du casier judiciaire, rattaché au Ministère public.

1.5.6 Refonte du site internet

Après sa mise en ligne en avril 2021, le nouveau site internet du Pouvoir judiciaire a franchi les deux dernières étapes prévues dans le périmètre de projet. Le site a ainsi été mis à disposition du public à partir d'avril 2022 en version multilingue dans deux langues nationales, l'allemand et l'italien, ainsi qu'en anglais. Quelques développements complémentaires ont été réalisés afin d'améliorer la performance, notamment la pertinence des résultats de recherches effectuées depuis le site.

En 2022, le site internet a été visité quotidiennement par près de 1'000 personnes. Les pages les plus consultées étant la jurisprudence, la base de données des avocat-e-s, ainsi que les pages de présentation des juridictions. A noter que les pages thématiques reçoivent également de nombreuses visites, notamment celles liées aux successions, à la séparation et au divorce, ainsi qu'à la protection de l'enfant.

Le projet a pris fin au dernier trimestre 2022 par la rédaction d'un bilan de clôture, afin de capitaliser sur l'expérience acquise au cours du projet. Le site internet va continuer de s'enrichir ces prochaines années pour fournir au public les informations qui lui sont utiles et favoriser une bonne compréhension du fonctionnement de la justice.

1.5.7 Sécurisation du système d'information (SSI-PJ)

En 2022, le projet de Sécurisation du système d'information (SSI-PJ) a achevé la campagne de sensibilisation des magistrat-e-s titulaires aux enjeux en matière de sécurité des systèmes d'information. La formation a désormais été intégrée au cursus obligatoire des formations initiales dispensées aux magistrat-e-s titulaires et au personnel.

D'autres actions de sensibilisation spécifiques ont également été préparées et seront dispensées courant 2023 aux correspondant-e-s sécurité des juridictions ou aux magistrat-e-s non titulaires (juges suppléant-e-s, juges assesseur-e-s ou juges prud'hommes).

L'équipe de projet a par ailleurs conduit une vaste campagne de contrôle des accès aux applications et données judiciaires grâce à des outils développés et mis à disposition des juridictions à cet effet.

Les contrôles seront systématisés courant 2023 et pourront être conduits de manière autonome par les juridictions. Des directives portant sur la classification des informations et la gestion des accès seront finalisées dans les mois à venir.

1.5.8 Préservation du Palais de justice (PPJ)

Pour mémoire, le projet Préservation du Palais de justice (PPJ) a été lancé par l'office cantonal des bâtiments (OCBA), dépendant du département des infrastructures, il y a plusieurs années. Il vise à assainir les bâtiments mis à la disposition du Pouvoir judiciaire en Vieille-Ville, aux seules fins de sauvegarder le patrimoine immobilier de l'Etat de Genève par le remplacement des toitures, des fenêtres et boiseries, des installations techniques et des verticalités (conduites d'eau notamment). Le comité de pilotage du projet, associant des membres du Pouvoir judiciaire, a procédé à une nouvelle estimation du coût du projet, qui avoisine Fr. 100 millions. Le projet est en l'état suspendu, dans l'attente que son financement soit garanti.

Le lancement de l'étape préliminaire à conduire dans un bâtiment situé aux Glacis-de-Rive a en conséquence été reporté. La planification ne pourra être reprise qu'une fois que le financement et le périmètre auront été définis de manière fiable.

Quelques chantiers urgents, qui avaient été intégrés au projet PPJ et n'ont donc pas progressé depuis plusieurs années, sont désormais conduits de manière indépendante, en particulier la finalisation de la sécurisation de l'entrée principale

du Palais de justice, le remplacement des installations obsolètes de vidéosurveillance et celui des équipements de gestion des accès (cf. *infra* n.1.6).

1.5.9 Nouveau Palais de justice (NPJ)

La Direction Praille-Acacias-Vernets (DPAV), chargée de la planification et de la mise en œuvre du grand projet urbain du même nom, a informé le Pouvoir judiciaire et l'office cantonal des bâtiments, en novembre 2022, d'un retard possible de trois à quatre ans du projet de construction d'un nouveau Palais de justice. La livraison de l'ouvrage, planifiée initialement au début des années 2020, puis en 2028 et 2032, est désormais envisagée pour 2035 ou 2036 (cf. *infra* n.1.6).

1.6 Locaux

La situation du Pouvoir judiciaire en matière de locaux a continué à se dégrader durant les trois derniers exercices. Les locaux mis à disposition de la justice n'ont pas bénéficié, depuis parfois plusieurs décennies, de l'entretien et des opérations de rénovation ou d'assainissement indispensables. Il en résulte des locaux inadaptés aux besoins des autorités judiciaires et de leurs utilisatrices et utilisateurs (nonobstant la valeur patrimoniale et architecturale incontestable de plusieurs sites), des installations et équipements obsolètes, des pannes techniques fréquentes avec un impact direct sur l'activité judiciaire (températures largement excessives ou insuffisantes dans les salles d'audience, pannes fréquentes des ascenseurs et monte-charges, obsolescence extrême des équipements de gestion des accès et de certaines installations de vidéosurveillance, infiltrations d'eau fréquentes provoquant des dégâts dans les archives et même les dossiers judiciaires en cours, obsolescence des tableaux électriques ne supportant plus la charge actuelle par exemple). Les prestations en matière de nettoyage et d'entretien courant sont également, et nettement, insuffisantes.

Le secrétariat général du Pouvoir judiciaire et la direction générale de l'office cantonal des bâtiments ont entamé ensemble, fin 2022, des réflexions tendant à remédier à cette situation, en inventoriant et en priorisant les points en souffrance à traiter à court terme, mais aussi en révisant l'organisation actuelle et, partant, en identifiant les variantes envisageables en matière de répartition des rôles, responsabilités, prérogatives et budgets entre l'office cantonal des bâtiments et les services du Pouvoir judiciaire. La chose est d'autant plus importante que le projet de Nouveau Palais de justice subit un nouveau report de son calendrier. Il en découle l'impérieux besoin d'améliorer de manière déterminante la gestion des sites actuels et de travailler sur une planification immobilière capable de répondre aux besoins supplémentaires en surface des autorités judiciaires.

2. Activité des juridictions

Les chiffres relatifs aux entrées, sorties et soldes de fin d'année 2021 peuvent différer dans des proportions minimales des chiffres publiés dans le rapport précédent, en raison de quelques corrections de données au début de l'année 2022.

2.1 Ministère public (MP)

Résumé de l'activité

En 2022, le Ministère public a présenté un taux de sortie de 0.95, inférieur à celui de l'année 2021 (1.02). Ce résultat découle d'une augmentation plus importante du nombre d'entrées (+12%) que du nombre de sorties (+5%).

Pour les sections générales, on peut relever, en regard de 2021, une augmentation de la durée de traitement des procédures s'étant terminées par des ordonnances pénales sans détenu-e-s (+9.6%), des ordonnances de non-entrée en matière (+3.6%), des ordonnances de classement (+3.9%) et des affaires renvoyées en jugement sans détenu-e-s au Tribunal de police (+4.2%). Pour la section des affaires complexes, on constate une augmentation globale de la durée des procédures (+21.2%). Le constat est similaire s'agissant du greffe des procédures de masse (+84.6%).

Comme les années précédentes, les infractions à la loi fédérale sur la circulation routière et à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration ont constitué les principaux motifs de poursuite pénale.

Si les infractions à la loi fédérale sur les stupéfiants sont restées stables par rapport à l'année 2021, les infractions de violences ou menaces contre l'autorité, de violences sur les personnes et les cambriolages ont fortement augmenté en 2022.

En 2022, l'activité du greffe des procédures de masse a augmenté, principalement en raison de la mise en application de la loi ouvrant un crédit d'investissement pour la modernisation des radars (L 11240). Avec une augmentation de 31.5% de délits en matière de LCR, le Ministère public s'est vu contraint de revoir ses processus et de mettre en place une task force pour faire face à cette situation nouvelle.

En 2022, le taux de rotation des magistrat-e-s titulaires a été élevé, le Ministère public ayant accueilli huit nouvelles et nouveaux procureur-e-s. La moitié de ces nouvelles arri-

vées résulte du départ de quatre procureur-e-s appelé-e-s à pourvoir les quatre postes de juges titulaires créés dans la filière pénale par la loi 13085. L'arrivée de chaque magistrat-e implique une période de formation et d'acquisition de compétences et d'expérience, de sorte que pareil taux de rotation met sensiblement en danger la qualité des prestations fournies par le Ministère public.

Le taux de rotation des membres du personnel et le taux d'absence ont augmenté.

En 2022, le Ministère public a décidé d'offrir de la flexibilité aux juristes en leur permettant de bénéficier du télétravail à hauteur de 40%.

Le Ministère public a tenu des rencontres régulières avec ses partenaires usuels, tant internes (juridictions pénales) qu'externes (police, département chargé de la sécurité, office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières, office cantonal de la détention, notamment).

De nombreuses rencontres et séances de travail *ad hoc* ont par ailleurs été tenues avec d'autres partenaires.

A tout cela s'ajoutent les organismes et instances auxquels des procureur-e-s sont associé-e-s (par exemple la commission consultative sur les violences domestiques, la commission consultative en matière d'addictions, la Conférence latine des procureurs et la Conférence des procureurs de Suisse).

Le procureur général a siégé dans les comités de pilotage des projets Harmonisation de l'informatique de la justice pénale (HIJP) et Justitia 4.0, au comité de la Conférence des procureurs de Suisse et à la commission des affaires juridiques pénales de la Conférence des chefs de départements de justice et police.

Le procureur général a participé à diverses opérations visant à sensibiliser les parlementaires fédéraux genevois aux conséquences de l'adoption de la révision du CPP soumise aux Chambres fédérales. Le projet a malheureusement été voté le 17 juin 2022 dans une teneur susceptible d'entraver sérieusement l'activité des autorités de poursuite pénale. Le nouvel article 352a CPP, qui exigera l'audition de la ou du prévenu-e avant le prononcé d'une peine privative de liberté par ordonnance pénale, entraînera la tenue de quelque 1'000 audiences supplémentaires par année. Il va de soi qu'une telle charge de travail ne pourra pas être absorbée sans moyens supplémentaires importants.

En 2022, le Ministère public a doté toutes et tous les procureure-s de la signature électronique. Elles et ils saisissent désormais notamment le Tribunal des mesures de contrainte par envoi recommandé électronique muni d'une signature électronique. Le Ministère public a mené des réflexions pour communiquer électroniquement avec plusieurs autres autorités dès le début de l'année 2023.

Le Ministère public a poursuivi ses travaux d'équipement de son poste de commandement, mis sur pied en cas de survenance d'événements d'envergure.

En sa qualité de service de coordination pour le canton de Genève, et afin de garantir une continuité opérationnelle des processus liés au casier judiciaire, le Ministère public a été fortement sollicité dans le cadre du projet NewVOSTRA.

La loi 12720 a complété la loi sur l'organisation judiciaire par un article 82A. Cette disposition est entrée en vigueur le 20 août 2022 immédiatement après sa promulgation, ne laissant aucun délai de préparation aux autorités chargées de sa mise en œuvre. Elle prévoit l'institution de procureure-s extraordinaires appelé-e-s à fonctionner notamment lorsqu'un-e procureur-e doit être entendu-e en tant que partie plaignante ou en qualité de prévenu-e d'un crime ou d'un délit. Le Ministère public a fait en sorte qu'une fois ces procureur-e-s élu-e-s, elles et ils puissent sur le champ traiter des dossiers si nécessaires.

Détail de l'activité et commentaires

On distingue quatre types de procédures au Ministère public :

1. les procédures pénales (P), qui portent sur la poursuite des infractions ;
2. les procédures postérieures au jugement (PM), qui portent notamment sur la libération conditionnelle et le suivi des mesures ;
3. les procédures d'entraide judiciaire pénale nationales ou internationales (CP) ;
4. les dossiers divers (PG), qui portent sur les autres activités du Ministère public (p. ex. disparitions, récusation de policiers, recours contre des décisions du service de l'application des peines et mesures, etc.).

Volumétrie des procédures

Nouvelles procédures	2020	2021	2022	Evol.
Nouvelles P	19'160	19'271	21'668	+12%
Nouvelles PM	901	839	888	+6%
Nouvelles CP	644	622	573	-8%
Nouvelles PG	844	801	701	-12%
Total	21'549	21'533	23'830	+11%

Procédures pénales (P)	2020	2021	2022
Solde début	10'143	11'222	10'937
Entrées	19'160	19'271	21'668
Total	29'303	30'493	32'605
Sorties	18'081	19'556	20'538
Solde fin	11'222	10'937	12'067
Taux de sortie	0.94	1.01	0.95

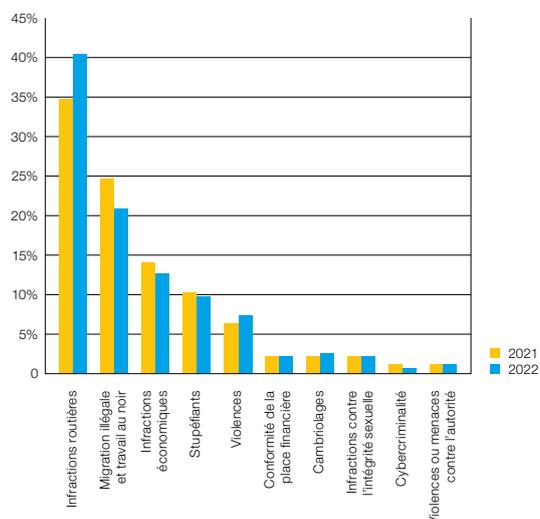
Sections générales	2020	2021	2022
Solde début	8'724	9'619	9'355
Entrées	14'702	14'480	14'723
Total	23'426	24'099	24'078
Sorties	13'807	14'744	13'962
Solde fin	9'619	9'355	10'116
Taux de sortie	0.94	1.02	0.95

Section des affaires complexes	2020	2021	2022
Solde début	401	442	415
Entrées	283	270	232
Total	684	712	647
Sorties	242	297	301
Solde fin	442	415	346
Taux de sortie	0.86	1.10	1.30

Greffe des procédures de masse (GMC)	2020	2021	2022
Solde début	1'018	1'161	1'167
Entrées	4'175	4'521	6'713
Total	5'193	5'682	7'880
Sorties	4'032	4'515	6'275
Solde fin	1'161	1'167	1'605
Taux de sortie	0.97	1.00	0.93

Par rapport à 2021, le nombre des nouvelles procédures a significativement augmenté. Pour l'année 2022, le taux de sortie global est de 0.95.

Principaux motifs des poursuites pénales



Les infractions à la loi fédérale sur la circulation routière (+31.5%) et à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (migration illégale et travail au noir) (-3.8%) constituent toujours, en 2022, les principaux motifs de poursuite pénale.

Les violences ou menaces contre l'autorité ont augmenté en 2022 (+12.3%) ainsi que les violences sur les personnes (+16.3%) et les cambriolages (+26%).

Nombre de décisions rendues

	2020	2021	2022
Non-entrées en matière (ONEM)	5'189	5'560	5'644
Classements (OCL)	1'536	1'723	1'729
Ordonnances pénales (OP)	10'878	11'589	12'819
Renvois au TDP (y c. maintien OP)	1'434	1'745	1'587
Renvois au TCO	190	159	149
Renvois au TCR	3	4	0
Dessaisissements (for, SDC, JMin)	576	669	785
Total	19'806	21'449	22'713

Le nombre de décisions rendues a augmenté de 5.9% en 2022.

Durée de traitement des procédures sorties depuis leur entrée au Ministère public (en mois)

Sections générales	2020	2021	2022
ONEM	2.8	2.8	2.9
OCL	14.5	15.2	15.8
OP avec détenu-e-s hors permanence des arrestations	2.2	4.7	3.4
OP sans détenu-e-s hors permanence des arrestations	3.2	3.1	3.4
Renvois TDP avec détenu-e-s	2.5	2.9	2.7
Renvois TCO avec détenu-e-s	8.9	10.5	11.8
Renvois TCR avec détenu-e-s	19.6	35.1	-
Renvois TDP sans détenu-e-s	7.8	7.1	7.4
Renvois TCO sans détenu-e-s	34.5	37.4	27.5

Section des affaires complexes	2020	2021	2022
ONEM	2.8	6.1	6.1
OCL	32.1	18.4	19.2
OP	3.9	7.7	10.3
Renvois en jugement avec détenu-e-s	16.5	7.1	55.4
Renvois en jugement sans détenu-e-s	74.0	51.9	23.2

GPM	2020	2021	2022
ONEM	2.0	1.6	1.6
OCL	7.6	8.1	7.9
OP	1.3	1.2	2.4
Renvois en jugement	5.8	4.9	5.5

Contestations

	2020	2021	2022
Recours à la CPR	627	718	653
Taux d'admission par la CPR	24%	20%	25%
Oppositions à OP	2'071	2'079	2'109
Taux d'opposition à OP	19%	18%	16%
OP transmises au TDP sur opposition	811	1'019	911
Taux d'OP transmises au TDP sur opposition par rapport au nombre total d'oppositions à OP	39%	49%	43%
Taux d'OP transmises au TDP sur opposition par rapport au nombre total d'OP	7%	9%	7%

En 2022, le nombre des recours à la chambre pénale de recours de la Cour de justice a diminué (-9%). Le taux d'admission des recours est en légère hausse (+5 points par rapport à 2021). Le taux d'opposition aux ordonnances pénales a diminué et la proportion de celles qui sont transmises au Tribunal de police a diminué de 10.6%.

Nombre d'audiences

	2020	2021	2022
Audiences (hors permanence des arrestations)	4'794	5'340	5'165
Audiences en permanence des arrestations	1'166	1'069	1'136
Total	5'960	6'409	6'301

Par rapport à l'année 2021, le nombre d'audiences hors permanence des arrestations a connu une légère baisse de 3% et les audiences en permanence des arrestations une augmentation de 6%.

Actes liés à la détention

	2020	2021	2022
Mises à disposition	5'018	4'800	5'319
Demandes de mise en détention provisoire	921	822	816
Demandes de prolongation de la détention provisoire	819	802	767
Demandes de mise en détention pour des motifs de sûreté	501	497	436

Le nombre de personnes mises à la disposition du Ministère public par la police a connu une hausse (+11%) par rapport à l'année précédente; le nombre des demandes de mise en détention est en revanche resté stable.

Mission

En tant qu'autorité de poursuite pénale, le Ministère public est chargé de superviser l'action de la police, de conduire l'enquête préliminaire, puis de soutenir l'accusation lors du procès. Il est responsable de l'exercice uniforme de l'action publique, le procureur général définissant à cette fin la politique de poursuite des infractions pénales.

Compétences

- > Le Ministère public reçoit les plaintes, les dénonciations et les rapports de police. Il décide s'il y a lieu de poursuivre les faits susceptibles de constituer des infractions pénales.
- > Il conduit la procédure préliminaire en donnant des instructions à la police pour l'investigation et mène l'instruction pour établir les faits en recueillant des preuves.
- > Il peut prendre diverses décisions (ouvrir une instruction, refuser d'entrer en matière, condamner par ordonnance pénale, prononcer un classement, renvoyer la ou le prévenu-e en jugement par un acte d'accusation).
- > Il soutient l'accusation devant les juridictions de jugement de première instance et d'appel.
- > Il exerce les compétences de procureur-e des mineurs en établissant l'acte d'accusation et en soutenant

l'accusation devant le Tribunal des mineurs et, le cas échéant, devant la juridiction d'appel.

> Il est compétent en matière d'entraide nationale et internationale.

> Il saisit le TAPEM des procédures d'application des peines et mesures, notamment en matière de libération conditionnelle.

> Il exerce le contrôle des décisions rendues par les autorités d'exécution en matière d'exécution des peines et mesures et d'expulsion.

> Il exécute les décisions de toutes les juridictions pénales, sauf en matière de détention, d'expulsion et de recouvrement.

Organisation et composition

Les fonctions du Ministère public sont exercées par le procureur général, qui dirige et organise la juridiction, par 5 premières et premiers procureur-e-s et 38 procureur-e-s réparti-e-s en quatre sections, dont l'une chargée des affaires complexes, de nature économique ou criminelle. Chaque première ou premier procureur-e est responsable d'une section, à l'exception du premier procureur chargé d'assister le procureur général dans le traitement des affaires présidentielles.

Procureur général : Olivier Jornot

Premières et premiers procureur-e-s : Adrian Holloway (affaires présidentielles), Séverine Stalder (section 1), Anne-Laure Huber (section 2), Olivia Dilonardo (section 3) et Yves Bertossa (section 4)

Direction : Sylvie Arnold

Ressources humaines

(ETP autorisés) au 31.12	2020	2021	2022
Magistrat-e-s	44	44	44
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	143.4	143.4	143.4

2.2 Tribunal pénal (TPN)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

Le nombre d'entrées des procédures devant les juridictions de fond a légèrement baissé, ce qui a permis une hausse substantielle des sorties et du taux de sortie. Ces chiffres n'illustrent toutefois par la charge que sont les affaires extraordinaires, notamment des procédures volumineuses ou complexes.

Les entrées et sorties des procédures du Tribunal d'application des peines et des mesures et du Tribunal des mesures de contrainte ont également légèrement baissé, sous réserve des demandes de levée de scellés.

Demandes de levée de scellés

Les entrées continuent leur progression alors que les sorties restent stables, de sorte que le taux de sortie chute, ayant pour conséquence une constante augmentation des procédures en cours en fin d'année.

Renforcement

Le Tribunal pénal a pu bénéficier de postes en 2022 grâce à la modification de la loi sur l'organisation judiciaire (loi 13085), ainsi qu'à une autorisation de crédit supplémentaire dont a bénéficié le Pouvoir judiciaire, lui octroyant un-e juge, un poste de greffier-ère et deux postes de greffier-ère-s-juristes. Ainsi, une nouvelle chambre pour le secteur du fond a été constituée le 7 novembre 2022. Afin de tenir compte des besoins en matière de demandes de levée de scellés, la juridiction a aussi obtenu 1.5 poste de greffier-ère-juriste.

Activité administrative

Au 31 décembre 2022, le Tribunal pénal comptait 24 juges et 58 collaboratrices et collaborateurs pour 53.1 postes pourvus, en majorité entre 35 et 39 ans, dont 76% de femmes, ainsi que six auxiliaires dont un avocat-stagiaire. Le taux de rotation des collaboratrices et collaborateurs permanents (hors magistrat-e-s titulaires) se montait à 18.3% et le taux d'absence à 9.62%.

Projets

La direction participe à différents projets institutionnels, tels que celui dédié à l'Exécution des sanctions financières et recouvrement (projet ESFR faisant partie du programme EDP visant l'amélioration de l'Exécution des décisions pénales) et eDossier judiciaire. Elle mène le projet portant sur la gestion des scellés numériques – en voie d'être clôturé – et est aussi représentée dans les comités de pilotage des projets traitant les procédures à accès restreint, des salles d'audience et de NewVOSTRA. Elle participe également à la refonte de la chaîne éditique et au développement de la visio-audience.

Communication

Le Tribunal pénal a collaboré activement à divers événements, à savoir Futur en tous genres, la journée portes ouvertes du Pouvoir judiciaire et la Cité des métiers. La direction va également reprendre, en concertation avec la direction des ressources humaines, sa collaboration avec l'office cantonal de l'emploi (OCE), afin de promouvoir le métier de greffier-ère.

Objectif

Le Tribunal pénal continuera à publier en ligne une partie de ses jugements.

Présidence

Au terme du mandat de présidente de Sabina Mascotto, Yves Maurer-Cecchini est entré en fonction en qualité de président le 1er mai 2022. En fin d'année, s'est achevé le mandat de vice-présidente de Tatiana Aliberti, à laquelle Dario Nikolic succède à compter du 1er janvier 2023.

Magistrature

Niki Luca Casonato, ancien procureur, a remplacé Michel-Alexandre Graber qui a quitté le Tribunal pénal le 31 mars 2022.

Suite au départ de Delphine Gonseth et de Françoise Saillen Agad pour la Cour de justice, sont entrées en fonction, le 17 octobre 2022, Rita Sethi-Karam et Judith Lévy Owczarczak, anciennes procureures.

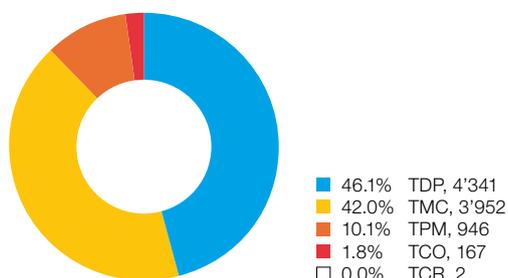
Le 7 novembre 2022, Brigitte Monti a quitté le Tribunal pénal pour rejoindre le Tribunal des mineurs. A cette même date, Niki Luca Casonato a rejoint le secteur du fond après avoir quitté le Tribunal des mesures de contrainte et le Tribunal d'application des peines et des mesures, secteur dans lequel il a été remplacé par Patrick Udry, ancien procureur.

En date du 7 novembre 2022, Isabelle Cuendet, ancienne juge du Tribunal des mineurs, est entrée en fonction en qualité de juge du fond au Tribunal pénal suite à la création de ce poste.

Chiffres clés

Nombre de procédures	2020	2021	2022
Solde début	1'497	1'463	1'689
Entrées	9'788	9'915	9'229
Total	11'285	11'378	10'918
Sorties	9'822	9'689	9'408
Solde fin	1'463	1'689	1'510
Taux de sortie	1.00	0.98	1.02

Répartition des procédures pénales sorties en 2022



Détail de l'activité et commentaires

2.2.1 Tribunal des mesures de contrainte (TMC)

Nombre de décisions

Nombre de procédures	2020	2021	2022
Solde début	32	38	40
Entrées	4'272	4'157	3'968
Total	4'304	4'195	4'008
Sorties	4'266	4'155	3'952
Solde fin	38	40	56

Nombre et type de décisions	2020	2021	2022
Décisions (OTMC) relatives aux détentions	3'839	3'668	3'428
Décisions relatives aux autres mesures de contrainte (OTMC)	666	659	708
Ordonnances relatives aux demandes de levée de scellés (STMC)	19	16	35
Total	4'524	4'343	4'171

Recours à la CPR	2020	2021	2022
Nombre de recours contre les OTMC relatives à la détention entrés à la CPR	133	136	109
Taux de recours	3.5%	3.7%	3.2%
Taux d'admission	16.1%	17.8%	15.4%

Le nombre de procédures entrées et sorties au Tribunal des mesures de contrainte est en légère baisse (respectivement -4.5% et -4.9%) par rapport à l'exercice précédent. L'exercice se termine avec une petite augmentation du stock en fin d'année.

Le Tribunal des mesures de contrainte, principalement saisi en matière de détention est également compétent pour traiter les demandes de levée de scellés. Ces dernières ont continué leur augmentation en passant à 39 demandes.

Le Tribunal des mesures de contrainte a rendu 35 ordonnances dans ces affaires. Au 31 décembre 2022, le nombre de procédures en cours s'élevait néanmoins encore à 41 en raison de l'importante volumétrie des données sur supports électroniques ou papier mis sous scellés.

La Commission de gestion a d'ailleurs pris la mesure d'une partie de l'augmentation de la charge en accordant des postes supplémentaires de greffier-ère-juriste (1.5 ETP), de sorte que dorénavant 2.8 greffier-ère-s-juristes sont affecté-e-s au seul traitement des demandes de levée de scellés.

2.2.2 Tribunal d'application des peines et des mesures (TAPEM)

Statistiques et durée des procédures

Nombre de procédures	2020	2021	2022
Solde début	69	71	56
Entrées	1'105	988	960
Total	1'174	1'059	1'016
Sorties	1'103	1'003	946
Solde fin	71	56	70
Taux de sortie	1.00	1.02	0.99

Durée des procédures (en mois)	2020	2021	2022
Procédures sorties	0.5	0.6	0.4
Procédures au rôle au 31.12	0.7	0.4	0.8

Recours à la CPR	2020	2021	2022
Nombre de recours	40	51	38
Taux de recours	4%	5%	4%
Taux d'admission	16.2%	16.7%	16.7%

Les entrées et sorties du Tribunal d'application des peines et des mesures sont similaires aux années précédentes. Les taux de sortie et de recours sont stables.

2.2.3 Tribunal de police (TDP)

Statistiques et durée des procédures

Nombre de procédures	2020	2021	2022
Solde début	1'344	1'290	1'529
Entrées	4'218	4'603	4'150
Total	5'562	5'893	5'679
Sorties	4'272	4'364	4'341
Solde fin	1'290	1'529	1'338
Taux de sortie	1.01	0.95	1.05

Durée des procédures ¹			
(en mois)	2020	2021	2022
Procédures sorties avec détenu-e-s	1.1	1.2	1.0
Procédures sorties sans détenu-e-s	4.1	4.9	7.0
Procédures au rôle au 31.12			
avec détenu-e-s	0.8	0.7	0.6
Procédures au rôle au 31.12			
sans détenu-e-s	3.1	4.0	3.6

¹ Durée calculée après avoir écarté les procédures rayées du rôle et les oppositions irrecevables.

Appels à l'ARP			
	2020	2021	2022
Nombre d'appels	246	340	273
Taux d'appel	16%	21%	17%
Taux d'admission	37%	43%	41%

Activité du Tribunal de police



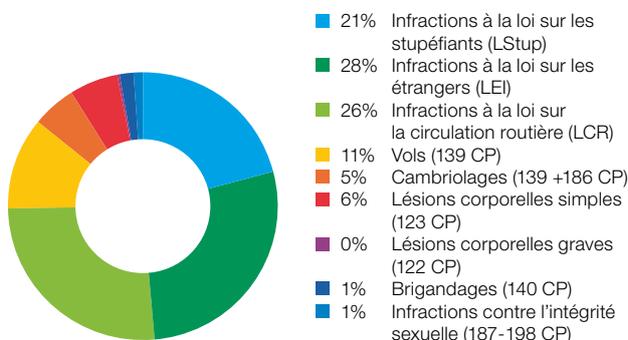
Les entrées au Tribunal de police sont en baisse par rapport à l'exercice précédent, alors que les sorties sont restées stables, de sorte que le taux de sortie est supérieur à 100%.

Les procédures du Tribunal de police avec prévenu-e-s détenu-e-s (350 procédures) sont en principe sorties dans les 3 mois dans 97% des cas, dont 53% en moins d'un mois. En revanche, s'agissant des prévenu-e-s non détenu-e-s (3'990 procédures), la durée médiane des procédures sorties s'est nettement allongée en comparaison avec les exercices précédents.

Par rapport aux trois dernières années, les juges ont davantage siégé: ils ont été en audience pour le Tribunal de police pendant 487 journées en 2022, soit notamment 34 jours de plus qu'en 2021.

Ces chiffres s'expliquent notamment par le fait que le Tribunal de police continue à connaître des affaires extraordinaires, soit des procédures volumineuses ou complexes, notamment en matière financière.

Principaux motifs de condamnation au TDP



2.2.4 Tribunal correctionnel (TCO)

Statistiques et durée des procédures

Nombre de procédures			
	2020	2021	2022
Solde début	49	61	62
Entrées	190	163	151
Total	239	224	213
Sorties	178	162	167
Solde fin	61	62	46
Taux de sortie	0.94	0.99	1.11

Durée des procédures (en mois)			
	2020	2021	2022
Procédures sorties avec détenu-e-s	2.5	3.4	2.7
Procédures sorties sans détenu-e-s	3.5	5	5.6
Procédures au rôle au 31.12			
avec détenu-e-s	1.2	2	1.6
Procédures au rôle au 31.12			
sans détenu-e-s	2.2	4.7	1.5

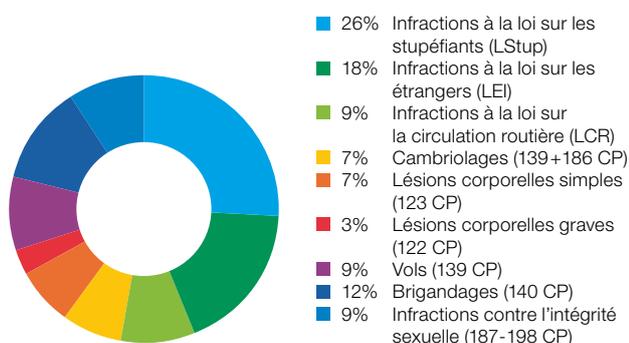
Appels à l'ARP			
	2020	2021	2022
Nombre d'appels	87	71	81
Taux d'appel	50%	47%	49%
Taux d'admission	55%	59%	50%

Le Tribunal correctionnel a connu une légère baisse des entrées, ce qui lui a permis d'augmenter son taux de sortie à 111% en raison de la sortie de 167 procédures. Il a également siégé plus que les années précédentes, en étant en audience pendant 235 journées en 2022 (soit 708 jours pour les trois juges qui siègent dans cette composition), rythme supérieur à celui d'avant la crise sanitaire.

Alors que la durée médiane des procédures sorties avec prévenu-e-s détenu-e-s (114 dossiers) est en baisse, elle est en augmentation dans les procédures sans prévenu-e-s détenu-e-s (52 dossiers). En effet, 44% de ces dernières sortent après 6 mois ou plus, contrairement aux années précédentes (34% en 2021, 17% en 2020 et 11% en 2019). Cette hausse est due au traitement d'affaires volumineuses ou complexes, notamment en matière financière.

Il a été fait appel de façon régulière aux juges suppléant-e-s pour siéger aux côtés des juges titulaires au Tribunal correctionnel (73% du budget dépensés).

Principaux motifs de condamnation au TCO



2.2.5 Tribunal criminel (TCR)

Statistiques et durée des procédures

Nombre de procédures	2020	2021	2022
Solde début	3	3	2
Entrées	3	4	0
Total	6	7	2
Sorties	3	5	2
Solde fin	3	2	0
Taux de sortie	1.00	1.25	-

Durée des procédures (en mois)	2020	2021	2022
Procédures sorties avec détenu-e-s	4.9	5.1	5.7
Procédures au rôle au 31.12	1.2	2.6	-

Appels à l'ARP	2020	2021	2022
Nombre d'appels	3	3	3
Taux d'appel	100%	60%	150%
Taux d'admission	67%	50%	50%

En début d'année, le Tribunal criminel a jugé deux procédures et a rendu des jugements de condamnation, respectivement principalement pour assassinat et pour meurtre. Ces décisions ont été publiées sur le site du Pouvoir judiciaire.

Mission

Le Tribunal pénal statue, en tant qu'autorité judiciaire cantonale de première instance, sur les procédures pénales dans lesquelles les personnes prévenues sont majeures.

Compétences

Le Tribunal pénal est composé de cinq sections. Trois d'entre elles jugent, au fond, les personnes majeures prévenues d'avoir commis une infraction pénale :

- > le Tribunal de police juge les affaires d'opposition aux ordonnances pénales de la compétence du service des contraventions et celles dans lesquelles le Ministère public requiert une amende, une peine pécuniaire ou une peine privative de liberté de 2 ans au maximum ;
- > le Tribunal correctionnel juge les affaires dans lesquelles le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à 2 ans mais ne dépassant pas 10 ans ;
- > le Tribunal criminel juge les affaires dans lesquelles le Ministère public requiert une peine privative de liberté supérieure à 10 ans.

Les deux autres sections interviennent en amont (Tribunal des mesures de contrainte) et en aval (Tribunal d'application des peines et des mesures) du jugement des affaires pénales :

- > le Tribunal des mesures de contrainte intervient durant la procédure préliminaire. Il ordonne la détention provisoire et pour motifs de sûreté et autorise d'autres mesures de contrainte (surveillance de la correspondance par poste et télécommunication, etc.) ;
- > le Tribunal d'application des peines et des mesures statue dans toutes les procédures postérieures au jugement, notamment en matière de libération conditionnelle et contrôle annuel des mesures thérapeutiques et de l'internement.

Organisation et composition

Le Tribunal pénal est doté de 24 magistrat-e-s titulaires. 5 d'entre elles-eux sont affecté-e-s au Tribunal des mesures de contrainte et au Tribunal d'application des peines et des mesures. Les 19 autres siègent au Tribunal de police, au Tribunal correctionnel et au Tribunal criminel. 24 juges suppléant-e-s sont affecté-e-s au Tribunal pénal et 20 juges assesseur-e-s sont rattaché-e-s au Tribunal criminel.

La composition des différentes sections varie :

- > le Tribunal de police et le Tribunal des mesures de contrainte siègent avec un juge unique ;
- > le Tribunal correctionnel siège à 3 juges ;
- > le Tribunal criminel siège dans la composition de 3 juges et de 4 juges assesseur-e-s ;
- > le Tribunal d'application des peines et des mesures siège dans la composition d'un juge unique ou dans la composition de 3 juges dans les procédures postérieures aux jugements rendus par le Tribunal correctionnel ou

le Tribunal criminel relatives aux mesures thérapeutiques et à l'internement, ainsi qu'à la libération conditionnelle de l'exécution d'une peine privative de liberté.

Présidence : Yves Maurer-Cecchini

Vice-présidence : Tatiana Aliberti

Direction : Joëlle Laich

Ressources humaines (ETP)	2020	2021	2022
Magistrat-e-s de carrière	23	23	24
Juges suppléant-e-s	23	23	24
Juges assesseur-e-s	20	20	20
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	50.5	50.5	55

2.3 Tribunal des mineurs (TMin)

Résumé de l'activité

L'activité du Tribunal des mineurs au cours de l'année 2022 a été très conséquente et en augmentation comparative-ment à l'année précédente. La juridiction a ainsi été amenée à concentrer ses efforts sur ses tâches prioritaires et fondamentales, soit la prise en charge des procédures au détriment d'autres activités périphériques, mais néanmoins essentielles. La création d'un 7^{ème} cabinet à partir du 7 novembre 2022 a permis d'initier en fin d'année une reprise des contacts avec le réseau.

Grâce à l'engagement de chacun-e de ses membres et aux mesures prises, notamment par la priorisation des activités et le maintien du soutien par du personnel auxiliaire, le Tribunal des mineurs est parvenu à assurer le cœur de sa mission, malgré un taux de sortie en recul.

La situation sanitaire au sein du Tribunal des mineurs en 2022 peut être considérée comme revenue à la normale par rapport aux deux exercices précédents, fortement influencés par le Covid-19.

Activité judiciaire

Le Tribunal des mineurs se distingue des autres juridictions pénales puisqu'il est chargé non seulement des procédures dites ordinaires (crimes et délits) et des contraventions, mais également des procédures d'exécution des peines et mesures.

Les procédures dites ordinaires mobilisent l'essentiel des forces de la juridiction et constituent à ce titre l'indicateur principal de l'activité du tribunal. Les procédures d'exécution des peines et mesures impliquent pour leur part un investissement conséquent des juges dans leur suivi, particulièrement en ce qui concerne les mesures de protection. Les procédures de contraventions, qui portent quant à elles sur des infractions de moindre gravité, conduisent à une activité non négligeable impliquant dans certaines situations la convocation de la ou du mineur-e et de ses parents, pour une audience devant la ou le juge.

Entre 2021 et 2022, le nombre de procédures ordinaires attribuées par année aux magistrat-e-s titulaires a augmenté de 13%. Cette augmentation ramène la juridiction dans sa situation critique de 2020, année record en termes de charge de travail, et semble confirmer le caractère temporaire de la légère accalmie de 2021, étant rappelé que le Tribunal des mineurs a connu une hausse constante de son activité depuis 2011. A titre de comparaison, le nombre de procédures ordinaires ouvertes en 2022 est supérieur de 30% à celui de l'année 2019. Pour mémoire, entre 2016 et 2020, le nombre de ces procédures avait crû de 93%, alors que

les effectifs de la juridiction, tant en ce qui concerne les magistrat-e-s que les collaboratrices et collaborateurs, étaient restés les mêmes, ce qui avait justifié la demande de création d'une 7^{ème} chambre, et l'octroi d'effectifs supplémentaires.

Courant 2022, ces demandes ont pu être satisfaites grâce à la modification de la loi sur l'organisation judiciaire (loi 13085) et à un crédit supplémentaire dont a bénéficié le Pouvoir judiciaire, permettant l'élection d'une 7^{ème} juge au Tribunal des mineurs, entrée en fonction le 7 novembre 2022, et le recrutement de 5.1 ETP, avec pour conséquence la fin de tous les contrats auxiliaires destinés à renforcer la juridiction depuis fin 2020. La constitution de ce nouveau cabinet, absolument indispensable au vu de l'augmentation importante des nouvelles procédures ouvertes depuis 2016, est un réel soulagement pour le Tribunal des mineurs et l'ensemble de ses collaboratrices et collaborateurs. Les prochains exercices permettront d'apprécier si cet apport est suffisant pour accomplir la mission conférée aux juges des mineurs.

S'agissant du type de décisions rendues, une très large majorité des procédures demeure tranchée par la ou le juge des mineurs sous la forme d'ordonnances pénales (OP). Cette activité ne constitue toutefois qu'une partie des décisions rendues par les magistrat-e-s, auxquelles il faut ajouter, notamment, les ordonnances provisionnelles – soit celles qui interviennent avant le prononcé au fond –, les ordonnances en modification de mesures, ainsi que les ordonnances de non-entrée en matière et celles de classement. En outre et pour les cas les plus importants, le Tribunal des mineurs, composé d'un-e juge titulaire et de deux juges assesseur-e-s, actives et actifs pour l'un-e dans le domaine de l'éducation et pour l'autre dans celui des soins, est amené à siéger et rendre des jugements. Dans ces cas de figure, un-e procureur-e soutient l'accusation devant le Tribunal des mineurs et la ou le prévenu-e est obligatoirement assisté-e par un-e avocat-e (cas de défense obligatoire). Si les jugements sont bien moins nombreux que les ordonnances pénales, ils sont bien plus importants et chronophages, notamment en termes de préparation, de temps d'audience et de rédaction.

Au vu des spécificités du droit pénal des mineurs, les activités des juges impliquent de tenir régulièrement de nombreuses audiences avec le réseau d'éducation et de soin des jeunes pour effectuer des points de situation ou de recadrage de ces derniers, d'échanger avec les personnes chargées des mesures de protection et de se déplacer in situ suivant les circonstances, pour rencontrer les responsables de structures, leur personnel et parfois également les jeunes. En raison du volume d'activité qui reste élevé, les juges n'ont été en mesure, à regret, de mener ces tâches que de manière significativement restreinte.

La médiation

Depuis l'entrée en vigueur, au 1^{er} janvier 2011, de la loi fédérale sur la procédure pénale applicable aux mineurs

(PPMin; RS 312.1) et, plus particulièrement de son article 17, les juges du Tribunal des mineurs sont en mesure de recourir à la tentative de médiation. Actuellement, quelque 21 médiatrices et médiateurs sont à disposition du tribunal. Toutes et tous ont reçu une formation spéciale pour travailler avec les mineur-e-s.

Une médiation aboutie a pour conséquence d'entraîner le classement de la procédure ouverte.

Le nombre moyen de procédures adressées en médiation par le Tribunal des mineurs se situe entre 90 et 120 depuis 2017 (104 en 2022). Quant au taux de réussite, il est extrêmement bon, la proportion de médiations abouties s'élevant à plus de 70% depuis plusieurs années (57% en 2022). Ce taux représente pour le tribunal un indicateur clairement positif de la pertinence de l'application de cet instrument dans les situations qui lui sont propices.

Les personnes mineures non accompagnées (MNA)

Le qualificatif de "personnes mineures non accompagnées (MNA)" désigne des individus mineurs qui séjournent en Suisse sans représentant-e légal-e et sans titre de séjour valable. Le défaut de document d'identité, couplé à l'absence d'autorisation de séjour, les place en infraction à la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration (LEI; RS 142.20). Pour rappel, en 2020, Genève a connu un nombre très important de procédures concernant des MNA, ou prétendues telles, l'apparence physique de nombreuses et nombreux prévenu-e-s étant en décalage avec l'âge déclaré (495 procédures ordinaires ouvertes – indicateur disponible dès le mois d'avril 2020). En 2022, le phénomène est resté stable par rapport à 2021 (341 procédures ordinaires en 2022) et a confirmé la baisse constatée en 2021 (336 procédures ordinaires ouvertes, soit - 32% par rapport à 2020). Des recherches d'identification sur un plan international ont continué à être déployées. Ces résultats sont probants, mais les recherches entraînent un surcroît d'activité conséquent pour la juridiction.

Activité administrative

En 2022, l'équipe de direction est demeurée inchangée et a pu poursuivre son travail de fond débuté en septembre 2021, notamment sur une nouvelle répartition des tâches, la réorganisation des cabinets et de l'activité de la greffière-référente, ainsi que l'évaluation des collaboratrices et collaborateurs.

A l'instar d'autres juridictions, le Tribunal des mineurs a entamé et poursuivi sa collaboration dans plusieurs projets transversaux du Pouvoir judiciaire.

En 2022, le Tribunal des mineurs a connu une stabilisation de son taux d'absence par rapport à l'année 2021. Ce sujet occupe l'équipe de direction notamment par l'accompagne-

ment des collaboratrices et collaborateurs, avec l'appui de la direction des ressources humaines et de la cellule santé du Pouvoir judiciaire.

Une grande importance demeure accordée par la juridiction à la formation professionnelle. Deux avocat-e-s stagiaires (stages de 6 mois) sont ainsi formé-e-s chaque année, de même qu'un-e apprenti-e (sur un cycle de 2 à 3 ans).

Parallèlement à leur fonction purement juridictionnelle, les juges titulaires ont poursuivi autant que possible leur travail d'information et de communication sur l'activité du tribunal, dans le prolongement des années précédentes. Elles ou ils ont également continué à intervenir à de nombreuses occasions au sujet du droit pénal des mineurs. Une attention particulière est accordée au fil des ans à maintenir ces contacts et réseaux indispensables au bon fonctionnement du tribunal. L'importance de l'activité a de facto malheureusement réduit significativement la disponibilité des juges à cet égard, même si une légère reprise a été observée par rapport à 2020 et 2021, avec l'amélioration de la situation sanitaire.

Reconduits pour une période de trois ans le 1er novembre 2020, le président et la vice-présidente du Tribunal ont poursuivi leur second mandat en 2022.

Chiffres clés

Volumétrie (P+PM)	2020	2021	2022
Solde début	784	996	858
Entrées	3'503	3'358	3'555
Total	4'287	4'354	4'413
Affaires jugées	1'107	1'248	1'176
Autres sorties	2'184	2'248	2'235
Total sorties	3'291	3'496	3'411
Solde fin	996	858	1'002
Taux de sortie	0.94	1.04	0.96

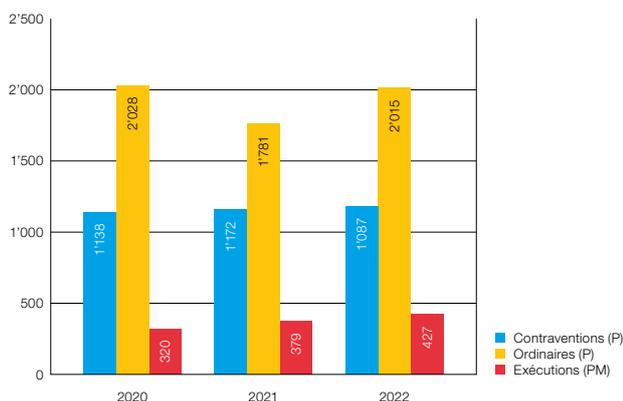
P: Procédures en cours d'instruction (contraventions et ordinaires).

PM: Procédures en exécution de peines et de mesures.

Détail de l'activité et commentaires

Instruction et jugement

Nouvelles procédures, répartition par nature



L'année 2022 se caractérise par une hausse de 13% des nouvelles procédures ordinaires par rapport à 2021, respectivement de 30% comparée à 2019, marquant un retour au niveau d'activité de 2020. Pour mémoire, le nombre de ces procédures était en moyenne de 1'000 durant les années 2011 à 2016, cette dernière année étant de ce fait considérée comme année de référence. Le nombre de procédures ordinaires a ensuite connu une hausse de 17% en 2017, de 5.4% en 2018, de 20.1% en 2019 et enfin de 30.8% en 2020, soit un total de 93% entre 2016 et 2020. Si 2021 a marqué une pause dans cette progression, 2022 a confirmé cette tendance haussière.

Les procédures dites de contraventions ont connu une baisse de 7%, passant de 1'172 en 2021 à 1'087 en 2022. Par rapport à l'année 2019, la hausse est de 19% (911 procédures).

Quant au nombre de procédures en exécution de peines et mesures (PM), il augmente, passant de 376 en 2021 à 427 en 2022 (+13.5%).

Principaux types d'infractions jugées

Juge des mineurs (JMI-P)

Parmi les 869 infractions les plus fréquemment retenues par la ou le juge des mineurs en 2022, on retrouve, à l'instar des trois années précédentes, les infractions :

- > à la loi fédérale sur la circulation routière (LCR) ;
- > contre le patrimoine, y compris les dommages à la propriété ;
- > à la loi fédérale sur les stupéfiants (LStup).

Dans les affaires ordinaires (cf. tableau ci-dessous), on constate une augmentation des infractions à la LCR (+19%), contre le patrimoine (+6%) et liées aux lésions corporelles et voies de fait (+43%). On constate également une diminution des dommages à la propriété (-29%), ainsi que des infractions à la LStup (-26%).

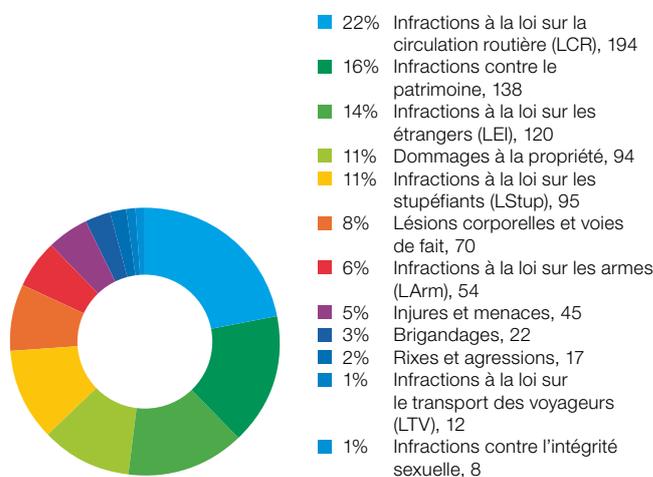
Le nombre d'infractions de brigandage a fortement diminué (-54%), passant de 48 à 22 cas entre 2021 et 2022. Il en va de même des infractions à la loi sur les armes (-22%), ces chiffres pouvant être relativisés compte tenu du faible nombre d'infractions.

Procédures ordinaires (crimes et délits)

Types d'infractions	2021	2022	Evol.
Infractions à la loi sur la circulation routière (LCR)	163	194	19%
Infractions contre le patrimoine	130	138	6%
Infractions à la loi sur les stupéfiants (LStup)	128	95	-26%
Dommages à la propriété	133	94	-29%
Lésions corporelles et voies de fait	49	70	43%
Injures et menaces	45	45	0%
Rixes et agressions	15	17	13%
Brigandages	48	22	-54%
Infractions contre l'intégrité sexuelle	9	8	-11%
Infractions à la loi sur les étrangers (LEI)	139	120	-14%
Infractions à la loi sur les armes (LArm)	69	54	-22%
Infractions à la loi sur le transport des voyageurs (LTV)	13	12	-8%
Somme	941	869	
Somme totale d'infractions	1'780	1'738	

Infractions les plus courantes

(procédures ordinaires: crimes et délits)



Tribunal des mineurs (TMI-P)

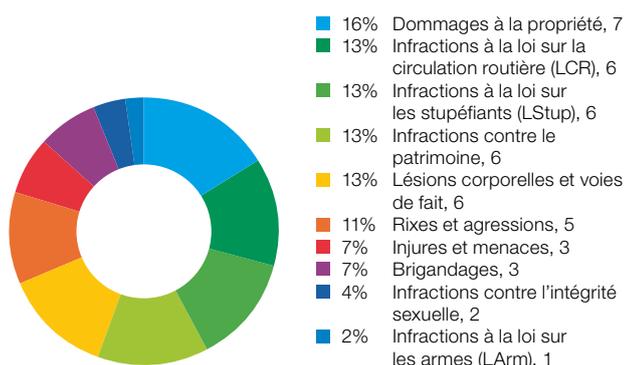
Le Tribunal des mineurs a rendu 15 jugements en 2022 (voir tableau "Jugements" ci-dessous).

A l'instar des années précédentes, il demeure peu pertinent de tirer des conclusions basées sur les infractions retenues par cette juridiction. En effet, le volume d'infractions que le Tribunal des mineurs est amené à connaître est statistiquement faible et peu représentatif (15 jugements du Tribunal des mineurs en comparaison de 1'154 ordonnances pénales rendues par la ou le juge des mineurs). Les répartitions statistiques sont de facto très sensibles à des variations de quelques unités pour chaque type d'infraction.

Jugements

Types d'infractions	2021	2022
Infractions contre le patrimoine	7	6
Infractions à la loi sur les stupéfiants (LStup)	14	6
Dommages à la propriété	10	6
Infractions à la loi sur la circulation routière (LCR)	24	6
Lésions corporelles et voies de fait	6	6
Injures et menaces	8	3
Brigandages	7	3
Rixes et agressions	2	5
Infractions contre l'intégrité sexuelle	3	2
Infractions à la loi sur les armes (LArm)	5	1
Total nombre infractions	148	80
Total nombre jugements	24	15

Infractions les plus courantes (Tribunal des mineurs)



Statistiques et durée des procédures

Volumétrie des procédures JMI (P)	2020	2021	2022
Solde début	405	647	513
Entrées	3'168	2'956	3'103
Total	3'573	3'603	3'616
Sorties	2'926	3'090	2'950
Solde fin	647	513	666
Taux de sortie	0.92	1.05	0.95

Durée des procédures en cours (en mois)	2020	2021	2022
Procédures P du JMI	2.1	2.6	2.1
Procédures P du TMI	0.8	2.6	2.4

Durée des procédures sorties (en mois)	2020	2021	2022
OP – contraventions ¹	0.8	0.6	0.5
OP – hors contraventions ¹	2.2	2.7	2.5
ONEM	0.9	0.7	0.6
OCL	4.2	3.9	3.8

¹ Hors OP rendus lors de la permanence des arrestations.

En 2022, le nombre total d'audiences tenues par la ou le juge des mineurs est resté stable par rapport à 2021. Il en va de même pour le nombre d'arrestations provisoires.

Audiences convoquées	2021	2022
Nombre d'audiences convoquées par la ou le juge des mineurs (P et PM)	1'144	1'145
Nombre d'arrestations provisoires	527	526
Nombre d'audiences convoquées par le Tribunal des mineurs (P et PM)	30	16
Total	1'701	1'687

Issues des procédures	2020	2021	2022
Jugements TMI	14	24	22
Décisions JMI-P sujettes à recours	1'802	1'789	1'638
Ordonnances pénales	1'093	1'224	1'154

Le nombre des décisions sujettes à recours rendues par la ou le juge des mineurs affiche une diminution de près de 8.5%. Le nombre d'ordonnances pénales diminue également (-5.7%).

Exécution des peines et des mesures

Volumétrie des procédures (PM)	2020	2021	2022
Solde début	373	344	342
Entrées	320	376	427
Total	693	720	769
Sorties	349	378	438
Solde fin	344	342	331
Taux de sortie	1.09	1.01	1.03

Durée des procédures sorties (en mois)	2020	2021	2022
Procédures avec mesure	17.5	20.5	14.2
Procédures avec peine et mesure	19.3	17.8	20.4
Procédures avec peine	8.3	9.3	5.7

Durée des procédures en cours (en mois)	2020	2021	2022
Procédures PM	8.1	5.9	5.2

Le volume total de nouvelles procédures d'exécution des peines et mesures en 2022 augmente sensiblement (13.5%) par rapport à 2021, maintenant la tendance haussière depuis 2020. Le taux de sortie est légèrement plus élevé qu'en 2021, passant de 1.01 à 1.03, ce qui signifie que la juridiction est parvenue à traiter un peu plus que le volume entré dans l'année, gage de non accumulation globale de retard dans les décisions d'exécution des peines et mesures.

La durée des procédures d'exécution en cours continue de diminuer, comme en 2021 (-11.9%).

Les mesures, désignées par la loi en tant que "mesures de protection", constituent un volet essentiel du dispositif prévu pour atteindre l'objectif d'éducation et de protection des jeunes faisant face à la justice des mineurs. Elles exigent une forte mobilisation des partenaires et des magistrat-e-s, dont le travail de suivi est essentiel: tenues de points de situation réguliers avec les partenaires, visites, audiences, adaptations du dispositif lorsque cela est nécessaire, etc. Toutes mesures confondues, 178 ont été prononcées en 2022 (-21%), réparties entre 120 (67.5%) à titre provisionnel et 58 (32.5%) au fond. Parmi les mesures de protection prévues, 82 consistent en des mesures d'assistance personnelle et 38 en des traitements ambulatoires, représentant respectivement 46% et 21.3% de toutes les mesures ordonnées en 2022, le solde (env. 33%) se répartissant entre les mesures de surveillance et les différentes mesures de placement (familial, éducatif ouvert ou fermé, thérapeutique).

Les mesures d'assistance personnelle sont confiées à différentes structures, principalement l'unité d'assistance personnelle (UAP; 63%) et le service de protection des mineurs (SPMi; 11%). Il sied de relever que l'UAP regroupe, en sus du responsable, six éducatrices et éducateurs à 80% affecté-e-s exclusivement aux missions confiées par le Tribunal des mineurs.

En ce qui concerne l'exécution des peines, dont les magistrat-e-s du Tribunal des mineurs assurent le suivi, un secteur spécifique de la juridiction est responsable d'organiser et de suivre les peines prononcées sous forme de prestations personnelles, pendant du travail d'intérêt général chez les majeurs, puis d'en faire rapport à la ou au juge chargé-e de la situation. Les prestations personnelles représentent la majorité des sanctions prononcées par la juridiction. En effet, 484 condamnations à des prestations personnelles, dont 92 à des cours, ont ainsi été prononcées en 2022, totalisant plusieurs centaines de jours à effectuer, répartis auprès de 44 établissements partenaires, lesquels accueillent les jeunes pour l'exécution des peines de prestations personnelles sans contrepartie. Cet engagement citoyen constitue un pilier fondamental de la réussite du système des peines de prestations personnelles.

Il sera encore relevé que la population masculine demeure très majoritairement représentée (entre 8 et 9 cas sur 10).

Recours

Les décisions rendues par la juridiction pénale des mineurs peuvent être contestées, selon leur nature, par la voie de l'opposition, du recours ou de l'appel.

Oppositions, recours et appels	2020	2021	2022
Nombre d'oppositions aux OP	14	26	16
Taux d'opposition aux OP	0.8%	1.5%	1.0%
Recours à la CPR			
contre les décisions du juge (OCL, ONEM, OJMI)	20	19	13
Taux de recours à la CPR			
contre les décisions du juge (OCL, ONEM, OJMI)	1.1%	1.1%	0.8%
Taux d'admission des recours			
à la CPR	20%	21%	38%
Appels des jugements du tribunal	0	4	4
Taux d'appel des jugements			
du tribunal à l'ARP	0%	17%	18%
Taux d'admission des appels			
tribunal à l'ARP	0%	100%	0%

Pour l'essentiel, on constate, à l'instar des années précédentes, que les décisions rendues demeurent faiblement contestées. Le taux de contestation des ordonnances pénales a diminué, de même que le taux de recours contre les décisions de la ou du juge des mineurs auprès de la chambre pénale de recours de la Cour de justice (CPR). Le taux d'appel des décisions du Tribunal des mineurs devant la chambre pénale d'appel et de révision de la Cour de justice (ARP) est resté identique par rapport à 2021.

Mission

Le Tribunal des mineurs est l'autorité pénale compétente pour poursuivre et juger les infractions commises par les mineur-e-s âgé-e-s de 10 ans révolus à 18 ans non révolus au moment de l'acte. Il est également l'autorité d'exécution des peines et des mesures prononcées, ces dernières pouvant durer jusqu'à l'âge de 25 ans révolus.

Compétences

Le Tribunal des mineurs est chargé des trois phases de la procédure (instruction, jugement, exécution des peines et mesures).

> La ou le juge des mineurs instruit la procédure et prend les mesures provisionnelles de protection qui s'imposent. Elle ou il peut ordonner la mise en détention provisoire pour une durée maximale de 7 jours. Si la détention provisoire doit durer au-delà, elle ou il doit en demander la prolongation au Tribunal des mesures

de contrainte. Celle-ci peut être accordée pour une durée d'un mois maximum, renouvelable.

> A l'issue de l'instruction, la ou le juge des mineurs peut classer la procédure, prononcer une ordonnance pénale si le jugement de l'infraction n'est pas de la compétence du Tribunal des mineurs ou communiquer la procédure au Ministère public, afin que celui-ci dresse un acte d'accusation et saisisse le Tribunal des mineurs.

> Le Tribunal des mineurs *in pleno* statue en première instance sur les infractions pour lesquelles entrent en ligne de compte un placement, une amende de plus de Fr. 1'000.- ou une peine privative de liberté de plus de 3 mois; si la procédure est renvoyée devant le Tribunal des mineurs, l'accusation est portée par le Ministère public.

> La ou le juge des mineurs est l'autorité d'exécution des peines et des mesures prononcées. A ce titre, elle ou il examine au minimum une fois par an la bonne exécution des peines et l'adéquation des mesures ordonnées. Elle ou il peut alléger ou aggraver ces dernières; dans ce cas de figure, par le biais du tribunal siégeant *in pleno*. Il appartient également à la juge ou au juge des mineurs de mettre fin aux mesures lorsqu'elles ont atteint leur but.

Organisation et composition

Lorsqu'elle ou il fonctionne comme juge des mineurs, la ou le juge de carrière siège seul-e et à huis clos. Lorsqu'il siège *in pleno*, également à huis clos, le Tribunal des mineurs est composé d'un-e magistrat-e de carrière, qui le préside, d'un-e juge assesseur-e médecin et d'un-e juge assesseur-e spécialiste de l'éducation.

> En tant qu'autorité d'exécution des peines et des mesures, la ou le juge de carrière siège également seul-e et à huis clos, sauf dans les cas mentionnés ci-dessus (aggravation de mesures).

> Jusqu'au 6 novembre 2022, le Tribunal des mineurs était doté de 6 charges de magistrat-e-s de carrière et de 6 juges suppléant-e-s. Il comprend également 12 juges assesseur-e-s, dont 6 médecins et 6 spécialistes de l'éducation. Dès le 7 novembre 2022, la juridiction s'est vue dotée d'une 7ème charge de magistrat-e de carrière et d'un-e 7ème juge suppléant-e, étant précisé que l'élection de ce dernier ou de cette dernière aura lieu lors de la session du Grand Conseil des 26 et 27 janvier 2023.

Présidence : Olivier Boillat
 Vice-présidence : Christine Lombard
 Direction : Guillaume Meier

Ressources humaines			
(ETP autorisés) au 31.12	2020	2021	2022
Magistrat-e-s de carrière	6	6	7
Juges suppléant-e-s	6	6	7
Juges assesseur-e-s	12	12	12
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	24.1	24.1	29.2

2.4 Tribunal civil (TC)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

L'année 2022 a été marquée par une nette reprise de l'activité judiciaire, bien que la crise sanitaire ait continué d'influer sur la tenue des audiences, nombre d'entre elles ayant dû être annulées notamment à la demande des parties.

Evolutions législatives ou jurisprudentielles

Dans le cadre de l'évolution du droit fédéral en matière de protection contre la violence, les menaces ou le harcèlement (art. 28b CC), le nouvel art. 28c CC permet, depuis le 1er janvier 2022, à la juge ou au juge civil-e d'ordonner une surveillance électronique d'une mesure d'interdiction géographique ou d'interdiction de contact au sens de l'art. 28b CC.

En matière de droit international privé, l'article 184 al. 2 et 3 LDIP (RS 291) entré en vigueur au 1er janvier 2021 prévoit le concours des autorités judiciaires étatiques, mises en œuvre par le Tribunal arbitral dans l'accomplissement de sa mission en matière d'administration des preuves (par exemple: convocation de témoins à l'étranger, notification de documents, etc.). Compte tenu du rayonnement international de la place de Genève en matière d'arbitrage, le concours du Tribunal civil est de plus en plus requis.

En matière de séquestre, la mise en œuvre de la loi sur les poursuites a été précisée par un arrêt du Tribunal fédéral du 11 février 2022 (ATF 148 III, 138), en lien avec l'entraide intercantonale, lorsque des biens à séquestrer se situent dans différents cantons. La ou le juge du séquestre doit alors déterminer l'office des poursuites leader, lequel est chargé de faire exécuter le séquestre sur l'ensemble du territoire suisse.

Rencontres

La présidente du tribunal ainsi que des magistrat-e-s titulaires ont rencontré régulièrement les partenaires de la juridiction, en particulier l'office cantonal des poursuites et l'office cantonal des faillites, l'office du registre foncier, l'administration fiscale cantonale, l'association romande de droit collaboratif, l'Ordre des avocats et le jeune barreau ou le centre universitaire romand de médecine légale. En matière de baux et loyers, des rencontres ont également eu lieu avec les milieux intéressés et le service des évacuations de la police.

Projets institutionnels

La présidente et la direction du tribunal participent depuis 2020 au projet de révision du dispositif de protection des mineurs (Harpej), sous l'égide du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP). Il s'agit d'un projet d'envergure coordonnant les représentant-e-s de nombreux services de l'administration cantonale

(SPMi, SEASP) mais aussi du Pouvoir judiciaire (Tribunal civil, Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, Tribunal des mineurs et secrétariat général).

Le tribunal participe également au projet Mesures d'encouragement à la médiation, au plan d'action élaboré à la suite du résultat de l'enquête de satisfaction conduite il y a quelques années sur la filière civile, au projet concernant la gestion des salles d'audience et à celui qui porte sur la refonte de la chaîne éditique.

Les magistrat-e-s et les membres du personnel ont également participé activement à la mise en œuvre du projet eDossier judiciaire, le Tribunal civil ayant été désigné comme juridiction pilote dans le cadre de ce projet d'envergure.

Enfin, le Tribunal civil a conduit différentes réflexions et analyses relatives à la reconstitution de chambres dédiées au traitement des affaires complexes au sens de l'art. 87 LOJ.

Projets juridictionnels

La réorganisation du Tribunal civil, dont le principe a été validé en séance plénière courant 2021, a été déployée le 1er juillet 2022; le but recherché est une meilleure efficacité et adéquation des moyens à disposition.

Le tribunal continue d'enrichir le tutoriel à l'usage des collaboratrices et collaborateurs, portant une attention particulière aux questions en lien avec l'exécution financière des décisions. Les magistrat-e-s et les membres du personnel contribuent activement à l'audit portant sur le journal financier de la filière civile. Il a également œuvré à l'harmonisation des modèles d'actes et à la mise en production d'un nouvel index de ces modèles à l'automne 2022.

La direction du tribunal a structuré l'analyse et la réflexion conduisant à une allocation des ressources en personnel davantage adaptée aux besoins identifiés des greffes.

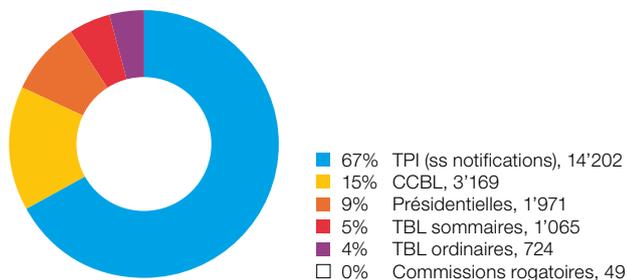
Chiffres clés¹

Nombre de procédures	2020	2021	2022
Solde début	9'392	9'365	8'550
Entrées	21'677	20'995	21'191
Total	31'069	30'360	29'741
Sorties	21'704	21'810	20'646
Solde fin	9'365	8'550	9'095
Taux de sortie	1.00	1.04	0.97

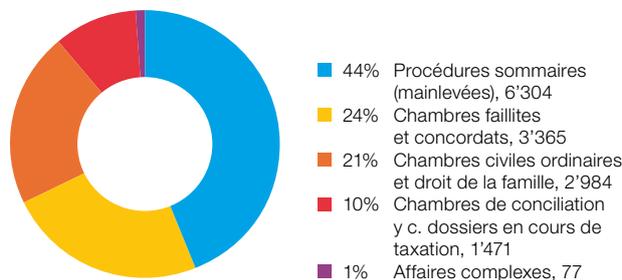
¹ A l'exclusion des notifications d'actes dans le cadre de l'entraide judiciaire.

Le taux de sortie est inférieur à 1.

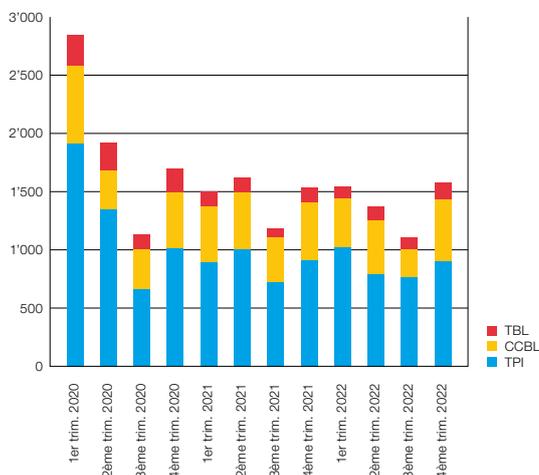
Répartition des entrées au Tribunal civil



Répartition des entrées par nature



Audiences annulées au Tribunal civil



Chambres civiles ordinaires

Chambres civiles ordinaires (sans les affaires complexes et les mainlevées d'opposition)			
	2020	2021	2022
Solde début	2'528	2'625	2'559
Entrées	3'182	3'192	2'984
Total	5'710	5'817	5'543
Sorties	3'085	3'258	3'107
Solde fin	2'625	2'559	2'436
Taux de sortie	0.97	1.02	1.04

Activité stable durant les deux dernières années.

Nombre de dossiers convoqués en audience ¹			
	2020	2021	2022
	4'747	5'551	5'012

¹ Y compris les audiences relatives aux affaires complexes, mais sans les audiences de mainlevée.

Diminution de 10% par rapport à 2021.

Détail de l'activité et commentaires

2.4.1 Tribunal de première instance (TPI)

Résumé de l'activité et chiffres clés

Nombre de procédures ¹	2020	2021	2022
Solde début	6'590	6'402	6'024
Entrées	14'596	14'432	14'202
Total	21'186	20'834	20'226
Sorties	14'784	14'810	14'151
Solde fin	6'402	6'024	6'075
Taux de sortie	1.01	1.03	1.00

¹ A l'exclusion des notifications d'actes dans le cadre de l'entraide judiciaire, des procédures présidentielles et des commissions rogatoires.

Toutes procédures confondues, le niveau des entrées au TPI a baissé de 1.6% par rapport à 2021.

Contentieux familial	2020	2021	2022
Divorce prononcé sur accord	824	868	777
Divorce prononcé sur demande unilatérale	461	479	462
Jugement sur mesures protectrices de l'union conjugale	671	565	580
Dissolution du partenariat enregistré	21	26	24

Durée des procédures sorties en matière de contentieux familial (en mois)			
	2020	2021	2022
Divorce sur demande unilatérale (y c. super-provisionnelles et provisionnelles)	10.8	8.9	11.2
Divorce sur requête commune	3.2	3.0	2.7
Mesures protectrices de l'union conjugale (y c. super-provisionnelles)	3.8	3.8	4.2

Appels en matière de contentieux familial	2020	2021	2022
Nombre d'appels contre les mesures protectrices de l'union conjugale	101	107	108
Taux d'appel contre les mesures protectrices de l'union conjugale	13%	16%	17%
Taux d'admission des appels contre les mesures protectrices de l'union conjugale	63%	67%	66%
Nombre d'appels contre les divorces unilatéraux	102	108	109
Taux d'appel contre les divorces unilatéraux	15%	14%	14%
Taux d'admission des appels contre les divorces unilatéraux	52%	66%	58%

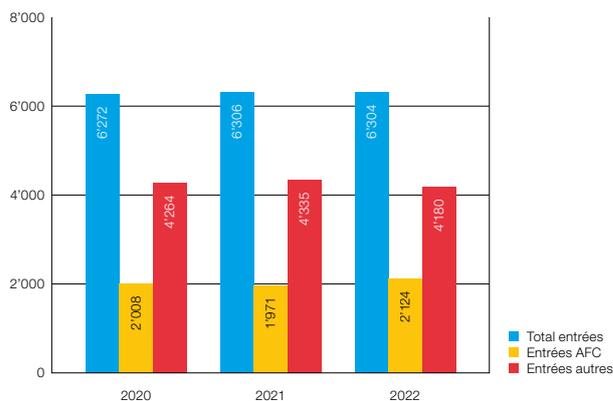
Affaires complexes (procédures économiques, financières ou commerciales complexes)	2020	2021	2022
Solde début	179	190	204
Entrées	58	67	77
Total	237	257	281
Sorties	47	53	64
Solde fin	190	204	217
Taux de sortie	0.81	0.79	0.83

On constate une hausse des nouvelles procédures complexes de 15% par rapport à 2021.

Durée des procédures des affaires complexes (en mois)	2020	2021	2022
Procédures sorties	23.4	23.3	22.9
Procédures au rôle au 31.12	21.3	20	19.5

Procédures de mainlevée (procédure sommaire)	2020	2021	2022
Solde début	2'641	2'537	2'282
Entrées	6'272	6'306	6'304
Total	8'913	8'843	8'586
Sorties	6'376	6'561	6'319
Solde fin	2'537	2'282	2'267
Taux de sortie	1.02	1.04	1.00

Activité stable.



Durée des procédures de mainlevée (en mois)	2020	2021	2022
Procédures sorties	3.7	3.8	3.8
Procédures au rôle au 31.12	2.1	1.7	2.0

Appels	2020	2021	2022
Nombre d'appels	202	219	164
Taux d'appel	3.2%	3.3%	2.6%
Taux d'admission	32%	29%	24%

Nombre de dossiers convoqués en audience	2020	2021	2022
	5'742	5'725	5'653

Chambres des conciliations

Ces chiffres contiennent des procédures entrées en conciliation et se terminant à l'état de la taxation, à l'exception du contentieux familial pour lequel le droit de procédure civil prévoit un traitement différent.

	2020	2021	2022
Solde début	674	633	621
Entrées	1'755	1'706	1'471
Total	2'429	2'339	2'092
Sorties	1'796	1'718	1'430
Solde fin	633	621	662
Taux de sortie	1.02	1.01	0.97

Baisse du nombre d'entrées de 14%, entraînant mécaniquement une baisse des entrées aux chambres civiles ordinaires.

Activité des juridictions

Affaires conciliées ¹	2020	2021	2022
Nombre (accords + retraits)	501	437	403
Sur	1'395	1'348	1'111
Taux de conciliation ²	36%	32%	36%

¹ On entend par "affaires conciliées" celles qui ont fait l'objet d'une audience de conciliation et à l'issue de laquelle (pendant ou après) un accord a été trouvé (y compris par un retrait).

² Le taux de conciliation est le rapport entre, d'une part, la somme des accords et des retraits (en et après audience) et, d'autre part, la somme des accords et des retraits (en et après audience), des autorisations de procéder hors défaut défendeur, des propositions de jugement et des jugements. Sont exclus du calcul les retraits ou rayés du rôle avant audience et les défauts défendeur.

	Nbre	Taux	Nbre	Taux
Autres paramètres	2021	2021	2022	2022
Autorisations de procéder hors défaut défendeur	625	46%	534	48%
Propositions de jugement	57	4%	41	4%
Décisions/jugements	229	17%	133	12%

Durée des procédures (en mois)	2020	2021	2022
Procédures sorties	3.6	2.9	3.0
Procédures au rôle au 31.12	2.4	2.3	2.3

La durée de la procédure s'entend à compter de la date du dépôt de la demande auprès du Tribunal de première instance. Elle comprend donc également la procédure de taxation.

Nombre de dossiers convoqués en audience	2020	2021	2022
	1'873	1'879	1'608

Chambres des faillites et des concordats

Cette rubrique ne recense que le travail des juges.

	2020	2021	2022
Solde début	564	408	345
Entrées	3'327	3'153	3'365
Total	3'891	3'561	3'710
Sorties	3'483	3'216	3'224
Solde fin	408	345	486
Taux de sortie	1.05	1.02	0.96

Le total des entrées a augmenté de 7% par rapport à 2021. Le rebond massif de faillites craint dans le contexte de la crise sanitaire n'est pas intervenu, exception faite des faillites de sociétés de capitaux ou sociétés coopératives au sens de l'art. 192 LP, dont le nombre a augmenté de 52% par rapport à 2020, mais ne représentant toutefois que 4.4% du volume total des procédures soumises au tribunal.

Tribunal civil

Faillites prononcées	2020	2021	2022
Faillites ordinaires (166 LP)	649	650	659
Faillites dans le cadre d'une poursuite pour effets de change (188 LP)	1	1	2
Faillites sans poursuite préalable, à la demande du créancier (190 LP)	31	19	13
Faillites sans poursuite préalable, à la demande du débiteur (191 LP)	3	2	2
Faillites de sociétés de capitaux ou sociétés coopératives (192 LP)	46	58	70
Répudiations de succession ou insolvabilité (193 LP)	710	684	634
Carences dans l'organisation d'une société (731b CO)	231	253	218
Total	1'671	1'667	1'598

Durée des procédures (en mois)	2020	2021	2022
Faillites ordinaires (166 LP)	1.7	1.5	1.5
Faillites sans poursuite préalable	2.3	1.7	1.7

Nombre de dossiers convoqués en audience	2020	2021	2022
	2'268	2'010	2'034

Secteur des affaires provisionnelles

	2020	2021	2022
Solde début	268	334	262
Entrées	2'512	1'999	1'971
Total	2'780	2'333	2'233
Sorties	2'446	2'071	1'981
Solde fin	334	262	252
Taux de sortie	0.97	1.04	1.01

On observe une légère baisse des entrées (-1.4%) en 2022.

Durée des procédures hors séquestres (en mois)	2020	2021	2022
Procédures sorties	1.1	1.5	1.5
Procédures au rôle au 31.12	4.3	3.6	2.6

Appels (y compris séquestres)	2020	2021	2022
Nombre d'appels	71	101	76
Taux d'appel	3%	6%	4%
Taux d'admission	21%	27%	28%

Nombre de dossiers convoqués en audience	2020	2021	2022
	196	208	190

Taxation des procédures et exécution financière

Avances de frais émises par le greffe de la taxation¹

Nombre	2020	2021	2022
Avances de frais (CFI)	4'931	4'836	4'559
Avances de frais complémentaires	1'214	1'233	1'340
Provisions ad litem	54	41	42
Avances frais d'expertise	12	0	0
Sûretés	28	36	32
Total	6'239	6'146	5'973

¹ N'entre pas dans ce champ la taxation des procédures de mainlevée, des procédures de faillites et concordats et des procédures présidientielles (dont les séquestres, affaires super-provisionnelles / provisionnelles, procédures gracieuses, preuves à futur).

Exécutions financières traitées par le greffe de la taxation

Nombre	2020	2021	2022
Compensations	3'696	4'084	3'619
Facturation	1'699	1'608	1'346
Emoluments à charge de l'AJ	1'050	1'140	1'118
Restitutions	1'224	1'409	1'223
Total	7'669	8'241	7'306

Montants	2020	2021	2022
Compensations ¹	6'324'455	5'979'639	5'055'537
Facturation ²	1'308'350	852'372	1'209'955
Emoluments à charge de l'AJ ³	690'229	780'805	698'570
Restitution ⁴	5'700'685	4'585'718	7'175'107

¹ Montants versés au Pouvoir judiciaire.

² Montants facturés.

³ Montants à charge du Pouvoir judiciaire (Assistance juridique).

⁴ Montants à restituer, dont Fr. 2'611'586.45 en restitution de sûretés en 2022

Entraide internationale (notifications d'actes civils)

	2020	2021	2022
Solde début	259	268	227
Entrées	2'332	2'510	2'286
Total	2'591	2'778	2'513
Sorties	2'323	2'551	2'210
Solde fin	268	227	303
Taux de sortie	1.00	1.02	0.97

On constate une baisse du nombre d'entrées : -9%.

Commissions rogatoires

	2020	2021	2022
Solde début	31	28	31
Entrées	55	71	49
Total	86	99	80
Sorties	58	68	62
Solde fin	28	31	18
Taux de sortie	1.05	0.96	1.27

2.4.2 Commission de conciliation en matière de baux et loyers (CCBL)

Résumé de l'activité et chiffres clés

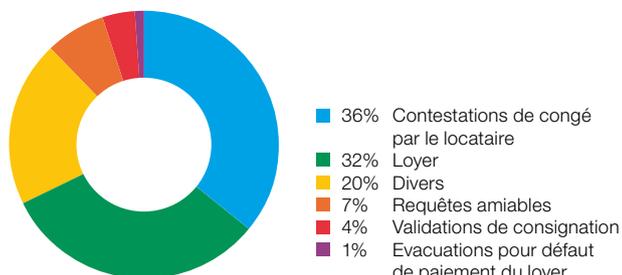
	2020	2021	2022
Solde début	1'312	1'446	1'195
Entrées	2'832	2'705	3'169
Total	4'144	4'151	4'364
Sorties	2'698	2'956	2'732
Solde fin	1'446	1'195	1'632
Taux de sortie	0.95	1.09	0.86

L'augmentation du nombre des entrées (+17%), associée à une diminution des sorties, induit un taux de sortie en dessous de 1 et une augmentation du stock des affaires en fin d'année.

Répartition des entrées

par matière	2020	2021	2022
Contestations du congé par le locataire	958	1'077	1'136
Contestations liées au loyer (dont contestations des hausses)	888	762	1'034
(dont contestations des hausses)	(145)	(141)	(557)
Validations de consignation	126	116	119
Demandes de réduction du loyer, demandes de travaux, demandes de paiement, demandes de constatation de droit, évacuations ordinaires	617	627	628
Évacuations pour défaut de paiement du loyer, exécutions directes	35	23	30
Requêtes amiables	208	100	222

Répartition des entrées par matière



Les contestations de hausse de loyer ont augmenté de 295% par rapport à 2021, passant de 141 à 557 procédures soumises à la commission de conciliation.

Affaires conciliées ¹	2020	2021	2022
Nombre (accords + retraits)	1'475	1'650	1'447
Sur	2'192	2'392	2'163
Taux de conciliation ²	67%	69%	67%

¹ On entend par "affaires conciliées" non seulement celles qui ont fait l'objet d'une audience de conciliation à laquelle les deux parties ont comparu et à l'issue de laquelle (pendant ou après) un accord a été trouvé (y compris par un retrait), mais également les accords pris "hors-présence" de l'autorité conciliatrice, mais entérinés par cette dernière.

² Le taux de conciliation est le rapport entre, d'une part, la somme des accords et des retraits (en et après audience) et, d'autre part, la somme des accords et des retraits (en et après audience), des autorisations de procéder hors défaut défendeur, des propositions de jugement et des jugements. Sont exclus du calcul les retraits ou rayés du rôle avant audience et les défauts défendeur.

	Nbre	Taux	Nbre	Taux
Autres paramètres	2021	2021	2022	2022
Autorisations de procéder hors défaut défendeur	706	30%	677	31%
Propositions de jugement	22	0.9%	20	0.9%
Décisions/jugements	14	0.6%	19	0.9%

Durée des procédures (en mois)	2020	2021	2022
Procédures sorties	3.7	3.0	3.2
Procédures au rôle au 31.12	3.3	3.8	3.1

Nombre de dossiers convoqués en audience	2020	2021	2022
	3'344	3'870	3'522

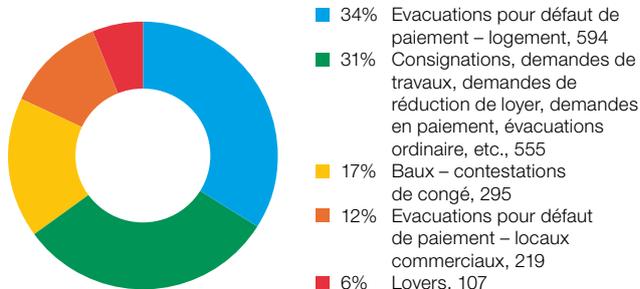
2.4.3 Tribunal des baux et loyers (TBL)

Résumé de l'activité et chiffres clés

	2020	2021	2022
Solde début	1'188	1'152	1'035
Entrées	1'681	1'789	1'793
Total	2'869	2'941	2'828
Sorties	1'717	1'906	1'716
Solde fin	1'152	1'035	1'112
Taux de sortie	1.02	1.07	0.96

Activité stable.

Répartition des entrées par matière



Procédures ordinaires

	2020	2021	2022
Solde début	599	649	627
Entrées	700	751	724
Total	1'299	1'400	1'351
Sorties	650	773	720
Solde fin	649	627	631
Taux de sortie	0.93	1.00	0.99

Activité stable.

Durée des procédures ordinaires (en mois)

	2020	2021	2022	
Procédures ordinaires	Procédures sorties	6.6	6.1	6.7
	Procédures au rôle au 31.12	6.4	7.5	6.9
Procédures simplifiées	Procédures sorties	7.6	7.0	7.4
	Procédures au rôle au 31.12	6.1	7.3	6.9

Quelques durées typiques (en mois)		2020	2021	2022
Contestations de congé par le locataire	Procédures sorties	6.7	5.4	5.4
	Procédures au rôle au 31.12	5.7	7.2	6.5
Contestation de hausse, demande de baisse	Procédures sorties	9.7	5.7	10.2
	Procédures au rôle au 31.12	9.7	4.0	3.5
Contestation du loyer initial	Procédures sorties	6.8	4.3	9.7
	Procédures au rôle au 31.12	5.9	7.5	6.5
Evacuation "cas ordinaires"	Procédures sorties	5.9	6.6	3.9
	Procédures au rôle au 31.12	5.2	7.0	4.7

La complexité des procédures actuelles et les nombreuses requêtes de mesures d'instruction (demandes d'auditions de témoins, de nominations d'experts ou d'inspections locales par exemple) engendrent l'allongement de la durée des procédures.

Appels	2020	2021	2022
Nombre d'appels	68	85	102
Taux d'appel	19%	19%	27%
Taux d'admission d'appel	29%	34%	26%

Nombre de dossiers convoqués en audience	2020	2021	2022
	597	773	783

Procédures sommaires

	2020	2021	2022
Solde début	589	502	408
Entrées	976	1'033	1'065
Total	1'565	1'535	1'473
Sorties	1'063	1'127	992
Solde fin	502	408	481
Taux de sortie	1.09	1.09	0.93

On observe que les entrées en 2022, comme en 2021, augmentent à nouveau après la baisse de 2020 consécutive à la suspension des mesures d'exécution, qui avait eu pour effet de freiner le dépôt des requêtes.

Durée des procédures (en mois)		2020	2021	2022
Evacuation "cas clairs" (évacuation logement avec ou sans exécution directe et évacuation locaux commerciaux)	Procédures sorties	2.9	2.0	2.1
	Procédures au rôle au 31.12	7.0	4.2	3.5

Appels	2020	2021	2022
Nombre d'appels	74	80	67
Taux d'appel	14%	15%	13%
Taux d'admission des appels	8%	10%	15%

Nombre de dossiers convoqués en audience	2020	2021	2022
	1'327	1'310	1'276

Mission

Le Tribunal civil est l'autorité judiciaire cantonale ordinaire connaissant du contentieux civil et commercial.

Compétences

Le Tribunal civil est composé de trois sections disposant chacune d'une vice-présidence :

> Le Tribunal de première instance (TPI) connaît, comme autorité de conciliation, de jugement de première instance et d'exécution, de l'ensemble des demandes en matière civile et commerciale. Sont exclues de son domaine de compétence les procédures contentieuses relevant du droit du bail à loyer ou du droit privé du travail, ainsi que les procédures gracieuses en matière de protection de l'adulte et de l'enfant ou des successions. Le tribunal est également compétent en matière de poursuite pour dettes et faillites, de mesures provisionnelles ou d'actes de la juridiction civile non contentieuse.

> Le Tribunal des baux et loyers (TBL) est l'autorité de jugement de première instance dans les litiges relatifs au contrat de bail à loyer ou au contrat de bail à ferme non agricole portant sur une chose immobilière. Il est également l'autorité d'exécution des jugements d'évacuation prononcés par lui-même ou par la chambre des baux et loyers de la Cour de justice.

> La Commission de conciliation en matière de baux et loyers (CCBL) tente de trouver un accord amiable aux litiges relevant du bail à loyer, du bail à ferme non agricole ou de la loi protégeant les garanties fournies par les locataires, ainsi que dans toute procédure de la compétence du TBL dans laquelle une conciliation est obligatoire. Elle rend les décisions prévues par le code de procédure civile lorsqu'elle en est requise par la demanderesse ou le demandeur. Sur demande des parties, elle fait office de tribunal arbitral.

Organisation et composition

Le Tribunal civil est doté de 26 charges de magistrat·e·s de carrière, soit 24 pleines charges et 2 demi-charges. Il comprend également 25 juges suppléant·e·s et 96 juges assesseur·e·s.

Le TPI est organisé en 26 chambres, 24 occupées à pleine charge et 2 à demi-charge. Ces 26 chambres sont réparties comme suit :

- > 1 chambre présidentielle ;
- > 1 chambre vice-présidentielle ;
- > 14 chambres ordinaires ;
- > 2 demi-chambres ordinaires ;
- > 5 chambres affectées pour partie aux conciliations et pour partie au contentieux ordinaire ;
- > 3 chambres affectées pour partie aux faillites et concordats et pour partie au contentieux ordinaire.

Chaque chambre est présidée par un-e juge, qui siège seul-e.

La CCBL est organisée en 6 chambres, dont une vice-présidentielle. Chaque chambre est présidée par un-e juge qui siège avec deux juges assesseur-e-s, l'un-e représentant les groupements de locataires et l'autre représentant les bailleurs.

Le TBL est organisé en 8 chambres dont une vice-présidentielle, chargée des procédures au fond ainsi que des affaires sommaires (procédures d'évacuation pour défaut de paiement, cas clairs). Les 8 chambres TBL sont présidées par une juge qui siège avec deux juges assesseur-e-s, l'un-e représentant les groupements de locataires et l'autre représentant les bailleurs.

Lorsqu'elle ou il statue sur l'exécution d'un jugement d'évacuation d'un logement, la ou le juge et ses assesseur-e-s siègent en présence des représentants des services sociaux et de représentants de l'office cantonal du logement.

Présidence : Véronique Hiltpold

Vice-présidence :

- > Tribunal de première instance : Sandrine Rohmer
 - > Commission de conciliation en matière de baux et loyers : Emmanuelle Dufour-Imsand
 - > Tribunal des baux et loyers : Sandra Vigneron, puis Hanna Veuillet-Kala dès le 1er juillet 2022
- Direction : Armand Rivières

Ressources humaines (ETP)	2020	2021	2022
Magistrat-e-s de carrière	25	25	25
Juges suppléant-e-s	25	25	25
Juges assesseur-e-s	96	96	96
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	93.5	93.5	93.5

2.5 Tribunal des prud'hommes (TPH)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

Après une année post-pandémie marquée par une nette reprise de l'activité judiciaire et une augmentation significative du nombre d'audiences, lequel est presque revenu en 2021 au niveau particulièrement élevé de 2019, on constate cette année un certain ralentissement de l'activité judiciaire, tant devant l'autorité de conciliation que devant le tribunal.

En effet, la plupart des indicateurs apparaissent en baisse, toutes instances confondues ; il en va ainsi notamment du nombre de nouvelles procédures entrées durant l'année (-5.5% environ), du nombre d'audiences (-12%) ou encore du taux de sortie (-7%). La durée globale des procédures sorties accuse par ailleurs une légère hausse.

Ces données générales varient toutefois considérablement lorsqu'elles sont rapportées aux différents groupes professionnels, étant rappelé que le Tribunal des prud'hommes est organisé en cinq groupes professionnels distincts, les causes étant attribuées en fonction de l'activité professionnelle exercée par la partie demanderesse. Ainsi, les groupes 2 (hôtellerie et restauration, commerce alimentaire), 4 (banques et assurances) et 5 (professions diverses) connaissent une baisse considérable du nombre de nouvelles procédures (respectivement -13%, -44% et -20%). Quant au nombre de nouvelles procédures attribuées aux groupes 1 (bâtiment et industrie) et 3 (commerce et soins à la personne), il connaît une légère baisse (respectivement -3% et -4%). S'agissant du groupe 4, il convient de relever qu'il s'agit là d'un retour à une situation ordinaire, après la hausse considérable et inexplicable du nombre de nouvelles procédures constatée en 2021.

En 2022, les procédures attribuées au groupe 1 et 5 ont représenté 52% de l'ensemble des procédures déposées devant le Tribunal des prud'hommes (hors autorité de conciliation), alors que celles relevant du groupe 4 ne constituent que 13% des procédures, contre 20% en 2021.

Le nombre d'audiences a diminué dans presque tous les groupes professionnels, dans une proportion ne correspondant pas à celle de la baisse des procédures.

Les deux tiers environ des motifs invoqués à l'appui des requêtes devant l'autorité de conciliation relèvent du paiement des salaires et des heures supplémentaires. Le tiers restant concerne des résiliations abusives ou injustifiées des rapports de travail. Cette proportion s'élève à environ 50% devant le tribunal.

Pour le surplus, l'autorité de conciliation a été saisie cette année d'un certain nombre de requêtes visant à trancher des questions de principe, dont le tribunal aura à connaître en 2023.

Enfin, les requêtes liées à une violation alléguée de la loi fédérale sur l'égalité, du 24 mars 1995 (LEg) sont en baisse. Bien que les chiffres demeurent modestes, tant en chiffres absolus qu'en pourcentage, on peut en déduire que la tendance générale à la hausse observée les années précédentes ne s'est pas confirmée en 2022.

Parmi les motifs invoqués, ceux liés à la maternité sont présents dans la moitié des cas environ.

On relèvera enfin que l'essentiel des demandes traitées par le Tribunal des prud'hommes est déposé après la fin des rapports de travail.

Activité administrative

En 2022, la réorganisation liée à l'allocation des ressources introduite en 2021 a été conservée.

Des ajustements continus ont toutefois été nécessaires, en regard notamment de certains départs et des nombreuses absences pré-maternité et maternité auxquelles la juridiction a été confrontée, concernant un tiers des collaboratrices administratives et près de 20% des greffières-juristes vacataires.

S'agissant des greffier-ère-s-juristes vacataires, plusieurs démissions ou suspensions d'activité sont intervenues cette année, après deux ans de pandémie au cours desquels presque aucun départ n'avait été enregistré. La priorité cette année a donc été de pallier ces absences et d'assurer le maintien des activités courantes et du niveau de qualité des prestations délivrées. C'est ainsi une dizaine de greffiers et greffières juristes vacataires qui a été recrutée durant le second semestre de l'année.

Le Tribunal des prud'hommes a par ailleurs renoué avec ses précédentes expériences d'entreprise formatrice et a ainsi engagé, en 2022, une avocate-stagiaire et un stagiaire titulaire d'une maturité professionnelle.

La formation continue des président-e-s s'est poursuivie au rythme habituel. Cette année, un module de cours consacré spécifiquement à la posture et à la communication non verbale a été donné, ce cours s'inscrivant plus particulièrement dans le développement des formations liées à la tenue des audiences.

Le cursus 2018-2022 de la formation initiale des juges a été clôturé au mois de septembre 2022. L'achèvement de ce cursus, sanctionné par un examen écrit portant sur le droit de fond (à mi-parcours) et par un examen oral (en fin de

formation) visant à évaluer les connaissances des candidat-e-s en matière de droit de procédure, permet d'obtenir le brevet de président-e de tribunal. Les titulaires de ce brevet peuvent présider les audiences du tribunal s'ils et elles sont ultérieurement élu-e-s par les membres de leur groupe professionnel.

Les examens sont élaborés par les membres du jury d'examen, composé notamment de magistrat-e-s de la Cour de justice, de la présidente du Tribunal des prud'hommes, d'une avocate et de professeur-e-s à l'Université de Genève, soutenus par la responsable du secteur formation et juridique et par le greffier-juriste référent du Tribunal des prud'hommes.

A l'issue de ce cursus de formation, sept candidat-e-s se sont présenté-e-s à l'examen final. Quatre candidat-e-s ont réussi cet examen et les trois autres devaient se représenter à la seconde session d'examen, de janvier 2023.

Les candidat-e-s étaient significativement moins nombreuses et nombreux cette année que lors des précédents examens tenus en 2016. Si la pandémie peut expliquer pour partie la diminution du nombre de candidat-e-s, il conviendra toutefois de mener une analyse approfondie des motifs ayant conduit certain-e-s juges à renoncer à se présenter aux examens, afin de procéder aux éventuels correctifs nécessaires.

La commission de gestion du Tribunal des prud'hommes, la présidence et la direction de la juridiction ont quant à elles été plus particulièrement mobilisées par la révision de la loi sur le Tribunal des prud'hommes, du 11 février 2010 (E 2 05 – LTPH) et la préparation des élections prud'homales, lesquelles se dérouleront à la fin 2023.

Projets

Le programme d'intervision intergroupe, destiné non seulement à l'ensemble des président-e-s mais également aux juges conciliateurs et conciliatrices, a été maintenu. Quelques modifications y ont été néanmoins apportées, de manière à assouplir le cadre et à susciter un engagement plus important et facilité.

Le programme de mentorat a également été repensé, en vue de son (re-)déploiement en 2023 et 2024, afin d'accompagner les président-e-s nouvellement élu-e-s.

Par ailleurs, la juridiction a contribué cette année à la mise en œuvre du plan d'action de la filière civile, reprenant à sa charge certaines actions initialement attribuées à une autre juridiction, celle-ci ne disposant pas des ressources nécessaires.

Les actions relevant spécifiquement de la responsabilité du Tribunal des prud'hommes, portant sur l'harmonisation des jugements au sens large, ont été quant à elles lancées en fin d'année 2022. A noter à cet égard que la juridiction

avait d'ores et déjà commencé des démarches de formation en la matière lors du dernier trimestre 2021.

Enfin, les propositions de modifications de la LTPH, issues des réflexions de la juridiction et soutenues par les partenaires sociaux, visant notamment à disposer d'un nombre suffisant de président-e-s pour traiter l'ensemble des procédures dans un délai satisfaisant, ont été adoptées le 3 novembre 2022 par le Grand Conseil. En conséquence, le Tribunal des prud'hommes sera désormais composé de quatre groupes professionnels au lieu de cinq, les groupes 2 et 3 ayant été réunis. Les critères déterminant l'affectation des président-e-s aux différents groupes professionnels ont été élargis; tant l'expérience professionnelle acquise que la formation pourront en effet être retenues, parallèlement à l'activité professionnelle principalement exercée. Enfin, les remplacements de président-e-s indisponibles ont été facilités.

Quant aux juges prud'hommes délégué-e-s à la chambre des prud'hommes de la Cour de justice, ils y seront à l'avenir rattaché-e-s en qualité de juges assesseur-e-s et ne seront plus issu-e-s des juges prud'hommes de première instance.

Pour permettre notamment la tenue des élections internes à la juridiction, ces modifications législatives entreront en vigueur de manière différenciée, certaines au lendemain de la promulgation de la loi, soit en 2023. Les autres dispositions entreront en vigueur le 1er janvier 2024.

Perspectives

En 2023, la présidence de la juridiction présentera une configuration différente, en tant que Madame Giovanna Lembo occupera la fonction de présidente et Madame Sylvianne Zeder-Aubert celle de vice-présidente.

La préparation de la nouvelle législature, conduite par le secrétariat général, sera l'une des missions principales à laquelle devra se consacrer la nouvelle présidence de la juridiction, soutenue par la direction, en collaboration avec les partenaires sociaux.

L'intervision sera maintenue et le mentorat sera (re)déployé. Il débutera avec les président-e-s élu-e-s à la fin de l'année 2022 et se poursuivra en 2023 et 2024.

L'implication de la juridiction dans le projet de mise en œuvre du plan d'action de la filière civile s'intensifiera l'an prochain, tout comme sa mobilisation sur le projet eDossier judiciaire, s'agissant notamment de la conduite du changement.

L'année 2023 sera également mise à profit pour revoir le cursus de formation initiale des juges. Le secteur formation s'attachera à repenser tant le programme que la pédagogie de ce cursus, en collaborant plus étroitement avec les président-e-s de tribunal.

Enfin, la réunion des groupes 2 et 3, ainsi que les différents départs d'ores et déjà annoncés parmi les collaboratrices et collaborateurs, donneront l'opportunité à la juridiction de redéfinir les contours de son organisation.

Chiffres clés

	2020	2021	2022
Solde début	987	910	792
Entrées	1'676	1'639	1'549
Total	2'663	2'549	2'341
Sorties	1'753	1'757	1'546
Solde fin	910	792	795
Taux de sortie	1.05	1.07	1.00

Détail de l'activité et commentaires

2.5.1 Conciliation (CPH)

Statistiques et durée des procédures

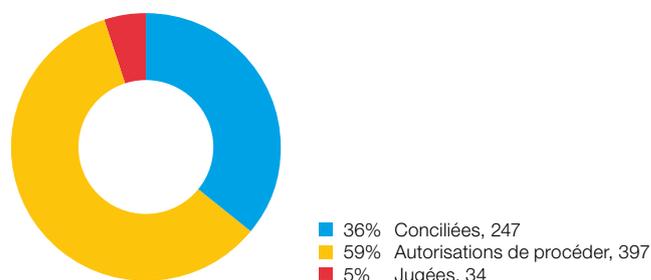
Nombre de procédures	2020	2021	2022
Solde début	345	278	210
Entrées	1'117	1'081	1'080
Total	1'462	1'359	1'290
Sorties	1'184	1'149	1'053
Solde fin	278	210	237
Taux de sortie	1.06	1.06	0.98

Durée médiane des procédures

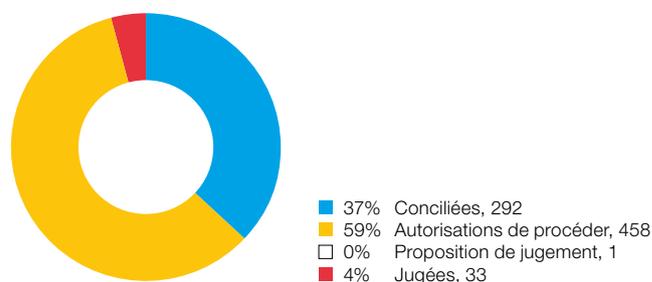
(en mois)	2020	2021	2022
Procédures sorties	2.4	1.7	1.6
Procédures au rôle	1.4	1.2	1.2

Le nombre de nouvelles requêtes est identique à celui du précédent exercice. En revanche, le nombre de sorties est en baisse d'environ 8%, à l'instar du taux de sortie, qui accuse quant à lui une baisse de 7.5%. On constate par ailleurs que les procédures traitées durant l'année l'ont été plus rapidement qu'en 2021 et qu'en 2020. Quant à la durée des procédures encore en cours, elle est identique à celle de 2021 et inférieure à celle de 2020 (-14%).

Issue des procédures 2022



Issue des procédures 2021



Issue des procédures	2020	2021	2022
Affaires conciliées (accord + retrait)	310	292	247
Autorisations de procéder			
hors défaut défendeur	449	458	397
Propositions de jugement	3	1	0
Décisions/jugements	42	33	34
Total	804	784	678
Taux de conciliation ¹	39%	37%	36%

¹ Rapport entre, d'une part, la somme des accords (hors accords partiels) et des retraits en audience et après audience et, d'autre part, la somme des accords et des retraits (en et après audience), des autorisations de procéder hors défaut défendeur, des propositions de jugement et des jugements.

Si le taux de conciliation apparaît en baisse par rapport à 2020, il est resté relativement stable en 2022 par rapport à 2021. La part des décisions rendues a quant à elle augmenté, passant de 4% en 2021 à 5% en 2022.

Taux d'autorisations

de procéder non utilisées	2020	2021	2022
	23%	25%	32%

Quant au pourcentage des autorisations de procéder, il est demeuré identique. En revanche, le nombre et le taux d'autorisations de procéder non utilisées ont augmenté en 2022 de 7 points.

Conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail (LEg)

	2020	2021	2022
Solde début	15	9	5
Entrées	36	38	27
Total	51	47	32
Sorties	42	42	30
Solde fin	9	5	2
Taux de sortie	1.17	1.11	1.11

Si la hausse du nombre de nouvelles procédures semblait avoir repris en 2021, elle ne s'est pas confirmée en 2022 en tant qu'une baisse de 29% est constatée. On rappellera toutefois la forte volatilité de ces données en raison du faible nombre de procédures.

Audiences

Audiences	2020	2021	2022
Egalité entre homme et femme (LEg)	38	41	29
Conciliations ordinaires	1'098	1'067	991

Le nombre total d'audiences de conciliation a diminué d'environ 8%, soit une baisse proportionnelle à celles du nombre et du taux de sortie. La baisse est plus importante par rapport à 2020 (-11.5%).

2.5.2 Tribunal des prud'hommes (TPH)

Nombre de procédures

	2020	2021	2022
Solde début	642	632	582
Entrées	559	558	469
Total	1'201	1'190	1'051
Sorties	569	608	493
Solde fin	632	582	558
Taux de sortie	1.02	1.09	1.05

En 2022, le nombre de nouvelles procédures déposées devant le Tribunal des prud'hommes a diminué de près de 16%. Le nombre de sorties est également en baisse, tout comme le taux de sortie.

Durée des procédures (en mois)

Procédures (toutes confondues)	2020	2021	2022
Procédures sorties	10.2	10.2	10.8
Procédures au rôle au 31.12	7.4	7.4	7.4

De manière globale, la tendance générale à l'allongement de la durée des procédures observée au cours des années précédentes semble se confirmer s'agissant des procé-

dures sorties, alors qu'elle paraît s'être stabilisée en ce qui concerne les procédures en cours.

Procédures simplifiées	2020	2021	2022
Procédures sorties	9.8	8.2	8.6
Procédures au rôle au 31.12	5.0	5.8	4.5

Procédures ordinaires	2020	2021	2022
Procédures sorties	12.7	13.1	13.4
Procédures au rôle au 31.12	8.7	7.9	10.5

La durée des procédures simplifiées sorties est en légère hausse. Elle demeure toutefois inférieure à 2020. La diminution de la durée des procédures simplifiées en cours constatée en 2020 se poursuit. En ce qui concerne les procédures ordinaires en revanche, leur durée s'accroît, qu'il s'agisse des procédures sorties ou des procédures en cours.

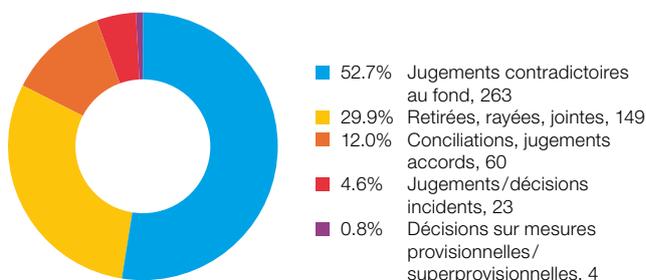
La durée des procédures sommaires (cas clairs, mesures provisionnelles et superprovisionnelles) n'est pas mentionnée. Le nombre des procédures sommaires traitées annuellement par le tribunal est en effet extrêmement faible (11 procédures en 2022, soit moins de 2.5% de l'ensemble des procédures entrées durant l'année). Les données chiffrées les concernant ne revêtent donc pas d'intérêt statistique particulier, bien que l'on puisse signaler que la durée de ces procédures est en baisse en ce qui concerne les procédures sorties.

Audiences

	2020	2021	2022
Audiences de délibération	132	143	114
Audiences débats principaux	683	845	700
Audiences débats d'instruction	181	192	166

Le nombre d'audiences, toutes confondues, accuse cette année une baisse importante (-17% par rapport à 2021).

Issue des procédures 2022



En termes de pourcentage, doivent ici être soulignées la stabilité des jugements contradictoires au fond, ainsi que celle (satisfaisante et relative) des affaires conciliées, et la hausse des affaires retirées (+4.3 points).

Le tribunal a rendu 263 jugements au fond, 1'909 ordonnances d'instruction et 111 ordonnances de preuves (contre 320, 2'107, respectivement 131 en 2020).

Appels

	2020	2021	2022
Nombre d'appels	95	115	107
Taux d'appel	26%	28%	33%
Taux d'admission	50%	39%	41%

Si le nombre d'appels a diminué, le pourcentage d'appel est en augmentation, alors que le taux d'admission desdits appels est demeuré relativement stable (+2 points), se situant toujours bien en-dessous du niveau de 2020. Il est rappelé à cet égard que le taux d'admission des appels considère également les appels partiellement admis.

Mission

Le Tribunal des prud'hommes traite des litiges découlant d'un contrat de travail de droit privé.

Compétences

Le Tribunal des prud'hommes connaît :

- > des contestations concernant les rapports découlant d'un contrat de travail, au sens du titre dix du code des obligations ;
- > des contestations entre employeuses et employeurs et salarié-e-s ressortissant à la loi sur l'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail ;
- > des litiges relatifs à l'interprétation, l'application ou l'exécution de conventions collectives de travail ;
- > des contestations qu'une autre loi ou un règlement attribue au Tribunal.

Organisation et composition

Le Tribunal des prud'hommes est composé de juges employeuses et employeurs et de juges salarié-e-s issu-e-s des divers milieux professionnels, ainsi que de juges conciliatrices et conciliateurs.

Les juges sont réparti-e-s en 5 groupes professionnels distincts selon le domaine d'activité. Chaque groupe désigne un-e président-e de groupe, un-e vice-président-e de groupe et des président-e-s de tribunal.

Le tribunal siège avec un-e président-e de tribunal, un-e juge salarié-e et un-e juge employeuse et employeur.

La ou le juge conciliatrice et conciliateur est chargé-e de tenter une conciliation préalablement au dépôt de la demande devant le tribunal. Elle ou il siège seul-e ou, lorsque la demande en justice est fondée sur la loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes, avec deux juges assesseur-e-s représentant paritairement les employeuses

et employeurs et les salarié-e-s, l'un étant une femme et l'autre un homme.

Au 31 décembre 2022, le Tribunal des prud'hommes comptait 187 juges, 12 juges conciliatrices et conciliateurs et 8 juges conciliatrices et conciliateurs assesseur-e-s.

Présidence : Sylvianne Zeder-Aubert

Vice-présidence : Giovanna Lembo

Direction : Emmanuelle Pasquier

Ressources humaines (ETP)	2020	2021	2022
Juges prud'hommes ¹	194	194	187
Juges conciliatrices et juges conciliateurs	12	12	12
Juges conciliatrices et juges conciliateurs assesseur-e-s ¹	8	8	8
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	18.3	18.3	18.3
Greffières et greffiers juristes vacataires	29	28	30

¹ Hors juges délégué-e-s à la chambre des prud'hommes de la Cour de justice (CAPH).

2.6 Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

Les secteurs majeur et mineur

Le nombre de nouveaux dossiers de protection traités en 2022 continue sa préoccupante évolution à la hausse. Ainsi, les nouvelles entrées des secteurs majeur et mineur ont respectivement augmenté de 15% et de 19% par rapport à 2021. De la même manière, le suivi de situations existantes mobilise toujours davantage (hausse du nombre d'affaires en cours de 5% par rapport à 2021 et de 10% par rapport à 2020 pour les situations de majeure-s; hausse de 5% par rapport à 2021 et de 3.5% par rapport à 2020 pour les situations de mineur-e-s), tout comme le nombre des décisions et procédures de placement à des fins d'assistance, qui augmente d'année en année (+17% par rapport à 2021). Outre les conséquences à moyen et long terme de la pandémie, le constat est que certaines populations éprouvent de plus en plus de peine à faire face à leur quotidien sans mesures d'accompagnement appropriées et individualisées. Ainsi, nos aîné-e-s, de par leur nombre, continuent de fortement mobiliser la juridiction. Au sein du secteur mineur, les problèmes de prise en charge institutionnelle se sont accrus, du fait essentiellement d'un manque de places disponibles pour les enfants de tous âges et de sérieux obstacles en matière d'exécution des mesures de placement de jeunes en proie à des difficultés multiples; ce, quelle que soit la catégorie de foyer concernée (éducatif, thérapeutique, fermé) avec un report de charge sur le tribunal. En attestent notamment l'évolution constante du nombre de nouvelles mesures inscrites (+19% par rapport à 2021 et +41% par rapport à 2020) et d'audiences tenues (+13% par rapport à 2021 et +46% par rapport à 2020) au cours de l'année écoulée.

Le secteur de la Justice de paix

L'activité de la Justice de paix est également en hausse (+14% de nouveaux dossiers par rapport à 2021), principalement en raison d'une augmentation conjoncturelle des décès.

Activité administrative

L'année 2022 a en grande partie été consacrée à la gestion des activités ordinaires de la juridiction avec pour objectif de traiter la charge induite par l'augmentation des situations nécessitant l'intervention du tribunal. Dans les chambres, la répartition des dossiers a été revue de sorte à répartir au mieux la charge entre juges, qui ne cesse d'augmenter. Le secteur juridique a poursuivi sa mue pour offrir davantage de flexibilité (polyvalence et mutualisation des ressources); la possibilité de déléguer certains actes d'instruction restant suspendue à une possible modification de la loi d'application du code civil suisse et d'autres lois fédérales en matière

civile (LaCC) posant le principe d'une telle délégation. Pour les greffes, également touchés par la hausse de l'activité, la création d'un pôle d'appui aux audiences (formation de greffier-ères des secteurs du contrôle et des successions aux audiences) s'est malheureusement révélée insuffisante et il a fallu, à plusieurs reprises, faire appel à l'aide inter-juridictionnelle et solliciter des renforts auxiliaires pour permettre la seule tenue des audiences. Cette situation a été d'autant plus complexe à gérer que la juridiction a dû faire face en 2022 à de nombreux départs et arrivées de ressources clés, générant un surcroît de travail des cadres en matière de gestion des équipes (recrutement, formation, accompagnement, etc.). Au total, douze cadres, collaboratrices et collaborateurs ont quitté la juridiction en 2022. Huit sont arrivé-e-s la même année (taux moyen de rotation du personnel de 21.6%).

Parallèlement, l'accent a été maintenu sur le suivi et le rattrapage du contrôle des rapports des curatrices et curateurs privé-e-s et institutionnel-le-s, avec la volonté affichée de planifier l'arrivée d'une task force dédiée à la gestion définitive du passif, mais aussi de clarifier et de simplifier les processus, méthodes et outils de travail actuels. L'ensemble des mesures envisagées pour résorber le retard et gérer le flux entrant est en cours de finalisation, pour une mise en œuvre souhaitée courant 2023.

Projets

Gestion des mandataires (GM)

Destiné à améliorer le suivi des curatrices, curateurs et autres mandataires désigné-e-s par le tribunal, le projet GM s'est fixé pour objectifs de clarifier le cadre des mandats ainsi que les missions des mandataires, de redéfinir le concept de surveillance et de définir les modalités de formation et d'accompagnement des mandataires. S'échelonnant sur 5 années, la phase actuelle du projet (étude de variantes) est découpée en cinq groupes de travail composés de contributrices représentatives et contributeurs représentatifs des parties prenantes au projet, à savoir des magistrat-e-s titulaires, des collaboratrices et collaborateurs du tribunal, des mandataires privé-e-s (avocat-e-s, assistantes sociales et assistants sociaux, associations) et institutionnels (SPAd, SPMi). L'Ordre judiciaire vaudois, qui a terminé sa réforme en 2018, accompagne également le projet par le biais de la participation de sa secrétaire générale adjointe au comité de pilotage.

A ce jour, le groupe de travail 1 a abordé l'ensemble des thématiques en lien avec le cadre du mandat, clarifiant par ce biais les missions du mandataire, ainsi que les règles de désignation et de relève des mandataires. En cours de finalisation des variantes, le groupe de travail 2 œuvre à la création d'une base de données des mandataires.

Procédures de placement à des fins d'assistance

Le projet visant à améliorer la gestion des procédures de placement à des fins d'assistance (PAFA) progresse en respectant son calendrier. L'année 2022 a été consacrée

à l'organisation des permanences, avec une équipe dédiée à leur prise en charge ainsi qu'à l'expression des besoins d'adaptation de l'outil de gestion des procédures (DMWeb), dont le développement permettra une saisie facilitée, l'accès à des fonctionnalités et modèles de documents spécifiques ainsi que divers indicateurs utiles au suivi et à la comptabilisation de ces procédures.

Successions

La mise en conformité des processus métier avec le nouveau droit des successions (entré en vigueur le 1er janvier 2023) a été l'un des défis de ce secteur. En quelques mois, les principaux changements législatifs ont été anticipés en interne par le biais de trois thématiques (disposition des reliquats d'actifs, homologation des certificats d'héritiers, ouverture et notification testamentaire). Des rôles et responsabilités des personnes chargées de leur traitement (clarification des processus de gestion), jusqu'à la mise à disposition de fonctionnalités et modèles, c'est l'ensemble de l'organisation qui a été repensée. Les travaux entrepris en 2022 se poursuivront en 2023, avec la révision de la douzaine de thématiques restantes.

Collaborations

En marge de ses projets, le TPAE poursuit sa collaboration avec le service de protection de l'adulte (SPAd) en vue de l'introduction d'un nouveau format de rapports périodiques et finaux pour les curatrices et curateurs institutionnel-le-s. Il a lancé concurremment avec le service de protection des mineurs (SPMi) une nouvelle unité de protection et d'accompagnement judiciaires (PAJ) : dix collaboratrices et collaborateurs du SPMi (dont huit curatrices et curateurs) sont désormais mobilisé-e-s pour assurer un suivi intensif à domicile et tenter par là-même d'éviter à des familles en situation de grande fragilité le placement des mineur-e-s concerné-e-s.

Réforme de la protection de l'adulte

Le département de la cohésion sociale (DCS), représenté par son conseiller d'Etat M. Thierry Apothéloz, et le Pouvoir judiciaire se sont associés pour avancer ensemble sur les thématiques identifiées comme communes du projet Repenser la protection de l'adulte pour l'avenir (RePAir) avec la mise en place d'une structure de gouvernance conjointe. L'année 2022 a principalement été dédiée à la consultation des parties prenantes et à la définition des premiers objectifs concrets. L'exposé des motifs, désormais finalisé, devrait céder le pas aux premiers groupes de travail en 2023.

Réforme de la protection des mineurs

Au cours de l'année 2022, le TPAE a continué de participer aux réflexions menées par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP), dans les groupes de travail dévolus au projet d'harmonisation de la protection des mineurs (Harpej). La concrétisation des propositions discutées est désormais à l'étude au TPAE en tant que celles-ci concernent la juridiction.

Bureau de soutien aux mandataires (BSM)

En 2022, le BSM a permis l'enregistrement d'une trentaine de nouveaux mandataires. Gérant de manière centralisée les profils des curatrices et curateurs, il est devenu, pour les chambres majeures, un premier outil d'aide à la recherche de profils spécifiques. Il a également poursuivi son travail d'accueil et d'accompagnement des nouvelles curatrices et nouveaux curateurs privé-e-s désigné-e-s par le tribunal, par le biais de séances d'information mensuelles et d'une permanence téléphonique dédiée.

Rencontres et événements

En 2022, le TPAE a continué d'entretenir des contacts réguliers avec ses principaux partenaires.

Pour la protection des mineur-e-s, des rencontres et séances de coordination ont été organisées avec le Tribunal des mineurs, le Tribunal civil, l'Ordre des Avocats (ODA), le centre universitaire romand de médecine légale (CURML), la consultation psychothérapeutique pour familles et couples (HUG), l'office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ), la Fondation officielle de la jeunesse (FOJ), le service de protection des mineurs (SPMi), le service d'évaluation et d'accompagnement de la séparation parentale (SEASP), ainsi que divers autres services du DIP et structures spécialisées telles que les associations ASTURAL, AS'TRAME et Avenir Familles, l'Association genevoise des familles d'accueil (AGFAH), l'Association des directeurs des institutions de placement genevoises (ADIGES).

Pour la protection de l'adulte, le TPAE a poursuivi ses échanges avec les autorités cantonales de protection de l'adulte (SPAd) et les HUG, notamment son département de santé mentale et de psychiatrie. Il a reconduit sa formation aux médecins psychiatres du service de psychiatrie adulte en lien avec la gestion des placements à des fins d'assistance. Des rencontres et séances de coordination ont en outre été organisées avec la direction générale de la santé (DGS), l'office cantonal de la population et des migrations (OCPM) et l'UBS (curatelles privées).

Pour la Justice de paix, il a été maintenu la séance annuelle avec la Chambre des notaires.

Chiffres clés

Dossiers mineurs et majeurs		2020	2021	2022
	Total	9'922	10'521	10'827
	Enfants	3'291	3'284	3'262
Solde début	Adultes	6'631	7'237	7'565
	Total	1'845	1'841	2'148
Entrées (dossiers nouveaux ou réactivés) ¹	Enfants	860	859	1'023
	Adultes	985	982	1'125
	Total	11'767	12'362	12'975
	Enfants	4'151	4'143	4'285
Total	Adultes	7'616	8'219	8'690
	Total	1'246	1'535	1'985
Sorties ² (dossiers fermés)	Enfants	867	881	1'097
	Adultes	379	654	888
	Total	10'521	10'827	10'990
	Enfants	3'284	3'262	3'188
Solde fin	Adultes	7'237	7'565	7'802

¹ Sont considérés comme "réactivés", les dossiers archivés dans lesquels un signalement ou toute autre requête imposant le réexamen de la situation personnelle de la ou du protégé-e donnent lieu à une réouverture de celui-ci.

² Nombre de procédures traitées par le greffe (sorties = archivées).

Déclarations communes d'autorité parentale conjointe (DAPC) et certificats de capacité civile (CCC)		2020	2021	2022
DAPC		1'139	1'590	1'633
CCC		1'984	2'404	2'630
Total		3'179	4'112	4'803

Détail de l'activité et commentaires

2.6.1 Mesures de protection

Les mesures de protection ne sont pas exclusives mais complémentaires. Cela signifie qu'une personne sous protection peut être l'objet de plusieurs mesures simultanément. Le nombre de mesures ne correspond dès lors pas au nombre de dossiers en cours ni au nombre de personnes sous protection, mais il reflète bien l'évolution constante de l'activité du tribunal.

Evolution des principales mesures en cours

Majeurs	2020	2021	2022
Curatelles de portée générale	1'801	1'780	1'785
Curatelles de représentation	4'508	4'954	5'339
Placements à des fins d'assistance	239	260	304

Le suivi de situations de majeure-s mobilise toujours davantage avec une hausse régulière et continue du nombre des mesures prises pour ces dernière-s au fil des ans (cf. nombre de curatelles de représentation).

Les placements à des fins d'assistance comprennent ceux ordonnés par le tribunal ainsi que ceux dans lesquels il intervient comme autorité de recours (placements ordonnés par des médecins), étant souligné que ces derniers sont nettement plus nombreux que les premiers.

Mineurs	2020	2021	2022
Curatelles relatives à la gestion des biens de l'enfant	162	160	165
Protection de l'enfance	2'743	2'836	2'822
Représentation de l'enfant	844	855	960
Tutelles	132	116	122
Adoptions	31	27	21

Les mesures de protection de l'enfant, légèrement en baisse, comprennent pour l'essentiel des mesures de surveillance des relations personnelles et d'assistance éducative.

2.6.2 Justice de paix

Ainsi qu'évoqué, la Justice de paix enregistre une hausse conséquente de l'enregistrement des décès et conséquemment des répudiations de successions.

Dossiers successoraux	2020	2021	2022
Décès enregistrés	4'457	3'493	3'961
Testaments déposés	1'174	1'150	1'070
Répudiations	2'963	2'696	2'915
Faillites requises	710	680	660
Décisions Justice de paix	540	610	583
Certificats d'héritier	952	1'031	917

Mission

Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant prononce les mesures de protection et de représentation juridique des mineur-e-s, régit les relations personnelles avec leurs parents dans les cas prévus par la loi et se prononce en matière de répartition des droits parentaux en cas de séparation des parents non mariés ainsi que dans le suivi des curatelles instaurées par le Tribunal civil dans le cadre des parents mariés et prend dans ce cadre aussi les mesures de protection nécessaires. Il participe à la procédure d'adoption en désignant le service d'autorisation et de surveillance des lieux de placement (SALSP) curateur du ou de la mineur-e et le charge de mener l'enquête, en renonçant au consentement du parent biologique et en donnant son consentement à l'adoption à la curatrice ou au curateur en cas d'enfant

placé. Il prononce également les mesures de protection et de représentation juridique des majeure-s hors d'état d'exercer leurs droits par elles-mêmes ou eux-mêmes, autorise les actes qui doivent l'être et peut prononcer des mesures de placement aux personnes ayant besoin de soins. Enfin, la Justice de paix, rattachée au tribunal, traite pour l'essentiel des mesures de sûreté en matière successorale et de la dévolution des successions.

Compétences

Chargé de la protection des mineur-e-s, le tribunal dispose d'une large palette d'interventions, en matière de filiation (adoption, curatelle de désaveu de paternité par exemple), de relations personnelles et de contribution à l'entretien de l'enfant et, enfin, de mesures de protection allant d'un simple droit de regard et d'information au retrait du droit de déterminer le lieu de résidence, soit de la garde, voire de l'autorité parentale dans son entier si la situation de l'enfant le requiert (art. 307 ss CC). Lors de la survenance de faits nouveaux, il adapte les mesures prises, notamment celles instaurées par le Tribunal civil dans le cadre de procédures matrimoniales (art. 313 al.1 CC).

Chargé de la protection de l'adulte, le tribunal peut ordonner des mesures ayant pour objectif la protection physique et morale d'une personne en détresse ou de sa situation matérielle et patrimoniale. Lorsque les mesures destinées à permettre aux personnes et aux familles de faire face d'elles-mêmes aux conséquences de la maladie, d'une addiction ou d'une pathologie ne suffisent pas, il intervient en prononçant des curatelles dont il va confier l'exécution à des proches ou à des professionnel-le-s. Il instruit, soutient et surveille les curatrices et curateurs désigné-e-s à cet effet par ses soins. En parallèle, il suit l'évolution de la situation de la personne concernée et intervient en tant que de besoin pour adapter l'action judiciaire aux besoins de cette dernière. Il veille à ce que la personne en cause devienne ou redevienne autonome à travers l'action de la curatrice ou du curateur.

En particulier, il appartient au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant de :

- > prononcer le placement à des fins d'assistance (PAFA) dans une institution appropriée à l'égard des personnes en grave état d'abandon, sujettes à des troubles psychiques ou atteintes de déficience mentale ;
- > prolonger le placement à des fins d'assistance ordonné par un-e médecin si sa durée excède 40 jours ;
- > statuer sur les recours contre les décisions en matière de placement à des fins d'assistance émanant d'un-e médecin ou de l'institution de placement (ex : placement ordonné par un-e médecin, mesure de contrainte, traitement sans consentement, refus de libération de l'institution) ;

- > prononcer diverses mesures de curatelle (mesures de protection de l'adulte telles que prévues par les articles 393 et ss CC) ;
- > contrôler l'activité des curatrices et curateurs ;
- > intervenir directement lorsqu'une mesure de protection s'avère disproportionnée (art. 392 CC) ;
- > intervenir pour contrôler ou homologuer les mandats pour cause d'incapacité ou les directives anticipées ;
- > intervenir en matière de représentation de plein droit pour légitimer les pouvoirs de la représentante ou du représentant ;
- > prendre les mesures de protection des mineur-e-s (retrait de garde et de l'autorité parentale, placement, assistance éducative, désignation d'une curatrice ou d'un curateur pour organiser et surveiller les relations personnelles, désignation d'une curatrice ou d'un curateur pour l'enfant né hors mariage ou en voie d'adoption, instauration de curatelles diverses, etc.) ;
- > ratifier les mesures urgentes ordonnées par le service de protection des mineurs ;
- > ratifier les conventions entre les parents (entretien de l'enfant, modification du jugement de divorce ou de mesures protectrices de l'union conjugale) et régler le droit d'entretenir des relations personnelles avec l'enfant, à la demande de l'un des parents ou d'un tiers ;
- > répartir les droits parentaux s'agissant de parents non mariés et autoriser les déplacements du lieu de résidence habituel de l'enfant dans les cas prévus par la loi ;
- > autoriser le prélèvement de tissus en vue de transplantation ;
- > consentir à la stérilisation des personnes sous curatelle de portée générale ou durablement incapables de discernement ;
- > assurer les tâches de la Justice de paix relatives à la dévolution des successions lorsque la personne décédée était domiciliée à Genève (réception et ouverture des testaments, réception et suivi des déclarations de répudiation, apposition et levée de scellés, inventaire, administration d'office, etc.) et aux conciliations volontaires.

Organisation et composition

Le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant est doté de 9 charges de juge titulaire, réparties comme suit : 4.65 charges sont affectées à la protection des majeur-e-s, 4 charges à la protection des mineur-e-s et 0.35 à la Justice de paix. Le tribunal comprend également 9 juges suppléant-e-s et 50 juges assesseur-e-s élu-e-s, dont 12 psychiatres, 13 psychologues, 19 assistant-e-s sociales et sociaux ou autres spécialistes du domaine social et 6 représentant-e-s des droits des patient-e-s.

Présidence : Pierre-Alain Chatelan
 Vice-présidence : Philippe Guntz
 Direction : Séverine Müller

Ressources humaines (ETP)	2020	2021	2022
Magistrat-e-s de carrière	9	9	9
Juges suppléant-e-s	9	9	9
Juges assesseur-e-s	49	49	50
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	44.8	44.75	43.7

2.7 Tribunal administratif de première instance (TAPI)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

Le tribunal a globalement connu une hausse de ses entrées et de ses sorties. Les entrées étant toutefois supérieures aux sorties, le taux de sortie est à nouveau négatif (0.96), comme en l'exercice 2019.

L'année 2022 a été marquée par une augmentation conséquente des entrées en droit des constructions (+36% par rapport à 2021), ce qui s'explique cependant en partie par une série de 107 recours identiques dirigés contre une seule et même autorisation de construire. L'augmentation du contentieux en droit des constructions résulte par ailleurs de nombreux recours liés au récent développement de la téléphonie 5G. Le contentieux en matière de mesures d'éloignement dans le cadre des violences domestiques a quant à lui doublé par rapport à 2021. Des augmentations moins flagrantes sont observées en mesures de contrainte (+14%) et en droit des étrangers (+5%). Le droit fiscal enregistre une baisse de 4% par rapport à 2021, confirmant ainsi la tendance enregistrée depuis plusieurs années.

Les sorties en 2022 sont en légère hausse (+2% par rapport à 2021). Cette augmentation est constatée dans deux domaines, les mesures de contrainte (+13%) et le droit des étrangers (+5%). Quant au droit des constructions, il affiche une baisse des sorties (-7%). Néanmoins, en comparaison avec 2020, les sorties sont bien supérieures (+19%) en 2022. Le droit de la circulation routière et le droit fiscal connaissent également une baisse (-8% et -3%).

Projets législatifs

Par l'intermédiaire de ses magistrat-e-s titulaires, le tribunal poursuit sa participation à la refonte de la loi sur la procédure administrative du 12 septembre 1985 (LPA – E 5 10) – un projet de code de procédure administrative est actuellement en préconsultation – et à la révision de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers du 16 juin 1988 (LaLEtr – F 2 10). Un avant-projet de loi (LaLEI) a été présenté à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire et a fait l'objet d'une dernière consultation interne au Pouvoir judiciaire.

Activité administrative

Le projet Gestion du rôle des magistrat-e-s au TAPI, visant à doter les juges d'un outil informatique pour améliorer la gestion et le suivi de leurs procédures, progresse et présente déjà d'intéressantes perspectives pour les magistrat-e-s. Ces dernier-e-s ont par ailleurs poursuivi leur participation active dans d'autres projets institutionnels.

La présidence et la direction, alertées par des taux de sortie négatifs en 2019 et 2020, ont mené une analyse sur l'évolution de l'activité du tribunal depuis 2012 et les effets d'une potentielle complexification des procédures sur les sorties. Cette analyse, qui s'est terminée à la fin de l'année par un bilan intermédiaire, se poursuivra en 2023 (cf. ci-dessous perspectives pour 2023).

Face à la hausse des documents dématérialisés déposés par les parties dans les procédures, la juridiction a adapté ses processus de traitement à l'environnement numérique.

Le tribunal a étendu l'offre en ligne de sa jurisprudence. A l'heure actuelle, près de 600 jugements et décisions sont accessibles aux justiciables sur sa page internet.

Perspectives pour 2023

Afin d'accroître la publication de ses décisions, la juridiction va prochainement bénéficier d'un outil informatique d'aide à l'anonymisation adapté à son domaine d'activité.

Poursuivant ses réflexions sur l'évolution de son activité, la juridiction, soutenue par le secrétariat général, identifiera de nouveaux indicateurs permettant de mieux mesurer les facteurs de complexification des procédures et leur incidence sur l'activité judiciaire.

Chiffres clés

Nombre de procédures	2020	2021	2022
Solde début	850	997	865
Entrées	1'857	1'884	2'134
Total	2'707	2'881	2'999
Sorties	1'710	2'016	2'048
Solde fin	997	865	951
Taux de sortie	0.92	1.07	0.96

Décisions incidentes rendues (excepté les nomination d'office d'avocat-e)

	2020	2021	2022
Procédures sorties	313	390	360

Détail de l'activité et commentaires

Mesures de contrainte

Nombre de procédures	2020	2021	2022
Solde début	4	1	0
Entrées	301	313	356
Total	305	313	356
Sorties	304	314	354
Solde fin	1	0	2
Taux de sortie	1.01	1.00	0.99

Droit des étrangers

Nombre de procédures	2020	2021	2022
Solde début	180	252	257
Entrées	414	482	507
Total	594	734	764
Sorties	342	477	501
Solde fin	252	257	263
Taux de sortie	0.83	0.99	0.99

Droit des constructions

Nombre de procédures	2020	2021	2022
Solde début	301	395	277
Entrées	546	457	622
Total	847	852	899
Sorties	452	575	536
Solde fin	395	277	363
Taux de sortie	0.83	1.26	0.86

Droit fiscal

Nombre de procédures	2020	2021	2022
Solde début	260	237	222
Entrées	344	361	346
Total	604	598	568
Sorties	367	376	366
Solde fin	237	222	202
Taux de sortie	1.07	1.04	1.06

Droit de la circulation routière

Nombre de procédures	2020	2021	2022
Solde début	46	63	56
Entrées	193	198	206
Total	239	261	262
Sorties	176	205	189
Solde fin	63	56	73
Taux de sortie	0.91	1.04	0.92

Autres procédures

	EXP	LVD	LCA	INC	RECU	CONC	RECL	REVI
Solde début	46	0	0	0	0	0	7	0
Entrées	0	62	0	18	1	1	15	0
Total	46	62	0	18	1	1	23	0
Sorties	0	62	0	18	1	1	20	0
Solde fin	46	0	0	0	0	0	2	0
Taux de sortie	-	1.00	-	1.00	1.00	1.00	1.3	-

EXP: expropriation / LVD: violences domestiques / LCA: assurances complémentaires à l'assurance-accidents obligatoire / INC: incompétence / RECU: récusation / CONC: conciliation en LEG / RECL: réclamation / REVI: révision

Durée médiane des procédures (en mois)

Durée de toutes les procédures, excepté les mesures de contrainte ¹	2020	2021	2022
Procédures sorties	5.5	5.2	4.5
Procédures au rôle au 31.12	3.0	3.6	2.9

Durée des procédures par matière	Procédures sorties	Procédures au rôle au 31.12
Droit des constructions	3.5	2.9
Droit fiscal	5.8	2.6
Droit des étrangers	5.6	3.6
Droit de la circulation routière	1.8	1.7

¹ Le tribunal est tenu de statuer dans un délai de 96 heures sur la légalité et l'adéquation de la détention administrative, dans les 8 jours s'agissant des demandes de prolongation de la détention et de mise en liberté et dans les 20 jours pour les oppositions à une interdiction de pénétrer dans une région déterminée. Compte tenu de la brièveté des délais légaux et du fait que ces procédures représentent une part significative de l'activité du tribunal, l'intégration des mesures de contrainte dans le calcul des durées de procédure en biaiserait le résultat, raison pour laquelle ces procédures en ont été exclues.

Jugements finaux rendus par le TAPI

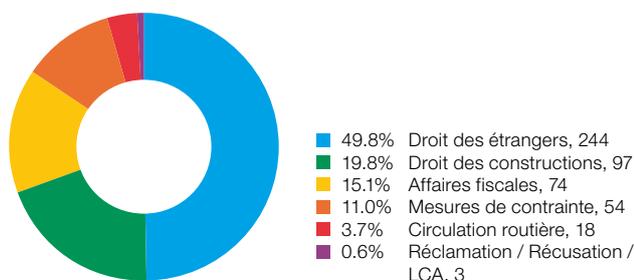
Le TAPI a rendu 1'453 jugements finaux en 2022.

Résultat	
Irrecevables: 276	Rejetés: 685
Admis: 158	Sans objet: 85
Partiellement admis: 107	Annulés: 7
Confirmés: 135	Total: 1'453

Recours contre les jugements du TAPI

490 jugements sur les 1'453 rendus, soit 34%, ont fait l'objet d'un recours à la Cour de justice.

Par matière, les recours se répartissent comme suit :



Au cours de cette même période, la chambre administrative de la Cour de justice a rendu 452 arrêts suite à des recours contre des jugements du tribunal (84 en droit des constructions; 221 en droit des étrangers; 53 en mesures de contrainte; 77 en droit fiscal; 13 en droit de la circulation routière; 2 en matière de violences domestiques et 2 en matière de récusation): 20 recours irrecevables, 55 recours admis et partiellement admis, 344 recours rejetés, 11 recours sans objet et 22 retraits.

Mission

Le Tribunal administratif de première instance statue en premier ressort sur les recours dirigés contre les décisions d'autorités administratives, cantonales ou communales, lorsque la loi prévoit sa compétence. Il fonctionne également comme autorité de conciliation en matière d'égalité entre femmes et hommes dans les rapports de travail relevant du droit public.

Compétences

Comme autorité de jugement, le tribunal connaît des recours en droit fiscal (impôt fédéral direct, impôts cantonaux et communaux, remise d'impôts), en droit des étrangers (séjour et établissement, autorisation de travail), en droit des constructions et de l'environnement et en droit de la circulation routière. Il est également compétent pour statuer sur les mesures de contrainte relevant de la loi fédérale sur les étrangers et l'intégration du 16 décembre 2005 (LEI – RS 142.20), les mesures d'éloignement dans le cadre de violences domestiques (oppositions à ces mesures prononcées par la police et demandes de prolongation de celles-ci), les demandes en paiement en matière d'assurances complémentaires à l'assurance-accidents obligatoire et les demandes en matière d'estimation et d'indemnisation en cas d'expropriation. Comme autorité de conciliation, le tribunal cherche une issue amiable dans les procédures portées, suite à un recours, devant la chambre administrative de la Cour de justice, lorsqu'elles relèvent de la loi fédérale

sur l'égalité entre femmes et hommes, du 24 mars 1995 (LEg - RS 151.1). Il peut être saisi, même en l'absence de procédure, par toute personne qui subit ou risque de subir une discrimination au sens des art. 3 et 4 LEg.

Organisation et composition

Le tribunal est doté de 5 charges de magistrat-e titulaire, dont 2 demi-charges. Il comprend également 5 juges suppléant-e-s et 44 juges assesseur-e-s, dont 12 spécialisé-e-s dans les affaires fiscales, 10 spécialisé-e-s en matière de construction, d'urbanisme et d'hygiène publique, 12 appelé-e-s à statuer dans les litiges relevant de la loi sur les démolitions, transformations et rénovations de maisons d'habitation (3 architectes, 3 représentant-e-s des organisations de sauvegarde du patrimoine et de l'environnement, 3 représentant-e-s des milieux immobiliers et 3 représentant-e-s des locataires) et 10 spécialisé-e-s en matière immobilière pour statuer en matière d'estimation et d'indemnisation en cas d'expropriation.

Présidence : Caroline Del Gaudio-Siegrist

Vice-présidence : Olivier Bindschedler Tornare

Direction : Arnaud Weiss

Ressources humaines (ETP)	2020	2021	2022
Magistrat-e-s de carrière	5	5	5
Juges suppléant-e-s	5	5	5
Juges assesseur-e-s	44	44	44
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	20.9	20.9	20.9

2.8 Cour de justice (CJ)

Résumé de l'activité

Activité judiciaire

L'année 2022 s'est achevée avec un taux de sortie supérieur à 1 (102%), en hausse par rapport à l'exercice 2021 (99%). Ce taux positif a permis de réduire le stock des procédures en cours de 5%.

Il sied néanmoins de relever que le "jeu des compensations" (cumul et moyenne des indicateurs) entre les neuf chambres de la Cour de justice, dont résultent ces chiffres favorables, ne doit pas occulter les difficultés que certaines d'entre elles connaissent, parfois depuis plusieurs mois, comme notamment la chambre des baux et loyers, la chambre administrative ou encore la chambre pénale d'appel et de révision.

Le bilan doit donc être nuancé en fonction des réalités que traverse chacune des chambres, nonobstant la relative stabilité, depuis cinq ans, du taux des procédures liquidées (en moyenne de 100%). Si ces différences seront développées de manière approfondie dans la partie consacrée au détail de l'activité, quelques constats globaux peuvent d'ores et déjà être mis en lumière.

Lors de l'exercice 2021, la présidence et la direction faisaient état d'une hausse du contentieux à la Cour pénale (+11% depuis 2020), et dans une moindre mesure à la Cour de droit public (+1% depuis 2020). La Cour civile enregistrait quant à elle un contentieux stable. En 2022, il est observé une baisse des entrées dans les trois Cours, de 4% à la Cour civile, de 9% à la Cour pénale et de 9% à la Cour de droit public, à savoir une diminution globale des nouvelles procédures de 7%.

Si la baisse des entrées pourrait présumer une hausse du taux de sortie, tel n'a toutefois pas été le cas. Cela s'explique par le fait que le nombre de procédures liquidées a aussi connu une diminution, toutes chambres confondues, de l'ordre de 4%, notamment en raison de la complexification récurrente des causes traitées par la Cour de justice, déjà observée à maintes reprises dans les rapports précédents (p. ex. nombreux incidents de procédure, augmentation des exigences en matière de droit d'être entendu, multiplication des échanges d'écritures, exigences de motivation, procédures volumineuses, etc.).

En sus du constat portant sur la baisse du contentieux – certes bienvenu puisqu'il permet d'envisager de traiter dans des conditions plus favorables les procédures – il convient de relever que la charge de travail de la Cour de justice est fortement liée, par essence, à celle des juridictions de première instance, aux politiques publiques mises en œuvre par les autorités fédérales, cantonales et communales

(en particulier à la Cour de droit public) ou encore à l'augmentation de la dotation de juridictions inférieures. Dans ces conditions, l'exercice visant à anticiper le volume des procédures entrantes n'est pas aisé.

Enfin, la Cour de justice relevait, dans les précédents comptes rendus, qu'elle avait besoin d'un renforcement substantiel de sa dotation. La juridiction a vu celle-ci augmenter de deux charges de juges titulaires en 2022 (de 35 à 37), allouées à la Cour pénale (une charge à la chambre pénale de recours et une charge à la chambre pénale d'appel et de révision). Deux juges sont entrées en fonction le 17 octobre 2022 à la Cour pénale; il faudra probablement attendre quelques mois afin que les effets de ce renforcement soient perceptibles. Pour le surplus, la juridiction maintiendra ses demandes visant à augmenter sa dotation, dans le cadre du processus budgétaire, afin de lui permettre d'anticiper sa charge de travail et de continuer à assurer, sur le long terme, le niveau de qualité des décisions et arrêts attendu de la dernière instance cantonale, dans un environnement de travail adéquat et stable.

Présidence et magistrature

L'année 2022 aura été marquée par :

- > la fin du mandat de Mme Sylvie Droin à la présidence de la Cour de justice (du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022);
- > l'élection de M. Christian Coquoz à la présidence de la juridiction dès le 1er janvier 2023;
- > la fin du mandat de Mme Alessandra Cambi Favre-Bulle à la vice-présidence de la Cour de justice, en charge de la Cour pénale (du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022);
- > l'élection de Mme Gaëlle Van Hove à la vice-présidence de la Cour de justice, en charge de la Cour pénale, dès le 1er janvier 2023;
- > la fin du mandat de M. Patrick Chenaux à la vice-présidence de la Cour de justice, en charge de la Cour civile (du 1er octobre 2016 au 30 septembre 2022);
- > l'élection de Mme Verena Pedrazzini Rizzi à la vice-présidence de la Cour de justice, en charge de la Cour civile, dès le 1er octobre 2022.

L'année 2022 a également été marquée par :

- > la démission (retraite) de Mme Doris Galeazzi le 28 février 2022, après près de 20 années passées au service de la magistrature genevoise;
- > le départ de Mme Silvia Tombesi le 28 février 2022 qui a été élue au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant;
- > l'élection et l'entrée en fonction de Mme Fabienne Michon Rieben, le 1er mars 2022, à la Cour de droit public;
- > l'élection et l'entrée en fonction de Mme Françoise Saillen Agad, le 17 octobre 2022, à la Cour pénale;
- > l'élection et l'entrée en fonction de Mme Delphine Gonseth, le 17 octobre 2022, à la Cour pénale.

Projets en cours

La Cour civile est engagée dans la mise en œuvre du plan d'action s'inscrivant dans la suite des résultats de l'enquête de satisfaction portant sur la filière civile.

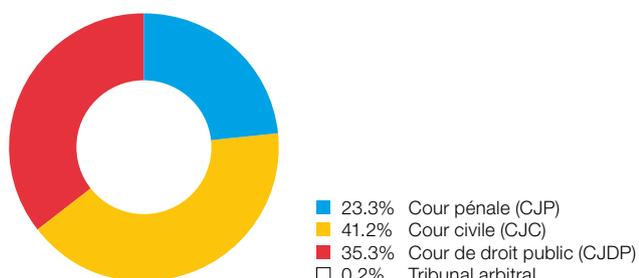
La Cour pénale est impliquée dans le programme de projets destiné à améliorer l'exécution des décisions pénales (EDP).

La Cour de droit public a participé à un projet portant sur la modification de l'organisation du Tribunal arbitral (assurances sociales). Cette dernière est également associée depuis 2017 au groupe de travail de refonte de la loi sur la procédure administrative.

Chiffres clés

Procédures	2020	2021	2022
Solde début	3'048	2'808	2'863
Entrées	6'337	6'514	6'049
Total	9'385	9'322	8'912
Sorties	6'577	6'459	6'182
Solde fin	2'808	2'863	2'730
Taux de sortie	1.04	0.99	1.02

Proportion des entrées selon les cours



Mission

La Cour de justice est l'autorité d'appel et de recours de dernière instance cantonale contre les décisions rendues par les autorités de poursuite pénale et contre les jugements de première instance en matière pénale, civile et administrative. Elle statue également en instance unique lorsque la loi le prévoit.

Organisation et composition

La Cour de justice est dotée de 37 charges de magistrat-e-s titulaires, réparties entre la Cour pénale (12 charges), la Cour civile (12.5 charges) et la Cour de droit public (12.5 charges). Elle dispose d'autant de juges suppléant-e-s, de 64 juges assesseur-e-s et de 50 juges prud'hommes.

Présidence: Sylvie Droin
(Christian Coquoz dès le 1er janvier 2023)
Vice-Présidence:
> Cour pénale: Alessandra Cambi Favre-Bulle
(Gaëlle Van Hove dès le 1er janvier 2023)
> Cour civile: Verena Pedrazzini Rizzi
(Patrick Chenaux jusqu'au 30 septembre 2022)
> Cour de droit public: Jean-Marc Verniory
Direction: Jean-Martin Droz
> Jean-Martin Droz, responsable *ad interim* des secteurs administratif et scientifique de la Cour pénale
> David Camino, responsable des secteurs administratif et scientifique de la Cour civile
> Sara Haeberli, responsable des secteurs administratif et scientifique de la Cour de droit public.

Ressources humaines (ETP)	2020	2021	2022
Magistrat-e-s de carrière	35	35	37
Juges suppléant-e-s	35	35	35
Juges assesseur-e-s	64	64	64
Juges prud'hommes (état au au 31.12)	50 (30)	50 (30)	50 (30)
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	103.9	104.5	107.8

Détail de l'activité et commentaires

2.8.1 Cour pénale (CJP)

Chiffres clés (toutes chambres confondues)

Nombre de procédures	2020	2021	2022
Solde début	422	346	452
Entrées	1'411	1'558	1'411
Total	1'833	1'904	1'863
Sorties	1'487	1'452	1'399
Solde fin	346	452	464
Taux de sortie	1.05	0.93	0.99

Le nombre de nouvelles procédures à la Cour pénale est revenu au niveau de l'exercice 2020, avec une diminution de 9%. Le taux de sortie à 0.99 a pour conséquence d'augmenter le rôle final de 3%.

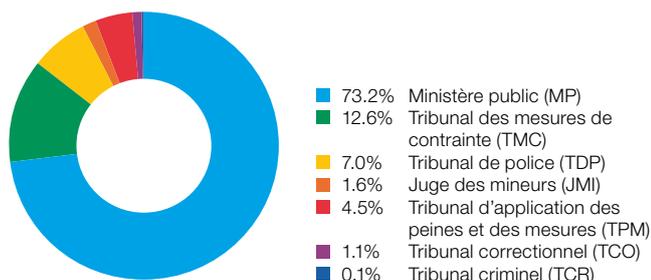
Il faudra probablement attendre quelques mois afin que les effets du renforcement des deux charges de juges titulaires en fin 2022, allouées à la Cour pénale (une charge à la chambre pénale de recours et une charge à la chambre pénale d'appel et de révision), soient perceptibles.

Chambre pénale de recours (CPR)

Nombre de procédures	2020	2021	2022
Solde début	248	200	260
Entrées	993	1'064	976
Total	1'241	1'264	1'236
Sorties	1'041	1'004	1'001
Solde fin	200	260	235
Taux de sortie	1.05	0.94	1.03

Durée des procédures (en mois)	2020	2021	2022
Procédures sorties avec détenu-e-s	0.5	0.5	0.5
Procédures sorties sans détenu-e-s	2.8	2.8	2.9
Procédures avec détenu-e-s au rôle	1.4	2.0	1.0
Procédures sans détenu-e-s au rôle	1.4	1.9	1.3

Recours enregistrés



	2020	2021	2022
Ministère public	627	718	653
Tribunal des mesures de contrainte	135	142	112
Tribunal de police	73	66	62
Juge des mineurs	22	17	14
Tribunal d'application des peines et des mesures	41	53	40
Tribunal correctionnel	9	11	10
Tribunal criminel	0	0	1
Service des contraventions	0	1	0
Service d'application des peines et des mesures	1	0	0

Les entrées à la chambre pénale de recours ont diminué de 8% et le rôle final a, quant à lui, diminué de 10%. La durée des procédures sorties est restée stable.

Recours au TF

	2020	2021	2022
Nombre de recours	153	134	144
Taux de recours	16%	15%	16%
Taux d'admission de recours	11%	15%	13%

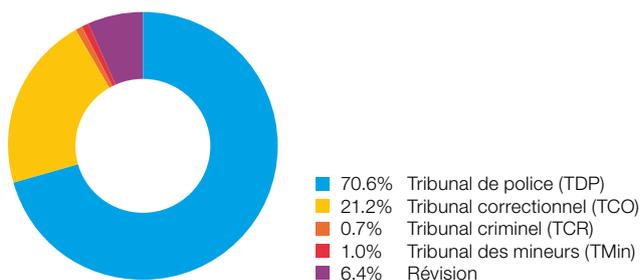
Le nombre et le taux de recours au Tribunal fédéral ont augmenté par rapport à l'exercice précédent. Le taux d'admission a quant à lui baissé, sans toutefois atteindre le niveau de l'exercice 2020.

Chambre pénale d'appel et de révision (ARP)

Nombre de procédures	2020	2021	2022
Solde début	174	146	192
Entrées	418	494	435
Total	592	640	627
Sorties	446	448	398
Solde fin	146	192	229
Taux de sortie	1.07	0.91	0.91

Durée des procédures (en mois)	2020	2021	2022
Procédures sorties avec détenu-e-s	3.9	3.4	4.0
Procédures sorties sans détenu-e-s	4.7	4.8	5.7
Procédures avec détenu-e-s au rôle	1.5	1.2	2.5
Procédures sans détenu-e-s au rôle	2.6	2.3	3.3

Appels enregistrés



	2020	2021	2022
Tribunal de police (TDP)	255	353	286
Tribunal correctionnel (TCO)	90	72	86
Tribunal criminel (TCR)	3	3	3
Tribunal des mineurs (TMin)	0	5	4
Révision	31	27	26

Le nombre d'entrées à la chambre pénale d'appel et de révision a diminué de 12% et les sorties ont baissé de 11%. Le faible taux de sortie de 0.91 a conduit à une augmentation du rôle final de 19%.

La durée des procédures pour la chambre pénale d'appel et de révision a augmenté dans tous les types de procédure.

Il découle de ce qui précède que la situation de la chambre pénale d'appel et de révision est inquiétante et le premier semestre 2023 sera probablement décisif pour vérifier si l'apport d'une charge de juge titulaire en octobre 2022 aura permis d'améliorer la situation de cette chambre.

Recours au TF

	2020	2021	2022
Nombre de recours	93	81	87
Taux de recours	22%	19%	23%
Taux d'admission	19%	26%	21%

Le nombre et le taux de recours au Tribunal fédéral ont augmenté, alors que le taux d'admission a baissé.

Mission

La Cour pénale (CJP) tranche principalement les appels et recours interjetés contre les ordonnances et les jugements rendus par les autorités pénales de poursuite et de jugement de première instance.

Compétences

La Cour pénale comprend deux chambres.

> La chambre pénale de recours (CPR) statue sur les recours dirigés contre les actes de procédure et contre les décisions non sujettes à appel rendues par la police, le Ministère public, les autorités pénales compétentes en matière de contravention, le Tribunal pénal et le Tribunal des mineurs. Elle statue également sur les recours formés contre les décisions sur la détention provisoire ou la détention pour des motifs de sûreté, ainsi qu'en matière de procédures ultérieures indépendantes.

> La chambre pénale d'appel et de révision (ARP) statue sur les appels formés contre les jugements rendus par le Tribunal pénal et le Tribunal des mineurs. Elle examine la suspension des mesures de protection ordonnées à titre provisionnel selon la procédure pénale applicable aux mineurs, ainsi que les demandes de révision. Elle exerce les autres compétences que la loi lui confère.

Organisation et composition

12 pleines charges de juges titulaires de la Cour de justice étaient affectées, au 31 décembre 2022, à la Cour pénale, de même que 22 juges assesseur-e-s, dont 6 médecins et 6 spécialistes de l'éducation.

La chambre pénale de recours siège dans une composition de 3 juges titulaires.

La chambre pénale d'appel et de révision siège également dans une composition de 3 juges titulaires, sauf en matière contraventionnelle.

Elle comprend aussi :

- > 4 juges assesseur-e-s lorsqu'elle statue en appel ou en révision des jugements du Tribunal criminel ;
- > 2 juges assesseur-e-s, soit un-e médecin et un-e spécialiste de l'éducation, lorsqu'elle statue en appel des jugements du Tribunal des mineurs.

2.8.2 Cour civile (CJC)

Chiffres clés (toutes chambres confondues)

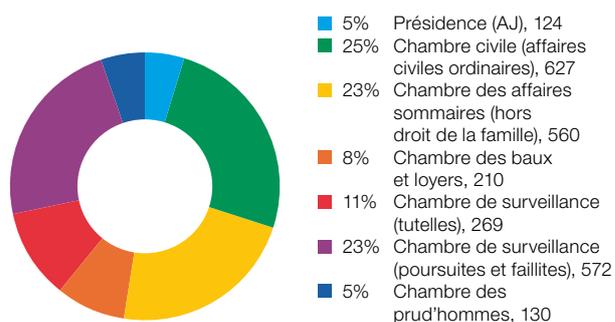
Nombre de procédures	2020	2021	2022
Solde début	1'000	910	972
Entrées	2'595	2'594	2'492
Total	3'595	3'504	3'464
Sorties	2'685	2'532	2'523
Solde fin	910	972	941
Taux de sortie	1.03	0.98	1.01

La Cour civile a enregistré une baisse des entrées de 4% et un nombre de sorties stable par rapport à l'exercice précédent. La combinaison de ces deux facteurs a généré un taux de sortie supérieur à 1.0 (1.01), ce qui a eu pour conséquence de diminuer le rôle final de 3%.

Enfin, le nombre de demi-journées d'audiences tenues a légèrement diminué, passant de 65.5 en 2021 à 52.5 en 2022.

Ce bilan global doit être considéré comme mitigé, nonobstant le constat satisfaisant de la stabilité du rôle final, et ne doit pas occulter la réalité des difficultés rencontrées par certaines chambres de la Cour civile, en particulier la chambre des baux et loyers.

Répartition des nouvelles affaires par chambre



Présidence

Décisions sur recours en matière d'assistance juridique

Nombre de procédures	2020	2021	2022
Solde début	16	51	25
Entrées	159	152	124
Total	175	203	149
Sorties	124	178	125
Solde fin	51	25	24
Taux de sortie	0.78	1.17	1.01

Durée des procédures (en mois)	2020	2021	2022
Recours sortis	2.3	3.0	2.1
Recours au rôle	2.1	1.5	1.5

L'assistance juridique, qui n'avait pas bénéficié d'une baisse de son contentieux du fait de la pandémie, a enregistré en 2022 une diminution de son contentieux, lequel reste cependant supérieur à celui de l'exercice 2019.

Avec un taux de sortie supérieur à 1.0 (1.01), la situation reste favorable et confirme les efforts consentis lors de l'exercice précédent.

Chambre civile (CJCC)

Causes civiles ordinaires

Nombre de procédures	2020	2021	2022
Solde début	394	343	368
Entrées	614	647	627
Total	1'008	990	995
Sorties	665	622	604
Solde fin	343	368	391
Taux de sortie	1.08	0.96	0.96

Durée des procédures (en mois)	2020	2021	2022
Procédures sorties	7.1	6.7	7.3
Procédures au rôle	4.2	3.8	3.6

Affaires sommaires (hors droit de la famille)

Nombre de procédures	2020	2021	2022
Solde début	123	82	122
Entrées	652	647	560
Total	775	729	682
Sorties	693	607	602
Solde fin	82	122	80
Taux de sortie	1.06	0.94	1.08

Durée des procédures (en mois)	2020	2021	2022
Procédures sorties	2.8	2.7	3.2
Procédures au rôle	1.7	2.1	2.2

Durée des procédures en matière de faillites ordinaires (en mois)	2020	2021	2022
Procédures sorties	0.3	0.1	0.1
Procédures au rôle	0.6	0.8	0.7

Le nombre d'entrées enregistrées dans les causes civiles ordinaires a connu une baisse de 3%. Les sorties ont également baissé de sorte que le taux de sortie s'est en définitive révélé négatif (0.96).

La baisse de 13% aux affaires sommaires (hors droit de la famille) conjuguée à des sorties stables a en revanche conduit à un taux de sortie positif pour ces procédures (1.08). Le bilan de la chambre civile est ainsi mitigé, dès lors que nonobstant une diminution des entrées, le rôle final a globalement augmenté de 6% dans les causes civiles ordinaires.

Il est par ailleurs constaté une hausse de la durée des procédures sorties pour les causes civiles ordinaires.

Les magistrat-e-s constatent que la relative baisse du contentieux s'est conjuguée, au fil des mois, avec une complexification des procédures, étant relevé que les juges de la Cour civile sont attribué-e-s à plusieurs chambres, ce qui peut parfois créer un déséquilibre en fonction des priorités et des fluctuations des types de contentieux.

Chambre des baux et loyers (ABL)

Nombre de procédures	2020	2021	2022
Solde début	139	87	106
Entrées	175	190	210
Total	314	277	316
Sorties	227	171	203
Solde fin	87	106	113
Taux de sortie	1.30	0.90	0.97

Durée des procédures (en mois)	2020	2021	2022
Procédures ordinaires sorties	8.0	7.7	8.1
Procédures ordinaires au rôle	5.8	4.9	6.1
Procédures sommaires sorties	3.9	3.8	4.0
Procédures sommaires au rôle	2.0	2.1	2.2

Les entrées à la chambre des baux et loyers ont augmenté de 11% et les sorties de 19%. La conjugaison de ces deux facteurs a permis de contenir la hausse des procédures au rôle, et ce malgré un taux de sortie inférieur à 1.0 (0.97).

On observe également une hausse généralisée des durées des procédures.

Chambre de surveillance (CS)

Nombre de procédures ¹	2020	2021	2022
Solde début	95	136	135
Entrées	290	261	269
Total	385	397	404
Sorties	249	262	289
Solde fin	136	135	115
Taux de sortie	0.86	1.00	1.07

¹ Chiffres hors poursuites et faillites.

Durée des procédures (en mois)	2020	2021	2022
Recours sortis	3.1	3.2	3.2
Recours au rôle	2.9	4.5	4.0

Recours contre les décisions de la Justice de paix

Nombre de procédures	2020	2021	2022
Solde début	9	14	13
Entrées	27	17	16
Total	36	31	29
Sorties	22	18	25
Solde fin	14	13	4
Taux de sortie	0.81	1.06	1.56

Surveillance du registre du commerce

Nombre de procédures	2020	2021	2022
Solde début	2	1	1
Entrées	3	3	4
Total	5	4	5
Sorties	4	3	4
Solde fin	1	1	1
Taux de sortie	1.33	1.00	1.00

Surveillance du registre foncier

Nombre de procédures	2020	2021	2022
Solde début	0	0	0
Entrées	1	0	1
Total	1	0	1
Sorties	1	0	1
Solde fin	0	0	0
Taux de sortie	1.00	-	1.00

Surveillance des mesures de protection

Nombre de procédures	2020	2021	2022
Solde début	49	69	78
Entrées	201	204	196
Total	250	273	274
Sorties	181	195	215
Solde fin	69	78	59
Taux de sortie	0.90	0.96	1.10

Enlèvement international d'enfants

Nombre de procédures	2020	2021	2022
Solde début	1	0	1
Entrées	1	1	4
Total	2	1	5
Sorties	2	0	3
Solde fin	0	1	2
Taux de sortie	2.00	0.00	0.75

Adoptions

Nombre de procédures	2020	2021	2022
Solde début	33	51	41
Entrées	51	33	46
Total	84	84	87
Sorties	33	43	39
Solde fin	51	41	48
Taux de sortie	0.65	1.30	0.85

Poursuites et faillites

Nombre de procédures	2020	2021	2022
Solde début	118	120	116
Entrées	(104)	(107)	(98)
Total	697	668	688
Sorties	579	548	572
Solde fin	(363)	(299)	(299)
Total	(467)	(406)	(397)
Sorties	577	552	576
Solde fin	(360)	(308)	(296)
Solde fin	120	116	112
Taux de sortie	(107)	(98)	(101)
Taux de sortie	1.00	1.01	1.01
Taux de sortie	(0.99)	(1.03)	(0.99)

Entre parenthèses sont indiqués les chiffres concernant les plaintes.

Durée des procédures (plaintes, en mois)	2020	2021	2022
Plaintes sorties	3.6	3.4	3.7
Plaintes au rôle	2.3	2.8	2.0

Nous observons à la chambre de surveillance des offices des poursuites et des faillites une augmentation des entrées de 4% par rapport à l'exercice précédent. Le taux de sortie supérieur à 1.0 (1.01) a cependant permis de réduire le nombre des procédures en cours. La durée des procédures de plainte au rôle a par ailleurs bien diminué.

La situation de cette chambre reste favorable.

Quant à la chambre de surveillance du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, du registre foncier, du registre du commerce, les entrées sont restées relativement stables par rapport à l'exercice précédent, et le taux de sortie supérieur à 1.0 (1.07) a permis une diminution du rôle de 15%.

Chambre des prud'hommes (APH)

Nombre de procédures	2020	2021	2022
Solde début	115	91	100
Entrées	126	149	130
Total	241	240	230
Sorties	150	140	124
Solde fin	91	100	106
Taux de sortie	1.19	0.94	0.95

Durée des procédures (en mois)	2020	2021	2022
Procédures ordinaires sorties	7.5	7.8	8.5
Procédures ordinaires au rôle	7.2	4.4	3.8
Procédures sommaires sorties	6.5	6.2	7.8
Procédures sommaires au rôle	8.5	3.6	4.0

Les entrées enregistrées ont baissé et sont revenues au niveau de l'année 2020. Le taux de sortie est inférieur à 1.0 (0.95), étant rappelé que 2020 avait été une année exceptionnelle, avec un taux de sortie positif (1.19), largement supérieur à celui des précédents exercices.

Recours au TF

	2020	2021	2022
Nombre de recours	286	284	298
Taux de recours	12%	12%	13%
Taux d'admission	14%	14%	9%

Le nombre et le taux de recours a augmenté, alors que le taux d'admission a baissé de 5 points.

Mission

La Cour civile (CJC) tranche principalement les appels et recours interjetés contre les décisions des autorités judiciaires civiles de première instance.

Compétences

La Cour civile comprend quatre chambres.

> La chambre civile (CJCC) connaît des appels et recours contre les décisions du Tribunal de première instance, y compris en matière de conciliation et d'exécution. Elle exerce également les compétences attribuées par le code de procédure civile à l'autorité d'appel, à l'autorité de recours et à la juridiction cantonale unique, ainsi que celles attribuées par le droit fédéral à l'autorité supérieure en matière de concordat et celles que le code civil suisse attribue à l'autorité chargée de prononcer l'adoption.

> La chambre des baux et loyers (ABL) connaît des appels et recours contre les décisions du Tribunal des baux et loyers ou de la Commission de conciliation en matière de baux et loyers lorsque celle-ci statue sur les prétentions des parties.

> La chambre des prud'hommes (APH) connaît des appels et recours contre les décisions du Tribunal des prud'hommes et de la conciliatrice ou du conciliateur prud'homme lorsqu'il s'agit de statuer sur les prétentions des parties.

> La chambre de surveillance exerce la surveillance sur le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE), le registre foncier et le registre du commerce. Elle connaît des recours dirigés contre les décisions du TPAE. Elle exerce une surveillance sur les offices des poursuites et des faillites et reçoit les plaintes au sens de l'art. 17 LP.

Organisation et composition

12.5 charges de juges titulaires de la Cour de justice étaient affectées au 31 décembre 2022 à la Cour civile, de même que 72 juges assesseur-e-s et juges prud'hommes, dont 5 représentant-e-s des groupements de locataires, 5 des milieux immobiliers, 6 bénéficiaires du titre d'experte réviseuse ou d'expert réviseur agréé-e et 6 titulaires du brevet d'avocat-e, 5 juges prud'hommes employeuses et employeurs et 5 juges prud'hommes salarié-e-s pour chacun des groupes professionnels visés à l'article 3 de la loi sur le Tribunal des prud'hommes du 11 février 2010.

> La chambre civile siège dans une composition à 3 juges titulaires.

> La chambre des baux et loyers siège également avec 3 juges titulaires, auxquels s'adjoignent 2 juges

assesseur-e-s, l'un-e représentant les locataires et l'autre les milieux immobiliers.

> La chambre des prud'hommes siège dans la composition d'un-e juge titulaire, qui la préside, d'un-e juge prud'homme employeuse et employeur et d'un-e juge prud'homme salarié-e.

> La chambre de surveillance siège dans la composition de 3 juges titulaires. Pour connaître des plaintes au sens de l'art. 17 LP, elle siège avec un-e juge titulaire, qui la préside et 2 juges assesseur-e-s, l'un-e titulaire du brevet d'avocat-e et l'autre d'un titre d'experte réviseuse ou expert réviseur. En matière de surveillance générale des offices et pour statuer en matière disciplinaire, elle siège dans la composition de 3 juges titulaires. Lorsque la loi d'application de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, du 20 janvier 2010, le prévoit, elle se réunit en séance plénière, avec 3 juges titulaires et l'ensemble des juges assesseur-e-s, en particulier pour établir des directives à l'attention des offices et administrations spéciales ou pour établir des normes d'insaisissabilité.

2.8.3 Cour de droit public (CJDP)

Chiffres clés (toutes chambres confondues)

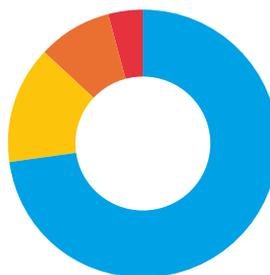
Nombre de procédures	2020	2021	2022
Solde début	1'469	1'480	1'368
Entrées	2'308	2'344	2'134
Total	3'777	3'824	3'502
Sorties	2'297	2'456	2'236
Solde fin	1'480	1'368	1'266
Taux de sortie	1.00	1.05	1.05

Le nombre d'entrées à la Cour de droit public a enregistré une baisse de 9% et le rôle final a diminué de 7%.

Chambre constitutionnelle (CJCST)

Nombre de procédures	2020	2021	2022
Solde début	23	14	8
Entrées	25	20	22
Total	48	34	30
Sorties	34	26	16
Solde fin	14	8	14
Taux de sortie	1.36	1.30	0.73

Nombre de recours (par domaine) entrés	2020	2021	2022
Conflit de compétence	1	0	0
Contrôle abstrait	15	6	16
Votations, élections	8	8	2
Initiatives populaires	1	2	1
Divers	0	4	3



Durée des procédures (en mois)	2020	2021	2022
Procédures sorties	9.3	4.9	6.7
Procédures au rôle au 31.12	1.2	6.7	3.0

A l'instar de 2021, l'exercice 2022 enregistre une baisse des entrées à la chambre constitutionnelle de 10%. Les indicateurs traditionnels à la chambre constitutionnelle ne sont pas toujours révélateurs de la situation de la chambre, eu égard au nombre peu élevé de procédures.

Recours au TF

	2020	2021	2022
Nombre de recours	8	14	3
Taux de recours	28%	42%	12%
Taux d'admission	0%	13%	33%

Le nombre de recours au Tribunal fédéral a fortement diminué.

Chambre administrative (CJCA)

Nombre de procédures	2020	2021	2022
Solde début	552	505	492
Entrées	1'094	1'157	1'176
Total	1'646	1'662	1'668
Sorties	1'141	1'170	1'116
Solde fin	505	492	552
Taux de sortie	1.04	1.01	0.95

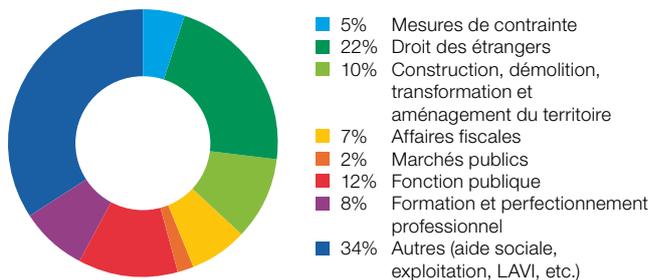
Décisions présidentielles	2020	2021	2022
Mesures provisionnelles ou restitution de l'effet suspensif	88	68	76

Durée des procédures (en mois)

Mesures de contrainte	2020	2021	2022
Procédures sorties	0.3	0.3	0.3
Procédures au rôle au 31.12	0.1	-	2.9
Droit des étrangers	2020	2021	2022
Procédures sorties	5.3	4.6	4.1
Procédures au rôle au 31.12	4.0	3.6	2.8
Construction et aménagement	2020	2021	2022
Procédures sorties	6.5	5.4	4.5
Procédures au rôle au 31.12	3.3	2.9	2.6
Affaires fiscales	2020	2021	2022
Procédures sorties	5.7	5.7	6.6
Procédures au rôle au 31.12	1.8	3.0	2.7
Marchés publics	2020	2021	2022
Procédures sorties	2.8	2.6	2.6
Procédures au rôle au 31.12	1.5	1.9	0.3
Fonction publique	2020	2021	2022
Procédures sorties	9.8	7.0	5.4
Procédures au rôle au 31.12	6.2	4.2	4.2
Formation et perfectionnement professionnel	2020	2021	2022
Procédures sorties	2.9	2.6	2.7
Procédures au rôle au 31.12	2.1	2.1	1.7

Nombre de recours (par domaine)

	2020	2021	2022
Mesures de contrainte	47	40	56
Droit des étrangers	143	220	264
Construction, démolition et transformation et aménagement du territoire	120	108	118
Affaires fiscales	75	92	77
Marchés publics	36	38	26
Fonction publique	119	130	146
Formation et perfectionnement professionnel	95	95	92
Autres (aide sociale, exploitation, LAVI, etc.)	459	434	397



Le nombre de recours à la chambre administrative a augmenté de 2% par rapport à l'année précédente, essentiellement dans le domaine du droit des étrangers (+20%), des mesures de contrainte (+40%) et de la construction, démolition et transformation et aménagement du territoire (+9%).

Il est relevé que cette chambre n'a pas bénéficié du ralentissement de l'activité (Covid-19) et qu'elle ne cesse de voir augmenter le nombre de recours depuis l'exercice 2020.

En revanche, l'augmentation relevée lors de l'exercice précédent en matière d'affaires fiscales ne s'est pas poursuivie, la chambre administrative enregistrant au contraire une diminution de 16% dans ce type de procédures.

Cela étant, le taux de sortie inférieur à 1.0 (0.95) a pour conséquence d'augmenter le rôle de 12%.

Recours au TF

	2020	2021	2022
Nombre de recours	191	204	193
Taux de recours	16%	17%	16%
Taux d'admission	15%	15%	11%

Le nombre de recours au Tribunal fédéral a diminué de 5% et le taux d'admission a diminué de 4 points. Le taux de recours reste quant à lui stable.

Chambre des assurances sociales (CJCS)

Chiffres clés

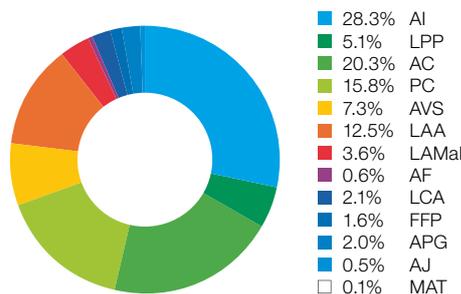
Nombre de procédures	2020	2021	2022
Solde début	894	961	868
Entrées	1'189	1'167	936
Total	2'083	2'128	1'804
Sorties	1'122	1'260	1'104
Solde fin	961	868	700
Taux de sortie	0.94	1.08	1.18

Durée des procédures (en mois)

Assurance chômage	2020	2021	2022
Procédures sorties	5.4	5.9	7.2
Procédures au rôle au 31.12	4.1	4.5	3.7
Assurance invalidité			
Procédures sorties	9.9	10.3	10.3
Procédures au rôle au 31.12	7.1	8.1	6.4
Assurance-accidents			
Procédures sorties	10.8	11.9	12.0
Procédures au rôle au 31.12	7.4	7.8	7.1
Prestations complémentaires fédérales et cantonales			
Procédures sorties	7.9	6.7	7.3
Procédures au rôle au 31.12	3.6	3.6	4.0
Prévoyance professionnelle			
Procédures sorties	6.6	8.5	10.3
Procédures au rôle au 31.12	5.8	9.7	3.6
Assurance-vieillesse et survivants			
Procédures sorties	6.7	7.4	8.2
Procédures au rôle au 31.12	6.4	7.0	6.1
Assurance maladie			
Procédures sorties	8.7	10.3	6.7
Procédures au rôle au 31.12	9.2	5.2	6.0

Nombre de recours (par domaine)

	2020	2021	2022
Assurance-invalidité	310	273	265
Prévoyance professionnelle	67	42	48
Assurance chômage	302	313	190
Prestations complémentaires fédérales et cantonales	168	169	148
Assurance-vieillesse et survivants	87	82	68
Assurance-accidents	127	146	117
Assurance-maladie	45	38	34
Allocations familiales	13	15	6
Assurances complémentaires LCA	22	29	20
Fonds en faveur de la formation et du perfectionnement professionnels	22	9	15
Assurance-maternité	1	2	1
Assurance perte de gain	16	38	19
Assurance militaire	2	0	0
Octroi d'assistance juridique	5	7	5
Divers	0	2	0



Le nombre de recours à la chambre des assurances sociales a diminué de 20% par rapport à l'exercice précédent. Le taux de sortie supérieur à 1.0 (1.18) a permis de diminuer le rôle de 19%.

La chambre des assurances sociales semble avoir trouvé une certaine stabilité. Les inquiétudes relevées lors des derniers exercices semblent s'estomper.

La durée des procédures sorties reste à un niveau stable, à l'exception de l'assurance chômage et de la prévoyance professionnelle, où la durée des procédures sorties a augmenté.

Recours au TF

	2020	2021	2022
Nombre de recours	84	108	86
Taux de recours	7%	8%	7%
Taux d'admission	31%	26%	25%

Si le nombre et le taux de recours au Tribunal fédéral ont diminué en 2022, le taux d'admission est resté stable.

Tribunal arbitral (TARB)

Nombre de procédures	2020	2021	2022
Solde début	157	72	71
Entrées	23	18	12
Total	180	90	83
Sorties	108	19	24
Solde fin	72	71	59
Taux de sortie	4.70	1.06	2.00

Durée des procédures (en mois)	2020	2021	2022
Procédures sorties	86.2	15.6	14.0
Procédures au rôle au 31.12	15.7	17.8	29.8

Le Tribunal arbitral a connu une stabilité des entrées, étant rappelé que cette juridiction connaît de fortes variations de sa charge de travail selon les années, essentiellement en raison du fait qu'elle est généralement saisie de contentieux de masse et qu'elle est tributaire de politiques asséculo-logiques.

Le rôle final a fortement diminué de 17%.

Recours au TF

	2020	2021	2022
Nombre de recours	2	3	2
Taux de recours	2%	14%	9%
Taux d'admission	50%	-	80%

Le nombre de recours au Tribunal fédéral est stable depuis 2020.

Mission

La Cour de droit public tranche, en deuxième instance ou en instance cantonale unique, les recours interjetés contre les décisions prises en matière administrative ou dans le domaine des assurances sociales par les autorités et entités munies de prérogatives publiques. Elle contrôle également, sur requête, la conformité des normes cantonales au droit supérieur.

Compétences

La Cour de droit public comprend la chambre constitutionnelle, la chambre administrative et la chambre des assurances sociales.

> La chambre constitutionnelle (CJCST) statue, en instance unique, sur les recours contre les lois constitutionnelles, les lois et les règlements du Conseil d'Etat. Elle connaît en outre des recours en matière de droits politiques. Elle est également compétente pour trancher des actions portant sur un conflit de compétence entre autorités.

> La chambre administrative (CJCA) est l'autorité supérieure ordinaire de recours en matière administrative. Elle tranche soit en instance unique (marchés publics, aménagement du territoire, fonction publique, police du commerce, surveillance des professions libérales, université) ou en deuxième instance (circulation routière, impôts, constructions, droit des étrangers et mesures de contrainte).

> La chambre des assurances sociales (CJCAS) statue, en instance unique, sur les recours contre des décisions en matière d'assurances sociales ainsi que sur les demandes en paiement en matière de prévoyance professionnelle ou d'assurance complémentaire à l'assurance maladie relevant de la loi sur le contrat d'assurances. Elle statue, en deuxième instance, sur les recours en matière d'assurance complémentaire à l'assurance-accidents.

Le Tribunal arbitral, dont le secrétariat est tenu par la chambre des assurances sociales, tranche les litiges entre assureur-e-s et fournisseuses et fournisseurs de prestations (médecins, pharmacien-ne-s, etc.), connaissant notamment de l'application des tarifs médicaux ou hospitaliers, des conventions tarifaires ou des sanctions

à l'égard des fournisseuses et fournisseurs de prestations. Ce n'est pas une juridiction instituée par le droit cantonal mais une instance mise en place par le droit fédéral.

Organisation et composition

12.5 charges de juges titulaires de la Cour de justice étaient affectées, au 31 décembre 2022, à la Cour de droit public, de même que 20 juges assesseur-e-s au bénéfice d'une formation spécifique sur les questions juridiques ou d'assurances sociales.

> La chambre constitutionnelle, composée de 7 juges titulaires, siège dans la composition de 5 juges.

> La chambre administrative, composée de 7 juges titulaires, siège soit en plénum (5 juges) soit en section (3 juges).

> La chambre des assurances sociales, composée de 8 juges titulaires, siège dans la composition d'un-e juge titulaire, qui la préside, et de 2 juges assesseur-e-s, représentant les partenaires sociaux. En plénum, elle siège à 5 juges titulaires et 2 assesseur-e-s.

> Le Tribunal arbitral siège dans la composition d'un-e juge titulaire de la chambre des assurances sociales, qui le préside, et de deux arbitres. Les membres du Tribunal arbitral sont nommés par arrêté du Conseil d'Etat.

2.9 Cour d'appel du Pouvoir judiciaire (CAPJ)

Résumé de l'activité

En 2022, la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire a :

- > reçu 3 recours portant sur des décisions du Conseil supérieur de la magistrature et 1 recours relatif à une décision du secrétaire général du Pouvoir judiciaire;
- > rendu 3 arrêts;
- > tenu 6 audiences et 4 séances plénières consacrées aux recours dont elle a été saisie.

Statut

La Cour d'appel du Pouvoir judiciaire n'est pas soumise à la surveillance du Conseil supérieur de la magistrature ni à la gestion de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire.

Mission et compétences

La Cour d'appel du Pouvoir judiciaire tranche, en dernière instance cantonale, selon la procédure administrative du 12 septembre 1985, les recours formés contre les décisions rendues par :

- > le Conseil supérieur de la magistrature;
- > la Commission de gestion et le secrétaire général du Pouvoir judiciaire en tant qu'elles touchent aux droits et obligations des membres du personnel du Pouvoir judiciaire;
- > la Cour de justice lorsque la loi le prévoit.

La Cour d'appel du Pouvoir judiciaire statue également sur les demandes de levée du secret de fonction relatives aux membres du Conseil supérieur de la magistrature et à ses propres magistrat-e-s.

Organisation et composition

La Cour d'appel du Pouvoir judiciaire siège dans la composition de 3 juges, qui se réunissent en fonction des recours et objets à traiter. Elle est formée de 3 juges titulaires et de 3 juges suppléant-e-s. Pour être élu-e-s et exercer leur charge, les magistrat-e-s de la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire doivent, notamment, avoir exercé une activité professionnelle pendant 10 ans au moins après l'obtention du brevet d'avocat-e ou avoir obtenu depuis 5 ans au moins le titre de professeur-e à la faculté de droit de l'Université de Genève.

Au 31 décembre 2022, la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire était composée :

- > des juges titulaires Matteo Pedrazzini, président (avocat), Renate Pfister-Liechti, vice-présidente (ancienne juge à la Cour de justice) et Marie-Laure Papaux

Van Delden, juge (professeure ordinaire de droit civil à l'Université de Genève);
 > des juges suppléant-e-s Philippe Preti (avocat) et Valérie Laemmel-Juillard (ancienne juge à la Cour de justice, avocate). Le 3ème poste de juge suppléant-e est vacant depuis le 1er juin 2020.

Le greffe de la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire est tenu par la Chancellerie d'Etat.

2.10 Greffes transversaux

2.10.1 Généralités

Les greffes transversaux regroupent les greffes accomplissant une activité juridictionnelle ou directement en lien avec l'activité judiciaire de plusieurs juridictions. Ils sont au nombre de cinq : le greffe de l'assistance juridique (GAJ), le greffe des pièces à conviction (GPC), le greffe universel (GU), le greffe des traductions et interprétations (GTI) et enfin le greffe de la Commission du barreau (CBA).

Chiffres clés

Ressources humaines (ETP)	2020	2021	2022
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s	21.2	22.7	22.7

2.10.2 Greffe de l'assistance juridique (GAJ)

Résumé de l'activité

L'activité globale du greffe a connu une légère baisse en 2022 (-3.4%). En matière civile et administrative, le nombre de nouvelles demandes d'assistance juridique ainsi que le nombre d'états de frais des avocat-e-s traités sont restés globalement stables, mais le nombre de décisions rendues par rapport à 2021 a connu une légère diminution (-3.8%). Le nombre de décisions sujettes à recours en matière civile et administrative a également connu une légère baisse (-4.7% par rapport à 2021).

La répartition des demandes d'assistance juridique en fonction des domaines est restée sensiblement la même : 48% concernant le droit de la famille, 19% le contentieux administratif et 20% la protection de l'adulte et de l'enfant (soit 11% d'assistance juridique en lien avec les procédures du TPAE et 9% de procédures spéciales – PS – à savoir des indemnisations de curatrices et curateurs d'office ou de représentation qui ne sont pas au bénéfice d'une couverture de l'assistance juridique), le reste étant réparti sur les autres domaines ou juridictions, ainsi que sur l'activité extrajudiciaire.

Si 2021 a été marquée par une hausse du coût total de l'assistance juridique, due notamment à une augmentation des coûts en matière pénale, 2022 a connu une baisse de ce coût total (-4.2%). Cette baisse s'explique principalement par une diminution des frais judiciaires ainsi que des frais de traduction et expertises en matière civile et administrative d'une part (-14.1%), et par une baisse des coûts des indemnisations en matière pénale (-5.6%) d'autre part.

Les recettes de l'assistance juridique en matière civile et administrative (créances exigibles à l'encontre de bénéficiaires de l'assistance juridique et participations versées) sont également en légère baisse par rapport à 2021 (-4.8%). Cela s'explique principalement par le fait que les montants issus des décisions de remboursement sont en diminution, même si l'on constate une hausse des participations versées.

Sur le plan de l'organisation du greffe, le télétravail pour les gestionnaires intéressé-e-s a été introduit sous forme de projet pilote. Par ailleurs, le greffe a fait face à plusieurs absences de longue à moyenne durée, nécessitant l'appui d'auxiliaires.

Un audit portant sur l'assistance juridique civile, administrative et extrajudiciaire, ainsi que sur l'indemnisation des avocat-e-s a été mené par la cellule d'audit interne du Pouvoir judiciaire en 2021. En 2022, les recommandations issues de cet audit ont fait l'objet d'une analyse et d'une prise de position du greffe et de la vice-présidente du Tribunal civil en charge du Tribunal de première instance. La Commission de gestion a validé ces recommandations qui seront mises progressivement en œuvre jusqu'en 2026.

Projets en cours

> Recouvrement AJ : lancement dès fin 2022 dans le but d'améliorer le dispositif de recouvrement des dettes des bénéficiaires de l'assistance juridique.

> Fiabilisation du journal financier de l'assistance juridique : lancement en 2023, pour améliorer l'intégrité des données figurant dans le journal financier, outil informatique automatisé incluant les données financières en matière d'assistance juridique (coûts de la procédure, indemnisation des avocat-e-s, montants remboursés par les bénéficiaires et dette résiduelle envers l'Etat).

> Modifications du règlement sur l'assistance juridique (RAJ) : les propositions de modification de la vice-présidente du Tribunal civil en charge du Tribunal de première instance et la direction du GAJ, qui visent à intégrer les pratiques admises par la jurisprudence, sont en cours de formalisation.

Détails de l'activité

Toutes activités confondues	2020	2021	2022
Décisions en matière civile et administrative	6'089	6'423	6'182
Décisions d'avance et d'indemnités en matière civile et administrative, y compris en matière de protection de l'enfant et de l'adulte (TPAE) et en matière de mesures de contrainte (TAPI)	2'432	2'515	2'479
Préavis en matière pénale (situation financière/indigence)	353	399	360
Projets d'indemnisation en matière pénale	1'820	1'951	1'882
Total	10'694	11'288	10'903

L'activité globale a baissé de 3.4% par rapport à 2021.

Coûts totaux AJ	2020	2021	2022
Civil, administratif, pénal, procédures spéciales (TPAE, TAPI)	18'074'023	20'372'959	19'524'973

Le coût total de l'AJ (hors recettes civiles et administratives) est en diminution par rapport à 2021 (-4.2%).

Activité en matière d'assistance juridique civile (hors procédures spéciales) et administrative

Nombre d'entrées et de décisions rendues	2020	2021	2022
Nouvelles demandes AJ	3'480	3'479	3'491
Décisions rendues (octrois, refus, extensions, reconsidération, etc.)	6'089	6'423	6'182

Le nombre de nouvelles entrées est stable en 2022 par rapport à 2021 et 2020, mais le nombre de décisions est en légère baisse par rapport à 2021 (-3.8%).

Ratio octrois/refus	2020	2021	2022
Décisions d'octrois	2'745	2'940	2'871
Octrois %	72.7%	73%	75%
Décisions de refus	1'031	1'091	978
Refus %	27.3%	27%	25%

Le taux exprimé en pourcentage correspond à la proportion de décisions octroyant ou refusant l'assistance juridique par rapport au nombre total des décisions d'octroi et de refus rendues. Ce taux est relativement stable.

Recours	2020	2021	2022
Décisions sujettes à recours	4'147	4'455	4'247
Recours	158	149	124
Taux de recours	3.8%	3.3%	2.9%
Taux d'admission des recours	14.9%	16.4%	16%

Maintien d'un très faible taux de recours. S'agissant du calcul du taux d'admission des recours, il a été modifié en 2022 et rétroactivement, pour intégrer les décisions renvoyant la cause en première instance. Le taux d'admission des recours reste également constant; il représente 0.46% de l'ensemble des décisions sujettes à recours.

Coûts	2020	2021	2022
Nombre de décisions d'indemnisation	2'140	2'211	2'173
Montant moyen par décision d'indemnisation	2'928	2'878	2'968
Total indemnisations avocats	6'265'792	6'362'370	6'448'768
Frais judiciaires	1'042'176	1'049'639	936'251
Frais de traduction, expertises	261'582	283'310	208'328
Total	7'569'550	7'695'319	7'593'347

En 2022, on constate une baisse du nombre de décisions d'indemnisation (-1.7%), des frais judiciaires – que l'Etat prend en charge provisoirement quand ils sont mis à la charge de la partie bénéficiaire de l'assistance juridique en fin de procédure (-10.8%) – et des frais de traduction et d'expertise (-26.5%). En revanche, sont en augmentation les honoraires versés aux avocat-e-s en matière civile et administrative (+1.4%), ainsi que le montant moyen des indemnisations (+3.1%).

Recettes	2020	2021	2022
Remboursement des frais de l'assistance juridique (42032) ¹	1'408'695	1'721'791	1'525'476
Participation aux frais de l'assistance juridique (200309) ²	576'869	602'567	688'397
Total	1'985'564	2'324'358	2'213'873

¹ Le montant comptabilisé en recettes au 31.12 représente l'ensemble des procédures de l'assistance juridique qui ont été terminées ou révoquées dont les frais doivent être remboursés par le bénéficiaire.

² Le montant comptabilisé sous cette rubrique représente les avances effectuées par les bénéficiaires de l'assistance juridique pour lesquels les procédures sont en cours au 31.12.

Les recettes sont en diminution par rapport à 2021 (-4.8%), mais restent supérieures à celles de 2020.

Coût net	2020	2021	2022
Coût total moins recettes	5'583'986	5'370'961	5'379'474

Le coût net est resté stable par rapport à 2021 (+0.2%).

Activités en matière d'assistance juridique pénale

Examen de la situation financière	2020	2021	2022
Préavis établis	353	399	360

Baisse de l'activité effectuée sur délégation de la direction de la procédure pénale (MP/TPN) en lien avec l'établissement de la situation financière des personnes prévenues ou des parties plaignantes (- 9.8%).

Ratio des préavis	2020	2021	2022
Préavis positifs	234	274	242
Taux de préavis positifs	70%	72%	70%
Préavis négatifs	99	109	104
Taux de préavis négatifs	30%	28%	30%

Coûts	2020	2021	2022
Nombre de propositions d'indemnisation	1'820	1'951	1'882
Montant moyen par décision de taxation	4'391	4'761	4'768
Total indemnisations avocat-e-s	9'773'376	11'793'580	11'127'349

Indemnisation des curatrices et curateurs d'office ou de représentation nommé-e-s par le TPAE (hors demande d'assistance juridique)

Indemnisations rendues	2020	2021	2022
Décisions	292	304	306
Montant total	731'097	884'060	804'278

Nombre de décisions d'indemnisation stable, mais baisse des honoraires versés aux curatrices et curateurs d'office et de représentation hors AJ par rapport à 2021 (-9%).

Mission

Le but de l'assistance juridique est de permettre, à certaines conditions, aux personnes qui n'en ont pas les moyens d'être provisoirement dispensées, en totalité ou partiellement, du paiement des frais et honoraires d'avocat-e liés à la défense de leurs intérêts en justice, dans le souci d'une gestion équilibrée des deniers de l'Etat.

Organisation et compétences

La présidence du Tribunal civil, par délégation la ou le vice-président-e du Tribunal de première instance, est l'autorité formellement compétente en matière d'assistance juridique. Elle est secondée par le greffe de l'assistance juridique. Ses décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant la présidence, par délégation la vice-présidence de la Cour de justice.

La ou le vice-président-e du Tribunal de première instance, assisté-e par le greffe de l'assistance juridique :

- > statue sur les demandes d'assistance juridique en matières civile et administrative ;
- > nomme les avocat-e-s qui assistent les personnes

bénéficiant de l'assistance juridique, cas échéant, statue sur les demandes de changement d'avocat-e ;
 > retire l'assistance juridique si les conditions d'octroi ne sont plus remplies ou s'il s'avère qu'elles ne l'ont jamais été ;
 > ordonne le remboursement total ou partiel par les personnes bénéficiaires des montants avancés par l'Etat.

Le greffe de l'assistance juridique :

- > rémunère les avocat-e-s en matière civile et administrative ;
- > établit, à la demande des autorités pénales, la situation financière des personnes prévenues ou des parties plaignantes et préavise l'octroi, respectivement le refus de l'assistance judiciaire sollicitée ;
- > établit, pour le compte des autorités pénales compétentes, le projet de décision d'indemnisation des défenseurs d'office et des conseils juridiques en matière pénale.

Vice-présidente du Tribunal civil en charge du Tribunal de première instance : Sandrine Rohmer
 Directrice du greffe : Valérie Henke Blattner

2.10.3 Greffe des pièces à conviction (GPC)

Résumé de l'activité

L'activité du greffe des pièces à conviction est restée globalement stable en 2022, sous réserve du nombre de ventilations exécutées, en baisse.

Le greffe des pièces a été confronté à des difficultés importantes sous l'angle de la gestion des espaces à sa disposition en raison d'une succession de réceptions de pièces d'un volume important. La pénurie des locaux à disposition est préoccupante. L'office cantonal des bâtiments (OCBA) a été sollicité pour mettre à disposition du Pouvoir judiciaire des locaux correspondant à ses besoins de stockage.

Lancé à la fin de l'année 2021, le projet Valeurs et biens en mains de l'Etat (VBME), qui s'inscrit dans le cadre du programme Exécution des décisions pénales (EDP), s'est poursuivi. Pour rappel, il s'agit d'un projet conduit conjointement par le Pouvoir judiciaire et la police ayant pour objectif une optimisation des processus de gestion des biens et des valeurs saisies, grâce à la mise en place d'une traçabilité et de systèmes de contrôle ou encore la création d'un nouvel outil de gestion. Le greffe des pièces à conviction, partie prenante au projet, a participé de manière significative aux travaux d'analyse de l'existant, d'identification des besoins et des exigences métier.

Nombre d'inventaires transmis par le SPEC-POLICE (transmissions internes)			
	2020	2021	2022
	5'209	5'376	5'597

Nombre de pièces (n° identifiant) réceptionnées (base de données BGS)			
	2020	2021	2022
Objets	12'390	12'524	12'931
Stupéfiants	2'859	3'417	2'991
Total	15'249	16'395	16'210

Nombre de ventilations opérées par le GPC			
	2020	2021	2022
Remise à l'interne (autorité judiciaire ou police)	240	266	219
Restitution à l'ayant droit	707	768	725
Destruction d'objets	6'201	4'684	3'743
Destruction de stupéfiants	2'553	2'703	2'572
Vente et donations	582	698	407
Total	10'283	9'119	7'666

La baisse significative du nombre de ventilations opérées par le GPC en 2022 s'explique par un rallongement momentané du délai de conservation des pièces de manière à sécuriser le processus par le bais d'un développement informatique. Le nombre de ventilations sera appelé à augmenter en 2023.

Détail des ventilations:

> Opérations de destruction d'objets: deux opérations de destruction ordinaire à l'usine des Cheneviers et une destruction d'objets métalliques par compression a été effectuée par une entreprise mandatée sous la supervision du greffe.

> Opérations de destruction de matériel informatique: une destruction a été effectuée par une entreprise externe sous la supervision du greffe. Elle a porté sur 1003 téléphones portables ou smartphones usagés, 84 tablettes et 112 ordinateurs.

> Opérations de destruction de stupéfiants: une opération de destruction par incinération à l'usine de Cheneviers sous la supervision des services de contrôle interne, tant du Pouvoir judiciaire que de la police.

> Ventes aux enchères: en partenariat avec une maison de vente aux enchères, deux ventes ont eu lieu pour un montant total de Fr. 31'106.90. Une vente aux enchères a été organisée par le service des objets trouvés, des évacuations et du garde-meuble pour un total de Fr. 7'727.-.

> Donations: deux donations de vêtements et d'objets de faible valeur à des associations caritatives: Communauté des chiffonniers d'Emmaüs et Caritas.

> Fonte de métaux précieux: aucune fonte de métaux précieux n'a été opérée en 2022.

Nombre de dessaisissements	2020	2021	2022
	82	80	105

Mission et organisation

Le greffe des pièces à conviction assure la gestion et la conservation des pièces à conviction. Il tient un registre des pièces à conviction remises par la police, la ou le juge. Il comprend 3 ETP dont 1 responsable et 2 greffiers.

Responsable: Atalio Wyss

2.10.4 Greffe des traductions et interprétations (GTI)

Résumé de l'activité

L'activité du greffe des traductions et interprétations s'est poursuivie en 2022 avec un niveau de mandats de traduction et d'interprétation en très légère hausse par rapport à l'année précédente.

Les évènements qui ont marqué le GTI durant l'année 2022 sont les suivants:

- > Audit sur la gestion des interprètes et des traducteurs et traductrices conduit par la cellule d'audit interne du Pouvoir judiciaire avec finalisation en 2023 d'un plan d'action permettant de mettre en œuvre les recommandations.
- > Ouverture de deux sessions de formation dans le cadre de la collaboration mise sur pied par le Pouvoir judiciaire avec la Faculté de traduction et d'interprétation de l'Université de Genève. Ces formations continues ont pour objectif d'assurer, à terme, une meilleure homogénéité du niveau de qualité des services d'interprétation et de préparation des interprètes qui interviennent auprès du Pouvoir judiciaire, et ce dans toutes les langues requises en audience.
- > 40 nouvelles personnes chargées de la traduction et de l'interprétation se sont inscrites au registre, le GTI cherchant à augmenter la couverture des besoins linguistiques des juridictions.

Nombre de mandats de traduction confiés par le GTI	2020	2021	2022
Ministère public	854	991	1019
Autres juridictions pénales	51	49	25
Filière civile	194	174	201
Filière administrative	6	4	3
Total	1'105	1'218	1'248

Nombre de mandats d'interprétation confiés par les juridictions	2020	2021	2022
Ministère public	2'587	2'885	2'859
Autres juridictions pénales	1'510	1'351	1'364
Filière civile	1'120	1'327	1'474
Filière administrative	258	200	199
Total	5'475	5'763	5'896

Mission et compétences

Le greffe des traductions et interprétations a pour mission de mettre à disposition des juridictions et des directions de support un pôle de compétence en matière de traduction et d'interprétation. Il veille à une application uniforme du règlement relatif aux traducteurs et interprètes mis en œuvre par le Pouvoir judiciaire (RITPJ), ainsi que de sa directive d'application. Il sélectionne les traductrices, traducteurs et les interprètes inscrit-e-s au registre du Pouvoir judiciaire, lequel recense actuellement 183 personnes couvrant 125 langues différentes. Il en assure la mise à jour des dossiers et le suivi de la qualité des prestations.

Les interprètes, traductrices et traducteurs interviennent en qualité d'auxiliaires de la justice. Elles et ils fournissent leurs prestations dans le cadre de procédures judiciaires pénales, civiles et administratives (traduction de documents, de décisions de justice, d'expertises, de procès-verbaux d'audience, de commissions rogatoires et interprétation en audience).

Le greffe est composé de 2 ETP, à savoir une responsable et une ajointe administrative.

Responsable : Alessia Prario

2.10.5 Greffe universel (GU)

Résumé de l'activité

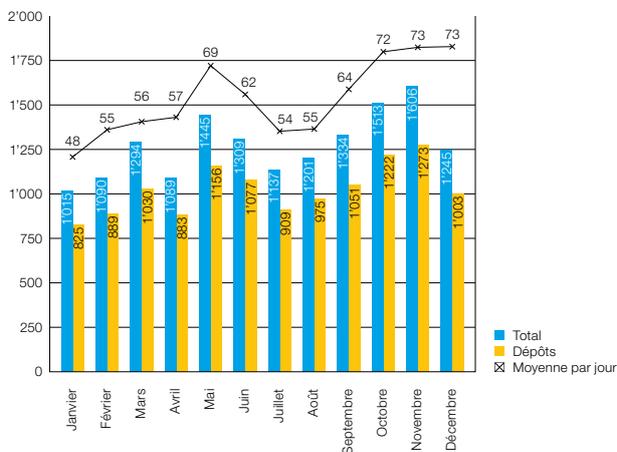
L'augmentation de la fréquentation du greffe universel observée en 2021 s'est poursuivie en 2022 avec un nombre moyen passé de 44 à 62 prestations par jour : réception d'actes, de documents ou de pièces, remise de formulaires, dispense d'informations, délivrance de prestations financières. La fréquentation est restée très inégale selon les tranches horaires : le niveau le plus bas se situe entre 8h00 et 8h30 et entre 12h00 et 12h30. Le niveau le plus haut continue de se situer durant la dernière demi-heure d'ouverture.

Données statistiques

	2020	2021	2022
Prestations	4'117	10'684	15'278
dont dépôts	2'743	7'922	12'293
dont encaissements ¹	-	109	224
Prestations par jour (moyenne)	23	44	62

¹ Les prestations financières ont débuté en mai 2021.

Activité



Mission

Véritable point d'accueil central, le greffe universel (GU) a pour ambition de faciliter les démarches des justiciables auprès de la justice.

Il poursuit une triple mission :

- > accueillir et orienter le public ;
- > réceptionner les actes ou les documents destinés aux greffes des juridictions ou aux services de support du Pouvoir judiciaire ;
- > délivrer des formulaires, des modèles de demande en justice et des brochures informatives ;
- > délivrer des informations en lien avec le fonctionnement et les missions des entités constituant le Pouvoir judiciaire.

Organisation et compétences

Le greffe universel est composé de 4 gestionnaires (4 ETP).

Responsable : Aline Sofer, secrétaire générale adjointe

2.10.6 Commission du barreau (CBA)

Résumé de l'activité

La baisse d'activité observée en 2020 et 2021 ne s'est pas confirmée en 2022 : le nombre de nouveaux dossiers enregistrés est revenu à celui de 2019. Les demandes de levée du secret professionnel constituent une charge importante en représentant près de 48% des nouveaux dossiers pour l'année 2022.

Le nombre d'avocat-e-s, d'avocat-e-s stagiaires inscrit-e-s au registre cantonal et donc soumis à la surveillance de la CBA a augmenté de manière importante en 2022, soit de plus de 5% par rapport à l'année précédente.

Tenue des registres

Nouvelles inscriptions au cours de l'année		2022	
Avocat-e-s			179
Avocat-e-s stagiaires			249
Avocat-e-s UE/AELE			13
Total			441
		2022	
Mises à jour des registres			1'080
Nombre d'attestations délivrées			87
Nombre total			
d'avocat-e-s inscrit-e-s	2020	2021	2022
Avocat-e-s	1'926	1'975	2'048
Avocat-e-s stagiaires	435	430	485
Avocat-e-s UE/AELE	132	136	140
Total	2'493	2'541	2'673
Variation par rapport à l'année précédente	+1.4%	+1.9%	+5.2%

Activité de surveillance

Nouveaux dossiers enregistrés	2020	2021	2022
Levée du secret professionnel	138	127	159
Règles professionnelles	72	58	67
Conflits d'intérêts	9	8	4
Relief de nomination d'office	31	35	39
Conditions d'exercice	32	28	26 ¹
Requêtes relatives au stage	28	29	30
Suppléance	3	5	5
Divers	7	2	3
Total	320	292	333
Dossiers en cours au 31.12	164	122	103 ²

¹ 14 dossiers liés aux conditions d'inscription touchaient à l'exercice de la profession d'avocat-e au sein d'Etudes organisées en société de capitaux.

² Sur les 103 procédures au rôle de la CBA, 13 consistent en des procédures antérieures à l'année 2021, dont certaines font l'objet d'un recours.

Sanctions prononcées au motif d'une violation des règles professionnelles

	2021	2022
Avertissement	5	4
Blâme	4	4
Amende	1	5
Interdiction temporaire de pratiquer	-	-
Interdiction définitive de pratiquer	-	-
Total	10	13

Mission et compétences

La Commission du barreau exerce les compétences dévolues à l'autorité de surveillance des avocat-e-s par la loi fédérale sur la libre circulation des avocat-e-s, du 23 juin 2000 (LLCA), ainsi que par la loi genevoise sur la profession d'avocat-e, du 26 avril 2002 (LPAV).

Elle est en charge, selon le droit fédéral et cantonal de :

- > la surveillance disciplinaire des avocat-e-s, conformément aux art. 12 et ss LLCA ;
- > la tenue des registres des avocat-e-s, avocat-e-s stagiaires, ainsi que du tableau des avocat-e-s ressortissant-e-s des pays de l'UE/AELE autorisé-e-s à pratiquer leur profession de façon permanente sous leur titre d'origine ;
- > la tenue du registre des clerks d'avocat (art. 6 LPAV) ;
- > la levée du secret professionnel (art. 12 LPAV) et autres mesures provisionnelles (art. 43 al. 3 LPAV) ;
- > la surveillance de la permanence de l'avocat-e (art. 8A LPAV) ;
- > l'examen, par le biais d'un-e membre avocat-e soumis-e à cet effet au secret professionnel, des demandes de relief de nomination d'office (art. 8 LPAV) ;
- > la désignation d'un suppléant en cas d'empêchement majeur, d'absence prolongée, de maladie grave ou de décès, ainsi qu'en cas d'interdiction, temporaire ou définitive, de pratiquer d'un-e avocat-e (art. 9 LPAV) ;
- > la gestion des numéros d'identification des entreprises en application de la LIDE.

La Commission du barreau peut percevoir des frais de procédure et/ou des émoluments pour son activité administrative et juridictionnelle (art. 49A LPAV).

Organisation

La Commission du barreau est composée de neuf membres, élus pour une période de 5 ans, dont obligatoirement deux magistrat-e-s de carrière et deux membres choisis en dehors de la profession d'avocat-e. La ou le président-e et deux autres membres constituent le bureau, qui doit comprendre au moins un-e avocat-e. Le bureau est compétent pour statuer sur les demandes de levée de secret (art. 12 al. 3 LPAV) et prononcer, en cas d'urgence, des mesures provisionnelles (art. 43 al. 3 LPAV) ainsi qu'une interdiction temporaire de pratiquer (art. 44 al. 1 LPAV).

Le greffe de la Commission, qui assiste administrativement et juridiquement les membres de la Commission, comprend une responsable (0.5 ETP) et deux greffières (1.2 ETP).

Composition

Au 31 décembre 2022, la Commission était composée :

> des membres titulaires Me Lorella Bertani,
Me Dominique Burger, Mme Alessandra Cambi Favre-
Bulle, Me Shahram Dini, M. Dominique Favre,
Mme Miranda Liniger Gros, Me Corinne Nerfin,
Me Vincent Spira, M. Cédric Thevoz ;

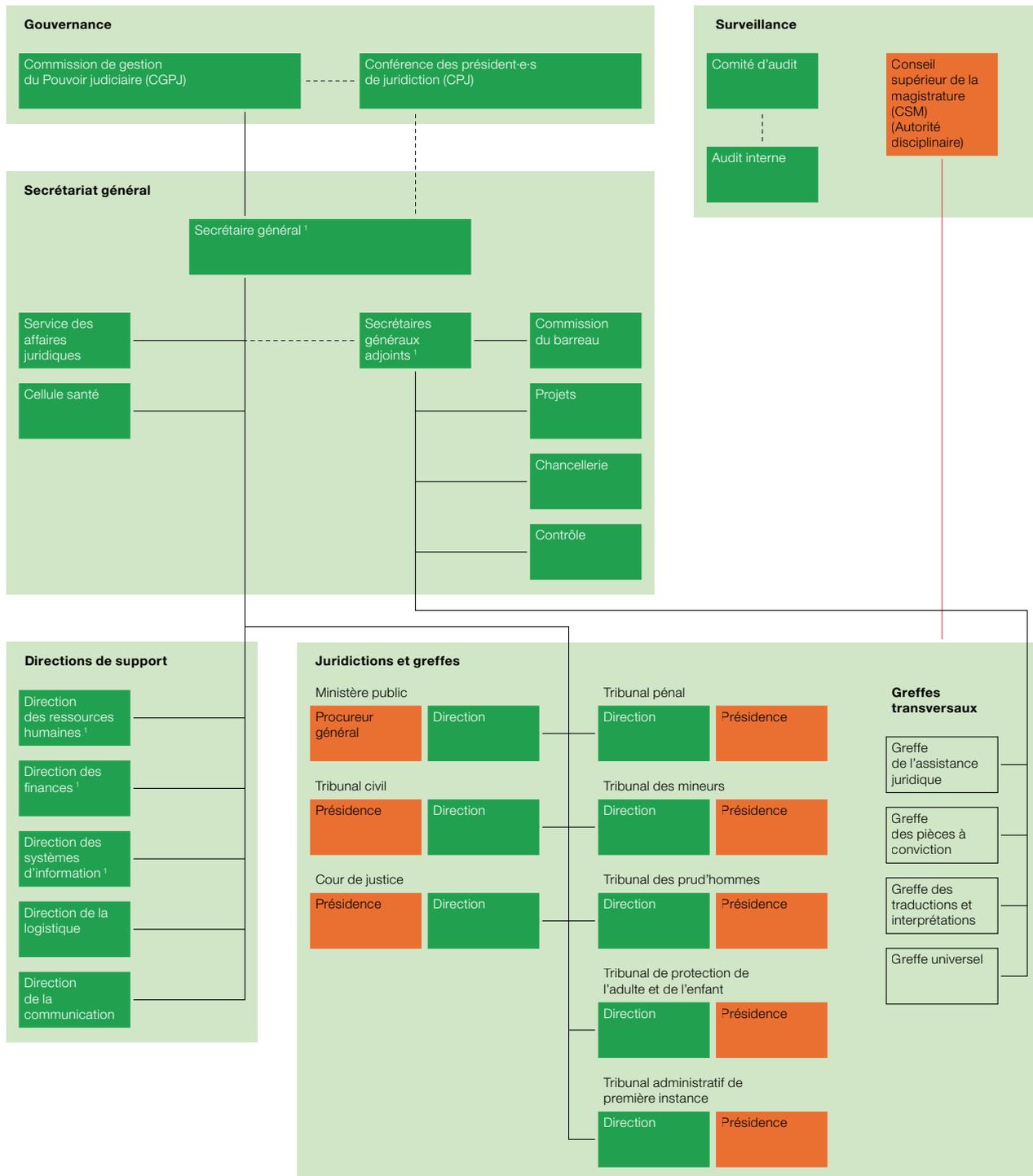
> des membres suppléants : Me François Canonica,
Me Sébastien Desfayes, Me Elliott Geisinger,
Mme Véronique Hiltpold, Me Yves Nidegger, Me Olivier
Peter, M. Daniel Sormanni, Mme Marielle Tonossi.

Présidence : Me Shahram Dini

Responsable du greffe : Emmanuelle Boillat

3. Gouvernance, surveillance et support

3.1 Gouvernance et surveillance du Pouvoir judiciaire



¹ Membres permanents du comité de direction

3.1.1 Commission de gestion du Pouvoir judiciaire (CGPJ)

Résumé de l'activité

La Commission de gestion a tenu 22 séances durant l'année 2022. Elle a notamment traité des objets suivants.

Finances

La Commission de gestion a arrêté les comptes 2021 du Pouvoir judiciaire, qu'elle a présentés à la commission des finances du Grand Conseil, en vue de leur adoption.

Elle a sollicité et obtenu de cette même commission une autorisation de crédit supplémentaire d'un montant de Fr. 1.7 million destiné à financer l'entrée en vigueur d'une modification de la loi sur l'organisation judiciaire renforçant les autorités pénales de jugement (4 nouveaux postes de magistrat·e·s titulaires et 11.4 postes de collaboratrices scientifiques et administratives et collaborateurs scientifiques et administratifs appelé·e·s à les assister).

La Commission de gestion a pour le surplus établi son plan financier quadriennal 2023-2026 (PFQ), ainsi que son projet de budget 2023. Ce dernier a été soumis au Grand Conseil d'un commun accord avec le Conseil d'Etat. Il a finalement été adopté, moyennant une légère réduction du nombre de postes nouveaux.

Contrôle interne, gestion des risques et surveillance

La Commission de gestion a validé le rapport annuel de l'audit interne du Pouvoir judiciaire, qu'elle a communiqué aux autorités conformément aux dispositions légales applicables. Elle a renouvelé le mandat des membres du comité d'audit, arrivé à échéance.

La Commission de gestion a par ailleurs procédé à un échange de vues avec le comité d'audit sur le plan d'audit 2023, auquel elle a adhéré en tous points. Elle a également pris connaissance du rapport de l'audit interne du Pouvoir judiciaire sur l'assistance juridique en matière civile, administrative et extrajudiciaire, approuvant toutes ses recommandations.

En matière de gestion des risques, la Commission de gestion a actualisé la matrice des risques institutionnels, avant qu'elle ne soit communiquée au responsable de la gestion globale des risques de l'Etat.

Ressources humaines et magistrature

La Commission de gestion a suivi les travaux législatifs relatifs à la fonction publique et à la mise en œuvre de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte. Elle a pour le surplus exercé les diverses compétences qui lui reviennent en matière de gestion du personnel et de validation des élections des président·e·s ou des vice-président·e·s de juridiction.

Travaux législatifs et réglementaires

La Commission de gestion a participé activement aux travaux législatifs concernant directement le fonctionnement des autorités judiciaires ou la gestion du Pouvoir judiciaire. Elle a ainsi été amenée, après consultation des juridictions et en concertation avec elles, à proposer des modifications législatives ou à prendre position sur de nombreux projets de lois et règlements touchant les trois filières ou la justice dans son ensemble, y compris dans des domaines afférant à la gestion et à l'administration. Une quinzaine de textes législatifs ou réglementaires fédéraux et cantonaux ont ainsi été analysés et commentés.

Projets institutionnels et plan stratégique

La Commission de gestion a fait un point de situation sur le portefeuille des projets de l'institution. Elle a également suivi, tout au long de l'année, les projets présentant les plus grands enjeux (projets de types 1 et 2 selon la méthodologie de projets interne).

La Commission de gestion a consacré deux de ses séminaires à des projets de nature informatique. Elle a en particulier établi, à l'attention du Conseil d'Etat, un avant-projet de loi ouvrant un crédit d'investissement destiné à financer la transition numérique de la justice à Genève (eDossier judiciaire et Justitia 4.0). Elle a également étudié les propositions qui lui ont été soumises dans le projet de sécurisation du système d'information (SSI-PJ).

Elle suit également avec attention les projets, internes ou conduits en collaboration avec l'administration cantonale, dans le domaine de la protection de l'adulte ou de l'enfant.

Relations avec le Conseil d'Etat

La délégation de la Commission de gestion a rencontré la délégation du Conseil d'Etat au Pouvoir judiciaire les 21 février, 28 juin et 30 novembre 2022. Les délégations ont évoqué les questions de nature budgétaire, les projets immobiliers (préservation du Palais de justice et nouveau Palais de justice), les travaux législatifs et réglementaires en cours, ainsi que le projet de dématérialisation du dossier judiciaire (eDossier judiciaire et Justitia 4.0). Ce dernier thème, ainsi que l'encouragement à la médiation dans

la séparation parentale, ont par ailleurs été portés à l'ordre du jour d'un déjeuner de travail ayant réuni, le 28 septembre 2022, l'ensemble du gouvernement et de la Commission de gestion.

Relations internes

La Commission de gestion a proposé à la Conférence des président-e-s de juridiction d'instaurer des rencontres régulières. La première, qui s'est tenue en décembre 2022, a notamment permis de présenter l'activité de la Commission de gestion, d'évoquer le processus interne mis en place pour préparer le plus efficacement possible les prises de position lors de consultations fédérales ou cantonales et d'aborder des questions en lien avec les prestations de support fournies aux juridictions dans les domaines immobilier et informatique.

Relations extérieures

La Commission de gestion a organisé, après deux ans d'interruption, son compte rendu public annuel de l'activité du Pouvoir judiciaire, auquel sont traditionnellement conviés des représentants des autorités politiques, judiciaires et administratives du canton, de la Confédération et des régions voisines, ainsi que les principaux partenaires du Pouvoir judiciaire.

La Commission de gestion et les président-e-s de juridiction ont également rencontré le Conseil de l'Ordre des avocats, lors d'un dîner de nature protocolaire.

Enfin, le président de la Commission de gestion et le secrétaire général ont pris part aux séances de la structure de projet Justitia 4.0, siégeant respectivement dans le comité de pilotage et le comité de projet (justitia40.ch).

Mission

La Commission de gestion organise et gère le Pouvoir judiciaire. Elle assure le maintien de la cohérence d'ensemble de l'action du troisième pouvoir dans le respect de son indépendance par des règles de gouvernance appropriées, en lien avec le Conseil supérieur de la magistrature et la Conférence des président-e-s de juridiction. Elle arrête la politique du Pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication.

Compétences

Pour accomplir sa mission, la Commission de gestion dispose notamment des compétences suivantes :

- > adopter la proposition de budget du Pouvoir judiciaire ;
- > coordonner l'usage des moyens administratifs et financiers accordés au Pouvoir judiciaire ;
- > déterminer la dotation des juridictions en greffier-ère-s, greffier-ère-s adjoint-e-s, collaboratrices et collaborateurs

scientifiques et personnel administratif ;

- > déterminer les qualifications du personnel du Pouvoir judiciaire et les conditions de son recrutement dans le cadre de son budget de fonctionnement tel qu'approuvé par le Grand Conseil ;
- > surveiller le fonctionnement des greffes et des services centraux ;
- > organiser le contrôle de gestion, le contrôle interne et l'audit interne ;
- > valider l'élection des président-e-s et vice-président-e-s de juridiction ;
- > approuver les règlements des juridictions ;
- > adopter les règlements nécessaires à l'exercice des compétences du Pouvoir judiciaire, notamment en matière de personnel ;
- > approuver les directives de nature transversale ou commune à plusieurs juridictions ;
- > organiser le secrétariat général et les services centraux ;
- > autoriser le lancement de tout projet d'une portée dépassant le cadre d'une juridiction ou mobilisant des ressources internes ou externes importantes ;
- > négocier et conclure des conventions de prestations ;
- > établir un plan stratégique fixant les grandes lignes de la politique du Pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de systèmes d'information, de finances, de logistique, de sécurité et de communication ;
- > arrêter les prises de position du Pouvoir judiciaire sur les projets de loi ou les objets le concernant.

Organisation

La Commission de gestion est composée du procureur général, qui la préside, d'un-e magistrat-e titulaire de la filière civile, d'un-e magistrat-e titulaire de la filière pénale, d'un-e magistrat-e titulaire de la filière de droit public, d'un-e membre du personnel et d'un-e membre du personnel suppléant-e. Elle est assistée par le secrétaire général du Pouvoir judiciaire, qui participe à ses séances avec voix consultative.

Les trois magistrat-e-s sont élu-e-s pour trois ans par la Conférence des président-e-s de juridiction. La ou le membre du personnel et sa ou son suppléant-e sont élu-e-s, pour un mandat de même durée, par le personnel du Pouvoir judiciaire.

En 2022, la Commission de gestion était composée d'Olivier Jornot, président (procureur général), Alessandra Cambi Favre-Bulle, vice-présidente (magistrate d'une juridiction pénale), Sophie Cornioley Berger (magistrate d'une juridiction de droit public), Milena Guglielmetti (magistrate d'une juridiction civile) et William Monnier (membre du personnel).

3.1.2 Conférence des président·e·s de juridiction (CPJ)

Résumé de l'activité

La Conférence des président·e·s de juridiction s'est réunie à 11 reprises en 2022, permettant un échange de vues sur des problématiques communes ou spécifiques à l'une ou l'autre des juridictions. Elle a plus particulièrement traité du rapport du groupe de travail Gouvernance et du projet de loi 12624 modifiant la loi sur l'organisation judiciaire. Elle a également organisé un séminaire d'une journée consacré au rôle des président·e·s de juridiction, plusieurs années après l'adoption d'un document de référence dans ce domaine. Pour le surplus, elle a adhéré à la proposition de la Commission de gestion de la rencontrer une à deux fois par année, la première rencontre ayant eu lieu le 1er décembre 2022.

Mission et compétences

La Conférence des président·e·s de juridiction dispose des compétences suivantes :

- > élire les trois magistrat·e·s siégeant à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire ;
- > préavisier le choix du secrétaire général ;
- > veiller à la formation continue des magistrat·e·s du Pouvoir judiciaire ;
- > évaluer l'activité des juridictions ;
- > proposer à la Commission de gestion, après avoir entendu la juridiction concernée, les mesures correctrices relevant de sa compétence.

Organisation

La Conférence des président·e·s de juridiction réunit le procureur général, les président·e·s des différentes juridictions civiles, pénales et de droit public, ainsi que les vice-président·e·s de la Cour de justice. Elle élit sa ou son président·e et adopte son règlement de fonctionnement. Elle est assistée du secrétaire général du Pouvoir judiciaire, qui participe à ses séances avec voix consultative.

Au 31 décembre 2022, la Conférence des président·e·s de juridiction était présidée par Olivier Boillat (président du Tribunal des mineurs) et vice-présidée par Sylvianne Zeder-Aubert (présidente du Tribunal des prud'hommes). Elle était par ailleurs composée d'Olivier Jornot (procureur général), Sylvie Droin (présidente de la Cour de justice), Yves Maurer-Cecchini (président du Tribunal pénal, en lieu et place de Sabina Mascotto dès le 01.05.2022), Pierre-Alain Chatelan (président du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant), Véronique Hiltbold (présidente du Tribunal civil), Caroline Del Gaudio-Siegrist (présidente du Tribunal administratif de première instance), Jean-Marc Verniory

(vice-président de la Cour de justice en charge de la Cour de droit public), Verena Pedrazzini Rizzi (vice-présidente de la Cour de justice en charge de la Cour civile, en lieu et place de Patrick Chenuaux dès le 01.10.2022) et Alessandra Cambi Favre-Bulle (vice-présidente de la Cour de justice en charge de la Cour pénale).

3.1.3 Conseil supérieur de la magistrature (CSM)

Résumé de l'activité

En 2022, l'activité du CSM est restée soutenue.

Le nombre de dénonciations parvenant au Conseil est légèrement plus élevé que l'année précédente. La plupart des dénonciations déposées devant le Conseil l'ont été pour des griefs relevant des juridictions d'appel ou de recours et ont ainsi fait l'objet de classements présidentiels, seule une minorité des situations signalées au Conseil ayant donné lieu à l'ouverture de procédures disciplinaires.

Détail de l'activité et commentaires

Contrôle de l'activité des magistrat·e·s et des juridictions

Contrôles semestriels : le Conseil supérieur de la magistrature a consacré deux séances au contrôle de l'activité des magistrat·e·s, les 28 mars et 26 septembre 2022. Le contrôle a porté sur les huit juridictions soumises à sa surveillance, soit le Ministère public, le Tribunal civil (comprenant le Tribunal de première instance, le Tribunal des baux et loyers et la Commission de conciliation en matière de baux et loyers), le Tribunal pénal (comprenant le Tribunal des mesures de contrainte, le Tribunal de police, le Tribunal correctionnel, le Tribunal criminel et le Tribunal d'application des peines et des mesures), le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, le Tribunal des prud'hommes, le Tribunal des mineurs, le Tribunal administratif de première instance et la Cour de justice, comprenant la Cour civile (chambre civile, chambre des baux et loyers, chambre des prud'hommes et chambre de surveillance), la Cour pénale (chambre pénale de recours et chambre pénale d'appel et de révision) et la Cour de droit public (chambre constitutionnelle, chambre administrative et chambre des assurances sociales). D'une manière générale, les rôles des magistrat·e·s ont été tenus conformément aux exigences légales. Dans quelques situations, le Conseil supérieur de la magistrature a demandé des précisions ou éclaircissements à des magistrat·e·s sur certains éléments de leur rôle et a assuré le suivi des situations individuelles problématiques.

Fonctionnement des juridictions : lors des deux contrôles semestriels, le Conseil supérieur de la magistrature n'a pas relevé de particularités.

Activité disciplinaire

Durant l'année 2022, trois procédures disciplinaires ont été ouvertes. Le Conseil a prononcé deux sanctions disciplinaires. Deux procédures disciplinaires ont été classées dans le courant de l'année et deux étaient en cours au 31 décembre 2022.

En 2022, la présidente du Conseil supérieur de la magistrature a classé quinze dénonciations qui soit ne mettaient pas en évidence de comportements disciplinaires des magistrat-e-s mis en cause, soit ne relevaient manifestement pas de la compétence dudit Conseil, mais de celle d'une autorité de recours ou compétente en matière de récusation (art. 19 al. 2 LOJ). Le Conseil supérieur de la magistrature a, quant à lui, classé cinq dénonciations.

Mesures

Au cours de l'année 2022, le Conseil supérieur de la magistrature a ouvert quatre procédures en vue de mesures. Deux ont été classées et deux se poursuivent au-delà du 31 décembre 2022.

Préavis

En 2022, le Conseil supérieur de la magistrature a eu à traiter 63 demandes ordinaires de préavis. Après examen circonstancié des demandes, le Conseil supérieur de la magistrature a délivré à des candidat-e-s à des postes de magistrat-e titulaire, suppléant-e ou assesseur-e, 58 préavis favorables et 1 préavis défavorable, et pris acte de trois retraits.

Modification du taux d'activité

En 2022, le Conseil supérieur de la magistrature a traité une demande de réduction de taux d'activité de magistrat-e. 3 revendications de passage à pleine charge au sens de l'art. 28 al. 4 LOJ sont intervenues.

Levée du secret de fonction

En 2022, le Conseil supérieur de la magistrature a traité 5 demandes de levée du secret de fonction. Il a levé le secret de fonction d'un-e magistrat-e appelé-e par la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire en qualité de témoin dans une procédure concernant le recours d'un-e magistrat-e contre une décision du Conseil à son encontre. Il n'est pas entré en matière sur les autres demandes de levée du secret de fonction. Trois d'entre elles venaient de juges assesseur-e-s amené-e-s à témoigner dans le cadre d'une procédure devant le Conseil. Ce dernier a considéré que l'information pour laquelle la levée de secret de fonction avait été requise étant destinée à la même autorité que celle compétente pour prononcer ladite levée (art. 57 al. 1 LOJ cum 320 ch. 2 CP), la demande était sans objet. La quatrième demande concernait

un-e magistrat-e au-à laquel-le il était demandé de fournir des documents d'ordre administratif.

Divers

Durant l'année 2022, outre les dénonciations contre des magistrat-e-s ou des juridictions, la présidente du Conseil a reçu plusieurs courriers de personnes exprimant leur préoccupation, leur incompréhension ou leur mécontentement face à l'activité ou l'inaction de diverses autorités administratives. Certaines demandaient conseil, d'autres écrivaient au CSM simplement pour information. La plupart de ces personnes ont reçu une réponse relevant l'incompétence du Conseil supérieur de la magistrature pour connaître de la problématique mise en exergue et, dans la mesure du possible, ont été dirigé-e-s vers le bon destinataire.

La présidente a participé aux séances d'accueil des nouvelles et nouveaux magistrat-e-s régulièrement organisées par la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire pour présenter à celles-ci et ceux-ci quelques aspects légaux, institutionnels et déontologiques de la magistrature judiciaire. Elle a en outre dispensé une formation de déontologie aux magistrat-e-s titulaires récemment entré-e-s en fonction.

Mission

Pendant l'exercice de leur charge, les magistrat-e-s sont soumis-e-s à la surveillance du Conseil supérieur de la magistrature. Ce dernier veille au bon fonctionnement des juridictions et s'assure, notamment, que les magistrat-e-s exercent leur charge avec dignité, rigueur, assiduité, diligence et humanité (art. 15 et 16 al. 1 et 2 LOJ).

En outre, le Conseil supérieur de la magistrature évalue les compétences des candidat-e-s à un poste de magistrat-e et formule les préavis y relatifs (art. 16 al. 3 et 22 LOJ).

Compétences

- > Surveillance administrative et contrôle de l'activité des magistrat-e-s judiciaires.
- > Instruction des plaintes concernant des magistrat-e-s judiciaires dans l'exercice de leurs fonctions.
- > Prononcé de sanctions disciplinaires ou de mesures à l'encontre de magistrat-e-s (relève de charge, injonction à compléter sa formation professionnelle, etc.).
- > Décisions relatives aux demandes de magistrat-e-s en modification de leur taux d'activité.
- > Décisions sur les demandes de levée du secret de fonction auquel sont soumis les magistrat-e-s du Pouvoir judiciaire.
- > Préavis en matière d'élections judiciaires.

Organisation

Le Conseil supérieur de la magistrature est composé de la présidente de la Cour de justice, qui le préside, du procureur général, de deux magistrat-e-s titulaires, élu-e-s par

les magistrat-e-s titulaires en fonction, de trois membres désigné-e-s par le Conseil d'Etat qui ne peuvent être magistrat-e-s ou avocat-e-s et de deux avocat-e-s au Barreau, élu-e-s par les avocat-e-s inscrit-e-s au registre cantonal. Le mandat des membres élu-e-s du CSM est de trois ans, renouvelable une seule fois.

En 2022, le Conseil supérieur de la magistrature était composé de Sylvie Droin, présidente de la Cour de justice, et d'Olivier Jornot, procureur général, membres de droit ; de Cédric-Laurent Michel, juge à la Cour de justice, et Olivier Lutz, juge au Tribunal pénal, élus par les magistrats titulaires en fonction ; de Jean-Marc Carnicé et Jean-François Ducrest, élus par les avocats inscrits au registre cantonal ; de Maria Anna Hutter, ancien sautier du Grand Conseil de la République et canton de Genève, Michel Hottelier, professeur à l'Université de Genève, et Michèle Weil-Guthmann, médiatrice assermentée (nommée avec effet au 19 janvier 2022), désignés par le Conseil d'Etat (art. 17 al. 1 LOJ).

En 2022, les membres suppléant-e-s du Conseil (art. 17A LOJ) ont été : Alessandra Cambi Favre-Bulle, vice-présidente de la Cour de justice, Yves Bertossa, premier procureur, Olivier Bindschedler Tornare, juge au Tribunal administratif de première instance, Matteo Inaudi, avocat, et Bénédict de Candolle, notaire.

3.1.4 Audit interne du Pouvoir judiciaire

Résumé de l'activité

L'année 2022 a été marquée par la montée en puissance de l'activité de l'audit interne.

Tant le Comité d'audit que la cellule d'audit interne (CeAI) ont pu éprouver durant l'année écoulée le cadre normatif et les outils de pilotage mis en place l'année précédente, qui ont permis le bon fonctionnement de cette activité. Quelques ajustements sont prévus et seront concrétisés dans les textes réglementaires ou internes, soit le règlement de l'audit interne du Pouvoir judiciaire, la charte et le manuel.

La Cour des comptes a examiné la question de l'indépendance de l'audit interne du Pouvoir judiciaire procédant à un examen sommaire de cette question. Elle a pu observer la conformité des principes encadrant l'activité de l'audit interne, formulant quelques pistes d'amélioration mineures en cours de traitement devant le Comité d'audit.

L'année 2022 a coïncidé avec le deuxième exercice d'élaboration du plan d'audit selon la méthodologie développée par la CeAI. Le Comité d'audit a validé cette approche fondée

sur les risques, qui s'appuie sur un univers d'audit couvrant tous les domaines du Pouvoir judiciaire et garantit l'indépendance du choix des missions confiées à la CeAI. Le plan d'audit a fait l'objet d'un échange de vues avec la Commission de gestion le 20 octobre 2022. Il a été examiné puis validé par le Comité d'audit le 5 décembre 2022.

La CeAI a finalisé durant cette année sa première mission d'audit qui portait sur l'assistance juridique civile, administrative, extrajudiciaire et l'indemnisation des avocat-e-s. Elle a également engagé ou conduit deux autres missions, qui portent respectivement sur la gestion des interprètes, traductrices et traducteurs au Pouvoir judiciaire d'une part et le journal financier de la procédure judiciaire civile d'autre part.

Devant veiller à l'atteinte des objectifs fixés à la CeAI, le Comité d'audit s'est assuré que la CeAI ait mis en place un dispositif de gestion de ses propres risques. Il a également suivi l'évolution du projet de gestion des alertes au Pouvoir judiciaire, auquel il pourrait être associé.

Le Comité d'audit a procédé à un suivi de la mise en œuvre des plans d'action issus des rapports d'audit, souhaitant porter un regard particulier sur les recommandations en attente de traitement depuis plusieurs années. Conformément à la loi sur l'organisation judiciaire, il a établi le rapport annuel de l'audit interne à l'attention de la Commission de gestion, qui le communique à la Commission de contrôle de gestion du Grand Conseil, à la Commission des finances et à la Cour des comptes et, pour information, au Conseil d'Etat.

Mission

Avec l'indépendance et l'objectivité requises, l'audit interne donne au Pouvoir judiciaire une assurance sur le degré de maîtrise de ses activités et favorise l'atteinte de ses objectifs en fournissant des conseils et des propositions d'amélioration. Pour ce faire, il évalue, de manière objective, autonome et indépendante :

- > le fonctionnement des juridictions, des services et les processus liés à l'activité judiciaire ;
- > les processus de gouvernance et de pilotage, de contrôle et de gestion des risques, ainsi que la gestion financière et administrative du Pouvoir judiciaire.

Les missions menées par la cellule d'audit interne (CeAI) sont déterminées sur la base d'une analyse préalable des risques qui sont classifiés par degré de gravité. En fonction des priorités retenues, les missions sont programmées dans un plan d'audit validé par le Comité d'audit. Au terme de chaque mission, un rapport comprenant des recommandations est transmis aux entités auditées qui se déterminent sur celles-ci.

Compétences

- > Le champ d'application de l'audit interne comprend l'ensemble du Pouvoir judiciaire, à l'exclusion du Conseil supérieur de la magistrature et de la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire.
- > La CeAI peut consulter les décisions et dossiers judiciaires.
- > La CeAI évalue le fonctionnement des activités et des processus au regard de:
 - leur conformité légale et réglementaire,
 - leur efficacité et de leur efficience,
 - la fiabilité et de l'intégrité des informations,
 - la protection des actifs,
 - la cohérence du système de contrôle interne du Pouvoir judiciaire avec le système de contrôle interne transversal de l'Etat.

Organisation

L'audit interne du Pouvoir judiciaire est composé du Comité d'audit et de la CeAI. Ils sont soumis au secret de fonction.

Le Comité d'audit exerce l'autorité fonctionnelle sur la CeAI. Il se charge du suivi et de l'évaluation de son activité. Il veille à garantir son indépendance. Dans le cadre des audits, il approuve les lettres de mission, il examine les rapports et fait part de ses remarques à la Commission de gestion. Il s'assure également de l'état d'avancement des plans d'action issus des audits.

En 2021, le Comité d'audit était composé de :

- > Sophie Cornioley Berger, présidente, membre de la Commission de gestion, juge au Tribunal administratif de première instance ;
- > Stéphane Esposito, vice-président, juge au Tribunal pénal ;
- > Miranda Liniger Gros, juge au Tribunal civil ;
- > Deux membres externes au Pouvoir judiciaire, soit Patrick Mage, ancien directeur d'établissements bancaires et ancien président du comité d'audit d'une banque cantonale, et Thomas Vennen, conseiller juridique en bonne gouvernance et en stratégie de transformation.

La CeAI est composée de deux postes (2 ETP), y compris celui de la directrice ou du directeur.

Direction : François-Xavier Demont

3.2 Comité de direction, séances des directions et secrétariat général du Pouvoir judiciaire

3.2.1 Comité de direction (CODIR)

Le CODIR s'est réuni à 24 reprises durant l'année 2022. Il a procédé à l'examen des rapports périodiques portant notamment sur les finances, l'évolution de l'activité des juridictions, les ressources humaines (dont l'absentéisme), la maintenance et le développement des systèmes d'information et de communication, la gestion des risques et le suivi des mesures de réduction de ces derniers, la mise en œuvre des recommandations des organes d'audit interne ou externe, l'avancement des projets et l'évolution du portefeuille de projets.

Le CODIR a consacré une partie conséquente de son activité au suivi des projets institutionnels, à l'examen des exposés des motifs à l'appui de nouveaux projets et à la mise à jour du portefeuille des projets. Il a notamment entamé, fin 2022, un travail de priorisation et de planification des projets, en prévision des arbitrages qui devront immanquablement être effectués pour tenir compte de la capacité effective de l'institution à les mener à bien.

Le CODIR a par ailleurs travaillé sur des variantes organisationnelles visant à améliorer encore le pilotage de l'administration judiciaire. L'option retenue courant 2022 vise notamment, à effectif constant, à renforcer l'accompagnement des directions des juridictions (création d'un poste supplémentaire de secrétaire général·e adjoint·e chargé·e des affaires juridictionnelles). Elle sera progressivement mise en place durant le premier semestre 2023.

Le CODIR a adopté une directive devant permettre l'encadrement du télétravail, en application des dispositions du règlement du personnel du Pouvoir judiciaire.

Il a pour le surplus consacré deux journées à l'examen du projet de budget 2023 et du plan financier quadriennal 2023-2026.

Comité de direction (CODIR)

Le CODIR soutient le secrétaire général dans sa mission de pilotage, de coordination et de suivi de l'activité de l'administration judiciaire. Il prépare les dossiers stratégiques à l'attention de la Commission de gestion et coordonne la mise en œuvre des décisions de cette dernière. Il adopte les directives transversales nécessaires au fonctionnement cohérent des juridictions et services.

Présidé par le secrétaire général, le CODIR est composé des deux secrétaires généraux adjoints, de la directrice des ressources humaines et du directeur des systèmes d'information. Il est assisté par la responsable de chancellerie et se réunit en principe tous les quinze jours.

3.2.2. Séances des directions (SDIR)

Les directrices et directeurs des juridictions et des directions de support, ainsi que le secrétaire général et ses adjoint·e·s se sont réuni·e·s à 12 reprises en 2022.

Outre les échanges habituels à des fins d'information et de coordination, les séances des directions ont permis, en 2022, de mener une réflexion sur les règles devant encadrer le télétravail en application du règlement du personnel et sur le dispositif mis en œuvre pour gérer les absences de longue durée pour raison de santé, permettant, dans ces deux thématiques, d'identifier des axes d'amélioration, qui seront approfondis et mis en œuvre par la direction des ressources humaines.

Séances des directions (SDIR)

Les directrices et directeurs de juridiction et des directions de support se réunissent en principe tous les quinze jours en séance des directions, présidée par le secrétaire général, avec un double objectif : d'une part, informer les directrices et directeurs des orientations et décisions prises par la Commission de gestion ou le comité de direction et, d'autre part, identifier les thématiques communes aux juridictions et services pour y répondre de manière coordonnée.

3.2.3. Secrétariat général

Le secrétaire général

Le secrétaire général a rempli ses missions usuelles consistant à assister la Commission de gestion et la Conférence des président·e·s de juridiction dans leurs travaux, à présider le comité de direction et les séances de direction, à encadrer ses collaboratrices et collaborateurs directs (directrices et directeurs de juridiction ou des services de support), ainsi qu'à soutenir les président·e·s de juridiction dans le traitement de dossiers ou thématiques spécifiques.

Mandant de sept projets institutionnels, le secrétaire général a déployé une activité particulièrement importante dans les projets Mesures d'encouragement à la médiation et eDossier judiciaire (cf. *supra* n. 1.5), y compris sous l'angle des travaux législatifs les accompagnant.

Il a continué à assumer la coprésidence du comité de projet de Justitia 4.0, projet national accompagnant la dématérialisation du dossier judiciaire en Suisse, aux côtés de feu Paul Tschümperlin, ancien secrétaire général du Tribunal fédéral, puis de Barbara Koch, secrétaire générale du Tribunal cantonal lucernois. Il préside également la sous-commission créée par le projet Justitia 4.0 en 2022 pour étudier les variantes possibles d'acquisition ou de développement d'une application du dossier judiciaire (ADJ).

Le secrétaire général a rejoint le projet Repenser la protection de l'adulte pour l'avenir (RePAir), mis en place par le département de la cohésion sociale (DCS), destiné à remédier aux faiblesses du dispositif genevois de la protection de l'adulte. Il en copréside le comité de pilotage opérationnel aux côtés de Christine Hislair Kammermann, secrétaire générale du département précité.

Le secrétaire général a par ailleurs animé des séances de coordination entre le Pouvoir judiciaire et certains de ses principaux partenaires. Il a notamment organisé des séances trimestrielles de coordination avec les services et offices du département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS) et du département des infrastructures (DI), soit l'office cantonal de la détention (OCD), la police, l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) et l'office cantonal des bâtiments (OCBA). Il a participé à des séances de coordination régulières avec la directrice générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse et la cheffe du projet Harmonisation de la protection des mineurs (Harpej) pour évoquer ce projet conduit par le département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse (DIP).

Il a également continué à présider la conférence latine des secrétaires généraux des pouvoirs judiciaires, qui s'est réunie à trois reprises et a permis à ses membres de procéder à de nombreux échanges de vues sur des problématiques ou thématiques communes.

Le secrétaire général a en outre contribué directement à de nombreux chantiers législatifs ou réglementaires intéressant directement le Pouvoir judiciaire. Il a par ailleurs représenté celui-ci, aux côtés de la Commission de gestion ou de président-e-s de juridiction, lors de nombreuses auditions parlementaires.

Chancellerie du secrétariat général

Outre son soutien administratif, documentaire et scientifique aux organes de gouvernance et de conduite du Pouvoir judiciaire, la chancellerie a organisé un certain nombre d'événements institutionnels, dont la présentation du compte rendu annuel de l'activité du Pouvoir judiciaire et l'accueil de deux délégations étrangères. Elle a collaboré à divers projets, en particulier à la consultation et à l'élabo-

ration de la directive sur la sécurité des locaux du Pouvoir judiciaire, ou aux travaux législatifs et réglementaires.

La chancellerie a également lancé et coordonné les travaux préparatoires en prévision de la nouvelle législature prud'homale à venir et, partant, des élections générales qui se tiendront en 2023. Elle a collaboré avec le secrétariat général du Grand Conseil pour permettre la tenue de nombreuses élections complémentaires, notamment de magistrat-e-s titulaires, en raison de l'entrée en vigueur de la loi 13085 renforçant la filière pénale. Elle a également procédé à un contrôle des conditions d'éligibilité et des cas d'incompatibilités des magistrat-e-s non titulaires.

Bureau de projets

Le bureau de projets a accueilli son nouveau responsable en janvier 2022.

Dans le cadre du déploiement de la méthodologie de gestion de projets révisée en 2020, le bureau de projets a organisé douze journées de formation en gestion de projets à l'attention des chef-fe-s de projets et des mandant-e-s, journées qui s'inscrivent dans la continuité des séances de sensibilisation menées les mois précédents.

Le bureau de projets a par ailleurs revu divers documents et modèles, pour améliorer la planification et le suivi des projets, ainsi que l'estimation de la charge, travaillant ainsi à la mise en œuvre des recommandations émises par le service de l'audit interne de l'Etat au terme d'une mission sur la gestion de projets au Pouvoir judiciaire.

Il a désigné en son sein des répondant-e-s pour chacune des juridictions et directions de support, de manière à renforcer encore son activité de conseil et d'accompagnement auprès des chef-fe-s de projet. Il a également entamé une démarche visant à développer un concept institutionnel d'accompagnement au changement applicable dans les projets menés par le Pouvoir judiciaire.

Le bureau de projets a proposé plusieurs améliorations de la revue périodique du portefeuille de projets, dans le but de faciliter le pilotage des projets et, en particulier, leur priorisation et leur initialisation.

Chargés de la gestion de projets comportant des enjeux majeurs pour l'institution, les membres du bureau de projets ont piloté personnellement huit projets au cours de l'année 2022.

Pour le surplus, le bureau de projets a établi un premier point de situation sur la mise en œuvre du plan stratégique 2021-2025.

Gestion des risques et contrôle interne

Le responsable de la gestion des risques et du contrôle interne a procédé à l'exercice annuel d'évaluation des risques avec les juridictions et services. Il a soumis les évaluations et mesures de réduction au comité de direction puis à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, qui a mis à jour la matrice des risques institutionnels.

Invité permanent au collège spécialisé de l'Etat en matière de contrôle interne (CSCI), le responsable a suivi le déploiement de la *task force* énergie du canton, destinée à préparer le canton aux conséquences d'une pénurie d'énergie consécutive à la guerre faisant rage en Ukraine. Il a contribué à la mise en place d'une cellule énergie du Pouvoir judiciaire, dont il assure la conduite opérationnelle. Présidée par le secrétaire général et composée de représentants des filières juridictionnelles, du directeur des systèmes d'information, d'un chargé de sécurité et de la directrice de la communication, la cellule se réunit tous les quinze jours depuis l'automne 2022, dans le but de tout mettre en œuvre pour réduire au plus l'impact d'une éventuelle pénurie de gaz ou d'électricité sur l'activité judiciaire.

Contrôle de gestion

La contrôlease de gestion a déployé une importante activité dans le projet d'automatisation des tableaux de bord des juridictions, qui vise à améliorer et à rendre plus efficient le processus d'élaboration des indicateurs de suivi de l'activité des juridictions. Le projet est désormais en phase finale et les tableaux de bord automatisés ont été déployés dans toutes les juridictions avant la fin de l'année 2022, à l'exception du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.

La contrôlease de gestion a également contribué aux travaux lancés dans le cadre du plan d'action lié à l'enquête de satisfaction conduite dans la filière civile.

Parallèlement, elle a mené les activités suivantes :

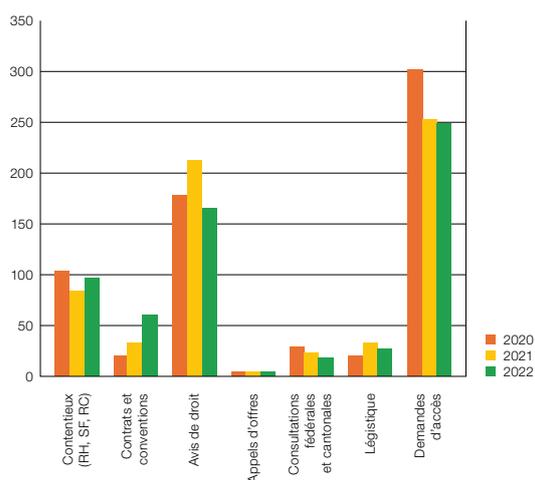
- > accompagnement des présidences et directions des juridictions dans l'appropriation des outils statistiques ;
- > participation au groupe de travail mis en place par la Conférence de la justice dans le but d'établir une base de données de statistiques judiciaires cantonales ;
- > élaboration des tableaux de bord trimestriels des juridictions ;
- > création et production semestrielle de tableaux de bord graphiques ;
- > établissement des statistiques semestrielles à l'attention du Conseil supérieur de la magistrature ;
- > traitement de demandes de statistiques formulées en interne ou en externe (presse, commissions parlementaires notamment).

Service des affaires juridiques (SAJ)

Durant l'année écoulée, le SAJ a délivré 167 avis de droit et notes juridiques. Le service a été sollicité pour traiter 98 dossiers de contentieux, toutes matières confondues (fonction publique, finances, responsabilité civile, etc.). Il a rédigé 60 contrats et conventions, lancé et assuré le suivi de 4 procédures d'appels d'offres, dont deux en matière de compétences informatiques.

Le service a en outre coordonné l'élaboration de la réponse à 17 consultations fédérales et cantonales. En matière de légistique, il a pris part à l'élaboration et au suivi de 27 avant-projets de loi, de règlements ou de directives. Il a poursuivi sa contribution au projet de refonte de la loi sur la procédure administrative (LPA), conduit par la direction des affaires juridiques de la Chancellerie d'Etat.

Enfin, le service a traité 251 demandes d'accès aux documents archivés du Pouvoir judiciaire.



Cellule santé (CeS)

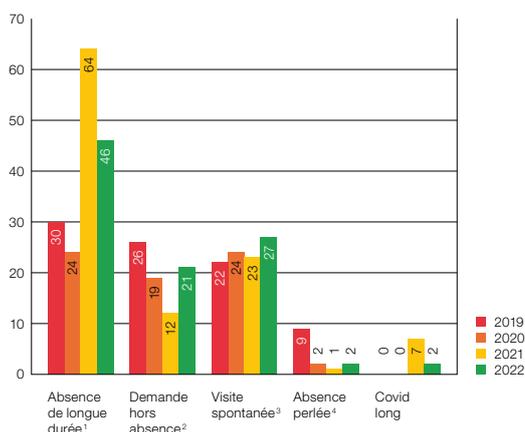
Les activités de la cellule santé ont été influencées par la gestion de la pandémie du Covid-19 au premier trimestre 2022, la situation s'étant normalisée par la suite.

Le rythme des consultations est également revenu à la normale, avec 252 consultations (contre 266 en 2021, 106 en 2020 et 231 en 2019). Le nombre des situations prises en charge s'est élevé à 130 (120 en 2021), alors que celui des nouvelles demandes s'est monté à 69 (76 en 2021, 69 en 2020).

Les absences pour Covid long ont la particularité d'appartenir à une pathologie nouvelle. Elles impliquent des reprises très progressives du travail, au gré du rétablissement des personnes concernées. L'accompagnement et l'adaptation des tâches par les hiérarchies sont indispensables pour

y parvenir. En 2022, cette typologie d'absence a concerné 6 situations dont 1 seule n'est pas encore parvenue à un retour plénier.

Incidence et type de demandes à la CeS par année



¹ Absence continue pendant plus de 30 jours.

² Concerne les personnes présentes sur le lieu de travail, même à taux partiel.

³ Consultation demandée par la personne elle-même.

⁴ Absence de courte durée, de fréquence répétée.

Le nombre des demandes d'avis pour les absences de longue durée s'avère supérieur aux années précédentes – abstraction faite de l'année 2021, au cours de laquelle s'est opéré le rattrapage des consultations non tenues pendant les premiers mois de la pandémie.

Les absences perlées sont traitées par les hiérarchies, qui sollicitent parfois un éclairage médical à la CeS. Au surplus, depuis 2019, les visites spontanées recensent une vingtaine de cas par année et restent stables.

41 séances de préparation au retour au travail en cas d'absence de longue durée ont été tenues, y compris avec les partenaires de l'assurance invalidité dans la mesure nécessaire. Elles ont permis de définir les conditions du retour au travail, les limitations éventuelles ainsi que les adaptations nécessaires à un tel retour.

Depuis décembre 2022, les consultations de suivi et le traitement des nouvelles demandes de prises en charge sont confiés à un médecin du travail externe, dans l'attente de l'entrée en fonction du nouveau responsable de la CeS.

Gestion du Covid-19

La CeS a mis fin à la centralisation du traitement des situations de santé causées par la pandémie, le suivi de celles-ci étant confié aux directions et à l'encadrement, qui se sont appropriés les démarches utiles. La CeS est demeurée pré-

sente en soutien, accompagnant en particulier les situations les plus complexes et la préparation du retour au travail.

Autres activités

La CeS a conduit une campagne de vaccination contre la grippe, offerte à l'ensemble des magistrat-e-s, collaboratrices et collaborateurs, en Vieille-Ville et au Ministère public. Très apprécié, l'exercice a été mené à la mi-octobre 2022, dès réception des doses de vaccins.

La CeS a également pu reprendre l'organisation d'une collecte de sang sur site, organisée conjointement avec les HUG au début du mois de mai 2022. Cette journée a vu une récolte de poches conséquente et une motivation toujours importante des donneuses et donneurs.

Mission, compétences et organisation

Le secrétariat général et les directions de support (ressources humaines, finances, systèmes d'information, logistique et communication) fournissent expertise et support aux juridictions et services, ainsi qu'aux organes de gouvernance, de conduite et de surveillance du Pouvoir judiciaire. Ils mettent en œuvre les politiques et stratégies arrêtées par la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire.

Le secrétaire général

Le secrétaire général assiste la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire et la Conférence des président-e-s de juridiction dans leurs travaux. Il siège dans ces deux organes avec voix consultative. Il préside le comité de direction et les séances des directions. Assisté du comité de direction, il assure le pilotage, la coordination et le suivi de l'activité de l'administration judiciaire et prépare à l'attention de la Commission de gestion le projet de budget, le projet de plan stratégique et les politiques du Pouvoir judiciaire en matière de haute direction, de ressources humaines, de finances, de systèmes d'information, de logistique et de communication. Il définit et met à jour les objectifs, les missions et l'organisation des directions des greffes et des directions de support. Il dirige le personnel du secrétariat général, des greffes et des directions de support. Il assure la coordination des activités entre les directions des greffes et les directions de support, ainsi que la liaison avec l'administration cantonale et le secrétariat général du Grand Conseil.

La chancellerie du secrétariat général

La chancellerie est chargée d'organiser, de planifier et d'administrer les séances de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire, de la Conférence des président-e-s, du comité de direction, des séances des directions et du comité d'audit. Elle coordonne les travaux de ces instances et apporte un soutien juridique, scientifique et administratif au secrétaire général

dans son activité auprès de ces organes, ainsi que dans leurs relations avec le Conseil d'Etat, le Grand Conseil et l'administration cantonale.

Le bureau de projets

Le bureau de projets développe et actualise la méthode de gestion de projets applicable au Pouvoir judiciaire. Il veille à son déploiement, soutient et conseille les responsables de projets dans les juridictions et directions de support. Il conduit les projets institutionnels de grande envergure. Il assure le suivi du portefeuille de projets et de la mise en œuvre du plan stratégique quinquennal du Pouvoir judiciaire.

Contrôle de gestion, contrôle interne et gestion des risques

Le contrôle de gestion est chargé de l'établissement des statistiques relatives à l'activité du Pouvoir judiciaire. Il développe des indicateurs et tableaux de bord favorisant un pilotage efficace des juridictions et des directions. Le contrôle interne et la gestion des risques permettent l'identification des risques et le développement d'un plan de réduction de ceux-ci, en étroite collaboration avec les juridictions et les directions de support. Ils favorisent également une meilleure maîtrise des processus de travail.

Le service des affaires juridiques

Le service des affaires juridiques fournit les conseils juridiques nécessaires aux organes de gouvernance et de direction (contrats, marchés publics, recouvrement, ressources humaines). Il gère la base de données contrats du Pouvoir judiciaire. Il traite le contentieux et les demandes d'accès aux documents archivés. Il effectue une veille législative et participe aux travaux législatifs dans les domaines intéressant directement le Pouvoir judiciaire. Il s'emploie plus globalement à assurer la légalité des actions et des décisions de l'administration judiciaire, le respect des principes généraux du droit et l'harmonisation des pratiques.

La cellule santé (CeS)

La cellule santé a pour but de favoriser le bien-être au travail des collaboratrices et collaborateurs et des magistrat-e-s, respectivement d'assurer un fonctionnement efficient de l'institution par la réduction et la prévention de l'absentéisme. Elle vise à développer une approche pluridisciplinaire de la santé au travail en milieu judiciaire, en associant la médecine du travail, les ressources humaines, le management et, s'agissant des magistrat-e-s, le Conseil supérieur de la magistrature et les président-e-s de juridiction.

Secrétaire général : Patrick Becker
Secrétaire généraux adjoints : Aline Sofer et Michael Lanza (ce dernier jusqu'au au 31.10.2022)
Responsable de la chancellerie : Mina-Claire Prigioni
Directrice du service des affaires juridiques : Gilda Grandjean
Responsable de la cellule santé : Dr Emmanuel Fritsch (jusqu'au 31.10.2022)

Ressources humaines (ETP)	2020	2021	2022
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s autorisé-e-s au 31.12	23	23	22.2

3.3 Directions de support

3.3.1 Direction des ressources humaines (DRH)

Résumé de l'activité

L'adaptation au règlement du personnel du Pouvoir judiciaire (RPPJ) du système d'information SIRH mis à disposition par le centre de compétence de l'office du personnel de l'Etat a occupé la DRH tout au long de l'année. Les travaux, conduits dans le cadre du projet Gestion électronique des données RH (GERH), ont nécessité la collaboration de la direction des systèmes d'information du Pouvoir judiciaire, du centre de compétence SIRH de l'office du personnel de l'Etat et de l'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN). Les adaptations indispensables ont finalement abouti en novembre 2022, sachant que des améliorations relatives à la confidentialité des données RH sont encore attendues. Ce sujet reste à traiter et occupera largement la DRH en 2023.

Détail de l'activité et commentaires

Règlement du personnel du Pouvoir judiciaire (RPPJ)

Les modifications apportées au RPPJ, pour tenir compte d'une réforme fédérale en matière de droit des assurances sociales et pour ajuster certaines de ses dispositions après un an d'expérience, sont entrées en vigueur le 1er janvier 2022.

Un groupe de travail, composé de représentants du comité de l'association des fonctionnaires et des employé-e-s du Pouvoir judiciaire (AFEPJ), d'une juriste du service des affaires juridiques du secrétariat général, de la directrice des ressources humaines et du secrétaire général, a travaillé à la rédaction de dispositions réglementaires instituant une commission du personnel, qui devraient pouvoir être soumises à la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire en 2023.

La DRH a procédé à un premier bilan de l'application des dispositions réglementaires sur la gestion du temps entrées en vigueur en janvier 2021, après avoir questionné les directions, les hiérarchies, les gestionnaires d'absence, un panel de membres du personnel et les membres du comité de l'association des fonctionnaires et des employé-e-s du Pouvoir judiciaire (AFEPJ). Des propositions d'adaptation seront faites en conséquence.

La DRH a organisé des ateliers destinés aux référent-e-s, pour les sensibiliser à leur statut de cadre et au rôle qu'ils ont à jouer dans l'institution.

Elle a également conduit une réflexion sur la communication dans les relations professionnelles, qui devrait conduire au déploiement d'une formation possiblement destinée à l'ensemble des membres du personnel en 2023 et 2024.

Projet Gestion électronique des données RH (GERH)

Le volet de ce projet tendant à adapter SIRH aux spécificités du Pouvoir judiciaire et de son règlement est terminé, sous réserve de quelques ajustements mineurs à venir. Grâce au soutien d'une ressource externe, le volet GTA, destiné à intégrer au système d'information un outil automatisé de gestion du temps de travail, a fait l'objet d'un cahier des charges détaillé. Ce dernier servira de base à une étude des variantes, qui portera notamment sur la faisabilité de l'adaptation de la solution exploitée par l'office du personnel de l'Etat, voire sur d'autres solutions dans le cas où l'application de l'Etat serait difficilement adaptable ou le serait moyennant un coût excessif.

Protection de la personnalité

Le déploiement de la campagne de protection de la personnalité dans les rapports de travail s'est poursuivi, avec le soutien des responsables RH, dans les juridictions et directions de support, se concrétisant dans la tenue de séances avec l'ensemble du personnel pour débattre de sujets touchant cette thématique.

Formation

La commission de formation des magistrat-e-s, qui s'est réunie à 4 reprises en 2022, a repris et révisé le document de référence sur l'accueil et la formation initiale des magistrat-e-s, élaboré en mai 2015. Elle a soumis une version révisée à la Conférence des président-e-s de juridiction en juin 2022. Elle a également fait le point sur le programme de formation initiale des magistrat-e-s et soumettra des propositions d'adaptation au Conseil supérieur de la magistrature (CSM) début 2023.

Le *e-learning* intitulé "organisation et activités du Pouvoir judiciaire", qui a pour but de fournir des connaissances de base sur le rôle de l'institution et son contexte, a été finalisé, de même que celui consacré à la prise en mains de l'application de gestion électronique des procédures (DM Web). Ces formations en ligne devront être suivies par les nouvelles et nouveaux membres du personnel.

Les cursus de formation définis pour les managers, d'une part, et pour les autres membres du personnel, d'autre part, ont également été finalisés. Les formations correspondantes ont été dispensées.

La procédure d'inscription aux formations externes de courte durée a au surplus été simplifiée. Elle est désormais réalisable en ligne, via IntraPJ.

En 2022, 81 % des magistrat-e-s et 71 % des membres du personnel ont suivi une formation externe ou interne.

	2020	2021	2022
Nombre total de jours de formation :			
Magistrat-e-s	146	286	267
Collaboratrices et collaborateurs	455	1'070	827
Nombre de personnes en formation :			
Magistrat-e-s	103/153	134/152	125/155
Collaboratrices et collaborateurs	329/703	731 ¹ /704	503/708
Nombre de jours de cours par personne :			
Magistrat-e-s	1.40	2.10	2.14
Collaboratrices et collaborateurs	1.30	1.50	1.64

	2020	2021	2022
Nombre total de sessions internes de formation :			
Magistrat-e-s	3	6	6
Collaboratrices et collaborateurs	41	156	113
Nombre de participant-e-s aux formations internes :			
Magistrat-e-s	27	55	44
Collaboratrices et collaborateurs	205	1'337 ¹	779

¹ Comprend les auxiliaires.

La baisse du nombre de jours de formation entre 2021 et 2022 s'explique par l'importance qu'a revêtu, en 2021, la campagne générale de sensibilisation à la sécurité des systèmes d'information à l'attention des magistrat-e-s titulaires et du personnel.

En 2022, 47 membres du personnel ont suivi les modules destinés aux greffier-ère-s dispensés par l'école romande en administration judiciaire (ERAJ).

681 sessions de *e-learning* (protection de la personnalité, organisation et activité du Pouvoir judiciaire, DM Web) ont été visionnées par les membres du personnel.

Soutien au recrutement

La DRH a recruté de manière régulière des greffier-ère-s et des greffier-ère-s-juristes auxiliaires, qui intègrent un pool d'appui et sont mis à disposition des juridictions pour remplacer des membres du personnel contribuant à des projets institutionnels ou absents. Les auxiliaires dont les prestations donnent satisfaction peuvent être engagés par les juridictions et services en cas de vacance de poste.

Elle a par ailleurs contribué aux recrutements des cadres de direction au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant (TPAE), au Tribunal pénal (TPN), au Tribunal civil (TC), à la Cour de justice (CJ) et au secrétariat général.

Mission et compétences

La direction des ressources humaines développe, en partenariat avec les directions juridictionnelles et de support, la politique des ressources humaines du Pouvoir judiciaire. Elle participe à sa mise en œuvre en accompagnant la direction et le management et en favorisant le développement des compétences des membres du Pouvoir judiciaire. Elle accompagne les cadres dans la gestion de leurs collaboratrices et collaborateurs et assume la gestion administrative de l'ensemble du personnel.

Organisation

La direction des ressources humaines comprend 3 secteurs d'activité (gestion RH ; rémunération, finances et SIRH ; formation et développement des compétences).

Directrice : Catherine Vernier

Ressources humaines (ETP)	2020	2021	2022
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s autorisé-e-s au 31.12	10.85	10.85	11

3.3.2 Direction des finances (DFIN)

Résumé de l'activité

L'absence de budget voté par le Grand Conseil a entraîné l'application du régime des douzièmes provisoires durant l'année 2022. Elle a également motivé une demande du Pouvoir judiciaire en autorisation de crédit supplémentaire, destiné à financer des charges nouvelles, notamment en lien avec l'entrée en vigueur d'une modification de la loi sur l'organisation judiciaire ayant entraîné le renforcement de la filière pénale. Ledit crédit a été accordé par la commission des finances du Grand Conseil.

Durant l'année, la direction des finances a contribué à divers projets transversaux, ainsi qu'à quelques projets de moindre importance ressortissant à sa compétence, soit :

- > la mise en œuvre de la QR-facture ayant remplacé le bulletin de versement utilisé jusque-là ;
- > l'installation d'une caisse à la chancellerie du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant ;
- > la migration technique de l'application comptable CFI du canton ;
- > la mise à disposition de tableaux de bord financiers aux juridictions de la filière pénale.

La direction des finances a par ailleurs été sollicitée dans deux missions d'audit externe, soit :

- > la révision portant sur les cotisations AVS, par l'office

cantonal des assurances sociales, pour les années 2016 à 2020 ;
 > la gestion du contentieux pécuniaire non fiscal de l'Etat de Genève, par la Cour des comptes.

Durant le second semestre de l'année, la direction des finances a par ailleurs cartographié ses activités tant opérationnelles que stratégiques, contribuant ainsi aux réflexions du comité de direction portant sur l'organisation du pilotage de l'administration judiciaire.

Détail de l'activité et commentaires

Cellule d'expertise financière

Durant l'année 2022, la cellule d'expertise financière a :
 > établi mensuellement, à l'attention du CODIR, les projections et analyses financières nécessaires à la planification et au suivi des dépenses ;
 > accompagné les juridictions, les directions de support et les organes de gouvernance dans l'élaboration du plan financier quadriennal 2023-2026 et du projet de budget de fonctionnement 2023 ;
 > mis à jour le plan décennal des investissements 2023-2032, en collaboration avec les directions de la logistique et des systèmes d'information ;
 > contribué à la rédaction du projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de près de Fr. 25 millions pour la transition numérique de la justice à Genève (eDossier judiciaire et Justitia 4.0) ;
 > procédé à plusieurs analyses ponctuelles, à la demande des organes de gouvernance, des juridictions ainsi que des directions de support.

Contrôle interne financier

Le contrôle interne financier a contribué aux travaux d'optimisation des processus financiers, en collaboration avec les juridictions et les directions de support. Il a par ailleurs entamé la rédaction d'un référentiel de contrôles financiers et a poursuivi ses travaux d'analyse de risques des activités opérationnelles relatives à la gestion des liquidités et des fournisseurs du Pouvoir judiciaire.

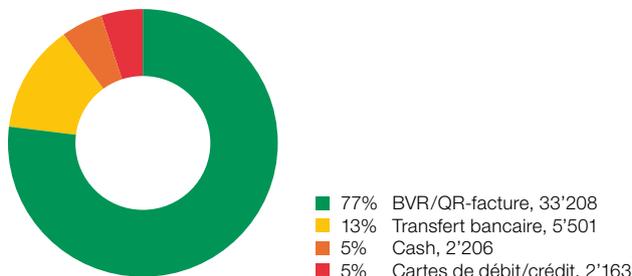
Le contrôle interne financier a participé et accompagné la direction des finances dans la préparation des documents sollicités lors des entrevues avec les organes de révision et d'audit.

Services financiers

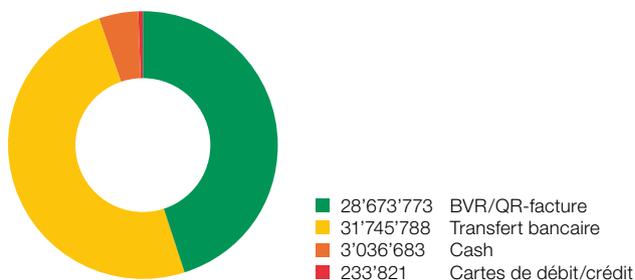
Les schémas ci-contre illustrent les principales activités des services financiers :

Gestion des liquidités

Type d'encaissement – répartition en pourcent et en nombre :



Type d'encaissement – répartition en francs :



Hors sharings OFJ et déconsignations TG.

Gestion des débiteurs et recouvrement

Le recouvrement des créances en matière pénale est assuré par le service des contraventions (SDC), dépendant de la police et, partant, du département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS). Les chiffres ci-dessous correspondent aux affaires transmises au SDC par le Pouvoir judiciaire depuis 2020.

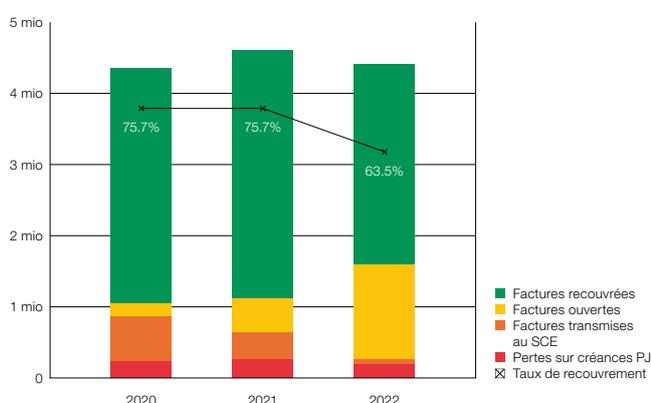
Affaires transmises pour recouvrement en francs	2021	2022
Frais de justice	10'878'352	10'938'611
Amendes	5'647'157	6'238'440
Peines pécuniaires	7'873'908	7'931'076
Total	24'399'597	25'108'127

Les tableaux suivants représentent la gestion des débiteurs et le recouvrement des créances issues des procédures civiles et administratives par les services financiers :

Gestion des débiteurs (en nombre)	2020	2021	2022
Encaissements	36'939	37'331	34'787
Invitations à payer émises	20'260	20'233	19'700
Factures émises	6'435	6'580	6'240
Lettres de rappel	4'684	5'209	4'868
Transferts au service contentieux de l'Etat	469	296	412

Recouvrement (en francs)	2020	2021	2022
Facturation	4'353'875	4'642'873	4'400'556
Pertes sur créances PJ	229'456	143'459	182'031
Factures transmises au SCE	412'202	60'313	94'346
Factures ouvertes	538'965	1'389'491	1'328'696
Factures recouvrées	3'173'252	3'049'610	2'795'483
Taux de recouvrement	72.9%	65.7%	63.5%

**Taux de recouvrement des créances du PJ
(hors filière pénale)**



Le processus de recouvrement peut s'avérer long, comme l'illustre le graphique ci-dessus, notamment en matière d'assistance juridique, les créances faisant l'objet de remboursements par mensualité ou d'arrangements de paiement. A titre d'exemple, le taux de recouvrement après trois ans des factures émises en 2020 est de 79.5%.

Gestion de dépôts, sûretés, avances de tiers

Au 31 décembre 2022, le total des comptes de dépôts, sûretés, avances de frais et comptes provisionnels en attente des décisions de justice atteignait Fr. 126.9 millions. Les valeurs les plus significatives sont reprises dans le tableau ci-dessous :

	2020	2021	2022
Avances de tiers, dépôts, sûretés	115'091'135	126'920'055	133'557'746
Comptes provisionnels avocats et tiers	591'544	573'022	632'853
Avances de frais, provisions d'expertise	40'779'718	41'543'422	43'807'366
Participations aux frais AJ	576'869	602'567	688'397
Dépôts de tiers introuvables	143'558	138'702	149'560
Sûretés (mise en liberté provisoire et autres sûretés)	13'987'089	14'128'693	16'683'704
Valeurs séquestrées	45'634'519	57'619'544	52'957'333
> dont consignées auprès de la caisse des			
consignations de l'Etat (toutes devises confondues)	40'107'906	53'327'847	48'131'496
Consignations loyers (TBL)	7'343'470	7'799'739	13'615'235
Reliquats et dévolutions à l'Etat (TPAE/ Justice de paix)	6'034'368	4'514'366	5'023'298

Mission et compétences

La direction des finances a pour mission de gérer les finances du Pouvoir judiciaire et d'assister les organes de gouvernance et de conduite.

> Axe stratégique: planification et coordination des finances du Pouvoir judiciaire (plan financier quadriennal, plan décennal des investissements, budget, projections des comptes), tableaux de bord, revues analytiques des comptes et engagements financiers, présentation et justification des états financiers et des comptes annuels, représentation du Pouvoir judiciaire au sein de l'Etat de Genève et entités externes dans le domaine financier.

> Axe opérationnel: tenue de la comptabilité générale, gestion de la trésorerie, comptabilité des fournisseurs, gestion des débiteurs et des contentieux, gestion des valeurs saisies, consignations de loyers, exécution financière des décisions judiciaires.

> Axe contrôle interne et conformité: développement d'un système de contrôle interne financier (CIF) tendant à garantir la conformité des comptes et des états financiers du Pouvoir judiciaire aux exigences légales et réglementaires (normes et principes comptables, LGAF, etc.); mise en place et supervision des contrôles comptables et financiers.

> Axe évolution et formation: accompagnement, conduite ou pilotage de projets d'évolutions et d'améliorations à caractère financier; accompagnement du changement et formation dans les juridictions et directions de support.

Organisation

La direction des finances réunit, autour du directeur, la responsable des services financiers, les analystes financiers (économiste et contrôleur de gestion) et les collaboratrices et collaborateurs chargé-e-s du contrôle interne financier.

Directeur : Thierry Masaka Mazamay

Ressources humaines (ETP)	2020	2021	2022
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s autorisé-e-s au 31.12	14.0	14.0	14.0

3.3.3 Direction des systèmes d'information (DSI)

Résumé de l'activité

La DSI a déployé une activité intense dans les projets cantonal (eDossier judiciaire) et national (Justitia 4.0) visant la dématérialisation du dossier judiciaire. Elle a notamment piloté les travaux de rédaction du projet de loi d'investissement destiné à financer cette transition numérique, adopté par le Conseil d'Etat en automne 2022 puis par le Grand Conseil en janvier 2023. Genève étant l'un des trois cantons pilotes dans le cadre d'une étude de faisabilité conduite par Justitia 4.0, l'équipe s'est beaucoup investie dans l'intégration et le test de l'application autrichienne du dossier judiciaire électronique. L'étroite collaboration avec le projet national et les partenaires autrichiens du système d'information (SSI-PJ) s'est également poursuivie et s'approche de sa clôture.

Plusieurs projets mettant en œuvre une nouvelle technologie de développement ont en outre été menés à terme, signe d'une modernisation du système d'information du Pouvoir judiciaire.

Détail de l'activité et commentaires

Développements et projets SI

Plusieurs projets ont été lancés ou menés à terme, notons par exemple :

- > la poursuite du projet eDossier judiciaire et les contributions au projet national Justitia 4.0 (en cours) ;
- > l'adaptation du système d'information du Pouvoir judiciaire en prévision de cette transition numérique de la justice (lancement) ;
- > la poursuite du projet d'amélioration de la gestion des valeurs et biens en mains de l'Etat (projet du programme EDP devant améliorer l'exécution des décisions pénales), en collaboration avec la police et l'OCSIN (en cours) ;
- > la participation au projet d'amélioration de la gestion des mandataires privé-e-s dans le domaine de la protection de l'adulte et de l'enfant (en cours) ;
- > la sécurisation du système d'information du Pouvoir judiciaire (SSI-PJ), avec la réalisation de l'analyse de risques, l'identification de mesures correctrices, le déploiement d'une campagne de sensibilisation des utilisatrices et des utilisateurs (terminé) et la rédaction de directives (en cours) ;
- > l'automatisation des tableaux de bord (en cours) ;
- > la production automatisée de courriers standards (en cours) ;
- > la clarification du rôle des répondants en matière de système d'information et la création de modules de formation (terminé) ;

- > l'adaptation du système d'information à la nouvelle application de gestion du casier fédéral NewVOSTRA (en cours) ;
- > la refonte de la gestion des salles d'audience (en cours) ;
- > le remplacement de la solution de signature numérique suite au désengagement de la solution utilisée jusque-là (terminé) ;
- > l'informatisation de la gestion du rôle des magistrat-e-s titulaires au TAPI (en cours) ;
- > l'adaptation de la gestion électronique des données RH en adéquation avec le nouveau règlement du personnel du Pouvoir judiciaire (terminé) ;
- > la contribution à l'interface SDC-SAPEM en vue de l'informatisation des échanges Pouvoir judiciaire-SAPEM (terminé).

Une partie des ressources de la DSI a été affectée à l'adaptation du système d'information aux changements de loi, de jurisprudence ou de pratique des autorités judiciaires. La maintenance préventive permettant la mise à jour technologique du système d'information s'est poursuivie.

Assistance et support

L'équipe chargée de l'assistance et du support a ouvert un nouveau service de gestion des certificats d'authentification à l'attention des applications fédérales et de signature numérique. Elle a aussi entamé le renforcement du réseau de soutien de proximité du Pouvoir judiciaire en formant l'ensemble des répondants techniques des juridictions et des directions de support.

Le nombre total de demandes de support est resté stable en 2022, atteignant 28'500 requêtes, réparties par filières, à raison de 46% pour les juridictions pénales, 38% pour les juridictions civiles, 6% pour les juridictions de droit public et 10% pour les services de support. L'office cantonal des systèmes d'information et du numérique (OCSIN) a pris en charge 9% des requêtes.

Mission

La DSI a pour mission de concevoir, développer et mettre en œuvre les systèmes d'information du Pouvoir judiciaire, d'apporter assistance et support aux utilisatrices et utilisateurs et de mettre à disposition ses compétences dans la gestion des projets informatiques et des technologies de l'information et de la communication (TIC). Elle assiste les usagers des systèmes d'information dans leur activité quotidienne, en collaboration étroite avec les répondant-e-s des juridictions et des services de support. Elle collabore en outre avec l'OCSIN, dépendant du département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS), qui lui fournit les prestations d'infrastructure (réseau et postes de travail). Elle veille à l'interopérabilité des systèmes d'information du Pouvoir judiciaire avec ceux de l'Etat ou d'autres partenaires.

Compétences

- > Elaborer et mettre en œuvre une politique globale du système d'information en cohésion avec le plan stratégique du Pouvoir judiciaire.
- > Assurer la qualité et la sécurité du système d'information.
- > Gérer les projets informatiques du Pouvoir judiciaire.
- > Concevoir, développer et maintenir les applications informatiques du Pouvoir judiciaire.
- > Veiller à l'utilisation correcte et à l'enrichissement du système d'information, ainsi qu'à la valorisation des informations véhiculées.
- > Assurer l'assistance, le support, la formation et la coordination des correspondants informatiques ou bureautiques pour permettre une utilisation adéquate du système d'information et des moyens informatiques par les magistrat-e-s et les collaboratrices et collaborateurs du Pouvoir judiciaire.
- > Fournir expertise et conseils dans le domaine des nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Organisation

La direction des systèmes d'information est composée du directeur, assisté par les responsables des secteurs études et projets, devOps (développement et exploitation), assistance et support et, enfin, gestion de projets.

Directeur: Rémi Chaudier

Ressources humaines (ETP)	2020	2021	2022
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s autorisé-e-s au 31.12	20.5	21.4	21.4

3.3.4 Direction de la logistique (DLOG)

Résumé de l'activité

Le nettoyage, l'entretien courant et l'adaptation des locaux du Pouvoir judiciaire continuent à poser d'importants problèmes. L'office cantonal des bâtiments (OCBA) et le Pouvoir judiciaire ont commencé fin 2022 des réflexions devant apporter à terme des solutions durables aux difficultés qui persistent et s'aggravent. Cette situation a continué à peser de manière particulièrement importante sur les équipes de la direction de la logistique. Elle a nui par ailleurs de manière toujours plus accrue au fonctionnement des juridictions et services, avec un impact sur les usagers externes, notamment sur les sites du Ministère public, du Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, du Tribunal civil et dans plusieurs espaces du Palais de justice.

La direction de la logistique a pour le surplus poursuivi sa contribution aux projets institutionnels que sont la préservation du Palais de justice (PPJ) et la construction d'un nouveau Palais de justice (NPJ). Elle a par ailleurs été mobilisée sur le projet eDossier judiciaire pour ce qui concerne l'équipement et l'adaptation des locaux ou le projet Salles d'audience, qui vise à améliorer la gestion de ces dernières.

Détail de l'activité et commentaires

Immobilier

La stratégie immobilière du Pouvoir judiciaire est conditionnée d'une part par des surfaces peu adaptées, insuffisantes et exploitées de manière trop intense et, d'autre part, par la simultanéité de nombreux projets et chantiers envisagés ou conduits par l'OCBA, la conduite de ces derniers étant en outre rendue difficile par la configuration des lieux et la nécessité de maintenir l'activité judiciaire et les audiences, nonobstant le bruit ou les contraintes de sécurité.

S'ajoutent à cette difficulté la vétusté croissante des installations techniques et les dysfonctionnements, toujours plus nombreux, causés par leur obsolescence ou le manque de maintenance et d'entretien.

Le projet PPJ est resté dans une phase d'étude et d'analyse, dans l'attente d'une clarification de son périmètre et d'informations claires sur son financement, le devis général s'élevant désormais à environ Fr. 100 millions. Le comité de pilotage a donc décidé de suspendre la préparation et la planification des travaux dans l'attente de renseignements complémentaires de l'office cantonal des bâtiments. Pour mémoire, la réalisation des travaux au Palais de justice nécessiterait préalablement des travaux dans les bâtiments sis aux Glacis-de-Rive et dans des locaux sis rue Jean-Daniel-Colladon, ces derniers étant en cours.

Les nuisances de ces chantiers d'envergure auraient en outre un impact particulièrement grand sur l'activité judiciaire, appelée à être maintenue tant bien que mal sur les sites visés. La gestion des salles d'audience s'avérerait particulièrement complexe pendant les quatre années de travaux en l'état planifiées. De très nombreux déménagements, sous forme de rocade, devraient être organisés.

Les problématiques liées à la surdensification des locaux, dont celles du Ministère public et du Tribunal pénal, restent d'actualité. La situation du Tribunal civil est également critique, de sorte que le Pouvoir judiciaire a sollicité de l'office cantonal des bâtiments qu'un travail en commun soit effectué pour définir une stratégie fiable à mettre en œuvre jusqu'à la livraison du Nouveau Palais de justice.

Le service immobilier du Pouvoir judiciaire a par ailleurs continué à pallier l'absence ou le nombre insuffisant d'agents d'exploitation sur certains sites.

En ce qui concerne le projet Nouveau Palais de justice (NPJ), l'office de l'urbanisme a annoncé fin 2022 un retard vraisemblable de deux à quatre ans sur le calendrier actuel. La livraison de l'ouvrage, initialement envisagée en 2028 puis en 2032, pourrait ainsi intervenir en 2036.

Sécurité

Sollicité dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle directive sur la sécurité des sites, bâtiments et locaux du Pouvoir judiciaire, le service de la sécurité a analysé l'impact des règles adoptées, en prévision de leur mise en œuvre, courant 2023.

Le service a continué à accomplir sa mission en étroite collaboration avec les services de la police et de l'office cantonal de la détention, respectivement de sa brigade de sécurité et des audiences.

L'état des installations de sûreté (contrôle d'accès, vidéo-protection, anti-effraction, anti-agression, ainsi que la centrale sécurité) s'est dégradé plus encore. Le déploiement complémentaire de la vidéo-protection, envisagé courant 2017, devrait pouvoir intervenir, progressivement, dès 2023, le projet étant piloté par l'office cantonal des bâtiments.

La partie immobilière du chantier de la nouvelle centrale de sécurité du Pouvoir judiciaire, commencé en 2019, est quasiment terminée. La partie technique devrait pouvoir enfin progresser courant 2023.

Enfin, en étroite collaboration avec le service de la formation du Pouvoir judiciaire et le service d'incendie et de secours (SIS), le service a organisé la formation incendie et évacuation. 130 volontaires, magistrat-e-s, collaboratrices et collaborateurs ont pu en bénéficier, la formation étant jugée de grande qualité.

Chiffres clés

	2020	2021	2022
Sécurisation audiences à risque	155	89	87
> y c. nécessitant un dispositif de filtrage et détection	13	24	6
Sécurisation événements extraordinaires	1	1	6
Interventions sur agression	25	36	52
Objets dangereux retenus	2'137	1'672	2'927
> y c. nécessitant une intervention 117			9
Manifestations extérieures	5	17	11
Interventions sur alarme incendie/inondation	17	16	29
> y c. nécessitant une évacuation	0	0	5
Interventions sur alarme sanitaire	31	44	74
> y c. nécessitant intervention 144	6	11	17
Dégradations volontaires/malveillance	5	8	5

Bibliothèques

En 2022, la bibliothèque centrale, ouverte au public, a repensé et modernisé sa salle de lecture afin d'offrir plus de places de consultations individuelles et un espace de travail collaboratif, moyennant le déplacement de collections d'ouvrages. Un poste de consultation du catalogue de la bibliothèque ainsi que quelque 150 livres électroniques sont désormais immédiatement accessibles au public dès l'entrée de la bibliothèque.

Dans son travail de médiation sur les ressources juridiques en ligne, le service a dispensé 33 formations en matière de recherches juridiques en ligne (bases de données, jurisprudence, législation, doctrine, etc.). Une nouvelle formation, dite "capsule" de l'ensemble des formations données en une session par le service, a été proposée à certains juristes et juges en interne et devrait être étendue à toutes et tous les juristes du Pouvoir judiciaire.

S'est également tenue la séance annuelle de la Commission consultative en matière de documentation (COM-DOC), qui réunit les répondant-e-s documentaires et les magistrat-e-s référent-e-s des bibliothèques du Pouvoir judiciaire.

Par ailleurs, le service a accueilli le concours de dessin sur le thème "Dessine-moi la justice" pendant la journée portes ouvertes organisée le 1er octobre 2022 dans le cadre de la Semaine de la démocratie. Plus de 200 personnes ont poussé les portes de la bibliothèque et 71 dessins ont été proposés sur le thème de la justice. 9 prix ont été décernés à l'issue de cette journée.

La bibliothèque centrale a connu une fréquentation stable par rapport à l'année dernière, sans toutefois retrouver son niveau d'avant Covid-19 (inclus 1 mois et demi de fermeture

aux externes de janvier à mi-février). En revanche, les demandes de renseignement et de prestations documentaires ont encore augmenté, à savoir 2'083 consultations sur place.

Enfin, près de 837 exemplaires de monographies ont été catalogués et ont intégré le réseau national de la Swiss Library Service Platform (SLSP). Ainsi, le catalogue en ligne swisscovery a été consulté près de 12'000 fois en un an, ce qui montre une augmentation des requêtes.

Chiffres clés

	2020	2021	2022
Nombre moyen de visites quotidiennes à la bibliothèque centrale	7.8	6.1	6.1
Livres consultés	1'623	1'469	2083
Prêts d'ouvrages	195	228	266
Abonnements papier	384	348	345
Abonnements électroniques payants	76	80	80
Ouvrages uniques acquis en de multiples exemplaires	453	416	450
Nombre de volumes pour la bibliothèque centrale	-	25'707	26'191
Nombre total d'ouvrages	-	43'277	43'852

Archives

Le service des Archives centrales a continué d'apporter sa contribution aux projets internes ou externes concernant l'archivage des documents électroniques :

- > eDossier judiciaire: dématérialisation des processus Archives et définition des besoins métier;
- > SI des Archives d'Etat: expression des besoins utilisateurs.

Les calendriers de conservation des dossiers de procédure ayant été achevés, l'archiviste se concentre sur leur mise en œuvre. Leur application (l'exécution des tris notamment) s'avère toutefois parfois complexe et longue en raison des *modus operandi* liés à l'archivage effectué jusqu'alors par les greffes.

L'année 2022 a été principalement marquée par des problématiques liées au manque d'espaces de stockage. Les diverses solutions proposées pour pallier ce problème récurrent n'ayant pas abouti, les difficultés du service Archives ont commencé à avoir des impacts sur certains greffes.

L'archiviste a également été interpellée par certains greffes pour réfléchir à l'archivage des emails des boîtes aux lettres de service.

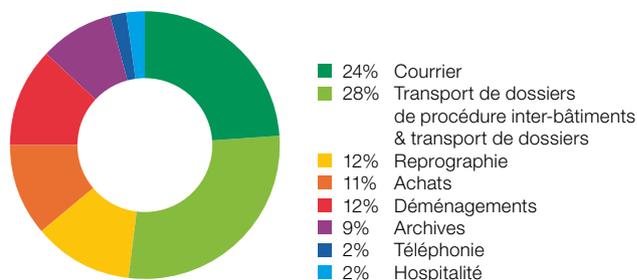
Concernant les demandes de consultation de documents sous l'angle de la loi sur l'information du public, l'accès

aux documents et la protection des données personnelles (LIPAD) ou de la loi sur les archives publiques (LArch), l'archiviste a été sollicitée pour conseiller et rechercher des dossiers dans le cadre de recherches universitaires.

Du point de vue culturel, l'archiviste a participé à la journée portes ouvertes en effectuant les visites guidées et en contribuant à la réédition de la brochure sur l'histoire du bâtiment du Palais de justice.

Opérations logistiques

Durant l'année 2022, la répartition des activités se décline comme suit :



L'année 2022 s'est globalement caractérisée par une continuité du rythme et de la charge de travail. Le service a notamment organisé de multiples rocade de bureaux, concernant 268 collaboratrices et collaborateurs, dont 117 au Tribunal civil.

Le service a poursuivi le déploiement progressif du mobilier "assis debout". Après le Tribunal des mineurs et le Tribunal administratif de première instance, équipés en 2021, ce sont les directions de la logistique, des finances, de la communication, ainsi que le greffe de l'assistance juridique et la cellule santé qui en ont été concernés.

Les contextes géopolitique et économique ont un impact grandissant sur l'activité des achats. En effet, les délais de livraison s'allongent, étant même parfois incertains, le service doit s'adapter et anticiper, quand cela est possible, les commandes de certains produits. C'est donc toute une partie du système d'approvisionnement du Pouvoir judiciaire qu'il a fallu repenser et réadapter. Ce phénomène est également aggravé par le manque d'espaces de stockage dédiés au matériel, qui ne permet pas de constituer des réserves. Le service fonctionne, dans ce domaine, à flux tendu, ce qui accroît sa dépendance aux aléas des livraisons.

Quant à l'activité de reprographie, celle-ci poursuit une constante progression.

Chiffres clés

	2020	2021	2022
Nombre de photocopies PJ	9'042'380	9'263'139	9'104'132
Nombre de photocopies par le service de reproduction logistique	1'744'838	2'014'706	2'763'122
Nombre de lignes de commandes CCA	2'674	2'838	2'878
Nombre courriers A+B et colis	275'985	276'042	273'809
Nombre de recommandés	270'095	279'075	283'311
Coût total : frais de port et d'affranchissement en Fr.	1'858'698	1'930'131	1'978'781

Transport entre

les différents sites	2020	2021	2022
Demandes de transport	6'984	7'832	6'878
Classeurs/dossiers transportés	11'504	12'932	11'819

Véhicule Mobility

	2020	2021	2022
Kilomètres effectués	7'350	7'587	7'761
Coûts en Fr.	25'833	25'943	26'405

Dépenses

	2020	2021	2022
Dépenses générales en fournitures	360'463	390'637	368'281
Investissement en mobilier et équipement	207'956	304'052	343'233
Dépense moyenne par personne (nombre de collaboratrices et collaborateurs)	243 (856)	355 (856)	401 (855)

Mission et compétences

La mission de la direction de la logistique est d'apporter une réponse adaptée et efficiente aux besoins des juridictions et directions du Pouvoir judiciaire dans les domaines de l'immobilier, de la sécurité, de l'accueil, des achats, des services généraux, du courrier, des archives et des bibliothèques.

Organisation

La direction de la logistique comprend 6 unités : le service des opérations logistiques, le service de la sécurité, le service des bibliothèques, les archives, le service immobilier et l'assurance qualité.

> Service opérations logistiques

Ce service regroupe l'ensemble des activités opérationnelles destinées aux juridictions et directions. Il est chargé de gérer le courrier, l'intendance, les achats, les déménagements, la manutention des archives, l'aménagement des places de travail, le déploiement physique du matériel informatique et de télécommunication, l'économat, la reproduction, les transports et l'hospitalité (réceptions).

> Service de la sécurité

Ce service est chargé d'assurer la sécurité des personnes, des informations et des biens, en étroite collaboration avec les juridictions et les services de l'administration cantonale (police, office cantonal de la détention), tant au quotidien que dans les nombreux projets à moyen et long terme destinés à améliorer les niveaux de sécurité.

> Service des bibliothèques

Ce service a pour mission de garantir aux magistrat-e-s et aux collaboratrices et collaborateurs du Pouvoir judiciaire un accès facile, rapide, exhaustif et rationnel à l'ensemble de la documentation indispensable au fonctionnement de la justice. Il gère les 11 bibliothèques des juridictions ainsi qu'une bibliothèque centrale ouverte au public. Il délivre également des formations et de nombreuses recherches dans le domaine de la documentation juridique.

> Archives

L'archiviste est chargée d'élaborer et veiller à la mise en œuvre d'une politique de gestion des archives et du patrimoine judiciaire genevois ainsi que d'assurer le fonctionnement des procédures de transfert, d'accès, de consultation et de prêt des dossiers archives.

> Secteur immobilier

Ce service est chargé de mettre à disposition des magistrat-e-s, des collaboratrices et collaborateurs, mais aussi des usagères et usagers, des locaux en suffisance et adaptés à leurs besoins spécifiques, dans l'objectif d'améliorer et optimiser l'administration de la justice. Il veille à l'adaptation, la maintenance et l'entretien des bâtiments, en concertation avec l'office cantonal des bâtiments (département des finances) et les entreprises mandatées.

> Assurance qualité

Une collaboratrice est chargée d'assurer le suivi systématique des risques sur les activités de la direction et de prioriser les actions à mettre en place. L'assurance qualité vise à orienter les activités et organiser les projets en vue d'améliorer continuellement la qualité de ses services (actuellement détachée au bureau de projets du secrétariat général).

Directeur : Jean-Marc Bazin

Ressources humaines (ETP)	2020	2021	2022
Collaboratrices et collaborateurs permanent-e-s autorisé-e-s au 31.12	22.7	22.7	22.7

3.3.5 Direction de la communication (DCOM)

Résumé de l'activité

Au-delà des activités courantes, l'année 2022 a été marquée par la mise en ligne du site internet multilingue et l'organisation de plusieurs événements visant à faire découvrir le fonctionnement de la justice au plus grand nombre et à promouvoir l'activité judiciaire dans sa diversité.

Détail de l'activité et commentaires

Communication institutionnelle

La direction de la communication a publié le compte rendu annuel d'activité 2021 du Pouvoir judiciaire et organisé, le 10 mai, la conférence de presse annuelle accompagnant la publication du rapport. Un extrait en résumant les points clés a été préparé et mis à disposition du public auprès du greffe universel et sur le site internet.

Elle a également accompagné la communication du projet d'encouragement à la médiation. Un effort particulier a été mené, en concertation avec la Fédération genevoise MédiationS (FGeM) et l'Ordre des avocats (ODA), pour promouvoir une information commune de ce mode de résolution amiable des litiges, une nouvelle page d'information étant disponible sur le site internet de tous les partenaires depuis avril 2022.

Un dépliant sur l'histoire du Palais de justice a été réalisé et plusieurs guides pratiques sur le thème des successions et de l'assistance juridique en matière civile et administrative ont été mis à jour et diffusés auprès des partenaires ou institutions concernés.

Faire vivre le Pouvoir judiciaire au cœur de la cité

Cet objectif du plan stratégique 2021-2025 a pris un relief particulier cette année avec plusieurs événements organisés ou coordonnés par la direction de la communication.

Du 1er mars au 31 mai 2022, dix projets de revalorisation des cours du Palais de justice ont été exposés dans les passers perdus. Fruit d'un concours d'idées lancé par la direction de la logistique du Pouvoir judiciaire avec le centre de formation professionnelle Arts de Genève, cette collaboration a permis à des étudiant-e-s de donner libre cours à leur créativité et à leur talent.

Du 30 août au 30 novembre, le Pouvoir judiciaire a participé au parcours artistique organisé par l'association heart@geneva, en accueillant dans l'une de ses cours une sculpture du jeune artiste suisse Jan Steenman.

Le 1er octobre s'est déroulée la journée portes ouvertes du Pouvoir judiciaire, organisée dans le cadre de la Semaine de la démocratie. Celle-ci a remporté un immense succès, avec la participation de plus de 3'100 personnes (cf. *supra* n.1.1.1).

Enfin, du 22 au 27 novembre, le Pouvoir judiciaire a participé à la Cité des métiers. Les jeunes ont pu découvrir le déroulement d'une procédure à travers trois jeux en ligne leur permettant d'incarner divers métiers et de résoudre l'une des trois affaires proposées pour chaque juridiction (pénale, civile, droit public). Plus de 60 magistrat-e-s et collaboratrices et collaborateurs se sont relayé-e-s sur le stand pour dialoguer avec le public. Ces jeux sont disponibles sur le site internet justice.ge.ch.

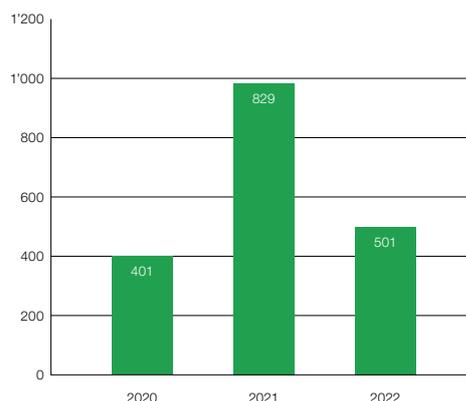
A ces activités de communication externe s'ajoutent également celles de communication interne (gestion du site intranet, événements, publications, etc.).

Relations médias

En 2022, le Pouvoir judiciaire a enregistré 501 demandes émanant des médias. Près de 4 demandes sur 5 concernent le Ministère public. Les relations avec les médias locaux demeurent les plus importantes (environ une demande sur deux).

Dans des proportions identiques à celles de 2021, près de 1'095 articles (imprimés et web) ont été publiés en lien avec les activités du Pouvoir judiciaire. Plusieurs affaires à forte résonance cantonale ou internationale, ainsi que deux procès tenus devant le Tribunal criminel, ont suscité un vif intérêt des médias, engendrant une présence accrue des journalistes aux audiences et générant une large couverture médiatique.

Nombre de demandes des médias



Au 31 décembre 2022, 4 journalistes ont renouvelé leur accréditation; 3 nouvelles ont été accordées. Le nombre de journalistes informant régulièrement de l'activité du Pouvoir judiciaire s'élève à une quinzaine.

13 communiqués de presse ont été diffusés en 2022, dont 10 portant sur des procédures du Ministère public et 3 en lien avec la journée portes ouvertes. Durant l'exercice 2021, 15 communiqués de presse avaient été émis.

Site internet

Le site internet continue d'enrichir son contenu en vue de faciliter l'accès aux informations par les internautes. La page d'accueil comporte ainsi un nouvel accès vers "les essentiels" pointant directement sur le plan stratégique, le compte rendu d'activité annuel, la rubrique "comprendre la justice" et sur celle dévolue aux métiers de la justice. Ont également été publiés des plans 3D des bâtiments pour faciliter l'accès aux salles d'audience et aux guichets d'accueil, ainsi que la mise en avant de l'extension des moyens de paiement électronique par certaines juridictions.

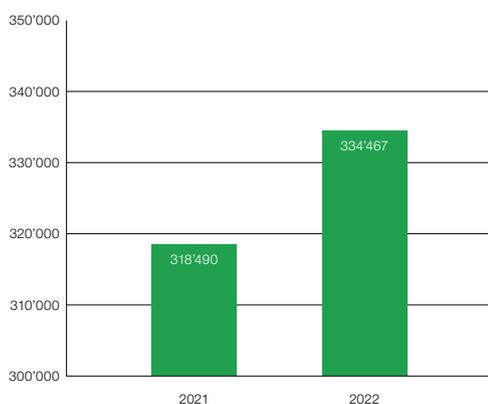
Le site internet est désormais disponible en allemand, italien et anglais depuis fin mars.

Une enquête de satisfaction a été menée en septembre auprès des greffes recevant du public. Elle a confirmé que le nouveau site internet répondait aux demandes les plus fréquentes.

Par ailleurs, le référencement du site et l'indexation des contenus pour améliorer la pertinence des résultats de recherche se poursuivent.

Fréquentation annuelle

Le site internet a été lancé en 2021, les chiffres proposés sont basés sur la fréquentation des deux dernières années.



Pages les plus consultées

2021	2022
1. Page d'accueil (55'800 vues)	1. Jurisprudence (55'984 vues)
2. Jurisprudence (31'548 vues)	2. Page d'accueil (52'868 vues)
3. Jurisprudence de la Cour civile (20'331 vues)	3. Jurisprudence de la Cour civile (39'527 vues)
4. Base de recherche des avocat-e-s (15'764 vues)	4. Jurisprudence de la chambre administrative – Cour de justice cour de droit public (27'939 vues)
5. Tribunal de première instance (11'597 vues)	5. Base de recherche des avocat-e-s (25'010 vues)

Informations pratiques les plus recherchées

Documents	Téléchargements
Liste des magistrat-e-s du Ministère public	3'243
Guide de l'assistance juridique	2'442
Demande de délivrance d'une décision, extrait de décision, attestation, certificat ou mention (CPC)	1'641
Liste des magistrat-e-s du Tribunal civil	1'602
Plan et programme de la journée portes ouvertes du Palais de justice	1'510

Réseaux sociaux

Dans le cadre de la promotion de la journée portes ouvertes et de celle relative à la participation à la Cité des métiers, un contenu dédié a été développé sur LinkedIn, Facebook et Twitter. Une réflexion plus globale sur la présence du Pouvoir judiciaire sur les réseaux sociaux sera menée en 2023.

Mission

La direction de la communication a pour mission de proposer la politique et la stratégie de communication institutionnelle du Pouvoir judiciaire, tant interne qu'externe. Elle veille également à élaborer et mettre en œuvre les plans de communication, par exemple dans le cadre de projets transversaux, ainsi qu'à assurer le suivi des actions et leur évaluation. Elle gère l'identité visuelle de l'institution et l'ensemble des moyens de communication institutionnels (site internet, réseaux sociaux, publications et supports, événements).

Organisation et compétences

La direction de la communication est composée d'une directrice, principalement chargée de la communication institutionnelle, dont la communication interne et la communication de crise. Le chargé de relations médias joue le rôle d'interface dans les relations avec les médias, principalement pour les questions portant sur

les procédures en cours ou jugées auprès des juridictions. Il renseigne les journalistes accrédité·e·s sur le calendrier des audiences et les jugements des différentes juridictions et accueille notamment les demandes de renseignements et d'interviews, dont il assure la coordination et le suivi.

La directrice et le chargé de relations médias donnent conseils et assistance aux organes de gouvernance et direction, aux magistrat·e·s et aux chef·fe·s de projets dans leur communication interne ou externe, toujours sous un angle institutionnel.

La webmaster assure quant à elle la mise à jour et le suivi des évolutions des plateformes numériques du Pouvoir judiciaire, les relations avec les partenaires techniques internes ou externes, ainsi que la formation et l'animation des contributrices et contributeurs internes.

Directrice: Anne Plagnat

Ressources humaines (ETP)	2020	2021	2022
Collaboratrices et collaborateurs permanent·e·s autorisé·e·s au 31.12	2.9	2.9	2.9

4. Annexes

4.1 Tableaux des magistrates et magistrats (état au 31 décembre 2022)

4.1.1 Magistrat·e-s titulaires selon leur rang d'entrée dans la magistrature

11 04 1991	Esposito Stéphane	01 06 2008	Verniory Jean-Marc
01 09 1991	Cuendet Isabelle	01 01 2009	Liniger Gros Miranda (½ charge)
01 02 1995	Michel Cédric-Laurent	01 01 2009	Cornioley Berger Sophie
01 06 1996	Campomagnani Paola	01 08 2009	Boillat Olivier
01 07 1998	Francotte Conus Alix	01 01 2010	Mascotto Sabina
01 01 1999	Magenat-Fuchs Nathalie	01 01 2010	Lutz Olivier
01 01 1999	Tombesi Silvia	01 01 2010	Huber Anne-Laure
01 10 1999	Fournier Vincent	01 08 2010	Pedrazzini Rizzi Verena
27 10 2000	Geisinger-Mariéthoz Fabienne	01 09 2010	Chatelan Pierre-Alain
01 07 2001	Deville-Chavanne Jocelyne	01 09 2010	Schwarzentrub Joël
01 07 2001	Chenaux Patrick	02 09 2010	Hekimi Catherine
01 08 2001	Reymond Jean	02 09 2010	Aliberti Tatiana
30 11 2001	Chappuis Bugnon Corinne	01 10 2010	Spinucci Francesca
01 01 2002	Droin Sylvie	01 10 2010	De Montauzon Emmanuelle
01 06 2002	Erard Pauline	01 11 2010	Holloway Adrian
01 06 2002	Lauber Valérie	01 12 2010	Saillen Agad Françoise
01 06 2002	Van Hove Gaëlle	01 12 2010	Armati Alessandra
19 09 2002	Monti Brigitte	01 01 2011	Haddad François
01 08 2003	Mascotto Claudio	01 01 2011	Lombard Christine
01 08 2003	Montani Valérie	01 01 2011	Germani Lucia
01 08 2003	Bindschedler Tornare Olivier	01 01 2011	Viollier Laurence
01 08 2003	Steck Karine	01 01 2011	Monney Patrick
01 08 2003	Terrier Séverine	01 01 2011	Pagan Blaise (½ charge)
12 02 2004	Bungener Pierre	01 01 2011	Gonseth Delphine
11 03 2004	Guglielmetti Milena	01 01 2011	Cimino Walther
05 07 2004	Zanni Dario	01 01 2011	Banna Alexandra
24 09 2004	Krauskopf Florence	01 01 2011	Michon Rieben Fabienne
01 01 2005	Mauron Pierre-Yves	01 01 2011	Maghzaoui Dania
01 09 2005	Cambi Favre-Bulle Alessandra	01 01 2011	Rapp Nathalie (½ charge)
18 05 2006	Hiltpold Véronique	01 01 2011	Sethi-Karam Rita
25 01 2007	Zen-Ruffinen Stéphane	01 01 2011	Aellen Laurence
25 01 2007	Tapponnier Catherine	14 01 2011	Sampedro Elena
22 02 2007	Rossier Marco	17 03 2011	VeUILlet-Kala Hanna
22 03 2007	Jeandin Potenza Anne-Isabelle	01 04 2011	Landry-Barthe Nathalie
03 05 2007	Chiabudini Daniela	26 05 2011	Wirthner Zinggeler Karin
01 09 2007	Bertossa Yves	01 08 2011	Uehlinger Isabelle
01 10 2007	Babel Casutt Caroline	18 11 2011	Del Gaudio-Siegrist Caroline
13 12 2007	Roch Fabrice	26 01 2012	Casonato Niki Luca
21 02 2008	Buetti Ivo (½ charge)	23 02 2012	Droz Johan
21 02 2008	Gavin Catherine	01 04 2012	Jornot Olivier
01 03 2008	Guntz Philippe	01 07 2012	Tonossi Marielle
01 06 2008	Coquoz Christian	01 01 2013	Brun Sofia Pauline
01 06 2008	Thorens-Aladjem Sophie	21 02 2013	Knupfer Philippe
		01 04 2013	Nikolic Dario
		25 04 2013	Maurer-Cecchini Yves
		01 05 2013	Ascher Stéphane
		01 07 2013	Payot Zen-Ruffinen Francine
		01 07 2013	Gega Endri (½ charge)
		01 07 2013	Maillefer Julien
		01 08 2013	Jung Bourquin Anne
		01 09 2013	Rieben Laurent

01 09 2013	Crittin-Kuster Aude	01 12 2020	Tuil Sonia
19 09 2013	Scheidegger Frédéric	01 02 2021	Bauer Jennifer
19 09 2013	Vigneron Sandra	01 01 2022	Bayenet Pierre
19 09 2013	Cottier Joëlle	01 01 2022	Fischer Alain-Edouard
01 11 2013	Waelti Fabien	01 04 2022	Studer Elsa
08 11 2013	Udry Patrick	01 06 2022	Kiener Yana
08 11 2013	Rohmer Sandrine	17 10 2022	Henry Lorena
01 12 2013	Auer Claude	17 10 2022	Baer Aude
01 01 2014	La Spada Fabrizio	07 11 2022	Schenker Viviane
01 01 2014	Mogoutine Castiglioni Iana	07 11 2022	Pastore Florence
01 01 2014	Lévy Owczarczak Judith		
01 01 2014	Orci Gregory		
01 06 2014	Hugener Fabienne		
01 06 2014	Heyer Marion		
01 06 2014	Wyssenbach Marine		
01 06 2014	Dilonardo Olivia		
26 06 2014	Dufour-Imsand Emmanuelle		
01 07 2014	Jacquemet Alexandra		
01 07 2014	Billy Katalyn		
09 10 2014	Zehetbauer Ghavami Ursula (½ charge)		
13 11 2014	Hamdan Antoine		
04 12 2014	Albrecht Christian		
01 02 2015	Stalder Séverine		
01 04 2015	Pernet Michèle (½ charge)		
17 09 2015	Sigrist Alexandra		
01 07 2016	Bühler Anne-Catherine		
01 09 2016	Varga Läng Sophie		
07 11 2016	Figurek Ernst Katerina		
01 02 2017	Genton Cédric		
01 04 2017	Duchunstang Lobsang		
21 09 2017	Clivaz-Buttler Alexandra (½ charge)		
01 11 2017	Wyss Mélanie		
01 11 2017	Emery Clément		
01 11 2017	Boeuf Julie		
01 12 2017	Diwan Limor		
01 02 2018	Gattoni Gwénaëlle		
01 02 2018	McGregor Eleanor		
01 03 2018	Abrar Elodie		
01 01 2019	Garbarski Sara		
01 03 2019	Zuber Guillaume		
01 05 2019	Hulliger Lyuska		
01 08 2019	Harari Juliette		
01 10 2019	Berti Guerreschi Mara		
01 10 2019	Vinogradova Maria		
01 12 2019	Brocco Sophie		
01 01 2020	Delaloye Vincent		
01 01 2020	Meier Droz Laetitia		
01 01 2020	Sole Angelo		
16 01 2020	De Haller Victoria		
01 06 2020	Gobbi Raphaël		
01 06 2020	Bertrand-Curreli Sylvie		

4.1.2 Magistrat·e·s titulaires par rang d'âge

25 03 1958	Haddad François	28 12 1968	Wirthner Zinggeler Karin
30 04 1958	Esposito Stéphane	03 03 1969	Zehetbauer Ghavami Ursula
29 08 1958	Bungener Pierre	01 04 1969	Viollier Laurence
08 03 1959	Francotte Conus Alix	08 04 1969	Cornioley Berger Sophie
28 10 1959	Magnenat-Fuchs Nathalie	11 04 1969	Armati Alessandra
04 02 1960	Coquoz Christian	04 05 1969	Krauskopf Florence
17 03 1960	Ascher Stéphane	12 05 1969	Jornot Olivier
22 03 1960	Del Gaudio-Siegrist Caroline	27 05 1969	Roch Fabrice
07 12 1960	Lombard Christine	02 06 1969	Lauber Valérie
02 11 1961	Knupfer Philippe	09 01 1970	Guglielmetti Milena
17 12 1961	Buetti Ivo	25 01 1970	Clivaz-Buttler Alexandra
31 08 1962	Zen-Ruffinen Stéphane	11 05 1970	Van Hove Gaëlle
05 03 1963	Campomagnani Paola	17 08 1970	Verniory Jean-Marc
21 03 1963	Waelti Fabien	19 09 1970	Berti Guereschi Mara
27 03 1963	Cuendet Isabelle	08 10 1970	Chappuis Bugnon Corinne
30 03 1963	Germani Lucia	22 11 1970	Lutz Olivier
02 05 1963	Mascotto Claudio	14 01 1971	Jeandin Potenza Anne-Isabelle
24 05 1963	Deville-Chavanne Jocelyne	19 01 1971	Cottier Joëlle
04 07 1963	Uehlinger Isabelle	08 03 1971	La Spada Fabrizio
09 10 1963	Thorens-Aladjem Sophie	30 03 1971	Schenker Viviane
29 10 1963	Montani Valérie	02 07 1971	Steck Karine
28 12 1963	Chenaux Patrick	19 07 1971	Monney Patrick
21 02 1964	Boillat Olivier	06 08 1971	Diwan Limor
16 09 1964	Tombesi Silvia	19 02 1972	Rieben Laurent
09 10 1964	Spinucci Francesca	11 03 1972	Nikolic Dario
10 05 1965	Guntz Philippe	04 04 1972	Stalder Séverine
29 05 1965	Veuillet-Kala Hanna	04 07 1972	Schwarzentrub Joël
04 06 1965	Tapponnier Catherine	23 07 1972	Hekimi Catherine
09 06 1965	Gavin Catherine	25 08 1972	Mauron Pierre-Yves
11 06 1965	Saillen Agad Françoise	04 11 1972	Zuber Guillaume
19 07 1965	Cambi Favre-Bulle Alessandra	07 01 1973	Hiltbold Véronique
20 08 1965	Zanni Dario	14 03 1973	Terrier Séverine
07 11 1965	Erard Pauline	10 05 1973	De Montauzon Emmanuelle
09 11 1965	Liniger Gros Miranda	12 05 1973	Varga Läng Sophie
07 12 1965	Mascotto Sabina	23 06 1973	Pagan Blaise
11 02 1966	Michel Cédric-Laurent	03 09 1973	Tonossi Marielle
01 07 1966	Chiabudini Daniela	24 12 1973	Landry-Barthe Nathalie
03 09 1966	Udry Patrick	25 04 1974	Bertossa Yves
16 09 1966	Payot Zen-Ruffinen Francine	17 08 1974	Hugener Fabienne
21 10 1966	Auer Claude	22 09 1974	Babel Casutt Caroline
16 11 1966	Chatelan Pierre-Alain	18 12 1974	Gonseth Delphine
03 12 1966	Pedrazzini Rizzi Verena	25 12 1974	Cimino Walther
05 12 1966	Fournier Vincent	03 04 1975	Banna Alexandra
23 12 1966	Droin Sylvie	13 06 1975	Sampedro Elena
09 01 1967	Reymond Jean	20 06 1975	Casonato Niki Luca
16 06 1967	Scheidegger Frédéric	07 07 1975	Jung Bourquin Anne
25 09 1967	Monti Brigitte	06 08 1975	Brun Sofia Pauline
30 12 1967	Rossier Marco	12 08 1975	Crittin-Kuster Aude
29 01 1968	Geisinger-Mariéthoz Fabienne	25 10 1975	Dufour-Imsand Emmanuelle
04 03 1968	Bindschedler Tornare Olivier	15 12 1975	Michon Rieben Fabienne
08 07 1968	Vigneron Sandra	05 01 1976	Rohmer Sandrine
11 10 1968	Holloway Adrian	18 02 1976	Mogoutine Castiglioni Iana
		01 04 1976	Maurer-Cecchini Yves
		29 06 1976	Aliberti Tatiana
		04 09 1976	Pastore Florence
		17 12 1976	Bayenet Pierre

11 07 1977 Harari Juliette
03 08 1977 Maghzaoui Dania
04 08 1977 Rapp Nathalie
13 08 1977 Heyer Marion
15 08 1977 Huber Anne-Laure
24 08 1977 Droz Johan
30 11 1977 Sigrist Alexandra
22 01 1978 Hamdan Antoine
18 02 1978 Bühler Anne-Catherine
27 02 1978 Sethi-Karam Rita
02 04 1978 Lévy Owczarczak Judith
04 04 1978 Garbarski Sara
11 05 1978 Gattoni Gwénaëlle
15 12 1978 Jacquemet Alexandra
06 02 1979 Aellen Laurence
08 04 1979 Duchunstang Lobsang
25 06 1979 Pernet Michèle
11 11 1979 Billy Katalyn
15 05 1980 Kiener Yana
12 07 1980 Wyssenbach Marine
31 12 1980 Gobbi Raphaël
06 02 1981 Delaloye Vincent
08 04 1981 Dilonardo Olivia
14 01 1982 Figurek Ernst Katerina
19 03 1982 Albrecht Christian
24 05 1982 McGregor Eleanor
07 06 1982 Genton Cédric
24 07 1982 Orci Gregory
19 09 1982 Wyss Mélanie
28 09 1982 Gega Endri
03 06 1983 Meier Droz Laetitia
14 06 1983 Abrar Elodie
22 06 1983 Maillefer Julien
07 01 1984 Bauer Jennifer
23 07 1984 Tuil Sonia
25 07 1984 Emery Clément
15 07 1985 Boeuf Julie
14 08 1985 Sole Angelo
11 10 1985 Hulliger Lyuska
04 09 1986 Henry Lorena
05 09 1986 De Haller Victoria
23 03 1987 Studer Elsa
06 05 1987 Fischer Alain-Edouard
12 08 1987 Bertrand-Curreli Sylvie
28 01 1988 Baer Aude
26 02 1988 Vinogradova Maria
16 03 1988 Brocco Sophie

4.1.3 Répartition politique des magistrat·e·s titulaires

	Ensemble à Gauche	Socialiste	Les Verts	PDC – Le Centre	PLR	UDC
Ministère public 44 magistrat·e·s	Bayenet P.	Bertossa Y. Gattoni G. Genton C. Harari J. Huber A. Studer E.	Bertrand-Currell S. Brocco S. Emery C. Schenker V. Varga Läng S.	Babel Casutt C. Baer A. Dionardo O. Kiener Y. Meier Droz L. Scheidegger F. Stalder S. Tull S. Wyss M. Zuber G.	Jornot O., Procureur général Abrar E. Berti Guerreschi M. Cimino W. De Haller V. Diwan L. Duchunzang L. Fischer A. Garbarski S. Gobbi R.	Bauer J. Boeuf J. Delaloye V. Holloway A. Pastore F. Rossler M.
Tribunal civil 26 magistrat·e·s		Germani L.	Aellen L. Droz J. (½ charge) Guglielmetti M. Heyer M. Liniger Gros M. (½ charge) Rohmer S. Veuillet-Kala H.	Ascher S. Auer C. Clivaz-Buttler A. (½ charge) Cottier J. Jeandin Potenza A.	Crittin-Kuster A. Dufour-Im sand E. Hekimi C. Hiltpold V. La Spada F. Mauron P. Sampedro E.	Schwarzentrub J. Terrier S. Thorens-Aladjem S. Vigneron S. Waelti F. Zanni D.
Tribunal pénal 24 magistrat·e·s	Figurek Ernst K.	Cuendet I. Hamdan A. Lutz O. Maillefer J. Nikolic D.	Albrecht C. Aliberti T. Billy K. Haddad F. Masotto S. Sethi-Karam R.	Esposito S. Jacquemet A. Monney P. Udry P.	Banna A. Casonato N. Jung Bourquin A. Lévy Owczarczak J. Maghzaoui D. Maurer-Cecchini Y.	Roch F. Armati A.
Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant 9 magistrat·e·s	Brun Sofia P. Tombesi S.		Chatalan P. Uehlinger I.	De Montauzon E. Guntz P. Mogoutine Castiglioni I. Vollmer L.		Bühler A.
Tribunal des mineurs 7 magistrat·e·s		Monti B.	Boillat O. Magnenat-Fuchs N. Zen-Ruffinen S.	Lombard C. Wirthner Zinggeler K.		Spinucci F.
Tribunal administratif de première instance 6 magistrat·e·s	Bindschedler Tomare O.	Gega E. (½ charge) Tonossi M.	Del Gaudio-Siegrist C.	Cornioley Berger S.		Pernet M. (½ charge)

Cour de justice 39 magistrates	Buetti I. (½ charge)	Deville-Chavanne J.	Campomagnani P.	Cambi Favre-Bulle A.	Bungener P.	
	Landry-Barthe N.	Francotte Conus A.	Coquoz C.	Chappuis Bugnon C.	Pagan B. (½ charge)	
	Mascotto C.	Gavin C.	Erard P.	Chenaux P.		
	McGregor E.	Knupfer P.	Geisinger-Mariéthoz F.	Chiabudini D.		
	Montani V.	Payot Zen-Ruffinen F.	Krauskopf F.	Droin S.		
	Rapp N. (½ charge)	Reymond J.	Orci G.	Fournier V.		
	Taponnier C.	Van Hove G.	Pedrazzini Rizzi V.	Gonseth D.		
	Wyssebach M.	Zehetbauer Ghavami U. (½ charge)	Rieben L.	Lauber V.		
			Saillen Agad F.	Michel C.		
			Verniory J.	Michon Rieben F.		
				Steck K.		
	Total					
	155 magistrates	3	25	32	29	54
						12

4.1.4 Répartition politique¹ des magistrat.e.s non titulaires

Non compris les juges de la Cour d'appel du Pouvoir judiciaire et les juges prud'hommes, les juges assesseur.e.s au Tribunal des baux et loyers, à la Commission de conciliation en matière des baux et loyers, au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, au Tribunal administratif de première instance – LDTR, à la chambre d'appel des baux et loyers et à la chambre des assurances sociales de la Cour de justice.

Ensemble à Gauche	Socialiste	Les Verts	PDC - Le Centre	PLR	UDC	MCG	Hors parti
Tribunal civil 15 juges suppléant.e.s	Corminboeuf Harari C.	Martinez A. Yasseen R.	Bürgisser Scheurlen N. Harych V. Henchoz D. Lardi Pfister B.	De Lucia A. Fontanet S. Mathey-Doret M. Meakin R. Tosetti M.	Wehrli O.		Bruttin M. Longet- Cornuz A.
Tribunal pénal 22 juges suppléant.e.s	Bertani L. Bolivar M. Deferne O. Lachat B.	Gisin M. Santonino L. Schmid J.	Arnold Y. Cristiano R. Degni P. Fedele C. Magnin Y. Roulet J. Treuilaud R.	Barth T. Böhler A. Dolon E. Hess E. Jordan V. Latapie V. Lavergnat M.	Vatadar R.		
- Tribunal criminel 17 juges assesseur.e.s	Cahannes M. Monney P. Mutzenberg P.	Coupy N. Limpo M. Meriboute N.	Hartlieb N.	Aulas D. Florinetti S. Glasner D. Glasson V.	Grandjean- Kyburz B. Laemmel F. Schuler S. Zwettler S.	Bertinat M.	Dramé M.
Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant 9 juges suppléant.e.s	Jaquière V. Leilouch Gega C.	Rieker Varin F. Tuchschnid Monnier T.	Fazio S.	Heifenstein A. Mermier Y. Realini C. Zellweger C.			
Tribunal des mineurs 6 juges suppléant.e.s 6 juges assesseur.e.s médecins	Mahler P.		Krisafi Rexha A.	Arrigoni M. La Spada-Odier C. Mauron-Demole V.			Cohen J. Fauconnet G.
6 juges assesseur.e.s spécialistes de l'éducation	Emery P. Spielmann C.	Brawand Schmidt C. Pinget M.		Duchêne N. Hassberger B.			Burkhardt S. Daeniker I. Laharpe R. Pralong J.
Tribunal administratif de première instance 4 juges suppléant.e.s			Vecchio S.	Berthoud A. Malek-Asghar A.	Cabaj M.		

- affaires fiscales 9 juges assesseurs	De Lucia P. Fontaine P. Fraginière Meyer N. Goette C. Wasem J.	Hainaut J. Tanner S.	Kudryavtsev Y.	Dematriz L.
- constructions 10 juges assesseurs	Müller A. Schasca D.	Blaser P. Montant B.		Blanc D. Calame O. Koechlin- Niklaus I. Richardet Volpi S. Stendardo C.
- estimation et indemnisation en cas d'expropriation 10 juges assesseurs	Schasca D.	Dupuis R.		Bernard N. Bölsterli C. Hiltbrand F. Nagy E. Zürcher R.
Cour de justice 28 juges suppléants	Delleutraz J. Donatiello G. Gabus-Thorens E. Grodecki S.	Cramer M. Wingiger A.	Marquis P. Martin R. Pella L. Von Büren-Maier N. Zwahlen G.	Yüce S.
- Chambre de surveillance (Cour civile) 4 juges assesseurs experts-reviseurs	Keller D.	De Preux E. Howard M.		Huguenin A.
4 juges assesseurs avocats	Oppatja N.			
- Chambre d'appel et de révision (Cour pénale) 10 juges assesseurs médecins	Liondjo C.	Hamdan-Leru A. Mauron- Mutambirwa N.	Gomes de Almeida J.	Junod P.
4 juges assesseurs spécialistes de l'éducation	Kalibala J.	Alizadeh N.		Ghosh C. Klauser P.
Total	3	23	19	35
168 charges	3	23	19	35
			4	2
				23

¹ Appartenance partisane mentionnée dans le dossier de candidature à l'élection.

4.1.5 Tribunal des prud'hommes: président·e·s de groupe et de tribunal

Groupe 1

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
Pierre-André Rebetez (salarié)
- > Vice-présidence du groupe :
Giovanna Lembo (employeuse)

Président·e·s de Tribunal

- > Président·e·s employeuses et employeurs :
Christine Barthelemy
Lucette Clivaz Friedli
Mylène Hemsli
Giovanna Lembo
- > Président·e·s salarié·e·s :
Pierre-André Rebetez

Groupe 2

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
Frédéric Gisiger (employeur)
- > Vice-présidence du groupe :
Stéphane Torrente (salarié)

Président·e·s de Tribunal

- > Président·e·s employeuses et employeurs :
Florence Florenza
Frédéric Gisiger
- > Président·e·s salarié·e·s :
Stéphane Torrente
(Sylvianne Zeder-Aubert,
du groupe 5, art. 12 al. 3 LTP)

Groupe 3

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
Ron Aufseesser (employeur)
- > Vice-présidence du groupe :
Aline Odier (salariée)

Président·e·s de Tribunal

- > Président·e·s employeuses et employeurs :
Ron Aufseesser
Didier Genecand
Joseph Liotta
- > Président·e·s salarié·e·s :
Aline Odier

Groupe 4

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
Martin Spyrakos (employeur)
- > Vice-présidence du groupe :
René-Simon Meyer (salarié)

Président·e·s de Tribunal

- > Président·e·s employeuses et employeurs :
Sabine Baerlocher
Norberto Birchler
Nasrine Borbor Ghadjar
Luis Brunschweiler
Andreas Cané
Charles Lassauce
Claude Lechenne
Peter Rupf
Sophie Schindler
Martin Spyrakos
- > Président·e·s salarié·e·s :
Paola Andreetta
Elisabeth Maurer-Cecchini
René-Simon Meyer
Corinne Sulliger
Carol Tissot
René Thorimbert

Groupe 5

Présidence et vice-présidence du groupe

- > Présidence du groupe :
Sylvianne Zeder-Aubert (salariée)
- > Vice-présidence du groupe :
Jean-Luc Scheidegger (employeur)

Président·e·s de Tribunal

- > Président·e·s employeuses et employeurs :
Robert Angelozzi
David Aubert
Nathalie Bornozy Preti
Alexandre Odier
Jean-Luc Scheidegger
- > Président·e·s salarié·e·s :
Claire Marie De Battista Trelles
Serge Murisier
Sylvianne Zeder-Aubert

4.2 Elections, nominations et départs en 2022

Commission de gestion du Pouvoir judiciaire

Aucun changement n'est intervenu en 2022.

Conférence des président-e-s de juridiction, présidences des juridictions et vice-présidences de la Cour de justice

30 04 2022

> Sabina Mascotto quitte la présidence du Tribunal pénal.

01 05 2022

> Sylvianne Zeder-Aubert succède à Sabina Mascotto à la vice-présidence de la Conférence des président-e-s de juridiction.

> Yves Maurer-Cecchini succède à Sabina Mascotto à la présidence du Tribunal pénal.

30 09 2022

> Patrick Chenaux quitte la vice-présidence de la Cour de justice (Cour civile).

01 10 2022

> Verena Pedrazzini Rizzi succède à Patrick Chenaux à la vice-présidence de la Cour de justice (Cour civile).

31 12 2022

> Sylvie Droin quitte la présidence de la Cour de justice.
 > Véronique Hiltbold quitte la présidence du Tribunal civil.
 > Sylvianne Zeder-Aubert quitte la présidence du Tribunal des prud'hommes ainsi que la vice-présidence de la Conférence des président-e-s de juridiction.
 > Alessandra Cambi Favre-Bulle quitte la vice-présidence de la Cour de justice (Cour pénale).

Vice-présidence des juridictions (hors Cour de justice) et premières et premiers procureur-e-s

01 01 2022

> Olivia Dilonardo est élue première procureure au Ministère public.

30 06 2022

> Sandra Vigneron quitte la vice-présidence du Tribunal civil (Tribunal des baux et loyers).

01 07 2022

> Hanna Veuillet-Kala succède à Sandra Vigneron à la vice-présidence du Tribunal civil (Tribunal des baux et loyers).

31 12 2022

> Sandrine Rohmer quitte la vice-présidence du Tribunal civil (Tribunal de première instance).
 > Tatiana Aliberti quitte la vice-présidence du Tribunal pénal.
 > Christine Lombard quitte la vice-présidence du Tribunal des mineurs.
 > Giovanna Lembo quitte la vice-présidence du Tribunal des prud'hommes.

Conseil supérieur de la magistrature

31 12 2022

> Sylvie Droin quitte la présidence du Conseil supérieur de la magistrature.

Comité d'audit interne

01 06 2022

> Sophie Cornioley Berger est réélue à la présidence du comité d'audit interne (2ème mandat).
 > Stéphane Esposito est réélu à la vice-présidence du comité d'audit interne (2ème mandat).
 > Patrick Mage est réélu membre externe du comité d'audit interne (2ème mandat).
 > Thomas Vennen est réélu membre externe du comité d'audit interne (2ème mandat).

Magistrat-e-s titulaires

01 01 2022

> Pierre Bayenet rejoint la magistrature en devenant procureur au Ministère public.
 > Alain-Edouard Fischer rejoint la magistrature en devenant procureur au Ministère public.

28 02 2022

> Doris Galeazzi, juge à la Cour de justice, quitte la magistrature.

01 03 2022

> Fabienne Michon Rieben, élue juge à la Cour de justice, quitte le Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant.
 > Silvia Tombesi, élue juge au Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant, quitte la Cour de justice.

31 03 2022

> Michel Alexandre Graber, juge au Tribunal pénal, quitte la magistrature.

01 04 2022

> Niki Luca Casonato, élu juge au Tribunal pénal, quitte le Ministère public.
 > Elsa Studer rejoint la magistrature en devenant procureure au Ministère public.

31 05 2022

> Yves Joliat, juge au Tribunal administratif de première instance, quitte la magistrature.

01 06 2022

> Marielle Tonossi, juge au Tribunal administratif de première instance, passe à pleine charge.

> Endri Gega, élu juge au Tribunal administratif de première instance, passe à demi-charge et quitte le Ministère public.

> Yana Kiener rejoint la magistrature en devenant procureure au Ministère public.

17 10 2022

> Delphine Gonseth, élue juge à la Cour de justice, quitte le Tribunal pénal.

> Françoise Saillen Agad, élue juge à la Cour de justice, quitte le Tribunal pénal.

> Rita Sethi-Karam, élue juge au Tribunal pénal, quitte le Ministère public.

> Judith Levy Owczarczak, élue juge au Tribunal pénal, quitte le Ministère public.

> Aude Baer rejoint la magistrature en devenant procureure au Ministère public.

> Lorena Henry rejoint la magistrature en devenant procureure au Ministère public.

07 11 2022

> Johan Droz, juge au Tribunal civil, passe à pleine charge.

> Isabelle Cuendet, élue juge au Tribunal pénal, quitte le Tribunal des mineurs.

> Brigitte Monti, élue juge au Tribunal des mineurs, quitte le Tribunal pénal.

> Karin Wirthner Zinggeler, élue juge au Tribunal des mineurs, quitte le Tribunal civil.

> Patrick Udry, élu juge au Tribunal pénal, quitte le Ministère public.

> Alexandra Clivaz-Buttler, élue juge au Tribunal civil, passe à demi-charge et quitte le Ministère public.

> Florence Pastore rejoint la magistrature en devenant procureure au Ministère public.

> Viviane Schenker rejoint la magistrature en devenant procureure au Ministère public.

31 12 2022

> Christine Lombard, juge au Tribunal des mineurs, quitte la magistrature.

Tribunal arbitral**28 02 2022**

> Doris Galeazzi quitte la présidence du Tribunal arbitral.

> Juliana Balde quitte la fonction de présidente suppléante du Tribunal arbitral.

01 03 2022

> Catherine Taponnier est élue présidente du Tribunal arbitral.

> Doris Galeazzi est élue présidente suppléante du Tribunal arbitral.

**Direction des juridictions
et des directions de support****01 03 2022**

> Michael Lanza devient Secrétaire général adjoint.

19 10 2022

> Emmanuel Fritsch quitte ses fonctions de Médecin du travail.

31 10 2022

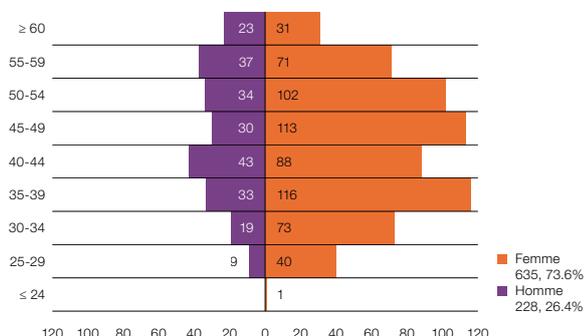
> Michael Lanza quitte ses fonctions de Secrétaire général adjoint.

4.3 Bilan social

4.3.1 Données générales sur les ressources humaines

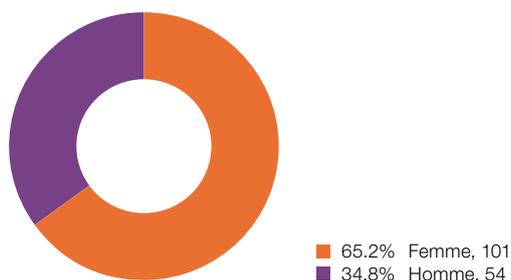
En décembre 2022, les magistrat·e·s titulaires, fonctionnaires et employé·e·s du Pouvoir judiciaire étaient au nombre de 863, pour un équivalent de 777.75 postes à plein temps (dont 151 pleines charges de magistrat·e·s titulaires).

Répartition des ressources humaines du Pouvoir judiciaire (863 personnes) par genre et tranche d'âge



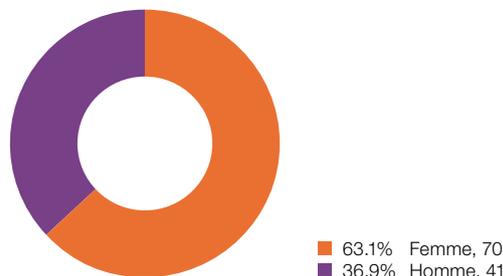
Les femmes constituent une large majorité avec 73.6%, toutes catégories d'âge confondues. La moyenne d'âge au Pouvoir judiciaire est de 45.3 ans (44.7 ans pour les femmes et 47 ans pour les hommes).

Répartition des magistrat·e·s titulaires par genre (155 personnes)



Les femmes représentent 65.2% des magistrat·e·s titulaires. La moyenne d'âge des magistrat·e·s titulaires est de 50.3 ans (49.4 ans pour les femmes et 51.8 ans pour les hommes).

Répartition des cadres par genre (111 personnes)



Les collaboratrices qui occupent des postes de cadres (au sens du règlement du personnel du Pouvoir judiciaire entré en vigueur le 1er janvier 2021) représentent 63.1% de cette catégorie de personnel.

La moyenne d'âge des cadres du Pouvoir judiciaire est de 46.5 ans (45.2 pour les hommes et 47.3 pour les femmes).

Actes administratifs

Le nombre d'actes administratifs traités par les ressources humaines est toujours en augmentation. Par rapport à 2021 leur nombre augmente de 6.7% pour un total de 428.

Entrées	2020	2021	2022
Engagements	87	127	111
Engagements d'employé·e·s précédemment auxiliaires au PJ	12	14	20
Transferts internes au PJ	27	12	19
Total	126	153	150

Sorties	2020	2021	2022
Démissions	26	26	41
Licenciements	8	11	7
Retraites/Plends	5	8	8
Total	39	45	56

Autres actes	2020	2021	2022
Nominations/Confirmations	26	62	41
Prolongations	36	38	30
Promotions/Retrogradations	14	29	39
Modifications de taux d'activité	75	74	112

4.3.2 Point de situation sur la mise en œuvre d'une politique santé et impacts du Covid-19

Le suivi individuel et systématique des absences de longue durée (absences continues de plus de 30 jours) s'est poursuivi en 2022, alors même que l'activité de la cellule santé a significativement augmenté en raison de la gestion des

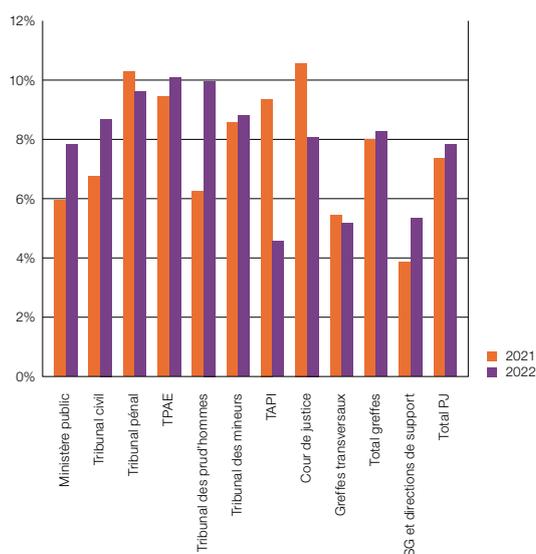
conséquences de la pandémie au premier trimestre. L'activité s'est stabilisée dès le deuxième trimestre 2022.

Le suivi des situations de santé s'articule autour de trois acteurs principaux, à savoir la cellule santé, les responsables des ressources humaines (RRH) et l'encadrement du personnel. La ou le membre du personnel reste au centre de la démarche et contribue activement à la préparation de son retour au travail. Le concept central de la prévention et de la prise en charge des situations de santé au Pouvoir judiciaire repose sur la présence et la collaboration de ces trois partenaires, chargés de piloter et d'accompagner conjointement et de manière continue la ou le membre du personnel en difficulté ou confronté à une problématique de santé. L'un des axes principaux est de préparer le retour au travail et d'assurer un suivi de cette reprise pour en garantir la pérennité.

Les hiérarchies de proximité et les directrices et les directeurs se sont impliqués dans ce dispositif. Les séances tripartites permettent d'évoquer mensuellement les situations d'absence de longue durée mais aussi les cas d'absences perlées (absences répétitives de courte durée), de manière à en identifier les causes et les éventuels moyens d'agir sur elles. La démarche contribue à un partage de connaissances avec les hiérarchies en lien direct avec le terrain et à un accompagnement dans leur pratique de gestion des absences.

Absentéisme

Comparaison 2021-2022



Greffes/Services	Nombre de jours		Taux		Variation en points
	d'absences calculé	ETP moyen (sans auxiliaire)	d'absence 2022		
Ministère public	4'030.9	140.8	7.8%	1.9	
Tribunal civil	2'929.9	92.0	8.7%	2.0	
Tribunal pénal	1'776.8	50.6	9.6%	-0.7	
Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant	1'610.2	43.7	10.1%	0.6	
Tribunal des prud'hommes	713.7	19.6	10.0%	3.7	
Tribunal des mineurs	835.3	26.0	8.8%	0.2	
Tribunal administratif de première instance	346.0	20.6	4.6%	-4.8	
Cour de justice	3'128.2	105.9	8.1%	-2.5	
Greffes transversaux	412.6	21.9	5.2%	-0.3	
Total greffes	15'783.5	521.1	8.3%	0.3	
SG et directions de support	1'914.7	97.7	5.4%	1.5	
Total PJ	17'698	618.8	7.8%	0.5	

Le taux d'absence global est en augmentation de 0.5% et atteint 7.8% (7.3% pour 2021), avec un taux de 8.3% pour les juridictions et greffes transversaux et de 5.4% pour le secrétariat général et les services de support. Le taux d'absence pour raison de maladie (hors maladie pré-maternité) est resté stable et haut par rapport à 2021 (+0.1%), en raison notamment de l'impact de la pandémie. L'augmentation du taux d'absence s'explique presque exclusivement par l'augmentation des absences pour raison d'accidents (+0.3%) et pour celles liées à des maladies pré-maternité (+0.1%).

On retrouve, comme par le passé, une hétérogénéité du taux selon les différentes entités, avec une fluctuation dont l'ampleur dépend également de la taille de la juridiction ou du service concerné. Il est à prendre en compte que les personnes ayant contracté le Covid-19 sont comptabilisées dans les taux présentés.

L'impact des périodes d'isolement imposées pendant la pandémie en cas de symptômes est demeuré important au premier trimestre et a mécaniquement amplifié le taux d'absence de plus de 4 à 10 jours. Alors que les mesures d'isolement ont été ramenées à 5 jours minimum dès janvier 2022 (10 jours jusqu'à fin 2021), les personnes atteintes dans leur santé ne parviennent que rarement à revenir en activité au 6ème jour.

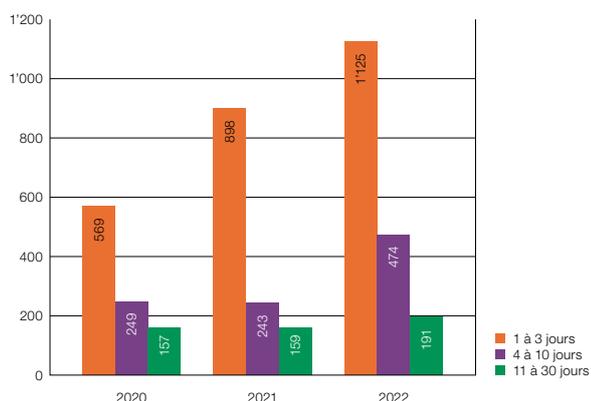
A cela s'ajoutent aussi 6 personnes souffrant ou ayant souffert de Covid long, accusant des absences conséquentes et, pour certaines, des reprises à taux partiel sur une longue durée.

Le taux d'absence global du secrétariat général et directions de support a augmenté, se situant à 5.4%

pour 2022 (après une baisse significative en 2021 avec un taux 3.9%). Il se situe cependant en dessous du taux présenté en 2019 (5.6%).

Evolution du nombre de jours d'absences maladie de courte durée

Le Pouvoir judiciaire présentait une certaine stabilité du taux des absences de courtes durées depuis 2019. En 2022, ces absences de moins de 30 jours sont en nette progression toute catégorisation confondue.

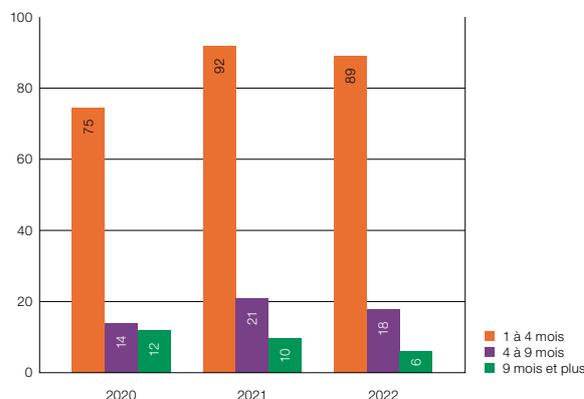


Le nombre de jours présenté ne prend pas en compte les taux d'activité contractuels.

Les absences de 1 à 3 jours affichent une nette augmentation (+29%), de même que celles comprises entre 4 à 10 jours (+81%). Dès fin mars, la Confédération a levé toutes les mesures d'isolement et une baisse significative des absences est constatée sur le troisième trimestre avant de repartir à la hausse pour le quatrième trimestre. Ces absences de moins de 30 jours, pour bon nombre en lien avec le Covid-19, expliquent en grande partie cette augmentation.

La prise en charge des absences de courte durée, et la réflexion qui en découle, est une préoccupation constante qui mobilisera le nouveau médecin du travail entrant en fonction en mai 2023.

Evolution du nombre de jours d'absences de longue durée



Le nombre de jours présenté ne prend pas en compte les taux d'activité contractuels.

L'augmentation en 2020 et 2021 des absences de 1 à 4 mois, résultant de difficultés rencontrées dans le cadre de la crise sanitaire, s'est stabilisée en 2022. Pour environ 25% de ces situations, le constat d'une problématique en lien avec le travail a pu être posé. La prise en charge de ces situations conjointement par les trois acteurs que sont la cellule santé, les responsables des ressources humaines (RRH) et la hiérarchie a permis de prendre la mesure des problématiques rencontrées et de favoriser un retour rapide en activité.

On constate la résolution d'une dizaine de situations de plus de 9 mois par une décision asséculoologique ou une reprise du travail dans le courant de l'année, ainsi qu'une baisse importante des jours d'absence pour la catégorie des absences de 4 à 9 mois (-1'949 jours). C'est au cœur de cette catégorie d'absences que l'on dénombre en partie les absences pour Covid long. Pour cette catégorie d'absences, du fait des spécificités des atteintes à la santé, les actions déployées sont plus lentes à montrer leurs bénéfices. Bon nombre de ces situations d'absences de plus de 9 mois sont actuellement suivies avec le concours des réadaptateurs de l'office cantonal des assurances sociales. Certaines d'entre elles devraient trouver une résolution l'année prochaine.

4.4 Plan stratégique de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire (2021-2025)

Plan stratégique 2021-2025



Axes stratégiques

Fournir des prestations de qualité aux usagers de la justice

Objectifs

- > **Fournir** des prestations judiciaires de qualité tout au long de la procédure, de son introduction jusqu'aux démarches postérieures à la décision.
- > **Accueillir** les justiciables et les avocat-e-s, leur fournir une information pertinente et faciliter leurs démarches.
- > **Contribuer** à la réforme du dispositif de protection de l'adulte et de l'enfant.

Favoriser le développement professionnel et l'épanouissement au travail

- > **Encourager** le développement des compétences et les parcours professionnels internes.
- > **Protéger** la personnalité et promouvoir l'inclusion.
- > **Renforcer** les compétences managériales et assurer la relève.
- > **Favoriser** le bien-être et la santé au travail.

Fournir aux magistrat-e-s l'organisation, l'appui et les moyens nécessaires à l'accomplissement de leur mission

- > **Proposer** des solutions novatrices et des évolutions techniques ou organisationnelles pour soutenir l'activité judiciaire.
- > **Améliorer** la planification et le pilotage des ressources.
- > **Évaluer** la charge des magistrat-e-s pour déterminer l'appui nécessaire.
- > **Encourager** les interactions entre les magistrat-e-s pour favoriser le développement des compétences et des bonnes pratiques.

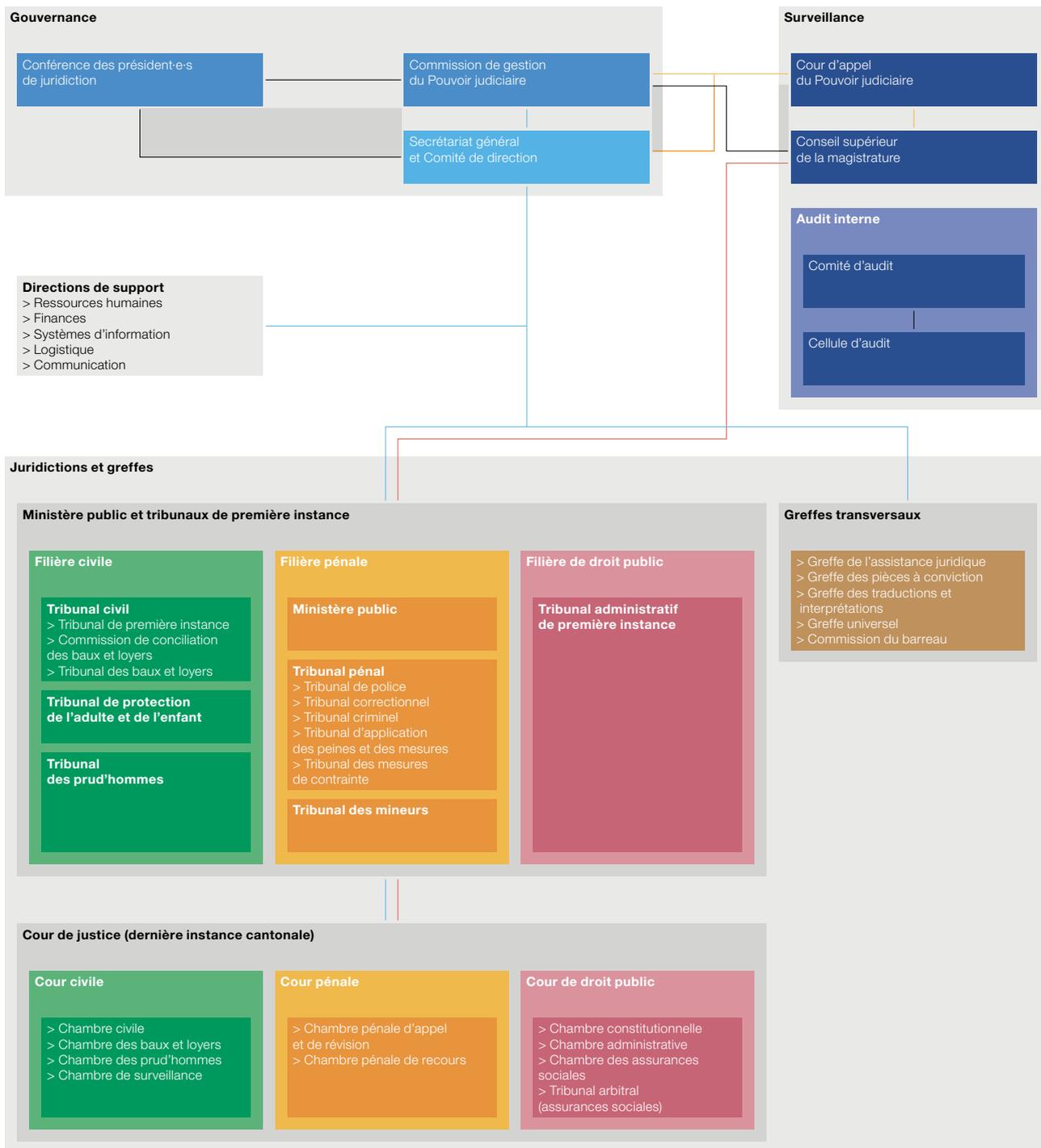
Faire vivre le Pouvoir judiciaire au cœur de la cité

- > **Développer** la coopération avec les autorités, institutions et services de l'État dans le respect de l'autonomie du Pouvoir judiciaire.
- > **Favoriser** la compréhension du fonctionnement de la justice et la communication avec les publics.
- > **Porter** le nouveau Palais de justice comme un élément de rayonnement et d'intégration de la justice dans la cité.
- > **Réduire** l'empreinte environnementale du Pouvoir judiciaire.

Réussir la transition numérique de la justice

- > **Permettre** l'accès au dossier judiciaire numérique, les échanges électroniques et les démarches en ligne, notamment dans le cadre du projet Justitia 4.0.
- > **Instruire**, décider et rédiger de façon plus rationnelle, efficace et ergonomique grâce aux innovations et opportunités offertes par le dossier judiciaire numérique.
- > **Garantir** la sécurité des systèmes d'information et la protection des données.

4.5 Organigramme du Pouvoir judiciaire



- Hiérarchie administrative
- Lien fonctionnel
- Surveillance des magistrats
- Voie de recours contre les décisions du Conseil supérieur de la magistrature, de la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire et du secrétaire général

4.6 Indicateurs de suivi de l'activité des tribunaux et de durée des procédures

4.6.1 Genèse et objectifs des indicateurs

Séparé des autres pouvoirs de l'Etat et autonome dans la gestion des ressources mises à sa disposition, le Pouvoir judiciaire doit se donner les moyens de connaître au mieux les conditions dans lesquelles il remplit sa mission. Chacun·e des magistrat·e·s qui le composent doit être en mesure de connaître, en continu, l'état exact des affaires dont elle ou il a la charge. Chaque juridiction doit également, sous la conduite de sa présidente ou de son président, être en mesure de connaître le nombre et l'état d'avancement des affaires en cours. Quant à la Commission de gestion, elle doit pouvoir allouer au mieux les moyens dont elle dispose et obtenir des indicateurs précis sur les affaires traitées par les différentes juridictions. La Conférence des président·e·s de juridiction doit pour sa part évaluer l'activité des juridictions. Le Conseil supérieur de la magistrature doit en outre pouvoir suivre le rôle individuel de chaque magistrat·e et son évolution.

Indicateur d'activité statique: nombre d'affaires

Grâce aux outils de gestion des procédures, le Pouvoir judiciaire est en mesure de connaître globalement le nombre d'affaires confiées à chaque magistrat·e, ainsi qu'à chaque juridiction. Ces chiffres, qui sont à la base des rapports d'activité, ne donnent toutefois qu'une vision essentiellement statique, permettant d'obtenir des données pour un moment précis.

Indicateur d'activité dynamique: durée de traitement des affaires

Les indicateurs d'activité ont été développés afin de mesurer le travail des juridictions en englobant dans les outils de mesure le facteur "temps"; en d'autres termes, le besoin se faisait sentir de savoir si les différents tribunaux voyaient leur charge de travail s'alourdir ou s'alléger, leur rythme de liquidation des affaires ralentir ou accélérer, avec les conséquences que cela implique sur la durée des procédures, souci majeur des justiciables. Ce que ces derniers attendent avant tout c'est la prévisibilité et l'optimisation des délais, au-delà de la seule question de leur raccourcissement: les justiciables sont à même de comprendre qu'une bonne justice peut prendre un certain temps, à condition qu'elles ou ils puissent avoir a priori une idée significative de la durée de la procédure dans laquelle elles ou ils sont engagé·e·s.

Indicateurs de pilotage

Dans le but de garantir la fiabilité des données, le pilotage des juridictions et l'information au public, le Pouvoir judiciaire genevois a développé en 2022 un outil permettant d'automatiser les restitutions statistiques. Les chiffres publiés proviennent de ce nouvel outil.

L'information sur la durée de la procédure depuis la 1ère saisine d'une autorité judiciaire

Pour les citoyen·ne·s, le temps qui s'écoule va de l'introduction d'une affaire devant une juridiction jusqu'au prononcé d'une décision finale contraignante, quel que soit le nombre d'instances saisies. Pour appréhender ce temps "judiciaire" a été développée la notion de "chaîne" pénale, civile ou de droit public, dans le présent rapport: le calcul de l'écoulement du temps va ainsi de la première saisine d'une autorité judiciaire jusqu'au dernier arrêt rendu par une juridiction cantonale compétente au cours de l'année considérée. On inclut ainsi, dans l'écoulement du temps, l'ensemble des opérations "hors Palais", comme les missions d'expertise, de même que les éventuelles procédures devant les Tribunaux fédéraux. Les durées présentées n'ont de sens, comme toutes les autres données, que lorsque l'observation porte sur plusieurs exercices annuels. La notion de "chaîne" (pénale, civile et de droit public) permet d'apprécier, non "la durée de vie" d'une affaire dans une seule juridiction, mais bien la longueur totale de son parcours judiciaire à travers les différents niveaux de juridiction dans le canton.

Les statistiques, un outil pour faciliter la gestion

En recourant à ces outils, la Commission de gestion est en mesure de connaître, de manière fine, la charge de travail des différentes juridictions (statistiques globales), ainsi que les durées médianes de traitement des affaires (indicateurs de durée médiane). Les indicateurs qui couvrent les trois dernières années permettent de mieux objectiver les demandes faites au pouvoir législatif, responsable des moyens humains et matériels mis à la disposition de la justice.

Les statistiques, un outil pour pouvoir informer les justiciables

Ces outils permettent aussi aux citoyen·ne·s, pour lequel·le·s la justice est rendue, d'appréhender de mieux en mieux dans quelles conditions elle l'est. La Commission de gestion a souhaité que le Pouvoir judiciaire travaille dans les années à venir à l'objectivation de la durée des procédures, en développant encore ses indicateurs et en établissant des analyses comparatives.

Les statistiques pour vérifier le respect de l'art. 6 de la Convention européenne des droits de l'homme

La Convention européenne des droits de l'homme et la jurisprudence de la Cour exigent une mise en œuvre effective du droit à un procès équitable dans un délai raisonnable. Les délais nécessaires à l'instruction des affaires et au prononcé des décisions de justice doivent être appréciés du point de vue des justiciables. Selon la jurisprudence rendue en application de l'article 6 al. 1 de la Convention européenne des droits de l'homme, deux ans par degré de juridiction constituent une limite au-delà de laquelle la Cour examine avec une particulière attention les circonstances de l'affaire, qui apparaît dès lors comme suspecte.

Les statistiques, une obligation légale

La volonté du législateur, comme celle des citoyen-ne-s, va vers l'exigence d'une plus grande transparence de l'activité étatique et juridictionnelle. La loi 10394 votée le 14 mai 2009 contraint les départements et le Pouvoir judiciaire d'établir leurs budgets par programme et par prestation. Chaque budget est présenté et voté au Grand Conseil par programme. Un programme contient au minimum la liste des prestations et des indicateurs de performance permettant de mesurer l'efficacité et l'efficience de l'action publique. La Commission de gestion du Pouvoir judiciaire a validé, le 8 juillet 2010, le programme "Pouvoir judiciaire" ainsi que son descriptif, les fondements juridiques, les objectifs et les indicateurs. Elle a également validé les 4 prestations – gouvernance, justice pénale, civile, administrative – qui composent le programme et qui sont publiées dans le cadre budgétaire depuis 2012. Ce rapport annuel fait état des objectifs et indicateurs des trois filières.

Ces indicateurs sont les suivants :

- > Indicateur de durée des affaires exprimé par le "taux de procédures (depuis l'inscription de la procédure) se terminant en moins de 12 mois";
- > Indicateurs de performance des tribunaux permettant de déceler les causes d'éventuelles surcharges des tribunaux ("taux de sortie");
- > Indicateurs mesurant le taux d'affaires conciliées;
- > Indicateurs mesurant le nombre moyen de procédures traitées par an et par magistrat-e. Cet indicateur est intéressant à observer dans la durée mais ne sert aucunement à comparer la "productivité" entre les juridictions, la nature du travail changeant d'une juridiction à l'autre.

Les statistiques pour permettre des comparaisons internationales

En vue de la publication, tous les deux ans, de "Systèmes judiciaires européens", la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) regroupe les informations sur le fonctionnement et sur les durées des procédures des Etats membres du Conseil de l'Europe, en vue de pouvoir proposer des solutions concrètes pour améliorer l'équité, la qualité et l'efficacité de la justice en Europe, pour renforcer la confiance des justiciables dans leur système national et limiter les recours devant la Cour de Strasbourg. Depuis 2007, la Suisse participe à cet exercice et communique, en les regroupant au préalable, les informations relatives à l'activité et le temps judiciaires des cantons. En outre, la Cour de justice de Genève participe au réseau européen des tribunaux référents (Statistiques judiciaires pour la gestion du temps judiciaire SATURN), qui partagent leurs expériences en matière de contrôle ou de réduction des délais judiciaires. C'est en ayant à l'esprit ces considérations qu'il convient d'appréhender les indicateurs qui suivent.

4.6.2 Définition des indicateurs présents dans ce rapport

Outre les habituels décomptes d'entrées-sorties des affaires, avec variation annuelle, la Commission de gestion du Pouvoir judiciaire a décidé de publier les indicateurs suivants pour le Ministère public et les juridictions de jugement :

Taux de sortie: qui est un ratio calculé en divisant le nombre d'affaires sorties par le nombre d'affaires entrées (= sorties/entrées). Cet indicateur permet d'observer si une juridiction sort de son rôle moins d'affaires qu'elle n'en entre. Ainsi, des surcharges pourraient être décelées et les causes recherchées. Une juridiction dont le ratio serait durablement en dessous de "1" nécessiterait des moyens supplémentaires ou une réorganisation. A l'inverse, un ratio supérieur à "1" indique une juridiction qui "mord" sur son stock d'affaires et le réduit.

Durée de traitement des procédures sorties (j): calculé par la durée médiane du traitement des affaires sorties du rôle de la juridiction ou de la chaîne pénale, civile ou de droit public. Cet indicateur renseigne sur la durée médiane des affaires basée sur les affaires sorties du rôle de la juridiction dans l'année.

Ancienneté des procédures en stock final (j): calcul de la durée médiane des procédures en cours (qui sont encore au rôle) dans la juridiction à une date donnée (ici 31.12), en nombre de jours. Cet indicateur permet de mieux comprendre la durée de traitement des affaires et de visualiser immédiatement d'éventuels problèmes de vieillissement des procédures. On observe certaines durées de vieillissement du stock qui sont anormalement élevées par rapport à la durée médiane de traitement des procédures. Cela peut être consécutif à la reprise de procédures suspendues pour une période plus ou moins longue et qui réapparaissent alors dans les statistiques, augmentant ainsi la durée.

Durée médiane

La médiane correspond au point central d'une distribution de durées des procédures sorties ou en cours, triées par ordre croissant des valeurs observées, la moitié des valeurs se trouvant au-dessus de la médiane et l'autre moitié en dessous. La médiane est fréquemment utilisée à la place de la moyenne arithmétique pour permettre d'atténuer l'influence perturbatrice des valeurs extrêmes enregistrées. L'algorithme utilisé pour l'automatisation ne permettant que difficilement la programmation de l'indicateur "Durée moyenne réduite" utilisée jusqu'en 2021, la décision a été prise de remplacer cet indicateur par la durée médiane. Afin de compléter cette valeur unique, une expression de la durée peut également être exprimée par des paliers de durées: moins de 3 mois, entre 3 et 6 mois, entre 6 et 9 mois, etc.

4.6.3 Indicateurs du programme “Pouvoir judiciaire”

Taux de sortie

Ratio calculé en divisant le nombre d'affaires sorties par le nombre d'affaires entrées pour chacune des trois filières (pénale, civile et de droit public). Le ratio durablement en dessous de “1” peut être interprété comme étant le signal d'une surcharge de travail, nécessitant des moyens supplémentaires ou une réorganisation. A l'inverse, un ratio supérieur à “1” indique que le stock d'affaires en attente baisse.

Nombre de magistrat-e-s titulaires (hors magistrat-e-s du Ministère public) par 1'000 procédures sorties

Ratio calculé en divisant le nombre de charges de magistrat-e-s titulaires (ETP hors Ministère public) par le nombre de procédures sorties (hors Ministère public).

Nombre de magistrat-e-s du Ministère public par 1'000 procédures sorties

Ratio calculé en divisant le nombre de charges de magistrat-e-s du Ministère public par le nombre de procédures sorties du Ministère public.

Taux de procédures qui se terminent en moins de 12 mois depuis l'inscription dans la chaîne pénale / civile / de droit public

Cet indicateur correspond aux lignes directrices pour les tribunaux édictées par la Commission européenne pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) pour assurer une meilleure transparence des durées des procédures judiciaires. Ratio entre le nombre de procédures sorties de la chaîne (pénale, civile et de droit public), soit considérées comme terminées, en moins d'un an, par rapport à l'ensemble des procédures sorties de chaque chaîne.

Accès à la justice grâce à l'assistance judiciaire civile et administrative

La justice doit être accessible à tous les justiciables, indépendamment de leurs ressources financières. Cet indicateur est exprimé par un ratio entre le nombre de décisions d'octroi d'assistance judiciaire civile et administrative et le nombre de procédures entrées dans l'année dans les juridictions civiles et de droit public, hors procédures de mainlevée (SML, SFC, SS).

SF	Services financiers
SG	Secrétariat général
SIRH	Système d'information des ressources humaines
SSI-PJ	Sécurisation du système d'information du Pouvoir judiciaire (projet)
TAPEM	Tribunal d'application des peines et des mesures (section du Tribunal pénal)
TAPI	Tribunal administratif de première instance
TARB	Tribunal arbitral
TBL	Tribunal des baux et loyers (section du Tribunal civil)
TC	Tribunal civil
TCO	Tribunal correctionnel (section du Tribunal pénal)
TCR	Tribunal criminel (section du Tribunal pénal)
TDP	Tribunal de police (section du Tribunal pénal)
TMC	Tribunal des mesures de contrainte
TMin	Tribunal des mineurs
TPAE	Tribunal de protection de l'adulte et de l'enfant
TPH	Tribunal des prud'hommes
TPI	Tribunal de première instance
TPN	Tribunal pénal

Responsable de la publication

Patrick Becker, secrétaire général

Edition/coordination

Anne Plagnat, directrice de la communication

Laura Dupuis, chargée de communication

Sandy Vulliet, assistante en communication

et relations publiques

Zofia Swinarski, contrôlease de gestion

Damien Cros, responsable RH

Mina-Claire Prigioni, responsable de chancellerie

du secrétariat général

Graphisme

Z+Z, www.zplusz.ch

Impression

Atar Roto Presse SA

Imprimé à 1'000 exemplaires
sur du papier recyclé certifié FSC